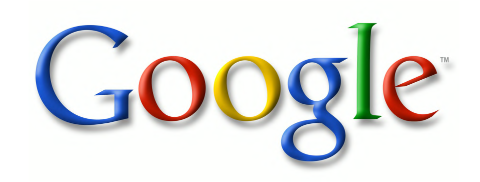
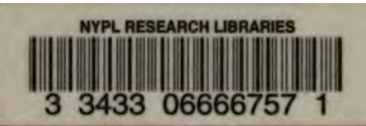
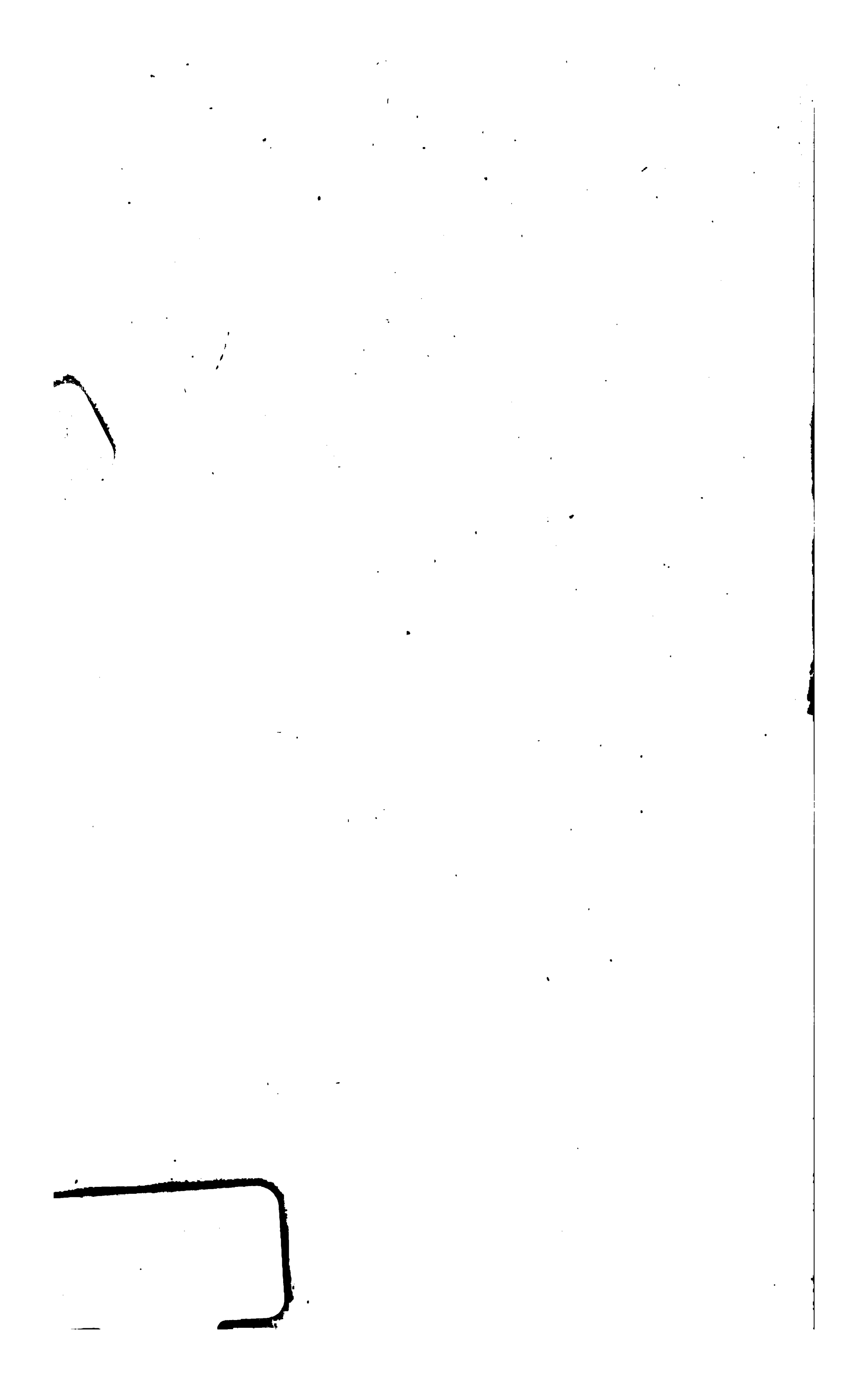




NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06666757 1



HISTOIRE
DES
SUISSES,

Traduite de l'Allemand de JEAN MULLER.

Conseiller aulique et Bibliothécaire de l'Electeur de Mayence, Membre de l'académie des arts utiles d'Erfurt, de la société des antiquités de Cassel, de la société patriotique d'Olten, etc.

TOME SEPTIEME.



A LAUSANNE.

Chez JEAN MOURER, Libraire.

1797.



HISTOIRE

DE LA

CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE.

LIVRE TROISIEME.

PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE I.

Concile de Constance. Cession de l'Aargau aux Confédérés. 1414 — 1418.

L'AN de J. C. quatorze cent quatorze, au commencement de l'hyver, les envoyés de toutes les puissances ecclésiastiques et séculières de l'occident s'assemblèrent dans la ville de Constance, située près du lac qui porte le même nom, à peu de distance des limites dans lesquelles la Suisse étoit alors renfermée. Leur convocation étoit l'ouvrage de Sigismond de Luxembourg, empereur d'Allemagne et roi de Hongrie; elle avoit pour objet les grands intérêts de l'église chrétienne. Une occasion aussi majeure, l'instruction des siè- I. De la hiérarchie.

cles à venir, tout nous autorise à jeter un coup-d'œil sur l'origine et l'influence de la hiérarchie.

Son origine.

Dans les premiers âges du genre-humain, dont les recherches des historiens nous ont conservé quelque souvenir, les pères de famille et les chefs des tribus remplissoient les fonctions du sacerdoce, conformément aux simples mœurs de ces tems reculés, et d'après les traditions des siècles précédens. La multiplication des races obligea de perfectionner les arts alimentaires. Il résulta de cette nécessité que dans plusieurs régions, les hommes convinrent unanimement de se partager les diverses occupations de la vie (1). Dès lors, non seulement chacun se voua tout entier à une seule profession, et l'exerça tant qu'il vécut; mais encore il accoutuma ses fils et ses descendans à s'y vouer comme lui. De cette manière, les nœuds d'une vaste économie domestique enlacèrent en quelque sorte les familles dont chaque nation étoit composée. Aucune ne pouvoit se passer des autres. Chaque individu, suivant sa capacité, con-

(1) Les *Castes* subsistent encore dans l'Inde. Elles existoient en Egypte, et on les reconnoit même dans plusieurs passages de l'ancien Testament.

couroit plus où moins au bien général. Les prêtres formèrent un ordre à part, comme les guerriers, les laboureurs, les bergers, les marchands et tous les autres états. Les fonctions de la classe sacerdotale se divisoient en quatre branches. Elle s'adonnoit en premier lieu à la méditation, comme appellée à la connoissance de la Divinité, que l'on puise dans la nature, l'orsqu'avec l'habitude de refléchir et de comparer, l'on acquiert celle de remonter, des effets qui tombent sous les sens, à l'invisible auteur de l'univers. Sa seconde attribution étoit de tenir en dépôt sans les altérer, certaines traditions héréditaires, dont les vestiges subsistent encore, d'un bout du monde à l'autre, chez toutes les nations qui ne sont pas entiérement sauvages. Elle eut encore la direction des sacrifices, ou pour mieux dire, elle fut chargée de la sainte observance des rites symboliques que les ayeux avoient prescrits, pour rendre le souvenir de ces traditions plus ineffaçable. Enfin elle pratiquoit la médecine et la jurisprudence, c'est-à-dire, qu'elle employoit à des vues bienfaisantes les lumières que des méditations assidues, la mémoire des anciens événemens, et une vaste expérience lui

avoient procurées sur l'Etre-Suprême, la nature et les hommes. Le plus souvent l'autorité souveraine étoit partagée de manière ou d'autre entre les prêtres et les guerriers. L'homme juste, ami de la paix, n'avoit besoin que des prêtres ; le crime audacieux et la violence étrangère necessitoient d'autres armes que les leurs. Comme les familles multiplioient sans obstacle, en peu de siècles, chacune d'elles devint une grande nation. Bientôt les hommes s'écartèrent les uns des autres. Ils mirent entr'eux des déserts, de hautes montagnes, de larges fleuves et des mers. Leur situation morale éprouva dès ce moment plusieurs altérations funestes ; et deux causes y contribuèrent.

La première avoit son principe dans le cœur humain. Presque partout, les circonstances des nouveaux établissemens avoient relâché cette première organisation sociale, où certaines familles pourvoyoient spécialement aux besoins de tous. Cependant il ne dût pas moins régner dans chaque profession un esprit particulier, quels que fussent les individus qui s'y adonnèrent. La nature de nos occupations habituelles grave profondément dans notre ame les traits qui les caractérisent. De là vint

que les prêtres, accoutumés à faire entendre la volonté du ciel, les oracles du passé, et les sublimes leçons de la sagesse, aspirèrent partout à la domination (2). Inhabile à faire la guerre par eux-mêmes, ils s'entendirent avec le gouvernement pour les opérations belliqueuses. Dans plusieurs pays, les familles régnantes furent en même tems revêtues de la dignité sacerdotale; mais il arriva que la religion, sur laquelle tout avoit été fondé dans l'origine, devint insensiblement l'esclave de la politique. On négligea tout ce qu'elle avoit de sublime, d'universel, en un mot, l'esprit de son institution. L'on oublia sous plusieurs rapports, jusqu'aux besoins de l'humanité. On ne consulta que les vues des dépositaires du pouvoir; et la morale, ainsi que la religion, furent tellement fondues avec la constitution des états, qu'elles dûrent se soutenir

(2) Je ne dis point cela à titre de reproche. Il faut en accuser l'habitude de l'autorité, leurs rapports avec les besoins du peuple & le plus ou moins de facilité qu'ils trouvoient à degénérer de leur état primitif. Comme les prêtres ont singuliérement influé sur l'espèce humaine, on peut demander. Qu'y a-t-il de bien que les prêtres n'ayent pas fait, avec tout autant de raison, ce me semble, qu'un poëte [allemand] a demandé quel crime ils n'avoient pas commis.

et tomber avec elle. Aussi beaucoup de sages ne regardèrent la religion que comme une invention politique, tandis que les passions des grands et de leurs affidés ne connurent plus de frein.

La seconde cause de l'altération dont nous avons parlé, fut l'obscurité que répandirent sur la religion la longue suite des âges et des bouleversemens si vastes et si multipliés. Les traditions ne purent subsister sans se confondre dans la mémoire des peuples dispersés; la langue symbolique des cérémonies religieuses devint inintelligible pour les siècles postérieurs. Ainsi un foible écho, résonnant à peine dans les profondeurs du passé, fut tout ce qui resta des premières; les secondes parurent aux sages un tissus de préjugés stupides et de fraudes intéressées. Le vulgaire s'y conforma à l'exemple de ses ayeux, sans y attacher aucun sens. La superstition et la crédulité se partagèrent le monde; et confesser son ignorance sur les plus grands intérêts de l'humanité, devint le résultat de la plus haute sagesse (3).

(3) Espèce de banqueroute de l'esprit humain, qui, par l'organe de Platon, de Cicéron, de Bayle. de Hume, se déclare insolvable sur les questions qui nous intéressent le plus.

Tel fut le parti auquel se résignèrent les hommes les plus savans et les plus vertueux. Le tems vint où Rome, souveraine de tous les peuples civilisés (4), tomba elle-même dans la servitude; où tout ce qui restoit des antiques vertus, se perdit de plus en plus dans une sujettion forcée, dans la variété des plaisirs, ou dans une orgueilleuse apathie. Ce malheur n'étoit pas encore consommé; les peuplades barbares ne pouvoient pas encore entreprendre avec succès la destruction de l'empire, et achever l'ouvrage de cette dégénération, lorsqu'il arriva un événement attendu et préparé depuis vingt siècles, dont l'influence se fait sentir encore aujourd'hui, et qui fut à peine remarqué des contemporains. Le peuple Juif, dont le sort a été de ne pas remplir sa destination, y donna lieu malgré lui-même. Deux choses le distinguoient des autres nations. Il possédoit seul dans leur forme originelle, les traditions des communs ancêtres du genre humain; nulle part, on ne les avoit écrites dans un tems

(4) On sera, j'espère assez équitable pour ne pas contester la justesse de cette expréssion, en alléguant les Chinois. La Chine est visiblement hors du cercle des nations dont je parle.

aussi reculé (5). D'un autre côté, tous les peuples se contentoient d'un bonheur présent, et de longues infortunes les domptèrent à la fin; tandis que l'on retrouve toujours chez les Juifs l'attente d'une révolution extraordinaire, soit avant qu'ils formassent un corps de nation, soit lors qu'ils eurent cessé d'en être une. Ils ne cessèrent jamais d'y croire, et jamais leur persuasion ne fut si vive, que lorsque toutes les combinaisons politiques sembloient la contredire (6). Alors même, Jésus-Christ nâquit parmi eux; et le monde

---

(5) On sait assez aujourd'hui que le plus ancien ouvrage historique des Chinois fut écrit vers le tems de la fondation de Rome, du vivant d'Isaïe. Chouking, préf. de M. de Guignes. On sait aussi que l'époque la plus reculée des Bramines ne remonte pas au-delà de 5000 ans; Halhed, code des Gentoux, et par une consequence naturelle, ils n'ont point de livre aussi ancien; car il rappelleroit des tems plus éloignés.

(6) *Eo ipso tempore fore ut valesceret oriens, profecti que Judæâ rerum potirentur.* Tacit. Hist. Liv. V. chap. 13. Cette prophétie, surtout dans le sens où on la prenoit alors, n'étoit guère plus vraisemblable que si l'on prédisoit maintenant que le Canton d'Uri parviendra dans peu à la monarchie universelle. Il falloit pour qu'on y ajoutât foi, que cela fut clairement énoncé *in antiquis sacerdotum litteris*, et restreint à la signification temporelle.

reçut d'eux l'ancien et le nouveau Testament. Ces saints livres renferment la croyance des premiers hommes sur l'origine de l'univers, sur notre existence, sur notre destination, sur nos rapports avec Dieu, et sur une foule d'autres objets importans (7). Chacun peut y lire ce que la longue suite des âges auroit couvert de ténèbres, ce qui seroit maintenant ignoré de tout le monde, ou que les sages oseroient à peine conjecturer; et ces connoissances précieuses sont assurées à tous les siècles à venir, à toutes les nations qui existent ou qui existeront un jour, sans qu'une éternelle obscurité puisse jamais les leur ravir. Une religion s'est élevée indépendante de tous les changemens qui peuvent survenir dans la forme des loix politiques; source d'héroïsme dans les états constitués sur des bases équitables, et de consolations dans ceux où règne l'injustice; qui affermit, perfectionne tous les gouvernemens et qui leur survit à tous.

Des hommes simples prêchèrent l'Evan-

(7) Je dois prévenir que deux motifs rendent ces réflexions incomplettes. Ce que j'omets auroit été déplacé, ou bien il auroit fallu trop de paroles pour l'exposer d'une manière conformes à mes opinions.

gile, sans l'accompagner d'aucun prestige. Ils n'éblouïrent point les yeux par la magnificence d'un nouveau culte; ils ne charmèrent point les oreilles au moyen d'une poésie sublime et d'une éloquence recherchée. Loin de flatter la sensualité, ils combattoient ses impressions; ils n'offroient à l'ambition que l'humiliante histoire d'un homme crucifié; à l'avarice, que l'exemple de leur indigence. Leur doctrine s'annonçoit sans éclat; elle n'avoit rien de frappant à l'extérieur; elle ne parloit qu'à l'esprit, ne se rapportoit qu'à l'avenir. Ils ne songèrent qu'à la répandre, et nullement à jeter les fondemens d'une hiérarchie. Dans les assemblées des fidèles, l'autorité appartînt aux plus âgés, designés en grec par un mot d'où dérive celui de *prêtre*. Les jeunes gens se consacroient à l'honorable et vertueuse fonction de servir les pauvres, les infirmes et les vieillards, ainsi que l'église entière, dans ses solemnités. On les nommoit *aides* ou diacres. Il y avoit pour maintenir le bon ordre un surveillant dont le nom grec a produit le mot *évêque* (8). Jésus-Christ n'avoit

(8) Les mêmes motifs m'engagent à passer sous silence beaucoup de choses sur l'origine de la dignité épiscopale. Cet apperçu embrasse différens sujets qui

rien institué de semblable. Il avoit donné sa religion aux hommes de tous les tems; c'étoit aux circonstances à modifier ses formes extérieures. Il avoit simplement promis " de diri„ ger tout ce qui seroit fait à cet égard ".

L'Ecriture avoit opposé une digue aux ravages de ce torrent qui nous entraîne nous-mêmes; les passions continuèrent d'agir. Il ne pouvoit exister de vertu sans combat. La charité étoit le lien qui unissoit l'église entière et chaque assemblée de Chrétiens. Elles se soutenoient mutuellement par des aumônes et des conseils. Elles s'écrivoient pour se communiquer des motifs de consolation ou de joie. Dans ces occasions, les surveillans s'adressoient à l'évêque de la principale ville de la province, qui étoit aussi le point central de toutes les autres affaires. Telle fut presque partout l'origine du pouvoir des archevêques. Dans les villes telles que Jérusalem, berceau du christianisme, Antioche, Alexandrie et Rome, cette dignité donna une influence encore plus étendue, sur des hommes de plusieurs nations, que divers motifs portoient à se rendre dans les chefs-lieux de l'ancienne Chez les Chrétiens

mériteroient d'être discutés séparément, et qui alors ne paroîtroient pas sous un point de vue aussi ordinaire.

religion, de toutes les relations commerciales et de toutes les affaires importantes. Mais bientôt, par une suite inévitable de la foiblesse humaine, un grand nombre d'évêques, d'archevêques et de patriarches, se laissèrent aller à l'orgueil et à l'ambition. Ils auroient voulu introduire parmi les chrétiens ce que Moïse établit chez les Juifs en faveur de la tribu de Lévi. Ils multiplièrent les réglemens auxquels certaines pratiques (9) étoient assujetties; ils les rendirent plus difficiles à observer; ils les portèrent à l'excès, oubliant que le culte extérieur n'a de mérite devant Dieu, que lorsqu'il émane volontairement du cœur. Un des principaux soins de ces novateurs fut de s'immiscer dans beaucoup d'affaires séculières que Jésus-Christ avoit abandonnées à leur cours naturel. Alors se montrèrent l'envie et la haine, suites de la passion de dominer; et, pour en imposer au monde et à la conscience, on les décora généralement des

---

(9) Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir les *Constitutiones Apostolorum*, ouvrage composé à différentes époques, terminé, suivant toute apparence, dans le quatrième siècle, et dans lequel, malgré son titre, beaucoup de choses ne viennent point des Apôtres.

apparences d'un saint zèle, contre des opinions erronnées, à l'égard de ces mystères que Jésus-Christ avoit déclarés ne pouvoir être ni approfondis, ni expliqués. En soumettant à un examen refléchi ces abus de pouvoir, l'union de l'autorité sacerdotale et politique qui ne tarda pas à se renouveller, et les loix civiles portées contre tels ou tels dogmes; en les considérant à la lumière de l'Evangile, et relativement à leur influence, on voit assez clairement qu'il ne faut pas plus juger les formes du gouvernement de l'église d'après les préceptes qui furent personnels aux Apôtres, que d'après les vérités immuables de la religion chrétienne (10). Celle-ci s'adresse uniquement à nos cœurs dans leurs rapports avec Dieu; et l'on reconnoit qu'il faut juger ce mode de gouvernement d'après

(10) Autre chose (Voy. S. Matthieu, c. 5. et ailleurs) sont les loix de la conscience, telles qu'un homme de bien s'en prescrit plusieurs, mais sur lesquelles les loix civiles ne sauroient avoir de prise. Vérité et liberté, notre religion ne connoit point d'autres loix. L'ordre des états doit se borner à ne contraindre ni l'une ni l'autre. C'est à chaque siècle à fixer le choix et la nature des moyens capables de les leur procurer toutes deux; ils n'ont qu'à consulter leurs besoins et les leçons de l'histoire.

les saines maximes de la politique. Jésus-Christ n'a rien décidé sur ce point (11), sinon que les droits de chacun doivent être maintenus (12). Quant au titre sur lequel reposent ces droits qu'en tous lieux, depuis le commencement du monde, la sagesse et le courage ont donnés tantôt à un seul, tantôt à plusieurs, tantôt à la masse des peuples, il ne statue rien à cet égard. Il nous ordonne simplement de déployer les forces qui sont en nous et d'en faire un usage louable.

Son utilité.

A l'époque où les nations septentrionales, fondant avec impétuosité sur les plus belles contrées de l'Europe, renversèrent dans quelques-unes jusqu'aux bases de leur constitution civile, les bouleversèrent ou les affoiblirent dans quelques autres, tout l'Occident courut

---

(11) Les ordres donnés aux Apôtres, parce que, sans eux, ils n'auroient pu s'acquitter de leurs fonctions, ne sont point des loix pour le banc ecclésiastique de la diète de Ratisbonne; autant vaudroit soutenir qu'il ne doit point y avoir de rois parmi les Chrétiens, à cause de ces paroles de l'Evangile: " Les „ rois des nations les traitent avec empire, et ceux „ qui ont l'autorité parmi elles en sont appellés les „ bienfaiteurs Il n'en sera point ainsi parmi vous". S. Luc Ch 22. vers. 25. Voy. la note 8.

(12) S. Matt. Ch. 22. vers. 21. ni plus ni moins.

risque de tomber dans une barbarie semblable à celle qui a fait disparoître, sous la puissance ottomane, l'éclat, les richesses et les chefs-d'œuvre de l'ancienne Grèce et de l'Asie. mais les évêques et les autres chefs de l'église, à qui leur dignité servoit de sauvegarde, surent opposer une sorte de barrière à ces géans du Nord, qui étoient des enfans pour la simplicité. Ils les domptèrent par des représentations assorties à leur humeur. Ils n'auroient pas mieux réussi dans cette entreprise que les prélats de l'église grecque, s'ils avoient été disséminés sous quatre patriarches et circonscrits par l'Islam dans leur sphère d'activité. L'histoire ancienne de la papauté est aussi obscure, aussi incomplète que celle de la république romaine. L'on ne sait presque rien des premiers papes, sinon qu'ils répandirent leur sang pour la foi, comme Décius avoit répandu le sien pour la patrie. Leurs successeurs déployèrent autant de présence d'esprit que l'ancien sénat ; ils profitèrent aussi habilement que lui de toutes les occasions qui s'offrirent, pour rendre leur siége indépendant, donner à leur autorité une influence générale dans la hiérarchie de l'Occident, et reculer leur domination bien au-delà des limites de l'empire romain, sur les ruines de la

religion septentrionale. Il fallut craindre le pape, si l'on ne vouloit pas honorer Jésus-Christ, et ce fut ainsi que cette partie du monde conserva une seule religion et un seul pontife suprême, malgré le déchirement des nouveaux états en seigneuries innombrables. Toutes les lumières actuelles dont nous n'éprouvons pas seuls les bienfaits, à la manière des Chinois (13), mais qui, graces au génie entreprenant des Européens, procurent des avantages infinis à l'univers entier, ces lumières viennent de ce qu'il y eut une hiérarchie dominante, à la chûte de l'empire romain. A l'aide du christianisme, elle donna, pour ainsi dire, la commotion électrique à l'esprit des peuples septentrionaux, tristement circonscrit dans un petit cercle d'idées. Elle lui imprima un mouvement salutaire, et après un long et merveilleux enchaînemens de moyens et d'obstacles, il parvint à la hauteur où nous le voyons aujourd'hui. La Bible avoit été donnée aux hommes; la Bible, qui par l'immensité des trésors qu'elle renferme, suffit seule pour entretenir les dernières étin-

(13) Les Chinois ne sortent presque pas de leur pays. Delà vient que Confutzee dût tout faire pour eux, et n'exista pas pour les autres nations.

celles du beau et du bon, et pour en former après plusieurs siècles, un foyer de lumière qui brille d'une extrémité du monde à l'autre. Le clergé veilla à la conservation de ce livre; c'est lui qui le fit connoître à nos ayeux. Il n'est point de classe d'hommes qui ait autant influé sur les autres que celle des prêtres, ne fût-ce que par ce seul moyen.

Sa décadence.

La hiérarchie exerça, jusques vers le commencement du quatorzième siècle, une domination qui n'éprouva, pour ainsi dire, aucune atteinte; cependant les armes des Francs et des Normands avoient enlevé Rome et l'Italie aux empereurs de Constantinople, ainsi qu'aux rois et aux princes Lombards; sous prétexte des intérêts de la religion, le pape avoit fait de ces deux nations les instrumens de ses desirs ambitieux. Ensuite, de concert avec les électeurs, ils avoit détrôné des empereurs qui commandoient à toutes les forces de l'Allemagne, et mettoient en danger la liberté de l'Europe. En Italie, il avoit secondé contr'eux les entreprises des grands, et celles des bourgeois contre la noblesse. Boniface VIII mania le glaive temporel et le glaive spirituel avec plus de dignité qu'aucun de ses prédécesseurs. Il n'y avoit plus d'empereur

ou de roi aussi puissant, aussi brave et aussi habile que l'avoient été les empereurs Henri et Fréderic; ils avoient lutté sans péril contre la puissance papale, encore mal affermie. La vetusté, la croyance générale, l'inquisition et une foule d'ordres nouveaux l'avoient rendue inattaquable. Cependant le trône des papes s'ébranla sous Boniface; il chancela depuis, et déchut beaucoup de son élévation. Comme la plupart des monarques malheureux, les papes ont moins à se plaindre des circonstances qu'à se reprocher de ne les avoir pas connues.

Depuis que les croisades, l'augmentation des bourgeoisies, et des guerres privées continuelles avoient de plus en plus diminué la noblesse, et lui avoit fait perdre de sa richesse et de sa puissance, l'autorité royale s'étoit accrue, surtout en France et depuis la conquête de la Normandie. Nous avons vu aussi que l'empereur Albert, ses fils et ses descendans, levèrent des soldats au moyen d'impositions extraordinaires, et suivirent, en fait de gouvernement, de tout autres principes que leurs ayeux. Par là les empereurs acquirent de l'autorité sur le peuple; ils ouvrirent des yeux plus attentifs sur l'argent qui s'écou-

loit vers Rome, devinrent jaloux des droits de la hiérarchie, et s'irritèrent de ses usurpations. La littérature qui commençoit à fleurir, les soutint dans ces maximes. Fréderic II avoit cherché à transplanter de l'antiquité grecque et romaine le germe des connoissances dans les esprits de ses contemporains. Il y rapporta des fruits de deux espèces : une métaphysique inintelligible inonda les universités ; mais elle accoutuma les esprits à refléchir. D'autres, familiarisés avec la lecture des anciens, contribuèrent surtout à perfectionner les langues vivantes (14), et s'en servirent pour étendre parmi la noblesse et dans la classe mitoyenne, une foule d'idées nouvelles sur toutes les sortes de liberté et sur un sage emploi de la vie. Les grands prenoient plaisir à leurs ingénieuses railleries ; ils étoient charmés qu'on les affranchit de certains devoirs pénibles ; le peuple aimoit les déclamations des ordres mendians contre la corruption de la cour de Rome. Il n'est que trop vrai en effet, que les papes négligeoit de justifier à l'extérieur le titre qu'ils s'étoient arrogé de « seuls saints parmi tous les enfans des hommes ». On oublia les fondemens du respect

(14) Surtout le Dante, Pétrarque et Bocace.

que l'on avoit eu jusqu'alors pour le clergé. La supériorité des lumières lui avoit donné pour disciples des conquérans sauvages ; mais il s'étoit laissé atteindre par la contagion de la barbarie dominante. Les progrès de l'esprit humain échappoient à ses regards, ou bien, il faisoit de vains efforts pour arrêter la marche de la nature, qui n'est autre chose que l'ordre tracé par Dieu même. Si les papes avoient perfectionné le culte, conformément aux circonstances; s'ils avoient soutenu et gagné ceux qui influoient sur la façon de penser générale, au moyen d'un génie extraordinaire; s'ils avoient aidé tous les peuples à défendre leur liberté, ils auroient conservé leur ancien pouvoir, ou l'on auroit souhaité son rétablissement; mais tandis que l'esprit des Européens passoit de l'enfance à la jeunesse, leurs instituteurs demeurèrent en arrière, et voulurent encore se servir de la férule.

Ce qu'il y eut de plus heureux, c'est que malgré ces erreurs et beaucoup d'autres dont il sera parlé ci-après, la hiérarchie ne fut point encore renversée. On vit arriver à-peu-près la même chose que parmi les disciples de Mahomet. En effet l'Emir-el-emunim

(15) devint à la même époque le simple chapelain du sultan d'Egypte, ce qui dura jusqu'au moment où il plut à l'empereur Turc de réunir en sa personne la suprématie temporelle et spirituelle (16). Dans l'Orient, la voix de la liberté fut entiérement réduite au silence (17). Il ne fut plus permis de porter la vérité au pied du trône, même au nom de Dieu et du prophête. Aussi quel empire en est-il résulté? Quel lien attache les Janissaires au padisha (18) ou le pacha aux provinces? Le puissant empire des Ottomans mourut de la peste du despotisme. Au contraire, lorsqu'on réfléchit sur l'histoire universelle, et que l'on a l'habitude de remonter des petites causes de chaque événement à leur vaste ensemble, on est tenté de croire, que la puissance ecclésiastique et temporelle qui tient le milieu entre toutes celles de l'Occident, a véritablement déchu depuis le qua-

(15) Prince des Croyans. Le premier successeur du prophête prit simplement le nom de Calife.

(16) En 1538.

(17) Il renfermoit auparavant plusieurs aristocraties, ou bien un conseil de nobles siégeoit à côté du prince.

(18) Titre de l'empereur Turc.

torzième siècle, parce qu'elle n'étoit pas ce qu'elle devoit être pour le bien général; mais que sa destruction n'a point été consommée, afin qu'elle redevienne ce qu'il lui convient d'être, à la clarté d'un jour plus serein.

(Avignon.) Un différend s'éleva entre Boniface VIII, et Philippe-le-Bel, roi de France, à qui le surnom de *Hardi* auroit également convenu, puisqu'aucun de ses prédécesseurs ne respecta moins la propriété d'autrui (19). Le pape égaré par l'orgueil, employa des expressions que la longue docilité de tous les peuples avoit rendues familières à la chancellerie romaine, et suivit un systême directement opposé à l'essence de sa dignité spirituelle. Philippe profita de cette imprudence; il le combattit avec les armes de l'insulte et de la raillerie, si redoutables à un pouvoir tel que le sien. Boniface ne s'attendoit pas à ce traitement; il en mourut de douleur (20). Le collége des cardinaux, frappé de crainte,

---

(19) Mably, Observations sur l'Histoire de France.

(20) *Mortuus est in lecto doloris, inter angustias spiritus, cum esset corde magnanimus.* Bernh. Guidonis. *Sic unico actu ac subito possessionem sui principatus perdidit et honorem.* Amalr. Auger. Le premier étoit du Limousin, le second de Beziers.

obéit à l'ascendant de la cour de France. Clément V ne se souvint que trop qu'il étoit né françois, et qu'il devoit tout à Philippe. Loin d'avoir l'esprit de sa nouvelle dignité, ne songeant qu'à lui-même, il osa entreprendre un changement inouï. Il abandonna Rome et l'Italie pour Avignon, ville soumise à un prince François; Rome, qui, depuis quinze siècles, étoit la capitale de toutes les provinces de l'Occident, Rome, siége du prince des Apôtres, résidence et tombeau de deux cent papes morts dans les souffrances du martyre, ou dans l'exercice d'une autorité glorieuse; l'Italie, berceau d'un peuple courageux, prudent et magnanime. Soixante-dix ans s'écoulèrent, pendant lesquels Rome demeura privée de la présence des souverains pontifes. Si Philippe-le-Bel avoit eu des descendans, et qu'il leur eut transmis ses desseins avec son royaume, le pape, réduit à n'être que le grand aumônier de France, auroit couru risque d'être méconnu par toutes les nations ennemies de cette couronne. Il faut au pape une capitale où il n'ait personne à redouter. Quoi qu'il en soit, Philippe mourut à la fleur de l'âge. On vit s'éteindre sa postérité mâle dans la personne de ses trois fils.

Bientôt, en proie à des guerres désastreuses, ses successeurs furent trop heureux de pouvoir disputer leur trône aux Anglois. Dans cet intervalle, l'Italie eut des maîtres qui s'accoutumèrent à ne respecter ni le pape, ni l'empereur, ni l'humanité, ni Dieu même. Grace aux qualités éminentes d'un cardinal-légat (21), l'Eglise y recouvra son antique gloire; mais les Italiens avoient besoin d'un pape illustre et qui résidât au milieu d'eux. Le retour de Gregoire XI combla par divers motifs, les vœux de presque tous les partis.

(Schisme.) Gregoire étoit bon; mais ce n'étoit pas un grand homme. Il mourut. Rome entière prit les armes, s'assembla devant le palais de Saint Pierre, et demanda avec menaces que l'on choisit un pape Italien. Le sceptre de la maison de France s'étendoit alors sur Naples, la Dalmatie, la Croatie, l'Esclavonie, la Hongrie et la Pologne. Elle gouvernoit la Toscane, et cherchoit depuis plus de cent ans, à être souveraine dans Rome. Cette raison, jointe au crime de lui avoir enlevé le souverain pontife, inspiroit au peuple une haine violente contre les François. Deux cardinaux

---

(21) Le cardinal Gilles Alvarès, sous Innocent VI, *con la sua virtù.* Machiav. Hist. L. I.

refusèrent la tiare. On présenta aux Romains sous le nom d'Urbain VI, un cardinal Vénitien, l'un des plus vieux du sacré Collège. A peine monté sur le trône, Urbain menaça Robert, cardinal de Genève, dont la puissance égaloit au moins la sienne (22), en insulta d'autres par des railleries imprudentes (23), brava la reine de Naples d'une manière injurieuse (24); et, par les loix sévères, que rien n'avoit préparées, régla combien chaque cardinal devoit posséder de valets et de chevaux (25). On conspira contre

(22) Il lui fit servir à table un coq entier, et dit qu'il couperoit les ailes à lui et à ses pareils. " Avant ,, que cela arrive, répondit le cardinal, nous pren- ,, drons notre vol dans l'univers ". Pauli Scordilli, contin. de episc. Ravenn. (Apud Murat. Scriptt. R. J. Tom. II. Suppl.) Scordillus étoit contemporain.

(23) Il envoya au cardinal de S. Pierre, qui avoit refusé la papauté, un foie et des poumons au fenouil [*cum fæniculis conditum*] parce que ce remède étoit bon pour les yeux. Le cardinal comprit qu'il faisoit allusion aux yeux de l'entendement. J'ai en effet été aveugle, dit-il. Ibid.

(24) Elle sollicitoit le couronnement d'Othon de Brunswick, son époux. Le pape dit: *Quid, diabole, vult ista fæmina? Nolo.*

(25) *Quosdam cardinales beneficiis spoliare, quibusdam metam ponere in equis et familiaribus.*

lui. Il fit charger de chaînes tous les cardinaux et tous les prélats qui lui étoient suspects. Plusieurs s'étant évadés, se réunirent à Fundi. Nicolas Spinelli, jurisconsulte Napolitain, leur conseilla de donnér la tiare au cardinal de Genève. Ils l'élurent pape, sous le nom de Clément VII. Urbain, suivant eux, n'avoit point été l'objet d'une élection. Dans le péril où se trouvoit le sacré collège, on l'avoit placé sur le trône papal, afin d'appaiser le peuple, et lui-même avoit fait serment d'abdiquer au bout de quelques jours. Tout le parti françois suivit Clément à Avignon. Urbain, après avoir traîné ses prisonniers de côté et d'autre, les fit mourir à Gênes dans les tourmens, sous le poids des fers et des pierres dont on les accabla par ses ordres (26). Tout l'Occident se partagea entre ces deux rivaux; ainsi commença le grand schisme.

Des troubles qu'on ne sauroit décrire régnoient de toutes parts (27). Souvent le peu-

---

(26) *Nimio ferri et lapidum pondere interemit et alios archiepiscopos et prælatos conscios diversis pænarum generibus occidi jussit.* Machiavel dit la même chose.

(27) Citons seulement quelques-unes des expressions de Dietrich de Niem [dans Hottinger, Hist.

ple en venoit à des querelles sanglantes, lorsque les divers papes nommoient plus d'un sujet au même bénéfice. Les ames pieuses, mortellement affligées, ne savoient que croire de leur guide suprême, que son égal traitoit d'ante-Christ, et condamnoit aux flammes éternelles, avec ses partisans. D'autres voyoient dans cet état de choses la ruine des mœurs et de la religion; ils étoient indignés de ce que les forfaits de tout genre trouvoient grace auprès de tel ou tel pape, de ce que peut-être ils les autorisoient par leur exemple (28). Le premier duc de Milan assassina son oncle Barnabé. Son propre fils, Giovanni Angelo, fut mis à mort par la multitude. Un parent de Jeanne d'Anjou, reine

---

Ec. T. II, p. 238] qui vivoit à cette époque : *Mala ex hoc schismate emergentia nec cæli ambitus, nec abyssi profunditas valent explicare ad perfectionem. Monstrosa ruptura quæ ex monstrositate motum de finibus Babylonis in terras hierosolymæ militantis ad vecta. Tam in fide quam in moribus, errores et exorbitantias, etiam gravissimas, pullulavit schisma. Tunica inconsutilis christi paparum cupidis manibus tripertita.* Voy. Lettre du concile au roi de Pologne. Ibid.

(28) L'esprit de parti doit avoir beaucoup influé sur la peinture qu'on fait de leurs mœurs. Il faut surtout dépouiller ces récits des amplifications de rhétorique.

de Naples, la fit étrangler, comme meurtrière de son premier époux. Toutes les villes étoient le théâtre de la révolte ou de la tyrannie. L'Italie étoit la proie de plusieurs bandes de stipendiaires François, Allemands et Anglois, affamés de meurtres, de pillage et de désordres. Au milieu de ces bouleversemens, Wenceslas fut détrôné; Charles VI, roi de France, perdit l'usage de la raison; Richard, roi d'Angleterre, fils du prince Noir, du vainqueur de Poitiers, Richard, le plus beau, le plus magnifique des princes de son siècle, fut réduit à mourir de faim (29); la Suède se vit dépouillée de son antique indépendance; Bajazet, sultan des Turcs, menaça toute la chrétienté, après la bataille de Nicopolis; bientôt l'armée du Mongol Timur ébranla non-seulement l'empire des successeurs de Mahomet, mais encore l'Asie entière, depuis les frontières de la Chine jusqu'à Smyrne; l'inimitié implacable qui régnoit entre les mai-

---

(29) " Que le vin étincèle dans vos coupes! Apprê-
„ tez un banquet somptueux. Quoique privé d'une
„ couronne, Richard viendra prendre part à vos fêtes;
„ mais que la Soif et la Faim, debout aux deux côtés
„ de son siége, lancent des regards mocqueurs sur
„ leur hôte abusé!" Gray, Le Barde, Ode.

sons de Bourgogne et d'Orléans, mit la France à deux doigts de sa perte. Les guerres des deux roses ; la longue lutte nationale du Danemark et de la Suède ; les troubles de l'Allemagne, qui peut-être ne furent jamais plus grands ; la destruction de l'empire Grec ; les suites encore plus remarquables de tous ces événemens, qui donnèrent le premier branle aux affaires de l'Europe moderne, se préparèrent dans les commotions que propageoit l'audacieuse liberté de ce siècle fameux.

Pendant que des bords du Tibre et du Rhin, les excommunications et les bénédictions fondoient tour-à-tour sur les peuples, des hommes vertueux et savans élevèrent leurs voix éloquentes, soit dans la chaire de vérité, soit dans leurs écrits, contre les désordres de l'église romaine. On distingua surtout dans ce nombre, maître Henri de Hesse, Pierre d'Ailly, Jean Charlier de Gerson, et Nicolas de Clemengis. Comme si la force et la durée de cette secousse extraordinaire eussent ébranlé jusques dans ses fondemens l'édifice de la hiérarchie, qui se soutenoit depuis plus de dix siècles, et que des fentes innombrables eussent tout-à-coup manifesté sa décadence, le cri unanime de tout l'Occident, invoqua une réforme nécessaire.

Trente-un ans après le commencement du schisme (30), les cardinaux, dans un concile tenu à Pise, détrônèrent les deux papes, et nommèrent à leur place Alexandre V, natif de Candie. Le cardinal Balthazar Cossa fut un de ceux qui provoquèrent le plus cette élection. C'étoit un homme habile et hardi dans le mal comme dans le bien; mais, pour opérer le rétablissement de l'église, il lui manquoit la dignité de la vertu. Benoit XIII, autrement Pierre Luna, et Gregoire XII, ou Angelo Cornaro, les deux anti-papes, refusèrent d'obéïr au concile de Pise. Le schisme devint plus considérable. Ladisla, roi de Naples, profita de ces conjonctures pour faire la conquête de Rome. Cossa, successeur d'Alexandre sous le nom de Jean XXIII, ne put résister à l'armée de ce roi, plus forte et mieux commandée que la sienne. Ladislas s'empara aussi de la Marche d'Ancône, des environs de Rome, du patrimoine de S. Pierre. Il n'appartenoit qu'à des héros de réunir l'Italie entière sous une seule domination. Ce jeune prince auroit eu cette gloire, s'il eut vécu plus long-tems et que les circonstances eussent contitué d'être aussi favora-

(30) A compter de la mort de Grégoire XI, en 1378.

bles. Il poursuivit en vainqueur le pape fugitif. Jean, excommunié par les anti-papes, desavoué par une partie de l'église, ne recevant point de secours de la France aux abois, arriva à Bologne entouré d'ennemis, en même tems que l'empereur Sigismond entroit dans la Lombardie.

II. Concile de Constance.

Sigismond avoit le titre d'empereur; mais la puissance attachée à ce titre étoit depuis long-tems partagée entre les états de l'Empire. Il auroit fallu que Sigismond fut un César pour la rétablir dans son integrité; aujourd'hui même, l'Allemagne n'est point mûre pour cette révolution. La chrétienté attendoit de l'empereur la guérison des maux de l'église. Il portoit en effet le nom de son avoué, et quoiqu'alors, aucun prince étranger ne régnât sur l'Italie, le titre de roi des Romains s'étoit conservé parmi les successeurs d'Othon. Plein de la meilleure volonté, Sigismond entreprit le voyage d'Italie. Il manquoit d'argent et d'hommes pour y conduire une armée. L'impuissance de ses efforts pour arrêter les progrès des Vénitiens dans la Dalmatie, leur avoit revélé sa foiblesse. Arrivé à Coire en Rhétie, il tâcha par des éloges flatteurs, d'engager les Suisses à lui

fournir un secours extraordinaire, contre Philippe-Marie Visconti, duc de Milan. Les esprits, au moins dans les villes (31), étoient bien disposés en sa faveur. La diète de Lucerne jugea cependant qu'outre l'incertitude du succès, le triomphe de Sigismond étoit indifférent aux Confédérés, que Philippe auroit un successeur, et qu'une expédition aussi vague ne méritoit pas le sacrifice de leur argent et de leur sang. On permit seulement à des volontaires (32) d'aller combattre pour l'empereur. Sigismond passa le mont Adule et Masox. Il trouva à Bellinzona les ambassadeurs Suisses et seize cent (33) soldats. Wischard, baron de Raron, d'une très ancienne noblesse de Rhétie, qui prétendoit que sa maison avoit fourni l'un des quatre

---

(31) Reg. de Zurich; 1413. "Répondre à l'empe-„ reur comme Berne et Soleure, si les campagnes re-„ fusent". On voit dans Haffner, T. II, pag. 141, que les milices de ces villes et de Bâle avoient aussi accompagné l'empereur Robert.

(32) Schodeler.

(33) Plusieurs historiens n'en comptent que 600, mais cela n'est pas vraisemblable, parce qu'il accourut des volontaires de tous les cantons, avec cette ardeur que l'on avoit alors pour la guerre.

grands

grands barons de l'Empire (34), et qui joignoit à l'opulence et à la bravoure, le titre de capitaine général du Valais, passa le Cimplon, et se rendit auprès de l'empereur avec cent chevaux et six cent fantassins (35). Sigismond n'avoit ni solde à donner à ces troupes (36), ni l'héroïsme nécessaire pour les exciter à s'enrichir sous ses ordres, aux dépens de l'ennemi. Cependant elles le suivirent jusqu'à Trezzo. Là, il prit la voie des négociations avec Philippe. Les Suisses ne jugeant pas à propos d'en être témoins à leurs propres frais, et de supporter les dédains de la noblesse allemande, retournèrent dans leur pays. Raron ne suivit leur exemple qu'après avoir dépensé sept mille ducats. L'empereur séjourna long-tems à Lodi. Il s'aboucha dans cette ville avec le cardinal Antoine de Challant, frère de l'évêque de Lausanne, et avec François Zabarella, cardinal de Florence, plénipotentiaires de Jean XXIII. Ils arrêtèrent ensemble la convocation d'un concile

(34) Munster, cosmographie, p. 399.

(35) Tschudi. Schodeler et d'autres comptent 400 cavaliers et 300 fantassins.

(36) " On devoit leur donner de l'argent, et l'em-
„ pereur n'en avoit point ". Schodeler.

général. Après de longues délibérations, il fut décidé, d'abord contre la volonté du pape, qu'il se tiendroit à Constance, ville que l'on regardoit comme étant au centre de la chrétienté, située d'ailleurs dans un canton fertile de la Souabe, sur les bords du Rhin, à l'extrémité d'une plaine magnifique, où ce fleuve se jette dans le lac de Zell, au sortir de l'un des plus grands lacs de l'Europe.

L'empereur en Suisse.

Pendant que toute la chretienté étoit inondée de circulaires pour la convocation de cette assemblée, la plus nombreuse et la plus solemnelle qui *eut* jamais été tenue sur la terre (37), l'empereur retourna en Allemagne par le Val d'Aost et par le mont S. Bernard. Il trouva à Romont une députation de Berne, chargée de l'inviter à passer par cette ville. il avoit avec lui Amedée, comte de Savoie, et Théodore, marquis de Montferrat, arrière-petit fils d'Andronic Paléologue II, empereur de Constantinople. Au mois de Juillet, le jour de S. Ulrich, Sigismond se mit en marche avec huit cent chevaux, et les princes de

(37) J'omets ce qui regarde Jean Huss et plusieurs autres dans la convocation ou dans les actes du concile, attendu que ces objets sont étrangers à la Suisse, et qu'il y auroit trop de choses à en dire.

Savoye et de Montferrat avec six cent. Ils se rendirent à Berne par Fribourg. Cinq cens enfans de bonne mine, dont aucun n'avoit plus de seize ans, reçurent l'empereur dans la plaine de Bümplitz. Le plus beau de ces enfans portoit la bannière du S. Empire. Tous les autres avoient le front ceint de couronnes, où des écussons étoient entrelacés avec des aigles impériales. Sigismond les salua d'une manière affectueuse. Il rencontra ensuite tout le clergé et tous les ordres religieux, chantant des hymnes et accompagnés de la croix et du S. Sacrement. Lorsqu'il parut à l'entrée de la ville, l'avoyer Petermann de Krauchtal se présenta pour lui en offrir les clefs. « Prenez-les, lui dit l'empereur, et » gardez votre ville ». Il continua sa route à cheval, sous un dais de drap d'or que portoient les quatre bannerets. Le sénat, le grand conseil des Deux Cent et toute la bourgeoisie bordoient les deux côtés de la grande rue, dans la partie de la ville qui étoit nouvellement construite. En approchant de la tour de l'horloge, le cortège se détourna vers le couvent des Dominicains. La chambre que l'on avoit préparée à Sigismond, resplendissoit

d'étoffes de soye et de tapis d'or (38). Le lendemain, parut une ambassade nombreuse de toutes les villes et de toutes les campagnes de la Confédération Helvétique. Le conseil avoit ordonné que pendant toute la durée du séjour de l'empereur, il y eut un cellier continuellement ouvert, d'où l'on offrît du vin à tout le monde, quoique d'ailleurs on traitât splendidement la cour et sa suite. Par une précaution plus recherchée, il avoit été prescrit de recevoir gratuitement les seigneurs de la cour impériale dans les maisons ou de belles femmes trafiquoient de leurs appas (39). Sigismond passa trois jours à Berne, à la grande

(38) Le maréchal de la cour ne voulut pas accepter l'argenterie de la ville, parce que certaines gens de la suite de l'empereur ne pouvoient s'abstenir de voler. L'empereur, le comte de Savoye et le marquis de Montferrat burent dans la même coupe, en signe d'amitié.

(39) Quoique, par un motif de décence, Lauffer et Stettler gardent le silence sur ce point, il ne nous a pas semblé à propos d'omettre une particularité, au sujet de laquelle Etterlin dit expressément " que l'em-
„ pereur vanta ensuite, lorsqu'il étoit assis avec des
„ princes et des seigneurs, la magnificence des Ber-
„ nois dans cette distribution de vin et cet abandon
„ gratuit des belles femmes, et qu'il regardoit ces

satisfaction du peuple. Il savoit mieux que personne se donner cet extérieur majestueux qui laisse, surtout dans les jeunes ames, une impression d'autant plus avantageuse qu'elle est plus durable, et qui voile souvent aux yeux de la multitude, l'absence des autres qualités. Il ne croyoit pas qu'il fut au dessous de sa dignité de se montrer en public, et de se faire le plus d'amis qu'il pouvoit, au moyen d'un accueil affable. De plus, voisins tous les deux de la maison d'Autriche, Berne et lui ne se défioient pas l'un de l'autre; ce fut sous son règne, sous celui de son frère et de son père, que la ville de Berne acquit presque toutes ses possessions allemandes. Le troisième jour, Sigismond prit la route de Soleure (40). Les ambassadeurs Suisses ne le quittèrent qu'à Bâle. Le couronnement se fit ensuite à Aix-la-Chapelle, d'où l'empereur se rendit à Constance.

Jean XXIII ne se soucioit nullement de passer les Alpes. Cependant il y fut forcé par la crainte que lui inspiroit Ladislas.

„ marques d'honneur comme des choses admirables". La ville eut un compte à payer pour les femmes de Gœsslin. Schodeler.

(40) Haffner. l. c. pag. 143 ad A. 1414.

L'amitié de Fréderic, duc d'Autriche, servoit aussi à l'encourager. Ce prince avoit alors à peu-près quarante-quatre ans. Remarquable par la beauté de ses traits, il avoit l'esprit orné de qualités précieuses; malheureusement, et il en gémissoit lui-même (41), une mauvaise éducation les avoit dénaturées. Il alla joindre le pape à Trente. Bientôt Jean XXIII plaça en lui toute sa confiance, et le nomma capitaine-genéral, conseiller et féal (42) du saint Siége Apoſtolique. De son côté, Fréderic lui promit de l'escorter et de le défendre à l'aller et au retour. Ils traversèrent le Tyrol, l'Arlenberg, le Wallgau, passèrent le Rhin, et suivirent les bords du lac de Constance. Dans l'après-midi du 28

---

(41) *Miræ indolis in adolescentiâ; per suum pædagogum (ut ipse narrare consueverat) in pueritiâ in devia deductus, ejus vitiis carere adultus non potuit. Crebrò dum coram suis necessariis solus astaret, solitus est dicere:* " *Mearum notarum, in quibus deficio,* „ *meus pædagogus extitit scaturigo; qui si superstes* „ *foret, hac manu meâ ipsum gravi ultione vindica-* „ *rem, quod me verbo et exemplo docuit, dignâ* „ *retributione compensarem* ". Ebendorffer ab Hasilbach, chron. Austr. Tom. III.

(42) *Capitaneus generalis, et consiliarius, et familiaris domesticus.*

Octobre, ils firent leur entrée à Constance. Le pape, accompagné de Fréderic, de neuf cardinaux, d'une foule d'évêques et de prélats, partit de Creuzlingen et entra dans la ville avec six cent chevaux.

Cependant les envoyés des empereurs, des rois, des princes, des villes, des églises et des universités, arrivoient d'Italie, de France, d'Allemagne, d'Angleterre, de Suède, de Danemark, de Pologne, de Hongrie, de Bohême et même de Constantinople, et se réunissoient à Constance. Les grands prodiguoient les trésors que leurs ancêtres avoient accumulés durant plusieurs siècles, pour disputer à qui étaleroit, devant cette assemblée de toute l'Europe, les armures, les habits et les chevaux les plus magnifiques. Les prélats se disposoient à étendre partout leur renommée, en déployant leur sagacité philosophique, leur savoir et leur éloquence, aux yeux de la chrétienté. Plusieurs accouroient comme à un spectacle que n'avoient vu ni leurs pères ni leurs ayeux. L'Europe étoit dans l'attente. Les hommes bien intentionnés de toutes les nations faisoient des vœux; ils se préparoient à une réforme sérieuse de l'église, tandis que d'autres méditoient des artifices pour l'éluder.

Le plus grand nombre ne songeoit qu'à goûter des plaisirs de toute espèce.

Quelques jours après son arrivée, le pape reçut la nouvelle de la mort de Ladislas. Il apprit en même téms que Rome étoit rentrée sous son pouvoir. Son voyage lui parut la plus grande imprudence qu'il eut faite de sa vie. Cependant il crut qu'il ne seroit ni long ni pénible de ratifier les actes du concile de Pise, qui avoit de nombreux partisans, de consommer la réduction des Anti-papes, et de calmer le zèle de ceux qu'il appeloit des *barbares*, en se servant à propos de la ruse italienne, et en faisant rendre quelques décrets, conformes à leurs vœux. Il comptoit sur la multitude des prélats qui composoient son cortège, et il en augmenta le nombre par des dignités titulaires. La pénétration, l'énergie et la persevérence des membres du concile déjouèrent ses combinaisons. Ils commencèrent par statuer que l'on n'auroit point égard au nombre des voix, mais que tout se décideroit à la majorité des nations. A dater de ce moment, la cause de Jean XXIII fut presque désesperée. Les deputés de tous les peuples situés au nord des Alpes, même ceux

de l'église grecque (43), se classèrent sous les trois dénominations d'Allemands, d'Anglois et de François. Tous étoient sérieusement occupés du bien de l'Eglise; l'Italie ne songeoit qu'à l'avantage de la cour de Rome. A peine le Nord se sentit en force, que le pape reconnut à quel point ses craintes étoient fondées. L'opinion de Pierre d'Ally, cardinal distingué par ses lumières et sa piété, entraîna l'assentiment genéral. On arrêta sur sa proposition, que les actes de l'assemblée de Pise, émanés d'un esprit de partialité, ou suggérés par l'influence de Jean XXIII, ne méritoient pas d'être ratifiés, et qu'il falloit, pour commencer la réforme de l'Eglise, effacer jusqu'aux souvenirs des factions, en obtenant des trois papes une abdication volontaire. Les Pères du concile déclarèrent en outre que, représentans des fidèles, agissant au nom de

---

(43) Ce ne fut, comme on sait, qu'après la vingt-deuxième session que les Espagnols furent comptés pour une cinquième nation. De même que nous nous bornons à raconter les faits qui expliquent pourquoi l'on mit tant d'importance à la démarche de Fréderic, et les motifs qui la déterminèrent, nous nous abstenons de citer nos autorités sur ce qui se passa dans le concile, attendu que toutes celles dont nous avons fait usage, sont suffisamment connues.

leurs nations respectives, ils étoient venus des régions les plus éloignées afin de rétablir la concorde et la discipline de l'Eglise, sans autre crainte que celle de Jésus-Christ, le seul pontife Suprême, et sans autre influence que celle du S. Esprit. La vérité que l'on sent profondément, inspire un langage qui en impose. L'habileté de Jean XXIII dans les artifices des cours ne lui fut pas d'une grande utilité; l'adresse et l'invention travaillèrent en vain. Ce fut au milieu de cette agitation des esprits que l'empereur arriva, suivi de mille chevaux.

Rapports de l'empereur et des Suisses avec la maison d'Autriche.

Les meilleures intentions avoient guidé ce prince, dans les soins qu'il s'étoit donnés pour la convocation du concile de Constance. S'il avoit un défaut que l'on pût lui reprocher, c'étoit d'aimer, comme son père, à étaler la pompe de sa dignité souveraine. L'avantage d'éblouir lui tenoit lieu de la puissance qui lui manquoit. Le plaisir de donner à plusieurs états de l'Empire l'investiture de leurs fiefs, remplit les premiers instans de son séjour. Pour mettre le comble à cette jouissance de sa vanité, il desiroit vivement que le duc Fréderic, le seigneur le plus puissant des contrées environnantes, quittât Schaffouse où il

résidoit alors, et vint à Constance recevoir aussi l'investiture de ses fiefs dans un jour d'apparat. Fréderic lui refusa cette satisfaction, peut être (44) à cause d'une ancienne prérogative, dont les ducs d'Autriche ne vouloient pas se départir, et qui consistoit à recevoir leurs fiefs, à cheval, dans leurs propres domaines. Ce motif, et, suivant toute apparence, d'autres raisons aussi foibles en elles-mêmes, mais qu'une antipathie personnelle grossissoit aux yeux de l'un et de l'autre (45),

(44) Les auteurs contempprains venus à ma connoissance, ne disent rien de ce prétexte; mais il falloit bien qu'il y en eut un.

(45) En 1413, quand Sigismond alla en Lombardie, le duc lui donna un bal. " Pendant cette fête, on „ enleva une jeune bourgeoise, et on lui fit violence „ dans un lieu secret. L'empereur fut accusé de ce „ rapt, dont il n'étoit pas l'auteur, et les seigneurs „ Lombards, ainsi que la duchesse, épouse de Fré„ deric, lui en firent des reproches, tandis que l'im„ putation venoit de Fréderic, qui étoit le coupable. „ Sigismond prit une contenance imposante, et dit „ que s'il connoissoit le ravisseur, son crime ne de„ meureroit pas impuni. Il fit demander à la jeune fille „ quel étoit celui qu'elle en supposoit l'auteur. Elle „ répondit qu'il avoit une longue barbe; mais qu'à „ son parler, elle n'avoit point reconnu l'empereur. „ On vit bien que c'étoit le duc Fréderic ", Eberhard Windek, L. 32, ap. Menken. Scriptt. rer. Germ. T. I.

occasionnèrent entr'eux une mésintelligence qui eut des suites graves. L'empereur offensé sans pouvoir en tirer vengeance, eut recours aux Suisses, comme au peuple de l'Empire dont il espéroit le plus, eu égard à son courage et à sa proximité. Il essaya de leur faire promettre qu'en toute occasion, ils lui prêteroient main-forte contre Fréderic. Mais les Suisses observoient religieusement la paix de cinquante ans qu'ils avoient conclue avec ce prince. Quelques semaines auparavant, Othon de Baden-Hochberg, évêque de Constance, avoit sollicité les Zuricois pour un traité de combourgeoisie; et ils avoient cru ne pouvoir le satisfaire, parce que des liens antérieurs l'unissoient à la maison d'Autriche (46). Les Confédérés s'assemblèrent à Zurich. L'objet principal de cette diète, fut de deliberer sur les moyens de repousser la demande de l'empereur, sans qu'il eut sujet de se plaindre. Vainement quelques deputés s'efforcè-

(46) Reg. de Zurich. Samedi après la Circoncision, 1415. " Mettre de la lenteur dans ce traité de combourgeoisie ; car nous ne pouvons le conclure avec honneur, à moins que l'évêque ne s'affranchisse équitablement de ses liaisons avec la maison d'Autriche ".

rent de représenter combien il importoit de saisir cette occasion qui ne reviendroit plus, afin d'éloigner pour toujours de leurs frontières l'ancien ennemi de leur liberté (47). Dès que Fréderic eut vent de ces négociations, Il promit toute satisfaction à l'empereur. Celui-ci en informa sur le champ la diète Helvétique; il craignoit que Fréderic ne reprit son indocilité, si les Suisses déclaroient vouloir être fidèles à leurs conventions avec lui. De son côté, Fréderic apperçut aisément que Sigismond seroit tout-à-fait dépourvu d'appui, s'il parvenoit à exciter contre lui le ressentiment ou la méfiance des Suisses. En conséquence, il lui fit de grandes promesses, à condition qu'il l'aideroit à soutenir ses droits contre ce peuple, qui devoit leur faire ombrage à tous les deux. Sigismond penétra ses vues, sans beaucoup d'effort, et, pour s'assurer l'attachement des Suisses, il se hâta de leur déférer les propositions et la malveillance de leur ennemi héréditaire. Aussitôt des ambassadeurs de tous les Cantons se rendirent à Constance. Sigismond voulut que ce témoignage public de leur confiance servit en même

(47) Tschudi prête ce langage aux deputés de Berne, Voy. not. 63.

tems à effrayer le duc, et à les convaincre de la vérité de ses dispositions hostiles. Il repéta, avec une surprise feinte, en présence de Fréderic, les plaintes que le duc avoit secrétement articulées contr'eux. Les ambassadeurs marquèrent le plus profond étonnement. Fréderic, hors d'état de rien prouver, demanda un délai, comme pour recueillir des instructions de la bouche de ses préposés. " J'aurois présumé, lui dit l'empereur, tou-
„ jours avec une surprise apparente, que vous
„ n'auriez songé à vous plaindre, qu'après
„ vous être assuré de la justice de vos griefs ".
Mais cette ruse de Sigismond n'eut point l'effet qu'il s'en étoit promis. Les Suisses, fidèles à leur probité, persistèrent dans la résolution d'observer la paix de cinquante ans. Peu de tems après, ils tinrent une diète à Lucerne, et les envoyés du duc y exposèrent
" qu'il avoit été induit en erreur par quelques-
„ uns de ses agens, ennemis des Suisses et
„ de la paix; qu'il s'étoit empressé de les
„ punir; qu'il étoit prêt à entrer en accom-
„ modement avec les Cantons pour tous les
„ points en litige; qu'il observeroit scrupu-
„ leusement la paix, comme étant bien dis-
„ posé pour une nation aussi brave qu'intè-

„ gre, en la parole de qui il avoit confiance".
Les Suisses déclarèrent avec empressement que Fréderic les avoit bien jugés.

Jean XXIII voyant la mauvaise tournure que prenoient les affaires, se reprochoit amèrement d'avoir quitté l'Italie. A la vérité, le concile se désista de l'examen de sa vie, mesure qu'il regardoit comme la ruine infaillible de ses espérances. Les Allemands et les François jugèrent qu'il ne convenoit pas à une telle assemblée de blâmer le chef de l'Eglise pour des actions que l'on ne pouvoit nommer publiquement. Mais ils l'obligèrent de renoncer à la papauté, verbalement et par écrit; " dans le cas où ses deux rivaux „ consentiroient à l'abdiquer". De bons procedés auroient peut-être gagné Jean XXIII, si son parti l'eut abandonné à lui-même. Peut-être aussi vouloit-il faciliter son départ à l'aide d'une condescendance hypocrite. On lui dicta la formule d'abdication; il la lut, il jura d'en remplir les clauses, avec une fermeté qui attendrit beaucoup de spectateurs. Sigismond déposa sa couronne pour lui baiser les pieds. Le Patriarche d'Antioche s'avança pour le remercier au nom de tout le concile, du sacrifice qu'il faisoit à la tranquillité de l'Eglise. Fuite de Jean XXIII.

L'empereur mangea avec lui; il consacra la rose d'or pour ce prince. Cependant la majorité voyoit de mauvais œil que l'on eut ratifié son élévation au souverain pontificat. Cette démarche lui sembloit contraire aux principes de la réforme projettée. Jean XXIII s'en apperçut. Il savoit qu'il lui suffiroit d'être libre, pour se retrouver en possession du S. Siége, aux yeux d'une multitude nombreuse, à qui la réforme déplaisoit autant qu'à lui-même. Comme il étoit le seul des trois papes qui se fût decidé à passer les monts, il paroit qu'on lui avoit permis d'attendre l'issue des négociations dans une ville voisine, appartenante à l'empereur ou au duc d'Autriche, supposé que le séjour de Constance nuisît à sa santé. On a dit aussi (48) qu'ayant apporté

(48) L'incertitude avec laquelle nous nous exprimons sur ces deux faits, vient de ce que Roo, l'historien de la maison d'Autriche, et d'après lui ou d'après les mêmes autorités, presque tous les historiens Suisses, les rapportent tous les deux avec une assurance qui n'est appuyée d'aucunes preuves diplomatiques. S'il est vrai que l'on eut accordé au pape la liberté de s'absenter de Constance, ne la lui eut-on accordée que verbalement, il ne serviroit de rien, pour l'honneur de Sigismond et du concile, qu'après son arrivée à Constance, on l'eut obligé de promettre qu'il ne se

avec

avec lui plus d'un million de ducats, il s'étoit d'abord concilié l'amitié de l'empereur, en prêtant de l'argent à ce prince, toujours réduit aux expédiens; qu'ensuite il s'en étoit fait un ennemi, en éludant ses demandes, et qu'à dater de ce moment, il avoit tremblé pour sa dignité, ainsi que pour son trésor. Il crut que le meilleur moyen d'exécuter son projet, étoit de donner bonne opinion de lui au concile, en se montrant disposé à la paix. Fréderic lui-même n'attendoit rien d'a-

---

prévaudroit point de cette liberté. Une chose digne de remarque dans cette hypothèse, c'est que les plénipotentiaires de l'Eglise ayent signalé leur réunion solemnelle par deux manques de parole, l'un envers le pape, l'autre à l'égard de Jean Hus. Quant à ce qui concerne l'argent, Niem, auteur contemporain, traite cette assertion de calomnieuse. Il est encore surprenant, si le premier grief est fondé, que Sigismond n'ait pas été contraint d'alléguer des excuses, ou au moins de donner un prétexte de sa conduite. Il ne faut rien conclure de ce que les historiens Suisses s'accordent avec l'Autrichien Roo. Ils représentent [nommément Lauffer et quelques autres] les actions de l'empereur sous un point de vue si odieux, qu'à peine un secrétaire du duc Fréderic auroit employé un langage différent du leur. Cela venoit de ce qu'ignorant la critique, ils se bornoient à rapporter les bruits populaires ou les traditions.

vantageux de cette assemblée, parce qu'il avoit fourni des sujets de plainte à Hartmann de Werdenberg, évêque de Coire, à George de Lichtenstein, évêque de Trente, et à l'évêque de Brixen. Il avoit exigé de celui-ci des contributions injustes, et, violant les immunités des deux autres, il les avoit faits prisonniers, et les avoit accablés de mauvais traitemens (49). Le but de ses vœux étoit donc de dissoudre le concile, en éloignant le pape de Constance. Il savoit avec quelle chaleur les Italiens soutenoient le parti qu'ils avoient embrassé. Tout porte à croire que son dessein avoit l'approbation de Jean de Nassau, électeur de Mayence, qui n'étoit point ami de l'empereur (50). Il connoissoit le margrave Bernard de Bade pour être entiérement devoué

---

(49) Ch. de la not. 55. Voy. sur Coire, Tschudi, 1412, et sur Trente, Fugger, 1414.

(50) *Malum consilium dedit, ut potius fidem Johanni servaret, et sui in hoc honore consuleret, quam obedientiam concilio et fidelitatem ecclesiæ.* Felix Faber, ann. Suev. l'Electeur, sous plusieurs rapports, étoit moins imbu de l'esprit de sa dignité, que de l'humeur chevaleresque de ses pères. Il fit son entrée à Constance armé de pied en cap. Hottinger, hist. eccles. de la Suisse, T. II, p. 247.

à Jean XXIII, et le duc de Bourgogne paroissoit dans les mêmes dispositions.

Divers indices firent soupçonner l'évasion qui se tramoit. Ils donnèrent lieu de craindre que Jean XXIII, une fois sorti de Constance, ne prit toutes les messures possibles pour frapper de nullité les entreprises du concile. L'empereur, de concert avec Henri d'Ulm, bourguemestre de Constance, et quelques autres magistrats, employa les asssurances et les représentations les plus fortes pour détourner le pape de son projet. Jean et Fréderic affectèrent d'être surpris de ce que l'on interprétoit aussi mal leur façon de penser. Le premier dit en propres termes " qu'il ne „ se proposoit de quitter Constance qu'à „ l'expiration du concile (51) ". Mais il comptoit bien que son départ mettroit fin à ses opérations. Se voyant deviné, prévenu que les Anglois avoient proposé de le retenir en prison, certain que le prétexte du bien public y décideroit facilement les autres nations, il résolut d'accelérer sa fuite.

L'affluence extraordinaire de Dignitaires ecclésiastiques, de prélats d'un ordre moins

(51) *Quod nullatenùs nisi concilio dissoluto Constantiâ discedere vellet.*

relevé, de prêtres, de docteurs, de maîtres en théologie, de jurisconsultes et de savans qui remplissoit Constance, y avoit attiré une multitude presqu'incroyable de seigneurs, de chevaliers, de comtes, de princes et de ducs, et à leur suite, un nombre proportionné de domestiques, d'ouvriers et de marchands. Cette ville renfermoit alors dans ses murs cent cinquante mille étrangers et trente mille chevaux. Jaloux de briller devant cet immense concours de spectateurs illustres, les seigneurs célébrèrent des tournois, où ils déployèrent à l'envi la richesse de leurs armures, leur beauté, leur force et leur adresse. Une de ces joûtes eut lieu le vingt-un Mars quatorze cent quinze, entre le duc d'Autriche et le comte de Cilley, beau-frère de l'empereur. Ils coururent l'un contre l'autre dans la grande plaine qui sépare le lac et le fleuve. Tandis que les regards d'une foule innombrable étoient fixés sur eux, le pape, déguisé en palefrenier, n'ayant avec lui qu'un seul page, s'enfuit de la ville sur un mauvais cheval. A Ermatingen, il trouva un bateau préparé pour le recevoir. Il descendit le lac et le Rhin, entre les villes et les châteaux du duc, et parvint à Schaffouse.

Dès qu'il fut en sureté, Ulrich de Seldenho-

sen de Waldsee en porta secrétement la nouvelle à Fréderic. Celui-ci avoit prolongé son combat jusqu'à ce moment; mais il avoit l'esprit occupé d'une affaire bien autrement sérieuse; aussi le comte de Cilley fut-il vainqueur. A la faveur de la foule qui se pressoit pour rentrer dans la ville, le duc prit avec soi quelques-uns de ses affidés, se glissa, sans être remarqué, dans la maison d'un Juif et les instruisit de l'évasion du pape. Jean de Lupfen, son bailli et son chambellan, lui dit « que ce qui avoit été entrepris sans sa par- „ ticipation, pouvoit s'achever de même". Hanns Truchsess de Diessenhofen, surnommé le chevalier Molli, témoigna plus de dévouement. « Il faut, dit-il, soutenir avec courage „ ce que l'on a commencé. Disposez de moi, „ Monseigneur; le Truchsess ne vous aban- „ donnera point". Lui, un autre gentilhomme et un page, montèrent à cheval avec Fréderic, résolus de partager sa fortune, et tous quatre allèrent trouver Jean XXIII.

Excommunication et ban de l'Empire.

Le bruit de sa fuite se répandit le soir même. Tous les princes, tous les seigneurs ecclésiastiques et séculiers furent saisis d'épouvante, et le peuple, transporté de fureur. Plusieurs centaines d'Italiens et d'Autrichiens

s'évadèrent pendant la nuit et à la pointe du jour, soit à pié, soit à cheval, soit dans des barques, les uns en secret, d'autres publiquement. On ferma toutes les boutiques. La multitude courut au palais du pape, à dessein de le piller; le bourguemestre fit prendre les armes à la bourgeoisie pour la sureté publique. Les gardes de l'empereur occupèrent les rues et les places. Sigismond lui-même et l'électeur Louis, comte palatin du Rhin, avoué (52) du concile, traversèrent la ville à cheval, invitèrent le peuple à la tranquillité, renouvellèrent les précautions de sureté publique, mandèrent auprès de l'empereur tous les princes Allemands, et convoquèrent dans la cathédrale tous les membres du concile. Ces derniers députèrent vers le pape trois cardinaux, et, au nom de l'église de France, Reginald, archevêque de Rheims, primat des Gaules. D'après l'arrêté des princes, Sigismond fit sommer le duc de revenir, sous peine d'encourir la confiscation de tous ses états, comme coupable de lèze-majesté. Le Le pape répondit, " que s'il s'étoit rètiré à " quelques lieues du concile et de son cher " fils l'empereur, c'étoit uniquement parce

(52) *Protector*. Hottinger, hist. Eccl. T. II, p. 243.

» qu'il avoit besoin de prendre du mouve-
» ment et de changer d'air". Il écrivît aux cardinaux que, « le motif de son départ étoit
» une juste défiance des sentimens de l'em-
» pereur". Dans une lettre au roi de France, il se plaignit « que les passions individuelles
» de Sigismond dirigeoient le concile, et
» qu'il y régnoit une partialité si révoltante,
» que douze anglois avoient autant de crédit
» à Constance, que trois cent François". Cette remarque étoit fondée sur ce qu'en recueillant les voix, on ne comptoit que pour une seule nation la Grande-Bretagne, l'Irlande et la Scandinavie; la lettre en question fut écrite la même année que les Anglois défirent les François, à la fameuse bataille d'Azincourt. Jean XXIII s'adressa encore au duc d'Orléans et à l'université de Paris. Il espéroit, en cas de besoin, passer par la Bourgogne, pour se rendre soit à Avignon, soit en Italie. Cependant on convoqua une session genérale du concile, sur la place de l'Evêché.

La duplicité du pape inspiroit à ses membres autant de défiance que de mépris; et les Italiens eurent beaucoup de peine à empêcher que, sur la motion de Jean Gerson, chancelier de l'université de Paris, on ne

profitât de ce moment pour déclarer, " que „ l'autorité d'un concile genéral étoit supé- „ rieure à celle du souverain Pontife ". On arrêta seulement " que le concile persisteroit „ plus que jamais dans le soin de ramener „ l'église à une même croyance, et sous une „ même constitution; qu'il la réformeroit „ dans son chef et dans ses membres, et qu'il „ seroit regardé comme l'organe de sa vo- „ lonté universelle ". Il fut défendu à tous les prélats " de s'éloigner sans la permission „ de douze pères, choisis dans les quatre „ nations ". L'empereur commanda aux sei- gneurs des environs " d'arrêter les personnes „ qui s'échapperoient sans un sauf-conduit „ de sa main (53) ". Le duc refusa de retour-

(53) Justification d'Herrmann Bib, du haut Landenberg, devant le conseil de Zurich, lundi avant Sainte Catherine, 1419. Il dit que le comte Palatin et Gunther, comte de Schwarzbourg, lui ont commandé ce qui est dans le texte, de la part de l'empereur; que le comte Palatin l'a aussi prié d'arrêter en secret un certain seigneur, qui se retira pour lors du concile, mais qu'il a répondu : " non pas en secret, mais vo- „ lontiers publiquement. Telle est ma coutume. D'ail- „ leurs je ne commettrois pas une action semblable, „ à cause de mes honnêtes amis, qui en partage- „ roient la honte ". Il se plaint aussi d'avoir été ca-

ner à Constance. Les princes de l'Empire, tant ecclésiastiques que séculiers, tinrent une assemblée, dont le résultat fut la sentence suivante : « Le duc Fréderic, par sa désobéis-
» sance, s'est rendu coupable de haute trahi-
» son envers la majesté impériale et envers
» le Saint Empire. Il mérite d'être dépouillé
» de toutes ses seigneuries et de perdre tous
» ses fiefs ; et tous les féaux de l'Empire doi-
» vent contribuer de leurs personnes et de
» leurs biens aux efforts que l'on fera pour
» le mettre à la raison ". Le concile déclara pour ce qui le regardoit, " que, puisqu'à
» l'exemple de Pharaon, il avoit endurci son
» cœur et fermé ses oreilles aux gémissemens
» de l'église, aux avertissemens de ses meil-
» leurs amis et aux sommations de l'empe-
» reur, il étoit maudit comme Judas, et
» frappé d'excommunication au premier chef ;
» que l'église recommandoit à l'empereur,
» son cher fils et son protecteur, de la pro-
» téger contre lui, et de lui infliger sa puni-
» tion temporelle ". Sigismond, « dans la plé-
» nitude de sa puissance impériale, mit Fré-

---

lomnié à ce sujet. " Quand il seroit en Hongrie, il en
» seroit venu pour nous être utile, et il y engageroit
» son corps et son bien ".

„ deric au ban de l'Empire, à raison de l'au-
„ dace avec laquelle il avoit arrêté et maltraité
„ l'évêque de Trente, imposé celui de Brixen,
„ et retenu prisonnier celui de Coire ; pour
„ avoir depouillé la veuve et les enfans de
„ Henri de Ratenberg, capitaine de Caltern
„ (54) ; pour avoir employé une violence
„ injuste contre Catherine de Bourgogne,
„ veuve de son frère, et pour d'autres cri-
„ mes, dont une partie regardoit toute la
„ chretienté et qui avoient deshonoré l'Em-
„ pire (55)". Il défendit " de le loger, de
„ lui fournir des vivres, des fourages, des
„ secours d'aucune espèce, de le fréquenter
„ ou de vivre en paix avec lui ". Aussitôt
il fut fait une sommation à tous les seigneurs

(54) En recueillant sa succession, il ne voulut pas en distraire le douaire de la veuve et la part des enfans.

(55) Dipl. vers S. Ambr. 1415, vidimé à la demande de la ville de Berne, par l'évêque de Constance et l'abbé de Reichenau, Baden, 20 Mars, 1447. Dans cet acte, l'empereur déclare par rapport à lui-même [précaution assez singulière, si elle n'avoit pas pour objet de faire mieux ressortir la conduite de son ennemi], " qu'il ne régne ni en vue du plaisir, ni en
„ vue de la richesse, choses qui n'ont rien de com-
„ mun avec l'art de gouverner, mais pour l'avantage
„ de l'église et de l'Empire ".

spirituels et laïques, à toutes les villes, féales de l'Empire, de le poursuivre de toutes les manières; et ils furent solemnellement relevés de toute alliance, traité de paix et sermens dont Fréderic étoit l'objet. Les membres du concile donnèrent à tous ses ennemis l'absolution de leurs péchés.

Les premières déclarations de guerre que Fréderic reçut à Schaffouse, lui vinrent de la part de Jean de Lupfen, comte de Stülingen, et d'Eberhard de Tengen, comte de Nellenbourg, dont chacun étoit le premier comte d'une ancienne race de barons (56); de Guillaume, comte de Montfort, de Huges de Werdenberg, frère de ce Rodolphe qui avoit commandé contre lui dans la guerre d'Appenzell (57); de Fréderic, comte de Tockenbourg et de Hanns Truchsess de Waldbourg. Insensiblement, il reçut celles de quatre cent villes ou seigneurs (58). Augsbourg mit de la

(56) Anne Sophie, héritière de Nellenbourg, porta en 1414, ce comté dans la maison de Thengen. Il sera souvent fait mention par la suite de Jean, fils d'Anne Sophie et d'Eberhard.

(57) Il étoit probablement mort à cette époque. Les chartes n'en font plus mention après l'année 1414.

(58) Fugger. *Centeni magnates et civitatum per-*

lenteur à se prononcer contre lui en faveur de Sigismond (59); d'autres villes impériales (60) et les districts de la Souabe s'y portèrent avec plus d'empressement. Les hostilités commencèrent le vingt-huit Mars. Conrad de Weinsberg portoit la bannière de l'Empire. L'armée étoit commandée par Frederic, bourgrave de Nuremberg. Ce dernier étoit issu de ce Frederic, qui, en triomphant à Muhldorf du grand oncle du duc d'Autriche, avoit élevé Louis de Bavière à l'Empire. Lui-même, le premier de sa maison qui fut électeur de Brandebourg, souche des rois de Prusse, aussi brave qu'aucun des princes de son tems, ne le cédoit à aucun d'entr'eux, dans l'art d'user prudemment de la prospérité. Il avoit mis au jour les qualités précieuses dont il étoit doué, soit en rétablissant le bon ordre, au moyen de ses guerres privées contre Wikard de Rochow, Dietrich de Quitzow, et d'autres seigneurs de la Marche de

---

multæ, etiam feudo duci devincti. Autre auteur cité par Hottinger l. c. p. 258.

(59) Fugger [il étoit d'Augsbourg].

(60) Ulm, Memmingen, Kempten, Biberach, Ravensbourg, Constance, Ueberlingen, Lindau, Buchhorn.

Brandebourg (61); soit dans l'administration de ce pays, que Sigismond céda par la suite à lui et à sa maison (62).

Au milieu de ces grands mouvemens des puissances ecclésiastiques et séculière, les Suisses furent requis de la manière la plus pressante, au nom de ce qu'ils devoient à l'Empire. Sigismond écrivit spécialement aux Bernois, « que s'ils exécutoient contre le duc » d'Autriche le plan dont il s'étoit expliqué » avec eux de vive voix, et s'ils remplis» soient leurs promesses (63), il n'en résul-

(61) V. O. C. R. Büsching, Voyage a Rekhan, et le Mag. du même auteur, T. XIII. Voy. aussi les *Nachrichten von Brandenburg* du recteur Fink.

(62) Rescrit pour 100,000 florins ou ducats rouges de Hongrie; assignation de 50,000 ducats, 1411; Fink, l. c. Frederic en donna encore 250000 à l'empereur, dans le courant de l'année 1415.

(63) Lettre de l'empereur, Constance, Palmar. 1415. Ces arrangemens pouvoient avoir eu lieu pendant le séjour de l'empereur à Berne, aussi bien que lors de l'ambassade des Suisses à Constance. Berne avoit des sujets de plainte contre les baillis Autrichiens, relativement au comte de Valengin et au seigneur de Falkenstein. C'est par cette raison que l'empereur dit dans sa lettre aux Bernois qu'il les protégera pour leur faire obtenir justice de la maison d'Autriche. On ne trouve point d'autres traces de ces sujets de plainte. Sans

» teroit pour eux aucun préjudice, et que » la paix ne se feroit point sans qu'ils y » fussent compris". En même tems, il leur accorda pour toujours " le droit d'imposer » un tribut (64), dans les affaires qui avoient » pour objet l'utilité de l'Empire, celle de » l'empereur, ou leurs propres besoins, sur » quiconque étoit domicilié dans le ressort » de leur haute justice, y avoit droit de par- » cours, ou de forêt, et jouissoit de la pro-

---

doute les scrupules des autres Confederés n'avoient rien que de louable; mais si les frontières naturelles de la Suisse forment aujourdhui sa sureté, si l'Aargau est à l'abri des impôts arbitraires, si même des limites mieux tracées ont permis aux Cantons de vivre par la suite en bonne intelligence avec la maison d'Autriche et de ne plus redouter ses intentions, ces avantages et beaucoup d'autres sont dûs à Berne, qui sentit qu'il ne falloit pas négliger une occasion aussi favorable. Nous avons cru ne devoir taire aucune circonstance de cette grande époque. La même plume qui ne sert jamais, au moins sciemment, à étouffer ou à défigurer la vérité historique, sauroit mettre au jour des motifs d'un poids suffisant pour la conservation, tant de l'Aargau que des autres contrées Helvétiques. Le meilleur moyen de ne pas craindre l'histoire, et soi-même, est l'étude de l'histoire. Elle montre ce qui est véritablement à craindre et les moyens de l'éviter.

(64) Dipl. de la même date que la lettre de la note 63.

„ tection et de la paix de leur ville ; celui de „ faire marcher ces individus sous la bannière „ de Berne ; enfin celui de les assujettir aux „ jugemens de leurs tribunaux". Les Cantons confédérés tinrent une diète à Lucerne. Ils se souvenoient du danger qu'ils avoient couru sous Albert I, bisayeul du duc ; ils songeoient aux extrémités où leurs pères avoient été réduits à Morgarten, à Tœtwyl, à Sempach et à Næfels ; ils se rappelloient l'ancienne arrogance et la haine invéterée des baillis et des seigneurs ; ils sentoient l'avantage des circonstances, et le duc ne les auroit pas fait trembler dans une situation plus heureuse. Les anciens Confédérés des trois Waldstettes, Zug et Glaris, Zurich (65) et Lucerne, envoyèrent à l'empereur la déclaration suivante, émanée de cette diète : " Nous avons, il y a trois ans, juré au duc „ d'Autriche une paix de cinquante années, „ et il ne nous paroit pas convenable de lui „ faire la guerre, lorsqu'il est en butte à „ l'adversité". Berne se réserva de prendre „ la chose en considération.

---

(65) L'opinion de cette ville est consignée dans le registre municipal, samedi avant Invocavit : " il fau„ dra porter le traité de paix à l'empereur et lui en „ faire lecture, afin qu'il nous permette de l'observer".

Schaffouse devient libre.

Cependant, le bourgrave étant entré dans l'Hegau, le pape partit de grand matin pour Lauffenbourg, le jour du vendredi saint, par un tems des plus orageux. Frederic comptoit encore sur le dévouement de ses alliés et de ses sujets. Sur l'ascendant de la maison d'Autriche, sur la vigueur de sa domination depuis long-tems affermie, sur le zèle d'Albert son cousin et de son frère le duc Ernest, et sur le souvenir des empereurs ses ayeux. Il ne se laissa ébranler ni par les mots d'excommunication et de ban de l'Empire, ni par les déclarations de guerre, qu'il regarda comme de vaines formules de complaisance envers l'empereur; mais chaque heure lui confirma bientôt des nouvelles plus fâcheuses les unes que les autres. Il apprenoit successivement que le bourgrave, renforcé de la noblesse, avoit passé le Rhin; qu'il s'étoit emparé de Stein pendant la nuit; que Diessenhofen ne lui appartenoit déja plus, et que la bourgeoisie de cette ville, mécontente du gouvernement du Truchsess, avoit ouvert ses portes au Bourgrave. Il harangua les bourgeois de Schaffouse. Après leur avoir exposé l'injustice de la persécution qu'il éprouvoit, il leur remit sous les yeux " l'exemple de leurs pères, qui, sincérement

» sincérement attachés à la maison d'Autri-
» che, n'avoient point été intimidés par des
» forces menaçantes, et lui sacrifiant leurs
» jours avec courage, avoient transmis à leurs
» descendans une gloire immortelle. Il espé-
» roit, ajouta-t-il, que les braves et dignes
» bourgeois de cette ville défendue par de
» bonnes murailles, en sureté du côté des
» Suisses qui remplissoient loyalement leur
» traité, ne craindroient point l'armée de
» l'empereur, qui ne tarderoit pas à se dis-
» soudre, et suivroient les traces de leurs an-
» cêtres". Ils le promirent, surtout Eberhard im Thurn, chevalier, sire de Gutenbourg (66), et d'autres nobles (67) qui desiroient forte-

---

(66) Il demeura constamment fidèle au duc. Six lettres du comte Palatin Louis et de Zurich, 1416, lorsqu'il retint prisonniers à Gutenbourg des soldats Confédérés. Cela est confirmé par le regl. de Zurich, fin de 1415. [lui et Guillaume vendent en 1417 à Burkard et Walther Stokarn leurs métairies censives de Bartzhaim. La guerre altéroit presque toujours les fortunes] Gutenbourg est situé dans la Forêt-Noire; Guillaume l'avoit acheté en 1407. Registre de la famille des Im Thurn.

(67) Les Læven, surnommés Autrichiens. Ch. de 1407 relat. aux dîmes de Murbach, d'autres Im Thurn; Guillaume et Roger avec leurs épouses Anne et Ursule

ment le maintien de la puissance autrichienne. Peut-être la jugeoient-ils nécessaire pour mettre une digue aux progrès allarmans de la démocratie. Cela fait, le duc abandonna la ville de Schaffouse à ses propres forces, et se rendit auprès de Jean XXIII. L'argent du pape pouvoit lui procurer des troupes et le mettre ainsi en état de résister à l'empereur, à la tête des nobles et des bourgeois de ses états héréditaires. Car l'empire ne secondoit que l'entement son chef, et les Suisses ne faisoient absolument rien pour lui.

Schaffouse, que les ducs tenoient de l'Empire, à titre d'hypothèque, étoit alors leur principale ville dans l'Autriche antérieure (68). Quoique située dans une vallée, entre des collines qui bordent le Rhin, navigable jusque par delà ses murs, elle paroissoit à l'abri des attaques du Bourgrave, qui n'avoit ni machines de siége, ni assez de monde pour lui couper les vivres, sans nuire au progrès de ses armes. L'événement justifia cette idée.

Hün, renoncèrent en 1432 à leur droit de bourgeoisie Chart.

(68) " Schaffouse est riche, puissante et forte, et „ subsisteroit bien sans hôtes étrangers ". Chanson „ de l'Aargau, de 1415, Tsch. Voy. l'alliance de 1410.

Après s'être rendu maître de Diessenhofen, petite ville qui n'est qu'à un mille de Schaffouse, il dirigea sa marche vers l'intérieur du Thurgau, et campa devant Frauenfeld. Delà, il manda aux habitans de Schaffouse " que „ l'empereur, leur souverain, desiroit qu"ils „ lui fissent hommage; que s'ils se refusoient „ à ce devoir, il assiégeroit leur ville avec „ toutes les forces de l'Empire et de ses alliés; „ que s'ils obéissoient, ils seroient sur le „ champ réintegrés dans l'ancienne immediateté impériale, sous les auspices de laquelle „ leurs pères avoient bâti Schaffouse, à laquelle ils avoient été redevables de leur „ accroissement, de leurs biens, de leurs amis „ et de leur considération, en un mot, de „ cette prospérité dont ils étoient un peu „ déchus, depuis qu'ils appartenoient à la „ maison d'Autriche (69). On ajouta de sa „ part qu'il leur donnoit six jours, afin qu'ils „ eussent le loisir de discuter lequel valoit „ mieux de transmettre à leurs descendans „ une patrie libre ou esclave". En même

---

(69) En premier lieu, la plus grande partie de la noblesse s'étoit éteinte; secondement, depuis les guerres du duc Albert, les alliances avec Zurich n'avoient pas été renouvellées.

tems, des sollicitations pressantes invitoient Zurich à venir au secours de l'Empire, en l'aidant de sa milice et de ses machines de siége, à recouvrer ses anciens droits sur Schaffouse. Jean de Winkelsheim étoit alors bourguemestre de cette dernière ville (70), et quatre-vingt-cinq ans s'étoient écoulés depuis que les besoins, la disgrace ou l'indifférence de l'empereur Louis de Baviere lui avoit coûté son indépendance. On convoqua le petit et le grand conseils, et comme il s'agissoit d'une affaire majeure qui intéressoit la patrie commune, on recueillit dans les tribus (71) les avis des nobles et des bourgeois sur la question de savoir « s'il falloit accéder » à la prière du duc, leur seigneur engagiste, » ou aux ordres de l'empereur». Ils eurent le bon esprit d'attacher moins d'importance à la gloire qu'ils avoient acquise à Sempach,

---

(70) Ou Im Winkel. Regl. de Zurich, 1418. Sur ce qu'il étoit bourguemestre en 1414, Voy. Waldkirch, Schafh. Chron. h. a. Maintenant un des bourguemestres ne sort de charge que le lundi de la Pentecôte.

(71) Je ne vois pas qu'il en soit expressément fait mention dans les chroniques; mais le fait est plus que vraisemblable, la même chose ayant eu lieu en 1454 pour le même sujet.

à Næfels et sur l'Hauptlisberg, au prix de l'élite de leur population, dans des guerres qui ne les concernoient pas, qu'à l'avantage de recouvrer leur liberté originaire. D'un autre côté, en se séparant de la maison d'Autriche, ils avoient moins à redouter un danger prochain qu'une longue inimitié non moins justes qu'intrépides, ils résolurent pour se mettre à l'abri de tout blâme, de racheter l'immediateté de leur ville, payèrent à l'empereur la somme dont le besoin avoit obligé ses prédecesseurs à cette aliénation (72), et reçurent l'assurance de l'inaliénabilité éternelle de leur patrie. Le six Avril, la ville de Schaffouse prêta serment à l'Empire. L'emprunt qui servit à cette louable démarche, s'acquitta peu-à-peu, dans un long espace de tems, à l'aide d'un impôt annuel, propor-

(72) Ils ne la donnèrent point aux ducs d'Autriche, parce que ce n'étoit pas Schaffouse, mais l'empereur Louis qui devoit rembourser lès dépenses militaires des ducs Albert et Othon, et que ce n'étoit point son affaire d'examiner combien ou combien peu le duc avoit reçu pour cet objet. Une partie de ce qui est dans le texte ne fut libellé qu'au mois de Juin; mais nous avons réuni le tout, pour rendre ce morceau complet.

tionné à la fortune de chaque bourgeois (73).

Frauenfeld et la presque totalité du Thurgau (74), se soumirent sur le champ à l'empereur, comme entraînés par l'exemple de Schaffouse. Les nobles, cédant au desir ou à l'esperance de la liberté immédiate, se hâtèrent de prêter serment à l'Empire, charmés du prétexte que leur offroit le hasard. Hanns de Bodman, chevalier, fut nommé bailli du Thurgau et des bords du Rhin. L'empereur écrivit aux habitans des villes et des bourgs qui avoient formé le douaire de la duchesse Catherine, qu'il avoit donné plein pouvoir „ au bourguemestre et au conseil de Bâle de „ traiter avec eux relativement aux intérêts „ de l'Empire (75)". Le comte de Tokenbourg ne se contenta point de prêter serment

(73) Il fut payé jusqu'en 1689. Waldkirch. Depuis le tems dont nous parlons, le bélier de l'écusson de Schaffouse est représenté sautant; auparavant il se tenoit debout.

(74) Winterthur ne se soumit point, quoique Lauffer le donne à entendre.

(75) Dipl jeudi après Pâques, 1415. Il y est dit que Bâle peut agir comme l'empereur lui-même, et qu'ils doivent ajouter autant de foi aux paroles de ses magistrats qu'aux siennes. [La fin de l'histoire de Catherine n'est pas encore bien éclaircie].

pour Gaster, Windek et Sargans, qu'il tenoit du duc, à titre d'hypothèque. Il acheta l'investiture de tous les pays que Frederic possédoit en deça de l'Arlenberg jusqu'au lac de Constance et dans le Rheinthal (76). L'empereur engagea aux bourgeois de Diessenhofen le bailliage, la douane et le tribut (77), et confirma par un diplôme leur inalienabilité impériale (78).

A cette même époque, Sigismond chargea le comte de Tokenbourg et Antoine Gugla, banneret de Berne (79), d'aller presser les Zuricois de prendre les armes. « La justice

(76) Ch. Elle concerne Feldkirch, la forêt de Bregenz, le Rheinthal; Torenbüren et le Walgau.

(77) Ces terres composoient le gouvernement du Truchsess. Les créances d'Ulrich de Landenberg, de Henri Schwartz et d'Anne Zenn furent assignées sur le péage du Rhin. Celles de Hanns et Henri Truchsess et de Gœtz, avoyer de Schaffouse, le furent sur le tribut. Ch. de franchise. Le tribut est évalué à 40 marcs, comme en 1309 dans l'*Urbarium* autrichien. Seulement on n'y comprend pas les 4 L. imposées pour être données tous les ans à la comtesse de Kibourg. Les bourgeois avoient dès 1309, le droit de battre monnoie, et ils donnoient pour cet objet 3 L. par an.

(78) Dipl. Constance, lundi après S. Pierre et S. Paul, 1415.

(79) Reg. de Zurich, 28 Mars 1415.

„ et l'honneur prescrivoient la guerre; elle „ étoit le vœu de l'église et de l'Empire; „ l'heure étoit venue qui devoit éclairer la „ ruine des ennemis de leurs ayeux". Le bourguemestre et le conseil de Zurich commencèrent à chanceler (80). Jour et nuit des deputés parcoururent en hâte toute la Suisse pour convoquer une nouvelle diète. Les plénipotentiaires de la Confédération Helvétique se réunirent à Bekenried, non loin du rocher de Guillaume Tell, près du Rütli, sur les limites d'Uri et d'Underwald. Des envoyés de l'empereur les requirent de se joindre à lui, au nom de toutes les obligations qui lioient de fidèles serviteurs de l'Empire, et en leur citant l'exemple d'une multitude de Seigneurs et de chevaliers, au nom même de l'obéissance qu'ils devoient à l'église. Ils ajoutèrent " que les „ pays dont les Suisses feroient la conquête, „ seroient à perpetuité la récompense de leur „ bravoure". Les anciens Suisses des Alpes, et avec eux Zurich, Lucerne et Glaris, répondirent " qu'ils ne pouvoient se persuader que

(80) Cela se voit par l'instruction des députés à la diète de Bekenried, 29 Mars. " Consentir à aider l'em„ pereur, si les Confédérés adoptent ce parti. Il faut „ tenir cela secret jusqu'au retour des deputés".

» cette entreprise fut compatible avec la ré-
» putation de loyauté inaltérable, qui leur
» étoit plus chère que tout le reste ".

Sur ces entrefaites, les Bernois apprirent « que le Thurgau étoit dejà soumis à l'em- » pereur, que Zurich chanceloit et que Sigis- » mond continueroit ses instances jusqu'à ce » que les Suisses eussent armé ". Refléchissant que, « si les Cantons réunissoient leurs » forces pour conquérir l'Aargau, tous vou- » droient le gouverner en commun ", ils se hâtèrent d'obéir au chef de l'empire, envoyèrent au duc une déclaration de guerre, se mirent en marche avec leurs grandes coulevrines et toute leur milice de l'Oberland et des bords de l'Aar, requirent leurs co-bourgeois de Soleure, de Bienne, de Neuveville et de Neufchâtel, sous la bannière du Saint Empire, confiée à Conrad de Frobourg, comte de Neufchâtel, descendirent dans l'Aargau, et mirent le siége devant Zofingen. Berne demeura sous la garde de sept cens Fribourgeois. Fribourg, dans cette guerre de ses alliés contre le duc son seigneur, suivit le conseil d'une raison éclairée. Elle évita d'y prendre part (81), dans l'appréhension de

Berne conquiert l'Aargau.

---

(81) En effet, les Fribourgeois étoient aussi peu

trahir ce qu'elle devoit à Frederic, et d'irriter contr'elle ses alliés, tandis que la maison d'Autriche ne pouvoit lui donner de secours (82).

La démarche des Bernois répandit l'allarme à Zurich. Il étoit à craindre que, si les troupes Bernoises, qui venoient d'entrer dans un pays sans défense, soumettoient rapidement et sans obstacle tout l'Aargau depuis Zofingen jusqu'à Baden, l'on n'eut de la peine à empêcher Berne d'étendre sa domination jusqu'à trois lieues de Zurich. Cette ville et tous les Confédérés auroient ensuite été forcés de la maintenir dans cette conquête (83), et ils n'auroient transmis à leurs descendans que la honte d'avoir négiigé une occasion aussi propice. Les deputés de Zurich, qui revenoient alors de Bekenried, en rapportèrent des nouvelles qui prouvoient que l'antique loyauté

---

tenus de défendre le duc, toutes les fois qu'il ne s'agissoit pas de ses droits sur leur ville, que les Neufchatelois sont tenus de secourir le roi de Prusse, lorsqu'il fait la guerre par rapport à la Silésie.

(82) Chron. de Fribourg, Mss. fol.

(83) Surtout parce que les clauses de l'alliance conclue avec Berne en 1353, avoient principalement rapport aux guerres qui auroient lieu dans l'Aargau, et tendoient à ce qu'elles fussent soutenues comme contre l'ennemi commun.

subsistoit encore, mais qu'elle étoit, pour ainsi dire, agonisante (84). Zurich fit partir Henri Meiss, ancien bourguemestre, Felix Manesse, ancien trésorier et Conrad Escher, avec ordre de dire à Sigismond, " qu'elle le „ supplioit encore une fois de permettre que „ les Confédérés observassent la paix de cin- „ quante ans, ou au moins, de ne pas les „ requérir de nouveau, sans avoir consulté „ les autres princes et les docteurs, relati- „ vement au parti que commandoit la justice". Cette consultation eu lieu comme nous le verrons ci-après; les Zuricois prièrent ensuite l'empereur, " au cas où les Suisses se déter- „ mineroit à exécuter ses ordres, d'émettre „ un diplôme, à la faveur du quel ce manque „ de foi n'attirât jamais ni reproche ni dom- „ mage à la Confédération Helvétique; de „ ne point conclure de paix partielle (85); „ de ne donner qu'à des Confédérés l'inves- „ titure des terres que les Cantons auroient

(84) Il fut decidé que si l'on se joignoit à l'empereur, les conquêtes seroient gouvernées en commun. Sentence des Bernois entre les 5 Cantons et Lucerne, 1425; Tschudi.

(85) " Aussi de faire ensorte que la paix de cinquante „ ans soit renouvellée, à moins que les Confédérés „ n'en fasse une plus avantageuse".

» conquises au nom de l'Empire, et de ne
» point les restituer sans leur consentement;
» enfin, d'obtenir des villes impériales, que,
» moyennant un prix raisonnable, elles four-
» niroient des subsistances aux Confédé-
» rés (86)".

Décla-ration de guerre des Con-fedérés.

L'empereur desira la convocation d'une autre diète. Elle se tint dans le chef-lieu du Canton de Schwitz. Les deputés y reçurent une lettre de Sigismond (87), portant " que
» les électeurs, les princes ecclésiastiques et
» laïques, les comtes et seigneurs du S. Em-
» pire romain, les docteurs en droit cano-
» nique et civil, les ambassadeurs de Henri,
» roi d'Angleterre, d'Erich, roi de Danne-
» mark, de Suède et de Norvège, de Ladis-
» las, roi de Pologne, et de Wenceslas,
» roi de Bohême (88), s'étoient rassemblés

(86) Instruction de ces deputés, 3 Avril. Leur rapport, 11 du même mois.

(87) Dipl. Constance, lundi après S. Tiburt. 1415. Stettler même qui ne prodigue pas les documens, a transcrit celui-ci.

(88) Il est remarquable qu'il ne nomme pas la France. Ainsi la démarche des Confederés fut approuvée d'avance par toutes les couronnes [l'Espagne et Naples exceptées], hormis par celle qui garantit ensuite la conservation des conquêtes.

» en commission solemnelle, relativement à
» la paix de cinquante ans, conclue entre le
» duc d'Autriche et les Confederés Suisses,
» qu'ils avoient jugé, d'après l'équité et l'hon-
» neur, que les derniers, comme membres de
» l'Empire, devoient secours à son chef (89),
» attendu que leurs obligations envers l'Em-
» pire et l'église étoient les plus anciennes
» et les plus saintes, et que dans tous les trai-
» tés, le pape et l'empereur étoient reservés
» tacitement ou en termes exprès. La lettre
» ajoutoit que si les Confederés remplissoient
» les intentions de l'empereur, il leur garan-
» tissoit la possession inaliénable et perpé-
» tuelle, des domaines autrichiens dont ils
» feroient la conquête, à titre de fief hypo-
» thécaire relevant de l'Empire; en un mot
» qu'il ordonnoit sérieusement la guerre, dans
» la plénitude de la puissance attachée au
» nom de roi des Romains ". Les avis se partagèrent sur ce qu'exigeoient en pareil cas la justice et la vertu. La députation d'Uri s'opiniâtra surtout à ne vouloir pas entendre parler

---

(89) Dans le fait, si d'après un tel prononcé, il n'étoit pas permis de secourir un empereur, il ne faudroit jamais le choisir que dans la plus puissante maison de l'Allemagne.

de démarches contraires à la loyauté. Pendant ce conflit d'opinions, les quatre Waldstettes, Zug et Glaris reçurent l'injonction suivante, de la part de l'empereur (90) : " Les
„ comtes de Habsbourg ayant hérité dans
„ votre territoire de divers domaines et serfs
„ des anciens seigneurs, nous vous ordonnons, sous peine d'encourir notre disgrace,
„ de ne tenir compte à Frederic, soi-disant
„ duc d'Autriche, ni à sa maison, ni à quelqu'un des siens, d'aucuns devoirs, tributs,
„ justices ou engagemens, puisqu'ils doivent
„ demeurer confisqués immédiatement et
„ d'une manière inaliénable au profit de l'Empire romain. Les envoyés Imperiaux promirent que la bannière de l'Empire se joindroit aux Confederés, dès qu'ils se mettroient en marche, et qu'ils garderoient à
„ perpétuité leurs conquêtes"; ils remirent en outre une lettre du concile qui les menaçoit de l'excommunication. D'après tous ces motifs, le vendredi après Quasimodo de l'année quatorze cent quinze, cent ans après la bataille de Morgarten, les sept Cantons de la

---

(90) Dipl. Constance, lundi, Misericord. Tschudi. Il rapporte aussi celui de la note 87.

Suisse, assemblés en forme de diète, requis par les souverains ecclésiastiques et laïques, autorisés par les représentans de quatre grandes nations et les hommes les plus éclairés, envoyèrent à Frederic leur déclaration de guere.

Dès que le malheur du duc et les requisitoires de l'empereur avoient été connus dans l'Aargau, personne n'y avoit douté du parti que prendroit la ville de Berne. Près de voir s'opérer un changement dans l'antique constitution du pays, les villes et les seigneurs de l'Aargau tinrent une assemblée generale à Sur. Les villes desiroient " que tout l'Aargau formât une ligue perpétuelle pour la défense „ commune, et que, composant ainsi une „ république importante; il se fit recevoir „ dans la Confédération Helvétique. Ce „ moyen leur sembloit le plus efficace pour „ conserver les droits de la maison d'Autriche (91) et leurs propres franchises; pour „ demeurer neutres entre le duc et les Cantons, et pour jouir du même sort et de la „ même dignité que ceux-ci, sans craindre „ de supérieur, sans être gouvernées par des L'Aargau

(91) Qui étoient ordinairement réservés dans les alliances des Suisses.

„ villes leurs égales". Les nobles rejetèrent cette idée, soit parce qu'ils conjecturoient que le duc ne l'approuveroit pas, soit parce que l'égalité helvétique blessoit leur orgueil. Les villes résolurent de solliciter la protection de tous les Confederés; mais elles procédèrent avec lenteur à cette mesure prudente. Le jour même que leurs magistrats partirent pour se rendre en Suisse, la bannière de Lucerne entra de grand matin dans l'Aargau, sous le commandement d'Ulrich Walker, avoyer de cette ville, et l'on discerna de toutes les hauteurs les marques certaines de l'approche de tous les Confederés. Les deputés, saisis d'effroi, reconnurent qu'ils avoient négligé de mettre le tems à profit, et chacun d'eux retourna dans ses foyers (92).

Zofingen. Bientôt Zofingen capitula avec les Bernois, et Sursee imita cet exemple à l'égard du contingent de Lucerne. Les premiers assiégeoient Zofingen depuis plusieurs jours, sans pouvoir la réduire; ils sûrent que l'avant-garde des seconds approchoit. Présumant avec raison qu'après les avoir secondés, ceux-ci voudroient être associés au gouvernement, ils firent aussitôt des propositions avantageuses

(92) Lauffer, T. IV, p. 342.

aux

aux assiégés (93) et poussèrent l'attaque de la manière la plus formidable. Jean de Russegk, baron de Bottenstein, avoyer de Zofingen, digne petit-fils du héros, qui, à la bataille de Sempach, n'avoit point laissé échapper, même à son dernier soupir, la bannière confiée à sa valeur, mit tout en usage, dans l'assemblée generale, pour encourager ses concitoyens à ne pas se rendre; mais les guerres des ducs leur avoient souvent été funestes, et Berne promettoit moins une administration douce, qu'une liberté presqu'absolue. Le baron, voyant la pluralité des voix se décider pour la redition, abandonna lui-même aux habitans de Zofingen, son château de Bottenstein, situé sur la montagne voisine (94), abdiqua sa charge, et alla trouver le duc. Avant son départ, la commune et les Bernois arrêtèrent les clauses du traité. Il fut convenu « que les bourgeois de Zofingen » renonçoient à la domination de la maison » d'Autriche pour eux et pour leurs descen- » dans, et qu'ils prêtoient serment à l'Empire » et à Berne, comme citoyens d'une ville

(93) Stettler ne le cache pas. V. l. c.

(94) Avec le village de Bottenwyl, situé au dessous. Ch. de 1415.

„ libre ; que Berne leur laissoit tous les droits „ que les ducs avoient achetés des anciens „ comtes de Frobourg, et en particulier ceux „ que leur avoient acquis les violences de „ l'empereur Albert (95), à la réserve du seul „ droit d'escorte; que Zofingen jouïroit de „ toutes les franchises impériales dont elle „ étoit déjà en possession, ou qu'elle pour- „ roit obtenir sans déroger à ce traité; que „ la ville de Berne lui seroit ouverte dans „ toutes ses guerres, et qu'elle n'en entre- „ prendroit aucune sans sa participation (96)". Zofingen, ville très-ancienne, jadis plus étendue qu'aujourdhui et facilitant davantage le commerce intérieur de l'Aargau (97), s'élève

(95) Même sur l'abbaye. Edit concernant leurs affaires. Berne, 2 Mars 1707.

(96) Ch. de l'avoyer, du conseil et de la commune de Zofingen; contre obligation de l'avoyer, du conseil des Deux Cent et de toute la commune de Berne; dimanche avant S. George. Nous avons ce document sous les yeux. On en trouve un bon extrait dans Lauffer, T. IV. pag. 348. [On voit, pour le dire en passant, combien les mécontens de 1749 avoient tort de prétendre que les changemens survenus à Berne en 1384 avoient fait supprimer l'assemblée generale de toute la commune].

(97) Suivant la tradition, la Wigger étoit jadis na-

dans une position agréable, à peu de distance de l'Aar qui reçoit la Wigger au sortir de ses murs.

Sursee, à qui les ducs avoient accordé une multitude de franchises, soit dans leurs prosperités, soit dans leurs revers, résista pendant trois jours aux forrces de Lucerne, commandées par l'avoyer Jean Schnyder. Enfin elle prêta serment à Lucerne, en lui transmettant, " sous la suzeraineté de l'Empire (98), „ tous les droits que la maison d'Autriche „ possédoit dans la ville et dans la banlieue ". La vérité ne permet pas de taire que les franchises de Sursee lui viennent des anciens princes ses fondateurs, et que les habitans avoient aussi le droit de délibérer dans les assemblées generales de l'Aargau; mais ils jouïrent sous leurs nouveaux maîtres d'une plus grande Sursee.

vigable, par les grandes eaux, depuis Willisau jusqu'à l'Aar.

(98) Ch. de l'avoyer, du conseil et des bourgeois de Lucerne. Par ce traité, Lucerne et Sursee promettent de se défendre réciproquement. Des auteurs rapportent que Sursee envoya des députés au duc pour être relevée de son serment; cela explique la déclaration qu'il fut obligé de donner, après sa réconciliation avec l'empereur, comme nous le verrons ci-après.

tranquillité, et d'un bonheur qui ne fut point sujet au changement.

Wyken. Près de Zofingen, étoient situés les quatre châteaux de Wyken, bâtis sur un roc, et separés par des fossés. Trois appartenoient à l'épouse d'Hermann de Russegk, Anastasie, fille de Rodolphe d'Aarbourg, héritière de ce lieu et de Büren. Thüring de Büttikon étoit seigneur du quatrième. Les Bernois (99) s'emparèrent des premiers, les Lucernois, de l'autre. Les gouverneurs prêtèrent serment, et deux châteaux furent détruits. A gauche de

Aarbourg Zofingen se trouve Aarbourg, seigneurie qui avoit jadis appartenu à la maison de Frobourg. Elle étoit composée d'une petite ville sur l'Aar, et d'un château élevé que Jean Kriech, à l'instar de ses ayeux, reconnoissoit tenir de la maison d'Autriche, en qualité de fief hypothécaire. Soixante-cinq habitans de Zofingen renforcèrent la troupe de Berne, qui fut jointe en ce lieu par les milices de Soleure, de Bienne, de Neuveville et de Neufchâtel. En peu de tems les Bernois se rendirent maîtres du Bas-Aargau, sans éprouver de résistance; mais aucune des possessions de Kriech ne tomba en leur pouvoir. Informés que le con-

(99) Lauffer, T. IV. p. 353.

tingent de Zurich, accompagné de ceux d'Uri, de Glaris et de Schwitz, avoit passé le mont Albis, sous les ordres de l'ancien bourguemestre Henri Meyss, ils résolurent de ne point s'arrêter devant un château qui devoit à la fin leur appartenir. L'effroi leur livra les deux forteresses de Wartboug, propriété du baron de Hallwyl; ce seigneur étoit occupé d'objets plus importans. Ses domaines l'intéressoient moins que le desir de prouver sa fidélité héréditaire à son suzerain malheureux. Il avoit laissé aux paysans la garde de ces forts naturellement innaccessibles. Les Bernois menacèrent les paysans de mettre le feu à leurs villages. Ils cédèrent, et il ne subsista plus des deux Wartbourg que des ruines qui se font encore appercevoir à une grande distance (100). Les Bernois atteignirent ensuite la ville d'Aarau sans coup férir.

Wartbourg.

Les Lucernois, après s'être emparés de Wyken, rentrèrent dans l'intérieur du pays, dirigeant leur marche vers Reichensee. Là, au lieu d'une ville florissante, ils ne trouvèrent qu'un petit nombre de cabanes. La vaste enceinte des tours et des murailles s'offrit à

(100) Il reste encore du château inférieur, de quoi loger le garde.

leurs regards telle qu'on la voit encore aujourdhui, réduite à quelques portions de son étendue, que la fureur de l'ennemi n'avoit pu détruire, pendant la guerre de Sempach (101). Ils penetrèrent plus loin, passèrent sans crainte à Meyenberg, qui étoit un village ouvert, depuis que leurs ancêtres avoient châtié la perfidie de ses bourgeois, et s'avancèrent jusqu'à Vilmergen, autre village dont il vaudroit mieux que l'histoire n'eut pas sujet de parler.

Les Zuricois.

Tandis que, d'un autre côté, un parti Zuricois, suivant le cours de la Limmat, ouvroit la route de Mellingen, en prenant possession de Dietikon; tandis que Jean, abbé de Weltingen, recommandoit son monastère à leur pitié (102), le corps d'armée de Zurich passoit l'Albis, et penétroit dans le bailliage libre de Knonau, que les barons d'Eschenbach tenoient en fief de l'Empire, avant l'effroyable vengeance tirée des assassins d'Albert I, et dont l'empereur, au tems dont nous par-

(101) Nous avons raconté dans le Chap. 6 du second livre la destruction de Reichensee par les Autrichiens et celle de Meyenberg par les Suisses.

(102) Reg. de Zurich. " On ne mettra point de gar„ nison à Weltingen; attendu que le bailli de Baden „ a menacé de brûler l'abbaye par forme de repré„ sailles".

lons, dépouilla la maison d'Autriche, pour en gratifier les Zuricois. Ils se firent prêter serment par les habitans de ce vaste territoire, qui s'étend depuis le mont Albis jusqu'à la Reuss, et depuis les limites du canton de Zug, jusque vers Bonstetten. Toute l'armée Zuricoise observoit la discipline et respectoit les droits de l'humanité. La milice de Glaris se joignit à celle de Schwitz; elles brûlèrent le pont bâti sur le lac de Zurich, entre Rapperschwyl et Hurden. Quand à la ville de Rapperschwyl, Zurich et Schwitz lui avoient accordé une trève (103). Le même soir où les Bernois mirent le siége devant Aarau, les forces de Zurich, des Waldstettes et de Glaris se réunirent devant Mellingen, au bord dela Reuss.

Cette rivière protége un des côtés d'Aarau: Aarau.
du reste, la nature a plus fait pour son agrément que pour sa défense; et il n'est pas certain que ses murailles eussent déja partout l'épaisseur nécessaire, pour braver la grosse artillerie, dont elles n'avoient pas encore fait l'épreuve. Aussi, trois jours après la redition de Zofingen, les habitans d'Aarau, ne pou-

(103) Ibid; et Ch. relativement à Schwitz: "Jusqu'à ce que l'une des parties y renonce, et trois jours par delà".

vant se flatter d'empêcher seuls la ruine de leur seigneur, capitulèrent non pas à l'unanimité, mais à la grande pluralité des voix. Les articles furent conçus en ces termes: « Les habitans d'Aarau abjurent le serment » qu'ils ont prêté à la maison d'Autriche, et » le prêtent au S. Empire romain, à perpe» tuité. Dans toutes les guerres de Berne et » de Soleure, leur ville, leur assistance loyale » seront dévouées à ces deux villes, à leurs » propres frais. Berne et Soleure prennent » sous leur sauve-garde toutes les franchises » des habitans d'Aarau. Ceux-ci n'entrepren» dront aucune guerre pour leur propre » compte, mais dans les cas de nécessité » urgente, il leur sera permi de se défendre » et de poursuivre leurs agresseurs. Aarau » sera tenue envers Berne de tous les cens et » tributs qu'elle payoit aux ducs d'Autri» che (104). Berne peut aussi, dans toute

(104) Anciennement, peut-être sous l'empereur Rodolphe, le tribut étoit de 30 L. Il s'accrut jusqu'à 50 et 105 L. *Urbarium* de 1309 La comparaison des tributs peut servir à faire connoître la prospérité et la grandeur respectives des différentes villes. Brugk ne payoit dans l'origine que 12 marcs, qui s'élevèrent jusqu'à 16, ensuite jusqu'à 34; Augsbourg 12, puis 24; Mellingen 8, ensuite 17.

„ l'étendue de l'Aargau, racheter le droit
„ d'escorte engagé aux habitans d'Aarau, et
„ ceux de Berne et de Soleure y sont affran-
„ chis de ce droit, à compter de ce moment.
„ Aarau conservera tous les fiefs dont les
„ ducs lui ont donné l'investiture, et rece-
„ vra de l'avoyer de Berne l'investiture de
„ ceux qui sont situés derrière cette ville.
„ Quiconque sera mécontent de cette clause,
„ sera libre de se retirer (105) ". Le serment prêté, les Bernois se partagèrent en deux corps. L'un monta vers Lenzbourg; l'autre suivit, jusqu'à Brugk, le cours de la rivière.

De tous les deux se détachoient des partis qui alloient dans les châteaux des nobles, les sommer de se rendre, de peur que l'on n'assemblât de la cavalerie pour disputer le terrein. L'ordre de l'empereur, la loi de la nécessité qui livre à des ennemis armés ceux sur lesquels ils fondent à l'improviste, l'incendie et la destruction, prêts à châtier le moindre retard, tels étoient les motifs dont les Bernois se prévalurent. Jean Kriech leur prêta serment pour la ville et le château d'Aarbourg, en s'engageant à recevoir de leurs

(105) Ch. dim. avant S. George. Voyez-en l'extrait dans Lauffer, p. 354.

mains le rachat de cette seigneurie. Comme ils s'avançoient de Sur dans le Kulmerthal, lorsqu'Hemmann de Libeck leur avoit déjà prêté serment pour son château situé sur une montagne, Rodolphe, sire de Rheinach, sans songer aux ravages que l'on pouvoit exercer dans les vastes dépendances de son château

Trostbourg.

de Trostbourg, refusa d'imiter son exemple. Peut-être ce courage lui venoit-il de ce qu'il avoit eu soin de l'approvisionner et de ce qu'une source, qui jaillissoit du rocher en dedans des murs, le mettoit à l'abri de la soif. Les Bernois y entrèrent avant qu'il s'en apperçut, et son serment tardif ne lui servit de rien. La flamme consuma Trostbourg pendant la nuit. Tandis qu'elle répandoit au loin la terreur des armes bernoises, Thüring, sire

Hallwyl.

de Hallwyl, sans trembler pour le manoir de ses pères, osa demeurer fidèle à la maison de Habsbourg. Mais ni le voisinage du lac, ni des fossés remplis d'eau, ni des murailles dont la largeur étoit proportionnée à leur élévation, ne purent le sauver de l'antique réputation que les Bernois s'étoient faite dans l'art des siéges, de l'effet des coulevrines, contre lequel on ne savoit pas encore se précautionner, et de l'ardeur irrésistible avec laquelle

un peuple brave profite de tous ses avantages dans le cours de sa prospérité. Bientôt des tourbillons de fumée annoncèrent au loin la ruine d'Hallwyl, sur les bords du lac, et dans le pays où Thüring et ses frères habitoient d'autres châteaux. Les vainqueurs marchèrent à Ruod, en traversant la contrée où les ayeux de ces gentilshommes, semant la dévastation sur leurs pas, avoient enséveli sous des plaines et des terres labourées l'ancien Gaunodurum, ou une autre ville romaine, dont le nom s'est perdu (106). Hemmann de Russegk Ruod.

(106) A la suite des antiquités d'Avenches, M. Schmidt de Rossen a écrit celles de Kulm. Tout ce pays, en remontant à une grande distance, même dans les vallées de l'Oberland, jusque sur le Stockhorn, renferme tant de vestiges de l'ancien état de la population et de la prospérité de l'Helvétie sous les empereurs Romains; l'on a déjà fait tant de découvertes en divers lieux; il reste tant à découvrir à l'aide des traditions, que l'on pourroit exécuter une carte topographique de l'Helvétie romaine, passablement complette, surprenante par sa nouveauté, et importante dans plusieurs de ses résultats. Un homme très-versé dans ces matières, M. Haller de Kœnigsfeld, s'est occupé de cette partie avec un succès distingué. Il semble né pour reproduire sous nos yeux l'Helvétie, telle qu'elle étoit alors. Il est à desirer qu'il publie ses recueils; mais il l'est encore plus qu'on l'encourage à les completter.

(107), ayant appris à Wyken que la soumission trouvoit de l'indulgence, se hâta d'ouvrir le château de Ruod aux Bernois (108). Dès lors les Bernois et les Lucernois se virent maîtres de toutes les belles campagnes où la Wigger, la Sur, la Winna et l'Aar, se croisent en cent ruisseaux et répandent l'agrément et la fécondité. La partie haute étoit soumise aux seconds, la partie basse aux premiers.

Ceux-ci trouvèrent en arrivant à Lenzbourg, que la ville encore moins en état de resister qu'Aarau, s'étoit rendue aux mêmes conditions. L'armée demeura devant le château. Des détachemens s'avançèrent dans le petit pays connu sous le nom d'Im Eigen, seul domaine, suivant toutes les apparences, que, d'après l'ancienne constitution, la colère

(107) Il étoit seigneur de Ruod, avec Hemmenn de Büttikon.

(108) Suivant d'autres ce château fut forcé, et Trostbourg se rendit. Mais le récit des auteurs que nous suivons est beaucoup plus vraisemblable. Hemmann de Russegk avoit scellé peu de jours auparavant, la rédition de wyken (not. 99), et son co-seigneur n'étoit point étranger à la ville de Berne (ch. de 1408). Comment croire que Ruod ait resisté au point d'amener sa destruction?

d'Othon le grand n'avoit pu ravir au vieux Gontran, et d'où étoient sortis les empereurs et les ducs de la maison d'Autriche. Il étoit alors, ainsi que Habsbourg, tenu en fief (109) par Henri de Wolen, descendant de ce Wolen (110), dont l'oppression est le premier acte des comtes de Habsbourg qui soit parvenu jusqu'à nous (111). Le territoire de Habsbourg étoit toujours au-dessous de son nom, quoiqu'il eut formé aux yeux de l'empereur Rodolphe une portion assez considérable de son patrimoine (112). Wolen prêtat serment à Berne pour Habsbourg, sous la mouvance de l'Empire. Il en fut tout autrement de Wildeck. Trois frères y demeuroient. Thüring, Rodolphe et Walther, barons d'Hallwyl. Ils défendirent cette forteresse élevée. Dans une sortie, ils tuèrent quatre hommes qui pilloient un moulin. Pendant Habsbourg.

(109) Vraisemblablement à titre d'hypothèque. Déjà, sous Léopold I, l'Im Eigen avoit été cédé de la même manière au comte de Nellenbourg.

(110) Cela est probable, parce qu'on trouve aussi ces nobles de Wolen dans les bailliages libres.

(111) Voyez les *acta Murensia.*

(112) Dans le partage de 1239, il demeura en commun aux deux branches.

que cela se passoit, Conrad de Weinsberg, qui avoit porté la bannière de l'Empire devant Mellingen, dans l'armée des Confédérés, gémit de voir que Lenzbourg, principale forteresse d'un grand comté, dût tomber au pouvoir des Suisses, de qui l'on pensoit generalement que l'ancienne noblesse étoit sans mérite à leurs yeux. Dans le fait, la noblesse toute seule n'a guère d'autre crédit chez nous que celui dont elle est redevable à l'esprit de parti, mais elle répand un certain lustre sur les vertus et les talens. Le sire de Weinsberg courut à Lenzbourg, et dès qu'il fut entré dans le fort, il y arbora la bannière de l'empire. Les Gessler lui prêtèrent serment pour Brunek. Ensuite il somma les vassaux du comté de venir défendre le château, le fortifia et le garda. L'on n'a point su quelle étoit son intention; s'il vouloit favoriser le duc, et s'il pensoit que Frederic n'auroit point de répugnance à recevoir immédiatement Lenzbourg de l'Empire; ou si les progrès des Bernois lui semblèrent trop rapides, pour qu'il n'attendit pas à Lenzbourg des ordres particuliers de Sigismond, ou bien s'il fut autorisé par les Bernois à empêcher que l'armée des sept Cantons s'en rendit maîtresse,

Lenzbourg.

afin de le posséder en commun. Lorsqu'il jugea convenable ou nécessaire de déclarer que le château n'étoit pas tenable, on remit à la ville de Berne, toujours pour relever de l'Empire, ce manoir superbe, qui embrassoit dans sa dépendance un nombreux vasselage et presque toute cette partie de l'Aargau. Brunek fut aussi ouvert aux Bernois; Brunek, château de ce Gessler qui cent huit ans auparavant, lorsque son insolence fouloit aux pieds la liberté helvétique, étoit loin de conjecturer cette marche des événemens.

Mellingen donna une nouvelle preuve de son antique fidélité envers la maison d'Autriche; elle attendit pendant quatre jours un secours vainement desiré. A l'expiration de ce terme, elle prêta serment aux sept Cantons pour relever de l'Empire. Ce serment fut depuis renouvellé tous les ans, à l'époque où Zurich, au nom de tous les Conféderés, donnoit l'investiture à l'avoyer de cette ville (113). La cavalerie de Frederic, composée de ses amis les plus fidèles, étoit alors à Brugk; elle défendit cette ville contre les Bernois. Les troupes des sept Cantons marchèrent à Brem- Mellingen.

(113) Reg. de Zurich. On réserva la combourgeoisie des habitans de Mellingen avec Zurich et Lucerne.

garten, ville ancienne, qui doit en partie à la Reuss et à sa situation élevée les mêmes moyens de défense dont Berne a souvent fait usage contre une multitude d'ennemis. Déjà le village de Wolen, les maisons répandues autour du couvent d'Hermatschwyl, Sarmenstorf, fameux par ses pélerinages (114), en un mot, tout le Wagenthal, avoient renoncé à des seigneurs qui l'opprimoient depuis long-tems (115) et contre qui la victoire sembloit se déclarer; Bremgarten adopta aussi la nouvelle constitution. Le même jour les Autrichiens prirent la fuite et passèrent de
Bruk. l'autre côté de l'Aar; Bruk, à l'exemple d'Aarau (116), se mit sous la puissance de l'Empire et de Berne. Les comtès de Habsbourg avoient long-tems regardé comme leur plus grande distinction l'avouerie héréditaire de
Muri. l'abbaye de Muri, dont l'antiquité remonte

---

(114) Trois Anglois [ou Allemands], tués en ce lieu, passent pour avoir porté leurs têtes jusqu'à un rocher, *où elles opèrent des miracles.*

(115) Voy. l'*Urbarium*; ou seulement la not. 104.

(116) De manière que la ville même ne fut point substituée aux droits de la maison d'Autriche, comme Zofingen; mais que ce fut Berne, comme il étoit arrivé à l'égard d'Aarau.

aussi

aussi haut que celle de leur manoir patrimonial. Les conquêtes des Suisses éloignèrent cette abbaye des justices autrichiennes, et l'avouerie cessa d'elle-même entre des mains qui ne pouvoient plus la protéger (117).

Les Bernois avoient réduit sous leur obéissance non-seulement dix-sept villes ou châteaux, mais encore un pays defriché depuis des siècles et couvert d'une population nombreuse, sans autre perte que celle des quatre hommes tués à Wildeck. Parvenus au confluent de l'Aar et de la Reuss, ils jugèrent à propos d'y borner leurs conquêtes, et retournèrent sur leurs pas, laissant aux Confédérés la gloire de s'emparer de Baden. Ils se réservèrent ensuite la seigneurie, la milice et les revenus des pays conquis, et donnèrent deux mille florins à Soleure et mille à Bienne, pour reconnoître l'assistance qu'ils avoient reçue de ces deux villes (118) *Heureux leurs descendans, s'ils n'oublient jamais comment le duc d'Autriche perdit en huit jours une domination que deux siècles et demi avoient consolidée, si son exemple leur rappelle sans cesse avec quelle promptitude l'autorité se précipite vers sa décadence, dès que le peu-* Reflexions. I.

(117) Holtinger, Hist. eccl. T. 2, p. 261.
(118) Hafner, T. II, p. 143.

ple cesse de croire « qu'il doit sacrifier ses jours „ et ses biens pour la constitution de sa pa- „ trie, comme pour ce qu'il a de plus pré- „ cieux ". Les derniers ducs, orgueilleux de leur puissance héréditaire, négligeoient le soin de son affermissement; de ce que l'Aargau leur avoit si longtems appartenu, ils croyoient ne pouvoir jamais en être dépouillés.

2. Peu de tems après celui dont nous parlons, les princes se sont mis en garde contre de pareils revers en tenant à leur solde des armées permanentes. S'il est vrai qu'on ne puisse obvier aux malheurs que l'on appréhende, que par des moyens qui leur soient analogues, la posterité des conquérans Bernois, fera sagement de placer au nombre de ses premières occupations la connoissance topographique de nos contrées, la solution de tous les problêmes de l'art militaire, relatifs aux localités qu'elles présentent (119), enfin l'observation scrupuleuse de la discipline (120), sous les

---

(119) Autrement ces études se réduiroient à des combats en l'air. Combien nous pourrions perfectionner notre tactique, puisque nous ne ferons que des guerres defensives, et que notre pays offre les positions les plus variées !

(120) Il n'est rien de difficile dont l'homme ne

officiers les plus éclairés (121), quelle que soit leur naissance. Il seroit peut-être avantageux de solder de manière ou d'autre une force armée, d'autant meilleure qu'elle seroit moins nombreuse, pour employer six mois à ces études, pendant quelques années (122).

---

vienne à bout, lorsqu'il y a de l'honneur à surmonter la difficulté. Notre nation n'est effrayée d'aucune tentative, dès qu'on lui en fait appercevoir l'utilité. Tout peut devenir aimable par la manière dont on le présente, et de là dépendent beaucoup de choses dans les républiques.

(121) Parce que le talent d'appliquer à des données toutes différentes ce qu'ils ont appris chez l'étranger, manque sur-tout à ceux dont la pratique fait toute la science, et dont l'esprit ne s'est jamais élevé aux grandes combinaisons. Tels sont les hommes qui veulent introduire parmi nous le système françois, le systême hollandois, ou tout autre système, faute de savoir créer celui qui convient à la nation. A des usages souvent meilleurs ou au moins indifférens, ces hommes substituent des innovations insignifiantes, souvent nuisibles, coûteuses et fatigantes. Nous donnons le titre d'officiers éclairés à ceux que l'on trouve avec César ou Luxembourg, aussi souvent que l'on trouve les autres autour d'une table de jeu, à ceux qui ont médité les batailles de Frederic, plutôt que les *prælia virginum*; à ceux enfin pour qui la guerre est une étude et la paix un tems d'exercice.

(122) Outre l'objection rapportée dans la note 125.

D'après l'intelligence et le patriotisme dont nous pouvons nous glorifier, il n'est pas douteux que plusieurs de nos concitoyens

---

Voici ce que l'on peut alléguer de plus grave contre l'exécution de ce projet. D'abord, malgré l'apparence de richesse que l'aisance et la paix donnent en général à notre patrie, il faut avouer que des calamités même passagères, la lui ravissent pour long-tems; en second lieu, nos gouvernemens, riches en ce qu'ils n'ont point de dépenses extraordinaires, sont réellement pauvres, eu égard aux besoins actuels des états. Mais c'est une raison de plus, 1°. de ne point se livrer à des dépenses inutiles [j'entends par inutile ce qui n'est point commandé par le grand interêt de la conservation de notre liberté]; 2°. de pourvoir avec méthode et sans gaspillage aux dépenses dont la nécessité est reconnue; 3°. de nous approprier le système militaire où l'on a surtout besoin d'habileté, où le nombre des hommes et le choix des armes sont ce qui influe le moins sur le succès; 4°. d'employer à propos les ressorts moraux, à l'exemple des anciens, de récompenser le service militaire par tels ou tels honneurs, de n'admettre dans le grand conseil aucun individu qui n'ait servi quatre ans, ou qui ne soit en état de prouver qu'il a consacré cet espace de tems à une autre étude d'une utilité politique. 5°. Notre idée se rapporte moins à l'éducation du guerrier pauvre et subalterne qu'à celle des officiers de tout rang, pour qui la durée de la constitution est le plus grand des avantages; et l'on trouveroit encore aisément d'autres ressources.

qui ont de la fortune, et qui font faire dans l'étranger quatre années de service à leurs enfans, par un tout autre motif que celui de la solde (123), n'aimassent mieux les faire servir tout ce tems-là dans la troupe nationale en qualité de volontaires. Elle fourniroit dans les dangers public les chefs, les modèles et les instituteurs de la milice (124). Tous les âges, toutes les professions, l'un et l'autre sexe l'honoreroient comme leur appui. Enfin le talent de plaire et les moyens accidentels de s'élever ne pourroient dédommager un jeune homme de la honte de n'avoir point passé ses quatre ans sous ses tentes. Cet exemple exciteroit l'émulation de tous les Confédérés; il ranimeroit l'antique esprit sur lequel

(123) Souvent pour qu'ils soient plus exercés au maniement des armes, que ceux qui n'ont pas quitté la charrue ou le chaudron aux fromages.

(124) Les anciennes républiques commirent une faute, en négligeant de répartir ces guerriers d'élite dans les autres corps ou plutôt à leur tête. L'emploi des troupes de ce genre opéroit souvent des prodiges; mais s'il leur arrivoit un revers, toute l'armée perdoit courage. Ainsi l'ennemi savoit sur qui ses attaques devoient uniquement se diriger. Le plus ou moins de bonté des divers bataillons doit être le secret du genéral.

la liberté repose (125). Bientôt s'applaniroient les obstacles qui éloignent la réforme politique de la Confédération. Il est bon d'amasser des trésors, lorsque, dans les tems de nécessité, on ne diffère pas trop à s'en servir; mais ils demeurent au peuple qui tire le mieux (126). Tout les principes pour l'amour desquels on néglige quelque chose dans le soin de la dé-

(125) On seroit obligé de cacher tout ce qu'il y auroit d'effeminé dans les mœurs. Craindroit-on de produire parmi les Confédérés une sensation défavorable. D'après l'état actuel des affaires de l'Europe, des idées d'agrandissement de la part d'un Canton, ou la frayeur de cet agrandissement méritent la première place dans un hôpital de foux. Le tems est venu où nous devons tous marcher fraternellement *in orbem*, et faire front de tous côtés Quelqu'un doit donner le ton et l'exemple. Or ce rôle appartient-il aux plus foibles? Non sans doute, il est reservé à ceux qui peuvent sen acquitter avec le plus de succès. Craindroit-on d'allarmer les peuples voisins? Supposons que dans la Suisse et la Rhétie, circonscrites, comme elles le sont, par leurs limites naturelles, on formât, d'une manière distinguée, conformément à ces réflexions, environ 3000 officiers à la connoissance du pays et à la guerre défensive, peut-on croire sérieusement que l'empereur et la France regarderoient cette mésure comme un apprêt formidable?

(126) Et tout le monde sait ce qui arrive à ceux que l'on connoit pour posséder de grandes richesses.

fense nationale, peuvent jeter un certain éclat; mais c'est celui du clinquant.

Si, dans l'espace de vingt ans, les Bernois doublèrent et au-delà, l'étendue de leur domination (127), ce fut uniquement parce que leurs regards, sans cesse fixés sur les événemens du dehors, ne laissoient passer aucune occasion favorable sans la remarquer. On a dit que les vertus qui ont fondé les états, étoient les plus propres à les conserver (128). Quelle attention les descendans de cette génération victorieuse ne doivent-ils donc pas donner à l'état de l'Europe? Jeunes-gens, hommes-faits, magistrats, occupez-vous moins de votre élection aux places du grand conseil, de votre admission dans le sénat, de votre nomination aux premières dignités. *Distinguez-vous plutôt par votre popularité, par l'étude continuelle des affaires générales* (129), *par*

(127) Ils conquirent Unterseen et Oberhofen en 1400, Signau en 1399, Trechselwald en 1408, Bipp en 1406, le landgraviat dans la même année, Wangen en 1407, Oltigen en 1413; au tems dont nous parlons, Lenzbourg, Habsbourg, les 4 villes.

(128) Sallust. bell. Catilin.

(129) L'ignorance est en quelque sorte moins funeste que les préjugés de ceux qui ont eu la connoissance

votre zèle à méditer le grand art de la défense nationale, celui de tous dont la patrie à le plus de besoin. Vous mériterez ainsi que la voix publique vous nomme avant le dépouillement des scrutins, et si les charges ne vous sont pas accordées, une juste considération n'en sera pas moins votre partage (130).

Baden. La ville de Baden, qui étoit assiégée par les sept Cantons, est située dans une vallée riante au bord de la Limmat. Ses murailles se prolongeoient jusqu'au château, forteresse imposante et spacieuse qui étoit en ce pays le principal manoir des ducs d'Autriche. Les archives de l'Aargau y étoient déposées (131).

---

des affaires publiques, et qui ont cessé de s'en occuper. Chaque instant les présente sous une forme nouvelle; une longue expérience ne sert qu'à donner le tact, l'art de saisir tous les changemens, et les modifications qu'ils exigent dans les maximes que nous nous sommes tracées.

(130) *Virtus, repulsæ nescia sordidæ,*
Intaminatis fulget honoribus,
Nec sumit aut ponit secures,
Arbitrio popularis auræ. Horace.

(131) *Multa jura et terrarum superiorum privilegia*; Ebend. ab Hasilbach, L. 3. Tschudi a fait usage de ces documens. Bibliothèque de l'Hist. Helvet. par M. G. E. de Haller, Tom. II, pag. 468.

Frederic et d'autres ducs y avoient souvent fait leur résidence. Il étoit défendu par Burkard de Mannsberg, bailli de Baden. Les Confédérés employèrent deux fois autant de tems à ce siége qu'il en avoit fallu pour conquérir tout l'Aargau. Enfin ils requirent l'assistance de Berne; cinquante cavaliers, mille fantassins, et l'ingénieur, accompagné de ses coulevrines, volèrent à leur secours.

Le duc va trouver l'empereur.

Jean XXIII et Frederic avoient quitté Laufenbourg, à travers les ouragans et les neiges. Ils s'étoient rendus à Fribourg en Brisgau par la Forêt Noire. Là de funestes messages leur annoncèrent successivement la déclaration de guerre des Bernois, celle de tous les Confédérés, la prise de l'Alsace autrichienne et de plusieurs villes par le comte Palatin, le siége de Sekingen par les Bâlois, la marche du comte de Tokenbourg et d'Hartmann, évêque de Coire, avec des troupes nombreuses tirées de la Rhétie, de Lindau et de Wangen, sur Feldkirch; la perte de tout l'Aargau; la détresse à laquelle se trouvoit réduit Burkard de Mannsberg; l'impossibilité de faire arriver des secours de l'Autriche intérieure, d'où il venoit plutôt des reproches. Si le duc avoit suivi le conseil du pape, et

l'impulsion de son propre génie ; s'il eut armé les habitans de la Forêt-Noire, qui lui demeuroient fidèles, le Tyrol qui n'avoit pas cessé de le reconnoître, toutes les milices que l'amitié des ducs de Bourgogne lui auroit permis de lever dans cette province et dans la Lorraine, enfin tous ceux qu'auroient assemblés sous ses drapeaux l'admiration dûe à son courage, la compassion qu'inspiroit son infortune non méritée, la honte et de nouvelles espérances, il auroit encore pu forcer l'empereur à se montrer équitable. Graces au pape, aucun de ses ennemis n'avoit autant d'argent que lui à sa disposition ; et la Constance dans l'adversité est à la fois le parti le plus noble et le plus prudent. En n'exposant que sa vie, on sauve du moins son honneur, et l'homme qui se conduit avec fermeté trouve pour l'ordinaire des ressources inesperées dans les combinaisons que le tems amène. Déjà les maîtres des communautés de la Forêt-Noire assembloient leurs compatriotes, en qui la beauté des formes, l'intrepidité et l'intelligence se rencontroient au même degré. Le bruit de cet armement engagea les Bâlois à se désister de leur tentative contre Sekingen. Feldkirch arrêta devant l'Arlen-

berg tous les progrès de l'ennemi par une défense vigoureuse. Ulrich de Weissbrigch, chambellan du duc, reconnoissant de la faveur qu'il lui témoignoit, entreprit de mettre des garnisons dans les villes et les châteaux de l'intérieur (132). Cent soixante gentilshommes envoyèrent des déclarations de guerre à Sigismond. Les paysans du Tyrol, touchés du malheur de Frederic, se montrèrent disposés à combattre pour lui jusqu'au dernier soupir; mais l'astre ennemi qui lui réservoit une humiliation plus profonde, égara son jugement. Il s'abandonna lui-même, au moment où la constance pouvoit rétablir ses affaires (133). Il écouta Louis duc de Bavière, trompé par de bonnes intentions (134); il empêcha le pape, dont le courage

---

(132) Fugger, ad 1415. Comp. ce qu'il dit à l'année 1411.

(133) M. d'Alt, hist des Helvétiens, T. III, parle aussi de ces événemens avec beaucoup de justesse.

(134) Nous nous exprimons ici d'une manière équivoque, parce que la plupart des auteurs nomment en cet endroit le comte Palatin, et d'autres, non sans vraisemblance, Louis, fils du duc Étienne. A son retour de France, ce dernier s'étoit arrangé à Constance avec Frederic, relativement à toutes les prétentions de la maison de Bavière sur le Tyrol. Veit Arenpeck.

se soutint plus long-tems, de se sauver sur le territoire françois (135); en un mot, il se rendit à Constance. Trop souvent les amis des malheureux n'envisagent que le terme de leur détresse, et sont indifférens sur la manière d'y mettre fin. Le jour qui devoit éclairer l'abaissement de son ennemi, l'empereur convoqua les principaux prélats des quatre nations, et surtout les députés Italiens. On s'assembla dans une longue salle qui servoit de réfectoire aux Cordeliers. L'empereur étoit placé le plus loin possible de la porte. Frederic parut, dans l'accablement d'un homme arrivé au plus cruel instant de sa vie. Il tenoit par la main le duc Louis et le nouvel électeur de Brandebourg. Lorsqu'il eut fait trois genuflexions, « que desirez-vous », lui demanda l'empereur. Le duc de Bavière prit la parole. « Magnanime empereur, dit-il, » voici le duc Frederic, mon cousin. A sa » prière, je supplie votre majesté de lui par-

(135) Il étoit dejà à Neuenbourg sur le Rhin; dans le style du concile, *sic vagabundus et mobilis*, *quærens requiem et non inveniens*, *ductus à spiritu*, *nescitur quo*, *in desertum* [la Forêt-Noire]. Lettre au roi de Pologne, Hottinger, l. c. pag. 257. Windek a donné les documens de la réconciliation de Frederic; pag. 35.

» donner les offenses qu'il a commises envers
» vous et envers le saint Concile. Il se remet
» de lui-même en votre pouvoir et à votre
» merci. Il est prêt à remettre aussi le pape
» entre vos mains. Seulement, pour que son
» honneur soit à l'abri, il réserve qu'il ne
» sera fait aucune violence au Souverain Pon-
» tife dans ses biens ou dans sa personne.
» Prince du S. Empire, duc Frederic, reprit
» Sigismond en élevant la voix, êtes-vous
» dans l'intention d'exécuter ces promesses?
» Oui, répondit Frederic, et je prie votre
» majesté de me rendre ses bonnes graces ".
L'accent dont il accompagna ces mots toucha l'empereur jusqu'au fond de l'ame. " Nous
» sommes fâchés, dit-il, que vous vous soyez
» attiré ces malheurs ". Le serment fut ensuite prêté. Le duc remit à l'empereur tout ce qu'il possédoit depuis le Tyrol jusqu'en Alsace, pour y exercer les droits de suzeraineté, jusqu'à ce qu'il lui plut de les rendre. " Messieurs les Italiens ", dit Sigismond en se tournant vers les spectateurs, " vous con-
» noissez le nom et la puissance des ducs
» d'Autriche. Apprenez jusqu'où va l'autorité
» d'un empereur d'Allemagne ".

Cependant les coulevrines des Bernois vin- Capitula-

tion de Baden. rent à bout de renverser un pan considérable du mur de Baden. L'on intercepta en même tems l'eau aux assiégés. La ville étoit remplie de troubles (136). Mannsberg se retira dans le château avec beaucoup de monde. La bourgeoisie s'engagea par serment « à se donner aux Confédérés sous la mouvance de l'Empire, s'ils parvenoient à s'emparer du château ». Cette promesse redoubla leurs efforts. Tandis qu'ils poussoit nuit et jour l'attaque du château Mannsberg apprit ce qui s'étoit passé à Constance et résolut de sauver ce beau manoir. Il conclut une trêve de huit jours, à l'expiration de laquelle il promit de le rendre. Il prévoyoit que des ordres de l'empereur feroient cesser la guerre avant ce terme. En tout cas, il doutoit si peu que le duc seroit reintégré dans ses domaines, qu'il stipula, entr'autres conditions, que les Confédérés laisseroient tous les meubles dans le château (137). Il fut saisi de

(136) On trouve l'avoyer et le conseil en different avec la bourgeoisie au sujet des honoraires de ce dernier. Reg. de Zurich, 5 Juillet 1415. Ces mésintelligences paroissent avoir existé depuis long-tems à Baden.

(137) En genéral nous avons l'attention de suivre Tschudi, toutes les fois que, loin d'être contredits

crainte en voyant les jours se succéder sans qu'il reçut de lettre. Il lui arriva ce qui peut arriver en pareille circonstance à plus d'un serviteur fidèle. Penetré de l'importance de son poste, il ne réfléchit pas que les idées de Frederic, au milieu du désordre de ses affaires, n'étoient pas comme les siennes, uniquement fixées sur cet objet.

Constance ne voyoit pas exécuter de plus grandes choses en faveur de Frederic; mais les événemens dont cette ville étoit le théâtre le touchoient de plus près. On envoya l'électeur de Brandebourg s'assurer du pape par douceur ou par force. Abandonné de tout le monde, desespérant de lui-même, privé de sa liberté, Jean XXIII fut conduit à Ratolfzelle non loin de Constance. Le concile se crut affranchi de toute bienséance à son égard. Des enquêtes assermentées mirent au jour, depuis les premières fautes qu'il avoit commises ou tolerées dans sa jeunesse, toutes les erreurs de sa vie, les attentats de son ambition, l'impieté avec laquelle il avoit abjuré toutes les espérances du christianisme, et

par des documens venus à notre connoissance, ses récits sont plutôt confirmés par Roo et d'autres historiens.

ses innombrables excès dans tous les genres de voluptés. L'homme en qui la plus grande partie de l'église honoroit depuis cinq ans la plus sainte des dignités, fut présenté comme un scélérat que la réunion de tous les crimes qu'il est permis de nommer, et de ceux que l'on ne nomme pas, rend digne d'être expulsé de la société de ses semblables (138). Quoique personne n'osât parler en sa faveur (139), Jean, électeur de Mayence, n'écoutant que son affection pour lui, s'efforça d'appaiser le concile, en réfutant ce qu'il y avoit d'exageré dans ces imputations. L'on peut se répresenter la situation d'esprit de Frederic. Ce prince avoit perdu ses états pour la même cause, et pendant qu'il en demandoit la restitution à genoux, il avoit cru de son honneur de

(138) *Vas omnium peccatorum, vitiorum fax et à virtutibus peregrinus. Cum uxore fratris et cum sanctis monialibus* [dont on porta le nombre à 300], *incestum, stuprum, adulterium commisisse.* En general *omnia peccata mortalia et inarrabilia crimina.* Concil. Sess. X. Seq., où il est aussi qualifié de *Bulderone;* Niem laisse facilement deviner ce qui fut omis dans les actes du concile.

(139) Un cardinal s'énonça en ces termes : *Grave est procuratorem esse contrà totum mundum.* Hottinger, l. c. p. 167.

stipuler

stipuler la sureté de Jean XXIII, qui avoit quitté l'Italie sur sa parole et que peut-être il auroit trouvé moyen de défendre encore. Il oublia le château de Baden (140).

Le château est détruit.

Burkard de Mannsberg fut obligé d'exécuter sa promesse; et le duc alla enfin prier Sigismond de prendre possession de Baden, au nom de l'Empire. Sigismond écrivit aux Suisses " que la guerre qu'ils avoient faite „ en son nom, étoit terminée; qu'il leur „ diroit le surplus s'ils lui envoyoient une „ ambassade, et qu'en attendant, les sept „ Cantons et les Bernois eussent à s'abstenir „ d'assiéger les uns Baden, et les autres „ Wildek ". Ceux-ci avoient résolu de chasser Hallwyl de Wildek, attendu que dans leur dernière marche sur Baden, il avoit fait une sortie contr'eux, et s'étoit chargé de butin à leurs dépens. Berne et Zurich, au nom de toute la Suisse, envoyèrent à Constance l'ambassade que demandoit l'empereur. Elle lui déclara " que les guerriers qui avoient forcé le

(140) On ne sauroit expliquer d'une autre manière comment, la réconciliation ayant eu lieu le 5 Mai, et la trève ayant été conclue le 9, il arriva que l'ordre de désarmer ne parvint que le 18, sinon le 19. Le cœur humain fournit le meilleur des commentaires.

„ sire de Mannsberg à rendre Baden, ne se „ laisseroient pas aisément persuader de re- „ mettre à une autre garnison cette ville et „ son château ". Quelques semaines auparavant, Sigismond auroit promis aux Confé-derés la moitié de l'Autriche; alors, il entendit ce langage avec humeur. Pensant comme son père et son frère, il regardoit la cession des états de Fréderic à l'Empire, comme une opération de finance des plus lucratives, soit que quelqu'un voulut faire valoir des prétentions sur une partie de ces états, soit que des bourgeois avides de liberté achetassent des priviléges. " Voulez-vous aussi m'avoir pour „ ennemi, dit-il aux ambassadeurs ? nous „ avons, répondirent-ils, secouru vôtre ma- „ jesté de nos corps et de nos biens ". Il se hâta d'ordonner à Conrad, comte de Weinsberg, et à Frederic, comte de Tokenbourg, d'aller sommer le château de Baden, au nom de l'autorité impériale, de se remettre sur le champ entre leurs mains. Conrad et Frederic partirent de Constance, traversèrent le Thurgau, Winterthur, le territoire de Kibourg, et parvenus au sommet des collines qui entourent Baden, virent avec surprise et peut-

être avec des sensations diverses (141), son vaste château si bien fortifié, et jadis si brillant par la magnificence de ses maîtres, livré aux flammes et enveloppé de fumée. Redoublant de diligence, ils arrivèrent au moment où les archives de l'Aargau, emballées sur des chariots, prenoient la route de Lucerne. Les vainqueurs, debout sur les monceaux de ruines, considéroient d'un air triomphant les progrès de l'incendie; ils donnèrent aux envoyés impériaux l'explication de cette mesure contraire à la capitulation. « Notre dessein, „ direnț-ils, étoit d'en observer les clauses, „ malgré notre répugnance. Mais les habi„ tans de Winterthur, nonobstant la paix „ jurée entre nous (142), ont fait près de „ Greifensee une irruption sur le territoire de „ Zurich, où ils ont porté le ravage. Nous „ avons détruit le château de Baden pour „ montrer ce qu'entraîne après soi la viola-

(141) On pourroit inférer que le bourguemestre Meyss avoit désapprouvé cette conquête en tout ou en partie, de ce qu'il jura de ne faire les fonctions d'arbitre dans aucun procès relatif à ce qui s'étoit passé a Baden [Reg. de Zurich, après l'Assompt. 1415].

(142) Rapperschwyl avoit un traité semblable. Ceci confirme la note 74.

„ tion de la paix. Nous sommes entrés dans „ les chambres d'où l'empereur Albert me„ naça les Waldstettes, où fut tracé le plan „ des expéditions de Morgarten et de Sem„ pach. Nous avons anéanti ce repaire de „ tyrans qui troubloit la sécurité des pays „ d'alentour; il est renversé pour jamais ". Pendant ces discours, on entendoit le bruit que produisoit la chûte des crénaux et les acclamations joyeuses des troupes présentes à ce spectacle. De toutes les pertes du duc, celle-là fut la plus vivement sentie (143). Quant à l'empereur, il ne témoigna qu'une colère moderée (144).

---

(143) A raison de quoi Jacques Ruprecht demanda en 1417 une enquête à l'effet de constater qu'il n'avoit ni assisté à la capitulation de Baden, ni reçu de l'argent des Confédérés lors de la prise de cette ville; car il avoit été calomnié à ce sujet dans l'esprit du duc. Reg. de Zurich.

(144) Tschudi rapporte ce fait et le Regl. de Zurich confirme son récit. Le bourguemestre, le conseil, les tribuns et les Deux-cens de Zurich, assemblés le 1 Juin. " Frederic de Tokenbourg et Conrad de Weins„ berg nous ayant rapporté que l'empereur étoit un „ peu courroucé de ce que nous avions détruit le châ„ teau de Baden, une diète sera tenue à Zurich, pour „ examiner si on lui enverra une députation". Ils

Les Confédérés exempts d'inquiétude et se rappellant que leurs conquêtes leur avoient été abandonnées d'avance, deliberèrent sur la forme d'administration qu'ils y établiroient. Dans cette diète, Zurich s'appropria Knonau, et Berne tout ce que ces troupes avoient conquis à elles seules. Lucerne manifesta la même prétention, à l'égard de Sursee et du Haut Wagenthal. Les deputés d'Uri s'exprimèrent en ces termes: « O Confédérés, la guerre qui » vient de finir ne nous étoit pas personnelle. » Elle n'intéressoit que l'empereur. Comment » aurions-nous pu, sans que le duc nous eut » offensés, épouser contre lui des intérêts » étrangers, tandis que la paix de cinquante » ans subsistoit dans toute sa force? Puisque » l'empereur a cessé les hostilités, ne gardons » rien de ce qu'il doit restituer à l'infortuné » prince d'Autriche. Pour nous, habitans » d'Uri, nous n'avons et ne voulons aucune » propriété, aucune communauté dans ce qui » n'est pas à nous. Nos ayeux nous ont trans» mis l'usage d'estimer par dessus tout une » loyauté irréprochable ". Les autres regar- Souverainetés communes.

pouvoient concevoir que celui qui feignoit seulement d'être courroucé, ne vouloit pas qu'on le priât de manifester ses sentimens.

dèrent cette déclaration comme l'effet d'une sagesse déplacée (145), et convinrent d'administrer en commun le comté de Baden et les bailliages libres. L'accord fut redigé dans les termes suivans. (Berne étant assez bien pourvue d'ailleurs, et Uri ne prétendant rien, l'on ne fit mention ni de l'un ni de l'autre): « Zurich, Lucerne, Schwitz, Underwald, „ Zug et Glaris enverront alternativement „ dans chaque district (146) un bailli qui sera „ deux ans en fonction, et tous les ans des „ deputés (147) de toutes les villes partici-

(145) " Que ceux d'Uri sont prudens et pieux! ils „ veulent toujours se singulariser". Tschudi.

(146) Pierre Oeri de Zurich est nommé dans la session dont il est parlé note 144, pour garder la forteresse (il faut peut-être entendre le château inférieur), le bien défendre et en toucher les revenus. On nomma un autre bailli pour le district de Muri et d'Hermatschwyl. Tschudi. Lucerne fit administrer Meyenberg, Vilmergen et Reichensee par Rodolphe Bramberg. Leu. Art. Bailliages libres. p. 56.

(147) Leur assemblée se nomme Syndicat. L'on trouve dans le regl. de Zurich, 21 Juin 1415, l'instruction pour la diète, où ce mode de gouvernement fut établi. " Si les Confédérés obtiennent de Berne „ de conserver en commun les conquêtes que Berne, „ Soleure, Lucerne et nous, avons faites, et que „ Berne y donne les mains, alors nous y consentons „ aussi".

„ pantes examineront l'administration et
„ l'emploi des revenus".

Telle fut l'origine des souverainetés communes entre les Confédérés. Cette forme de gouvernement, comme presque toutes les constitutions, n'est en soi ni bonne ni mauvaise ; mais elle peut devenir l'un ou l'autre suivant que la probité et le sentiment de l'honneur national, ou l'intérêt et la gloire personnelle l'emporteront aux yeux de la pluralité des Cantons. Tout se règle en effet à la pluralité des voix ; tout est subordonné à la préférence plus ou moins grande que la majorité des deputés donne à leur avantage individuel et à l'utilité du moment, sur le bien de tous et sur la véritable gloire. Cette dernière considération acquerroit peut-être plus de poids, si l'on imprimoit en détail les actes du Syndicat et si l'on accordoit aux sujets de ces bailliages la liberté de la presse pour ce qui les concerne. Trouveroit-on aisément un deputé ou un bailli qui se deshonorât publiquement sans se porter un préjudice notable, et sans fournir contre lui des armes à ses adversaires? L'integrité brilleroit aux yeux de tous les Confédérés, comme du haut d'un théâtre public, et ses avantages seroient si frappans, Reflexions. I.

que l'homme même le plus pervers agiroit ; par égoïsme, d'une manière desinteressée. Enfin les bailliages communs recevroient en quelque sorte une nouvelle vie et seroient comptés parmi les régions les plus heureuses de l'Europe. Ce seroient eux qui apprendroient à honorer la vertu helvétique.

2. Sous le point de vue politique, une grande utilité suivit l'établissement de ces possessions communes. C'étoit de la part des Cantons intérieurs, une déclaration tacite qu'ils ne souffriroient point l'agrandissement des Cantons extérieurs à moins qu'ils n'y eussent part. Cette perspective modéra chez ceux-ci le desir des conquêtes, et les retint dans le circuit de la Confédération. Car il n'y avoit pas lieu d'espérer que les premiers secondassent leurs progrès hors de ses limites, ou bien il auroit fallu instituer de nouveaux états régis en commun (148), institution dont les frais

(148) Comme il arriva en effet, lors de la conquête du Thurgau au-delà de la Thur, et des bailliages d'Italie au-delà du S. Gothard. Nous comprenons d'avance pourquoi il fut mal aisé en 1476, d'engager les Confédérés à faire lever le siége de Morat, et d'où vient que certains Cantons n'ont garanti que vers la fin du dernier siècle, le pays de Vaud, par des traités particuliers.

absorbent presque le bénéfice (149). Il est resulté delà, que, si l'on ne peut refuser à la constitution de l'ancienne Rome la gloire importante d'une vigueur applicable à tout, et celle d'avoir subsisté plusieurs siècles avec une énergie puisée en elle-même et avec un grand éclat, une autre louange, non moins rare, appartient à la Confédération Helvétique, celle de trouver dans sa forme et dans sa situation assez de force pour le bien, si elle veut l'opérer, et d'être dans l'heureuse impuissance d'abuser de ses armes et de ses avantages hors de ses limites naturelles, si jamais elle en avoit le desir.

---

(149) Un passage de Machiavel, *Disc. sopra la prima Deca*, p. 157. Edit. de 1550, est ce qui nous a suggeré ces reflexions. Machiavel qui ne séjourna en Suisse que fort peu de tems, et qui pouvoit à peine avoir sous les yeux une description de l'intérieur des Cantons, porte ça & là des jugemens dont on ne peut s'empêcher d'admirer la justesse. Cet écrivain étoit véritablement un homme d'un grand sens politique. Certaines gens le haïssent avec raison, parce qu'il les représente tels qu'ils ne veulent pas qu'on les voie. Comme poëte courtisan, et ennemi de tous les grands-hommes, Voltaire s'élève contre lui; mais l'histoire du dix-huitième siècle peut servir de preuve à chaque chapître du *Prince*, et, ce siècle expiré, on pourra donner une édition très-augmentée de cet ouvrage.

Fin de la campagne

Après la destruction du château de Baden, les bannières des Confédérés et de Berne se séparèrent joyeusement, et chaque troupe retourna dans ses foyers. Tous les bourgeois et paysans qui n'en étoient pas sortis, s'imposèrent une contribution pour la solde de ceux qui avoient fait la guerre. Ce fut alors qu'un diplôme impérial affranchit Glaris de tous les devoirs auxquels ce pays étoit tenu envers les ducs, à raison du phantôme d'administration qu'ils y conservoient encore (150). Le fief impérial de l'avouerie d'Einsidlen fut transferé de la maison d'Autriche au Canton de Schwitz (151). L'assemblée de la commune

(150) Nommément les dimes inféodées par la maison d'Autriche à Rodolphe Schultheiss et au chevalier Noir [deux frères de la famille Kilchmatter]; Glaris est inaliénable de l'Empire, d'après les chartes données antérieurement à toutes les villes et campagnes de la *Suisse*. Dipl. S. Georg. h. a. Voy. Tschudi. Nous en avons aussi une copie manuscrite.

(151) Le diplôme, est daté de Bude, 1424. Voy. au chapitre suivant, après la note 119. Schwitz exerce la justice criminelle depuis cette époque. Les autres droits ont donné lieu a ces demêlés, sur lesquels l'abbaye d'Einsidlen a répandu un jour favorable à ses prétentions, au moyen du livre intitulé *Libertas Einsidl.* et de plusieurs autres documens.

de Zug, élut pour la première fois, un ammann du bailliage et de la ville, tiré de son propre sein. Ce fut Pierre Kolin, membre de sa bourgeoisie, homme d'un courage éprouvé; l'élection se fit au nom de la commune et non plus en vertu d'un pouvoir étranger (152). Le landammann d'Underwald (153) fut investi de toute l'autorité du gouvernement impérial, dont Landenberg avoit jadis abusé dans ce Canton; de toute la puissance que le Haût Undervald avoit jadis acquise avec Uri, dans la vallée Leventine (154). Enfin Rodolphe et Walther de Hallwyl prêtèrent aussi le serment de combourgeoisie aux villes de Berne et de Soleure, pour leurs châteaux, où elles dûrent avoir un libre accès (155).

---

(152) Depuis 1353, l'ammann étoit tiré de l'un des Cantons conféderés.

(153) Ch. *Cantate* 1415; Tschudi. On pourvoit de rechef à ce que les entreprises des Conféderés sur les possessions du duc ne portent aucun préjudice à leur honneur et à *leur bonne renommée*.

(154) La justice criminelle. Uri en possédoit le fief dès un tems plus ancien.

(155) Traité de combourgeoisie avec Berne, 1415. Il fut signé dans le magazin public de Berne. Les Hallwyl s'engagent à donner tous les ans un marc d'argent à l'inspecteur des bâtimens de cette ville, et à

Jean, comte de Lupfen, gouverneur d'Ensisheim au nom de l'empereur, confisqua, sur le grand chemin près d'Ottmarsheim, les étoffes que les marchands Suisses rapportoient de la foire de Francfort, sous prétexte qu'ils n'avoient pas payé le droit de conduite; mais les ennemis des Confédérés ne tirèrent aucun fruit de cette violence. L'empereur siégea en personne pour écouter leurs plaintes, et tous les députés des villes impériales, qui se trouvoient présens, adoptèrent l'avis de Frederic, électeur de Brandebourg. "Dieu s'est réservé „ le ciel, dit ce prince. Il a donné la terre aux „ hommes pour leur utilité. Les pauvres y „ ont part aussi bien que les riches. Il doit „ donc leur être permis de chercher leur subsistance sur tous les chemins, et sur les routes ouvertes de l'Empire. Ceux-là doivent „ seuls y être inquiétés, que la vindicte publique a sujet d'y poursuivre. Les autres peuvent y voyager et y commercer, exempts „ de droit de conduite, ainsi qu'il leur semble

plaider leurs causes devant ses tribunaux des quatre tems. Berne ne peut accorder le droit de bourgeoisie à leurs serfs. Ils avoient vendu en 1406 aux Zuricois le bailliage d'Horgen, près du lac [L. 2. Ch. 7.] Leu Art. Hallwyl.

» bon. Je conclus à ce que le comte restitue
» les marchandises, et rembourse les domma-
» ges ". Ce jugement eut son exécution (156).

Lorsqu'on remit à Jean XXIII les imputations dont on chargeoit sa vie, il crut sagement devoir refuser de les lire (157). Un decret du concile ne tarda pas à le déposer. Il dit alors, " qu'il se repentoit beaucoup » d'avoir sacrifié le bonheur à la triple cou- » ronne, et qu'il ne se soucieroit plus d'être » pape, quand bien même on voudroit le » reconnoître pour tel ". Il passa ensuite une année dans Heidelberg, avec assez d'agrément, sous une garde peu sévère (158). Mais le concile appréhenda que l'électeur de Mayence, inébranlable dans ses dispositions, ne l'aidât à recouvrer pleinement sa liberté. Il l'envoya à Manheim. Là, quelques nobles Allemands le tinrent dans une captivité rigoureuse. Sa détention dura deux ans, pen- **Déposition du pape.**

(156) D'ailleurs il n'y avoit point de droit de conduite à Ensisheim.

(157) *Non curans videre articulos*; ap. Hottinger. l. c. 269. N. D.

(158) Voy. dans les Acta academ. Heidelberg, de M. le conseiller ecclésiastique Jung, tout ce qui concerne son séjour dans le Palatinat, développé de la manière la plus satisfaisante.

dant lesquels il celébra, dit-on, en vers latins l'inconstance de la fortune. L'argent rompit ses liens et Florence lui servit de refuge; enfin il mourut cardinal évêque de Frescati (159). Après sa déposition, Grégoire XII, âgé de quatre-vingt-huit ans, se désista de la papauté entre les mains du concile, à des conditions honorables, graces à l'entremise de Charles Malatesta (160). Cette assemblée se flattant aussi d'avoir étouffé les innovations de la foi par la mort inique de Jean Hus, il ne restoit plus en apparence, afin d'achever la réunion de l'église, qu'à dompter l'obstination singulière avec laquelle Benoît XIII continuoit de s'arroger le titre de pape dans un coin de l'Espagne. Sigismond entreprit ce grand ouvrage. Il étoit toujours prêt à voyager, et chose encore plus étrange, il nageoit alors dans l'opulence. Non-seulement il venoit d'engager la préfecture impériale de la Souabe à Hanns Truchsess de Waldbourg (161), et d'accorder la liberté impériale à plusieurs

(159) Hist. des Allemands de Schmidt, Tom. V.

(160) C'est pour cela que la Chron. Mellic. le loue d'avoir réuni l'églife.

(161) Voy. sur cette préfecture la Géographie de Büsching, article Souabe; Introduction, paragraphe 6.

villes autrichiennes (162); mais il eut encore ainsi que nous l'allons voir, le secret de vendre ce qu'il avoit donné.

Après avoir décidé qu'il iroit en Arragon, il manda aux Confédérés de lui envoyer une députation genérale. Les envoyés s'étant rendus à Constance, il les remercia dans les termes les plus gracieux de l'appui que les Suisses lui avoient donné; mais il ajouta qu'il ne restoit plus qu'à lui remettre les pays dont ils avoient fait la conquête au nom de l'Empire. Les députés répondirent, « qu'ils ne pouvoient » s'empêcher d'être extrêmement surpris de » cette demande, et que si les Confédérés » avoient entrepris à leurs dépens, et avant » tous les autres membres de l'Empire, cette » guerre à laquelle ils n'étoient pas plus obli» gés que le reste de l'Allemagne (163), ce Cession de l'Aargau.

(162) Ratolfzelle, Brisach et Neuenbourg, outre celles que j'ai citées plus haut. La charte de l'érection du tribunal de Frauenfeld, rapportée par Tschudi, date de cette époque. En cas de justice criminelle, le gouverneur et les douze jurés prennent douze assesseurs tirés de la ville ou de la campagne. Suivant un ancien usage, les appels vont au conseil de Constance.

(163) A juger les membres de l'Empire d'après leurs obligations, la conduite des Suisses dans cette guerre ne peut être taxée d'injustice. Puisqu'ils avoient agi,

„ n'avoit été qu'après qu'on leur avoit ga-
„ ranti d'avance la propriété de leurs conquê-
„ tes. Certes, repliqua l'empereur, je pour-
„ rois demander si cette guerre vous étoit
„ personnelle. N'aviez-vous pas avec le duc
„ d'Autriche une paix de cinquante ans, et
„ lorsqu'on n'arme pas pour son propre
„ compte, a-t-on le droit de conquérir? Ce-
„ pendant, en vertu de la promesse que vous
„ me rappellez, ces pays vous appartien-
„ dront, c'est-à-dire, qu'ils vous appartien-
„ dront comme un ami appartient à son ami,
„ et qu'ils vous seront dévoués dans tous vos
„ besoins; mais pour ce qui regarde les reve-
„ nus et l'administration, je ne saurois en
„ frustrer le S. Empire romain ". Les envoyés se retirèrent comme n'ayant point d'autorisation pour traiter une question aussi imprévue. Ceux qui allèrent aux informations, se convainquirent bientôt que le seul dessein de l'empereur étoit de se procurer de l'argent, et qu'il ne seroit pas difficile d'acheter de lui

---

tandis que les autres s'étoient contentés de menacer, ils méritoient une récompense et des indemnités, aux frais de celui qui avoit occasionné ces troubles. Voyez note 89.

la jurisdiction du Thurgau (164); mais que ce marché pourroit mieux s'effectuer sous un nom décent, lorsqu'éloigné de Constance, du duc et de ses amis, Sigismond auroit moins de scrupules à se faire. Une diète tenue à Zurich, s'occupa de cet objet. Le plus grand obstacle dont il lui parut susceptible fut le manque d'argent de presque tous les Confédérés. L'expédition de l'Aargau avoit épuisé leurs ressources, et il étoit à craindre qu'ils ne fussent réduits à laisser des compétiteurs plus heureux, profiter de cette occasion qui ne devoit plus s'offrir. Zurich y pourvût; elle se chargea de conduire la négociation et d'avancer l'argent, et promit de faire participer chaque Canton au gouvernement des pays conquis, à mesure qu'ils acquitteroient leur portion. Ce parti avoit le double avantage de l'unité (165), et du secret. Le dernier leur sembloit avec raison, d'une telle importance, que les Deux cent de Zurich donnèrent aussitôt plein pouvoir au grand conseil de traiter avec l'empereur, par l'organe du ci-devant

(164) Fugger.

(165) Tous les Cantons n'avoient pas le même intérêt à la chose.

bourguemestre, Jacques Glentner, aidé du comte de Tokenbourg (166).

Le malheur de Frederic étoit alors à son comble. Sigismond ne vouloit se déclarer ni en sa faveur, ni contre lui; et quiconque avoit à s'en plaindre, étoit bien venu auprès de l'empereur et du concile. Il n'y avoit point de doute sur les motifs qui engageoient l'empereur à suspendre la décision de son sort, et tous les prétextes lui venoient à souhait. Ce qui affligeoit surtout Frederic, c'étoit de voir George de Lichtenstein, évêque de Trente, solliciter avec autant de force que de justice sa réintégration dans les seigneuries de son évêché. Il n'étoit pas moins affecté de l'exclusion totale que son frère, le duc Ernest, lui avoit donnée dans le gouvernement du Tyrol. Cependant, et cette opinion n'est pas dénuée de vraisemblance (167), ses

(166) Reg. de Zurich.

(167) On ne sait encore ce que l'on doit penser à cet égard. Fugger représente Ernest comme très intéressé, et par conséquent, il ne soupçonne point la sincerité des plaintes de Frederic. D'autres sont de l'avis contraire. Suivant Ebendorfer, 1411, les deux princes avoient toujours été d'intelligence auparavant. Tout se concilie, pourvû qu'on ait égard à la différence des époques.

ennemis l'envisagèrent comme une ruse, concertée entre les deux frères, pour éluder la juste réclamation de l'évêque de Trente. Prévenu de cette idée, George de Lichtenstein excommunia Frederic en des termes si foudroyans, qu'à peine il se trouva quelqu'un qui l'osât fréquenter. Il devint la risée du peuple, et sentit profondément et avec amertume combien il étoit au-dessous du rôle qu'il auroit pu jouer (168).

Sigismond, dans une assemblée solemnelle des membres du concile, leur recommanda d'employer aussi utilement que lui, à delibérer sur les moyens de réformer l'église, le tems qu'il alloit passer loin d'eux à terminer le schisme. Il partit ensuite, avec quatre prélats d'autant de nations, l'électeur de Brandebourg, le duc Louis d'Ingolstadt, Frederic, comte de Tokenbourg, Hanns de Lupfen, le comte d'Oettingen et quatre mille chevaux.

(168) Voy. Tschudi. Ebendorfer s'exprime en ces termes: *Tædio totus confectus, coactus est in Constantiâ degere cum pudore et dedecore, damno perpesso vix in ævum reparabili.* Veit Arenpeck dit expressément que l'empereur avoit songé à le faire exécuter. Depuis cette époque désastreuse, il conserva le surnom de Frederic *à la poche vuide.*

Il côtoya le Rhin jusqu'à Bâle. Les deputés de Berne l'attendoient dans cette ville. Ils lui comptèrent cinq mille florins, et il engagea aux Bernois tout ce qu'ils avoient conquis dans l'Aargau, en statuant que le rachât ne pourroit s'effectuer que du chef d'un empereur, au profit de l'Empire et de leur consentement (169). Au sortir de Bâle, il passa l'Hauenstein, se rendit à Soleure, et de là, dans la petite ville d'Aarberg. Ce fut dans ses murs (170) que la négociation de Jacques Glentner eut pour résultat le traité suivant : « L'empereur, occupé d'un grand voyage » pour l'interêt de la chretienté, mais ne » perdant jamais de vue le bien de ses sujets, » regrettoit de laisser sans protection les villes » et seigneuries de Baden, Mellingen, Brem-

---

(169) Lauffer, V. 7; mais il y a un peu de confusion dans son récit.

(170) Je n'ignore pas que Waldkirch, *Eidg. hist.* p. 193, date ce diplôme de Bâle; mais il le date en même tems du jour de S. Jacques, et tous les documens attestent que ce jour-là, l'empereur étoit à Aarberg. Voilà pourquoi j'ai suivi la copie de Tschudi. Celle que j'ai sous les yeux est sans date. Il est surprenant [et l'on seroit par fois tenté d'y supposer de l'intention] que certain dépôt d'archives de l'Empire délivre toujours les documens non datés.

» garten et Sursee, naguère acquises à l'Em-
» pire. Personne ne lui semble plus en état
» de les protéger que les bourgeois de Zurich,
» féaulx de l'Empire. Ainsi, dans la pleine
» puissance de sa dignité impériale, il engage
» à la ville de Zurich, moyennant quatre
» mille cinq cent florins, ces contrées, leurs
» revenus et le droit de les gouverner,
» comme les possédoit la maison d'Autriche.
» Il lui donne plein pouvoir d'admettre ses
» Conféderés à cette possession, s'ils desirent
» y participer. Il annulle d'avance tout ra-
» chat dont la proposition ne viendroit point
» d'un empereur, qui n'auroit pas lieu au
» profit immédiat de l'Empire, avec le con-
» sentement des Zuricois, et dont la somme
» ne séléveroit pas à 6000 florins au-dessus
» du denier d'engagement. Enfin lui, empe-
» reur, garantit cette transaction au nom de
» l'Empire (171)". D'Aarberg, Sigismond
s'avança vers Morat, par le pays de Vaud,
traversa Genève et la France, et arriva en
Espagne. Tous les Cantons, excepté ceux de
Berne et d'Uri, devinrent co-seigneurs de

(171) Le même diplôme confirme les droits et franchises des pays engagés.

Baden, Mellingen et Bremgarten, et participèrent à Baden au droit d'administration, que Zurich racheta d'Ulrich Klingelfuss (172). Ils convinrent que les voix de tous les Cantons auroient la même valeur pour les comptes annuels, mais qu'à l'égard du rachat, Zurich pourroit obéir à l'empereur, stipulant au profit de l'Empire (173). Au surplus il existe sur ces droits de rachat des empereurs, des loix émanées du Corps Germanique, dont l'effet réagit sur les tems qui nous occupent, et dont la plupart sont antérieures à l'acte solemnel qui détacha les Suisses de l'Empire (174). Les circonstances et des arbitres

---

(172) Reg. de Zurich. Ste. Marg. 1415. Klingelfuss étoit de Baden. Ils nommèrent Hanns Schwend au bailliage.

(173) Cependant, en ce cas, Zurich devoit prendre conseil des Conféderés. Chart. mercredi avant S. Thomas. Tschudi.

(174) Dès avant le règne de Charles-Quint, l'opinion reçue étoit que les hypothèques inféodées aux états de l'Empire, ne pouvoient être rachetées. Ensuite, dans la capitulation d'élection de 1519, on promit aux Etats la confirmation de cette prérogative. Cette promesse fut ratifiée par le traité de Westphalie. A. §.... et conséquemment repétée dans la capitulation A. §. " L'empereur a promis de protéger les... Etats

réglèrent les prétentions de Lucerne. Sursee lui demeura; mais il fut décidé que les sept

„ dans les hypothèques impériales qu'ils possèdent, „ suivant les règles du traité de paix, sans rachat et „ sans révocation". Relativement aux hypothèques respectives des Etats, le même traité porte ce qui suit [Art. V. § 27] : *Bona quæ status imperii sibi in vicem pignoris jure ante hominis memoriam obligaverint, in iis reluitioni locum non dari, nisi possessorum exceptiones et merita causarum sufficienter examinentur.* [Car les hypotheques avoient souvent (sinon presque toujours) été transmises au possesseur avec le droit de propriété, de manière qu'un état pouvoit alléguer contre les autres la prescription à leur égard, attendu qu'elles étoient d'une toute autre nature que les hypothèques romaines]. La souveraineté des Suisses est maintenant indépendante des loix de l'Empire ; et l'Empire ayant renoncé par le traité de Westphalie, à la jurisdiction qu'il exerçoit sur nous, il abandonna en même tems toutes ses prétentions, au nom de tous ses membres. Autrement si les prétentions avoient été reservées, malgré le renoncement aux voyes de droit contre l'Etat où nous nous trouvions alors, l'article qui nous concerne dans le traité de Westphalie, devroit être regardé comme une déclaration de guerre, et non comme un arrangement pacifique. Dans le fait, l'Empire ne nous demande donc rien; mais il résulte clairement de l'histoire des capitulations d'élection, que, dès avant la paix de Westphalie, nous n'étions pas tenus d'obtempérer aux demandes de rachat, quant à nos hypothèques impériales.

Cantons régiroient en commum Reichensee, Meyenberg et Vilmergen (175). Berne conserva Lenzbourg, les quatre villes de l'Aargau, Habsboug et les autres châteaux dont sa milice s'étoit emparée. Enfin, elle eut part à la co-régence de Baden (176).

L'année 1416. Sigismond passa dix-huit mois éloigné de Constance. Il trouva dans l'Arragon une résistance que n'avoient opposée ni les passions effrenées de Jean XXIII, ni la candeur vertueuse de Gregoire XII. Il ne put rien gagner sur Benoit XIII. Ce vieillard rusé défendit la légitimité de ses droits dans un discours qui dura sept heures, et, malgré le vœu universel de l'église, il demeura pape jusques à la quatre-vingt-dixneuvième année de son âge. Après

(175) Ce prononcé eut lieu en 1425. Voyez en le développement dans le chapitre qui suit, depuis la note 192 jusqu'à la note 210.

(176) La charte est de la même date que celle de la note 173. Il existe une quittance de 500 florins, du jour de Ste. Agathe 1416. Cette transaction ne concerne que Baden, et non Bremgarten, Mellingen, Muri et le reste du Wagenthal. Berne prit alors le dernier rang dans l'administration alternative de Baden. De là vient, qu'excepté Uri, tous les Cantons y envoyèrent des Baillifs, avant qu'Ulrich d'Erlach fut nommé à cette place en 1427.

avoir engagé les Espagnols qui le reconnoissoient encore, à se rendre près du concile, l'empereur, guidé par des vues sages et bienfaisantes, entreprit le voyage de Paris et de Londres. Il avoit réussi antérieurement à négocier la paix entre la Prusse et la Pologne; il desiroit réconcilier de même la France et l'Angleterre, pour mettre à profit, après la réunion de l'église, la seule occasion qui s'offriroit peut-être d'expulser de l'Europe les Turcs affoiblis et divisés.

Les Etats héreditaires de Frederic d'Autriche étoient alors en proye au bouleversement, et il ne régnoit aucune sureté sur les frontières de la Suisse. Une foule de stipendiaires, qui n'étoient au service de personne, et que soutenoient des nobles, ennemis des Cantons (177), assouvissoient jour et nuit, sans le moindre scrupule, leurs besoins et leur

(177) Tels qu'Eberhard Im Thurn, le sire de Bersingen [Reg. de Zurich, vers S. Thomas 1415], et Georg. d'End. Pour en faite repentir ce dernier, le concile ordonna aux habitans de Constance de forcer son château de Grimmenstein. Ce fort ne se rendit que lorsque George lui-même, détenu comme infracteur de la paix, y eut été conduit, chargé de chaînes, par des hommes armés, de la tour située vis-à-vis l'hôtel-de-ville de Constance.

cupidité (178). D'un autre côté, l'on voyoit ce qui n'arrive que trop aisément, lorque d'anciennes constitution viennent à se dissoudre. Ceux même qui ne ressembloient pas à ces brigands n'avoient point égard à la paix publique (179), et tout le monde se croyoit en droit de renverser l'ordre établi (180). Par penchant et par necessité, les villes de l'Aargau s'unirent à leurs nouveaux seigneurs, afin d'arrêter le cours de ces excès (181), et la force seconda enfin la justice (182). Au milieu de ces désordres, les moines de l'impor-

---

(178) Reg. de Zurich.

(179) Comme ceux qui firent prisonnier, Hanns Nell, greffier de Zurich; et lui enlevèrent son sceau et d'autres effets. Ibid. 1416.

(180) Ainsi l'on ne respectoit plus les droits de marché, sous prétexte que ceux qui colportoient des merceries commettoient aussi des désordres. Ibid. 7 Septembre 1416.

(181) Ibid. " Les Confédérés et les villes de l'Aargau
„ ne formant plus qu'un seul tout, doivent s'aider mu-
„ tuellement de leurs corps et de leurs biens. Partout
„ où l'on trouvera un homme suspect entre la Reuss
„ et l'Aar [les Bernois n'avoient pas poussé leurs con-
„ quêtes au-delà de cette seconde rivière], on lui
„ courra sus, et on le retiendra prisonnier dans les
„ villes, pour connoître sa profession".

(182) Reg. de Zurich, même date qu'à la note 177.

tante abbaye de S. Urbain, ordre de Citeaux, et les religieuses du couvent de Wurmsbach (183), se félicitèrent (184) d'obtenir la combourgeoisie et la protection, les premiers de Berne et de Lucerne (185), les secondes de Zurich. L'abbé de S. Urbain jura suivant l'usage des prêtres et par les liens de son ordre, d'envoyer les serfs du monastère à la défense du pays, et d'acquitter sa part des contributions genérales (186). A la même époque, Soleure acheta le vieux Bechbourg à des conditions équitables (187). Hartmann et Godefroi

---

" Ziegler a dit: Si les Suisses coupent les têtes, je me
" retirerai ".

(183) Non loin de Rapperschwyl. Sigismond de Birken, *Ehrenspiegel.*

(184) Car ils disent "qu'ils ont à remercier éter-
" nellement Berne et à prier Dieu pour elle". Traité de Henri, abbé de S. Urbain, avec Berne 1415.

(185) 1416. J. C. Fuesslin, Geogr. T. I. pag. 186.

(186) Non pas toutefois selon la taxe des paroisses bernoises. Le serment fut prêté à l'Empire et à Berne. Le traité fut conclu dans la maison qu'avoit à Berne l'abbé de Frienisberg, aussi de l'ordre de Citeaux. On stipula, entr'autres articles, que si quelqu'un traduisoit l'abbaye devant la justice de Berne, elle ne pourroit être condamnée à plus de cent florins.

(187) Ch. du tribunal provincial du Buchsgau, présidé par Frederic, baron de Falkenstein, au nom du

d'Hunenberg, écuyers (188), ne pouvant plus défendre la seigneurie que leur avoient transmise leurs ayeux, et d'où ils tiroient leur nom, tous leurs villages et toutes leurs métairies, leur restituèrent le prix qu'ils avoient coûté, et les habitans s'allièrent avec Zug, en qualité d'hommes libres, par un traité de combourgeoisie. Ils s'engagèrent " à ne point „ aliéner la justice qu'ils avoient achetée; à „ prêter main-forte au canton de Zug dans „ ses guerres, en retour de la protection qu'ils „ en recevroient, mais sans être obligés à „ aucun tribut; enfin à choisir eux-mêmes „ tous les deux ans, dans la bourgeoisie de „ Zug, un bailli qui jugeroit toutes leurs „ causes (189), excepté les affaires criminelles „ (190). Mais, au cas où leurs alliés de Zug „ ne protégeroit pas quelqu'un d'entr'eux, „ ils lui réservèrent le droit de chercher de „ l'appui auprès des autres Confédérés (191)".

---

comte Othon de Thierstein, 1416. Marg. d'Yffenthal, veuve d'Hermann de Landenberg. Tschudi, vendit le chateau. Hafner, T. II, pag. 368.

(188) Et Verena Schwend, femme de Godefroi.

(189) Y compris les appels; la commune lui adjoint quatre assesseurs pour cet objet.

(190) " La justice criminelle fera rendue à Zug".

(191) Ch. de franchise des habitans d'Hunenberg;

Cependant, Pierre Oeri, homme de mérite en ces tems difficiles, qui avoit accepté le titre de baillif de Baden, en vue du bien genéral (192), fit réparer les fortifications du château inférieur (193).

Il y avoit onze mois que le duc Frederic languissoit à Constance, dans l'abandon, l'abaissement et l'inertie, lorsqu'il apprit " que „ son frère songeoit réellement à le chasser du „ Tyrol avec le secours de la noblesse; mais „ que les bourgeois et les paysans étoient „ sensibles à l'injustice de ce projet; que „ l'Innthal et le quartier d'Adige lui étoient „ fermement devoués, et qu'ils desiroient sa

1416. Un tiers des amendes appartient au baillif; les deux autres tiers au circuit de la jurisdiction.

(192) De là vint que Zurich, vers S. Pierre et S. Paul 1416, arrêta que s'il gardoit encore cette année la forteresse et les deux châtellenies avec quatre soldats et un garde, moyennant 250 L., on ne l'obligeroit plus de demeurer à Baden, à moins qu'il ne s'y portât de son plein gré.

(193) Dépense pour cet objet, 290 L. 14 sols 2 den. On y a de plus employé 258 L. 18 sols 8 den., 158 L. 8 sols 3 den. ont été donnés aux soldats. 82 mesures de grain ont été consommées dans le fort. Au valet et à la servante du baillif, 40 L. Compte de Baden, 1416. L'année suivante, la recette surpassa la dépense d'environ 34 L.

» présence ". La nouvelle de leur attachement fut un baume pour son cœur. Il hazarda de braver l'excommunication et le ban de l'Empire, se déguisa, monta à cheval au point du jour avec quatre serviteurs (194), et quitta le théâtre de son infortune. il passa la journée dans le château de Feldkirch, qui lui étoit demeuré fidèle, après la rédition de cette ville (195). Il se hâta ensuite de franchir l'Arlenberg, parvint bientôt dans le Quartier d'Adige, et, privé depuis si long-tems de toute espèce de satisfaction, jouït encore une fois d'un moment de plaisir, en voyant l'affection que lui portoient ses sujets. Le Tyrol entier s'émût pendant l'été. Frederic, instruit par le malheur, triompha par sa fermeté de tous les artifices du duc Ernest. Etonné de ses succès, le puissant comte de Tokenbourg entra en négociation avec lui, par rapport à la restitution des seigneuries autrichiennes

---

(194) Veit Arenpeck qui suppose qu'il étoit gardé à Constance [Ebendorfer dit aussi : *Arrestatus non paucos menses*], rapporte qu'il blessa un valet pour le contraindre à favoriser son évasion.

(195) Sprecher, Pallas Rhœt. p. 91. [Edit. de 1617 in-4°.], dit que le châtelain arrêta l'évêque de Coire dans la ville. Guler dit la même chose.

que l'empereur lui avoit vendues (196). Il se réconcilia avec l'évêque de Brixen (197); enfin la médiation du comte Palatin Louis (198), et d'Eberhard, archevêque de Salzbourg, força le duc Ernest à lui rendre toute l'autorité qu'il avoit précédemment sur le Tyrol.

Cependant, l'empereur ne pouvant venir à bout de négocier même une suspension d'armes entre la France et l'Angleterre, reprit le chemin de Constance, quoique les Turcs, redevables d'une énergie nouvelle à la prudence de Mahomet I, eussent fait une irruption dans l'Esclavonie dont il étoit roi. Le concile avoit alors quelque raison de croire que Frederic se moquoit de lui, en le voyant différer la réinstallation de l'évêque de Trente, L'année 1417.

(196) Arrêté du conseil de Zurich, vers la N. D. de Septembre. " Si le duc veut lui céder Feldkirch, „ Jagberg et Landek, il peut les accepter; s'il pouvoit „ stipuler que ces biens seront compris dans sa combourgeoisie, cela nous seroit agréable; si la chose „ est impraticable, il mettra néanmoins pour condition qu'il ne s'en servira point contre nous",

(197) Fugger.

(198) De Bavière, suivant Arenpeck. Ce pouvoit être le duc d'Ingolstadt. Cependant nous suivons Fugger, et l'un de nos motifs est que le comte Palatin étoit beau-frère de Frederic.

quoiqu'il se retrouvât en possession du Tyrol. En conséquence, il l'excommunia, dans les formes les plus solemnelles, comme spoliateur de l'église et comme parjure; et pria Sigismond d'exécuter à son égard la loi de Charles IV, qui dépouilloit de tous ses fiefs un prince convaincu de ces crimes (199). L'empereur déclara que sous quelques semaines, il disposeroit de tous les fiefs et de toutes les hypothèques de Frederic (200), offrit au comte de Tokembourg Feldkirch et tout le Wallgau pour trois mille florins (201), et parut décidé à marcher vers l'Adige à la tête d'une armée (202). Le duc Ernest, frère de

(199) Dans la vingt huitième Session.

(200) Annonce des Confèderés vers S. George; Tschudi. Windek rapporte la charte de la négociation, C. 46. Ces nouvelles démarches seroient encore plus aisées à expliquer, si l'on avoit la preuve de l'opinion qui se répandit alors, savoir qu'un des gens de Frederic, [non pas lui sans doute] avoit voulu empoisonner Sigismond. Voy. Windek, 38. Vers ce tems-là, dit le même auteur, 53, les mêmes gens voulurent faire tuer l'empereur.

(201) Reg. de Zurich, *Esto mihi* 1417. Il voulut emprunter cet argent de Zurich, sur Sargans, Windek et Gaster.

(202) Ibid. 13 Mars. " Nous aiderons l'empereur „ dans son expédition de l'Adige, avec ou sans les

Frederic,

Frederic, se rendit à Constance avec mille chevaux et une multitude d'archers. Lui-même céda Feldkirch au comte de Tokenbourg (203). Il se plaignit fortement et avec menaces, en présence de l'empereur, des actes de rigueur et des injures multipliées qu'il se permettoit contre la puissance de sa maison; du mauvais exemple qu'il donnoit, en favorisant des *vilains* [il vouloit parler des Suisses] contre des princes tels que lui et son frère, et de celui que donnoit le concile, en se constituant juge des affaires temporelles. Il se plaignoit surtout de la durée et du renouvellement des entreprises de ce genre, « qui, „ dit-il, obligeroient enfin la maison d'Autri- „ che, à sacrifier sa répugnance et le souvenir „ de son antique fidélité, pour donner un „ libre cours à sa vengeance ". Ernest, d'un caractère impétueux et hautain, s'exprima de manière que Sigismond promit de recourir à la voie pacifique des négociations.

„ Conféderés, pourvu qu'il se contente d'un secours „ peu considérable ".

(203) Guler, pag, 156. a. Ernest prit ce parti, afin d'empêcher que ce pays ne tombât à la fin au pouvoir des Conféderés, et pour que le comte ne relevât pas uniquement de l'Empire, à raison de son hypothèque.

Le comte de Tokenbourg se hâta d'aller prendre possession du comté de Feldkirch; mais sa diligence fut inutile; les détenteurs prétextèrent que le duc Frederic desapprouvoit cet engagement de son frère. Un tel procedé reveilla la mauvaise humeur de ceux qui tenoient pour certain, " que, lorsque „ Frederic avoit abandonné ses Etats à l'empereur, Ernest, feignant une colère qu'il „ n'éprouvoit pas, avoit frustré l'Empire du „ Tyrol (204); que le desaveu de Frederic „ étoit concerté entr'eux pour invalider l'engagement de Feldkirch, et qu'ils étoient „ depuis long-tems d'intelligence, pour se „ jouer de l'Empire et de l'église". Sigismond chargea Philippe d'Heimgarten, d'aller à Zurich, et d'engager cette ville (205) à prendre, en faveur du comte de Tokenbourg, des mesures aussi promptes qu'énergiques (206).

(204) Surtout en ce qu'il s'étoit aussi emparé, au profit de Frederic, des fiefs de l'évêché de Coire [l'emploi de senéchal hereditaire, Marschlinz etc.].

(205) Reg. de Zurich, 22 Mai. L'empereur consent „ à accepter l'envoi de nos forces devant Feldkirch, „ au lieu de l'expédition de l'Adige. Le conseil convoque la bourgeoisie, et engage Philipe d'Heimgarten „ à l'en instruire".

(206) Ibid. 24 Mai. " Le bourguemestre Meyss écrit

Aussitôt deux cent Zuricois, répartis sous deux bannières et suivis de leurs grandes coulevrines, allèrent mettre le siége devant Feldkirch. La milice de Constance avec son énorme baliste, et celle de tout le Tokenbourg secondèrent leurs efforts. Ils s'emparèrent de la ville. La baliste qui lançoit des poids de mille livres, força le château de se rendre, et jusqu'à la mort du comte, Feldkirch demeura sous sa domination (207).

L'empereur jugea que, pour dompter l'indocilité de Frederic d'Autriche et l'obliger à demander la paix, il n'y avoit d'autre moyen que de lui faire appréhender de plus grandes pertes. Il devoit quelques sommes d'argent au bourguemestre, aux conseillers et aux bourgeois de Constance. Il se hâta de leur engager, à titre de remboursement, l'Assise provinciale dont la jurisdiction embrassoit tout le landgraviat du Thurgau. Elle se tenoit depuis un tems immémorial dans une grande maison près de Winterthur; lui-même y avoit placé, en qualité de juge, sa vie durant, Diethelm Truchsess de Wollhausen

Tribunal du Thurgau.

„ de Constance, que l'intention de l'empereur est que „ nous prenions les armes sur le champ".

(207) Tschudi; Sprecher, Pallas Rhæt. l. c.

(208). Il donna de plus aux habitans de Constance le droit de chasse dans tout le Thurgau (209), le bailliage de Frauenfeld, et la justice criminelle (210). Depuis cette époque, les causes de tout le pays furent portées devant le gouverneur impérial (211) et ses assesseurs tirés de la ville et de la campagne, siégeans sous le vaste hangard que Constance

---

(208) Dipl. S. Gall, 1417; Tschudi. Fugger s'est donc probablement trompé, lorsqu'il a cru que l'évêque avoit reçu l'investiture de l'Assise provinciale. Celle-ci étend sa jurisdiction sur les hommes, les chevaliers, les gens de guerre, les communes et leurs chefs. Il est vraisemblable que les anciens comtes de Frauenfeld, ou ceux de Mœrsberg, puis ceux de Kibourg, avoient exercé cette autorité comme un fief masculin d'Empire. D'un autre côté, Kibourg même pouvoit être une propriété allodiale, puisque les biens dont elle étoit composée, accrus par des mariages, passèrent de même par un mariage dans la maison de Habsbourg. Il est clair que l'ancienneté de ces transactions ne permet presque pas d'y distinguer les propres du *beneficium comitatus*.

(209) A condition d'en user suivant la coutume du pays; dipl.

(210) C'est-à-dire, au bailli qu'ils y établiront. Ibid.

(211) Il fut ainsi nommé, parce que Constance voulut montrer qu'elle ne relevoit que de l'Empire, à raison de ce tribunal.

fit pratiquer pour cet usage, près de Creuslingen.

Il parut alors utile à Sigismond de se faire voir aux peuples de la Suisse; et la curiosité d'observer les mœurs helvétiques, dans l'intérieur des Cantons, le flatta d'un spectacle intéressant. Il partit de Constance, escorté d'environ deux cent chevaux, traversa, dans le Rheinthal, en côtoyant le lac, plusieurs villes et des hameaux aussi rians que nombreux, considéra avec plaisir les diverses positions, où, douze ans auparavant, Frederic d'Autriche s'étoit médiocrement illustré, en combattant les Appenzellois. Le nouveau seigneur de Feldkirch se fit un plaisir de le recevoir. Il remonta ensuite le cours du Rhin, descendit la hauteur de Werdenberg, suivit les âpres sentiers qui conduisent au lac de Walenstadt, échappa heureusement à ses vagues orageuses, et arriva sur les frontières de Glaris. Il rencontra une députation de Glaronnois au milieu des ruines de Wesen. Le landammann, Albert Vogel, en étoit le chef. Sigismond prit plaisir à lui entendre raconter les grandes choses que son père et lui-même avoient exécutées à la bataille de Næfels. Parmi les députés, se trouvoit l'ancien lan-

Voyage de l'empereur en Suisse.

dammann Matthias Netstaler, qui étoit alors le plus riche des Confédérés, et à qui la multitude de ses possessions laissoit à peine le tems de se livrer à d'autres soins (212). L'empereur s'avança dans la Marche, dont il approuva la conquête; et parcourant cette route foulée avant et après lui, durant une longue suite de siècles, par des milliers de dévots pélerins, il se rendit à l'abbaye d'Einsidlen. Une députation de Schwitz l'y attendoit. Après y avoir rempli ses devoirs de piété, l'ame encore imbue des impressions que lui avoient faites la sainteté et les prodiges de ce lieu, il gagna le lac de Zurich. Accompagné de plusieurs barques, il le traversa entre Rapperschwyl et Zurich, promenant ses regards sur des rivages qui sans doute n'étoient pas encore fameux par leur richesse, mais où les sites divers de leurs nombreux villages ne laissoient pas de répandre déjà de l'agrément. A Zurich, il fut reçu par tous les

(212) Il possédoit Liebenberg en Grüningen, Schüpfen sur le lac de Zurich, d'autres biens dans le territoire de Zurich, de Glaris, de la Marche, de Gaster et de Sargans. Il aima mieux se retirer du pays cette année-là, que d'être de nouveau landammann. Tschudi. 1416.

ordres religieux et par le bourguemestre, le conseil et toute la bourgeoisie, rangée suivant sa classification en connétablie et en tribus. La ville lui fit don d'une coupe d'argent, remplie de florins d'or. Elle lui promit, contre le duc Fréderic, tous les services qu'elle pouvoit lui rendre sans avoir besoin du consentement des autres Conféderés (213), et ne lui promit rien de plus. Les Zuricois l'accompagnèrent au-delà du mont Albis. Il trouva, dans l'agréable vallée qui avoisine Ebikon, Jean de Dierikon, avoyer de Lucerne, et une députation du conseil de cette ville. L'avoyer le complimenta en peu de mots (214), suivant une ancienne coutume, dont il eut la sagesse de ne vouloir pas abuser (215). L'arrivée d'un empereur faisoit

(213) Reg. de Zurich, S. Sim. et S. Jud. " Prier l'empereur de nous dispenser de l'expédition de l'Adige, „ attendu que nous sommes pauvres et que nous ne „ pouvons lui obéir en cela sans l'aveu des Conféderés". [alors s'élevoient dans la Suisse de grands mouvemens, qui seront décrits à la fin de ce chapitre].

(214) Voy. sa courte harangue dans le Protocole, d'où M. le trésorier de Balthazar a tiré la description imprimée dans ses *Merkwürdigkeiten von Lucern.* Tom. I. pag. 135.

(215) On convint en conséquence que les meur-

rentrer tous les bannis, rendoit la liberté à tous les prisonniers. Lorsque Sigismond se fut expliqué à cet égard, conformément à la droiture de ses principes, il s'avança vers la porte où l'attendoient à cheval les principaux bourgeois domiciliés ou externes. On y avoit apporté le saint-Sacrement et les reliques. Il les suivit à l'église de S. Leodegar; Nicolas Bruder, homme intègre qui en étoit alors prévôt, fut assassiné à Constance six semaines après, pour avoir voulu opérer un bien que les conjonctures rendoient impraticable (216). L'empereur séjourna dans le couvent des Cordeliers, où la ville le traita ma-

triers qui auroient assassiné un bourgeois, les hérétiques et les incendiaires, n'auroient point leur grace, mais que l'amnistie s'étendroit à tous les autres coupables. Protocale, l. c. C'est ainsi qu'étant à Berne, en 1414, il chassa de sa présence ceux qui avoient été bannis pour cause de sédition, ou pour toute autre cause infamante. Tschudi. En 1415, Nicolas Teggeler fut repoussé de même, parce qu'il étoit coupable de meurtre, et dans son ressentiment, il menaça quelquelques magistrats de les égorger, "dût-il se déguiser „ en moine pour leur dresser des embûches". Hafner.

(216) Il s'efforçoit de provoquer une réforme dans la discipline ecclésiastique. Lang, cité par Hottinger, l. c. pag. 308.

gnifiquement (217). A son départ de Lucerne, il remonta le lac (218). Sans doute il observa avec surprise combien les distractions que font éprouver les changemens continuels de sa forme, sont foibles en comparaison du recueillement, de la sensation extraordinaire et sublime que cause l'approche des Alpes. Il passa devant Underwald, dont Arnold de Winkelried étoit alors Landammann (219); devant Gersau, qui conserve encore le diplome des franchises qu'il lui accorda (220), et parvint dans ces parages, hérissés de précipices, où le lac se dirige vers Uri. Il prit terre à Brunnen, et monta à travers les prai-

(217) Il en coûta 500 L. à la ville de Lucerne. Protocole, l. c.

(218) Le Protocole semble dire qu'il fit cette route à cheval. Il n'y a rien là d'impossible; mais il faudroit qu'il eut pris un détour, dont le choix est absolument invraisemblable. Nous savons, par l'Eneïde de Veldecck, que le mot *reiten* [aller à cheval] s'employoit aussi pour voyager en bateau. Il a encore cette signification dans le pays de Sanen.

(219) Compte annuel de Baden, h. a.

(220) La date de ce diplôme, donné à Bâle, est à la vérité de 1433; mais je doute que je puisse trouver moyen de rapprocher une seconde fois l'empereur et Gersau.

ries, accompagné du jeune Ital Reding, déjà savant dans l'art de la parole (221), cher à ses concitoyens, portant dans les affaires une activité peu commune (222); il étoit fils du landammann de Schwitz, Hector Reding. Les habitans de ce Canton reçurent l'empereur avec autant de cordialité que d'allégresse; il passa la nuit dans le village. Ce fut-là qu'il apprit que l'on procédoit à l'élection du pape, avec une rapidité à laquelle il ne s'attendoit pas. Cette nouvelle l'obligea de retourner à Constance par Einsidlen (223).

Fin du Concile.

Benoit XIII ayant été définitivement rejetté, quoiqu'il s'obstinât à ne pas déférer aux ordres du concile. Les députés de toutes les nations situées en-deça des Alpes, pressèrent la grande opération de la réforme de l'église.

---

(221) Il avoit prononcé un discours devant le concile au nom des Confédérés.

(222) Lorsqu'il complimenta l'empereur à Einsidlen, il profita de l'occasion pour en obtenir l'investiture du fief de la Marché. Leu, art. Reding.

(223) Ce n'est pas sans doute dans ce trajet que Bluntschli suppose que l'empereur se rendit à Zurich de la manière que j'ai décrite. Car, suivant le Protocole, il étoit à Lucerne le vendredi avant la Toussaint, et à Zurich, suivant le regl. de cette ville, le jour de S. Simon et S. Jude.

Les Anglois y travaillèrent surtout avec ardeur. Les Allemands, l'empereur à leur tête, furent ceux qui s'en occupèrent avec le plus de fermeté. Contre l'avis des cardinaux et des députés Italiens, auxquels les François ne tardèrent pas à se réunir, ces nations soutenoient " qu'il étoit impossible de faire un
„ changement de quelqu'importance, soit
„ dans l'autorité du pape, soit dans l'organisation et l'entretien de la cour de Rome,
„ si l'on n'y travailloit durant la vacance du
„ S. Siége, attendu que le nouveau pape
„ sauroit bientôt employer les mêmes ruses
„ que ses prédécesseurs, afin de gagner,
„ d'éblouïr, de diriger et d'épouvanter les
„ esprits ". Il seroit à souhaiter que les cardinaux, frappés des avertissemens et des présages multipliés qui leur annonçoient les conséquences inévitables de leur obstination, eussent alors souffert que l'on déracinât des abus que tant de siècles avoient accumulés, et qui ne cessent de s'accroître. Il est de fait que le meilleur moyen de salut pour la hiérarchie, comme pour les républiques, est d'opérer leur réforme par elles-mêmes, sans y laisser introduire des mains étrangères, plus souvent guidées par la passion que par le zèle.

Une chose infiniment déplorable, quoique facile à comprendre lorsqu'on refléchit sur la foiblesse humaine, c'est de voir les hommes, sous prétexte que l'on ne peut se faire du mal à soi-même, s'endormir dans une sécurité égoïste, à l'approche des dangers et de la destruction. L'empereur voyant la résistance augmenter à chaque session, et privé de l'appui des Anglois, qui désertèrent son parti, après la mort de l'évêque de Salisbury, permit enfin de construire le bâtiment qui devoit servir au conclave. Il espéroit encore que la lenteur de ses travaux ou la marche des événemens donneroit à l'énergie des bien-intentionnés l'occasion de se faire jour. Ce fut sans doute aussi pour gagner du tems qu'il entreprit son voyage dans l'intérieur de la Suisse. Il se trompa dans ses conjectures. L'opiniâtreté italienne, toujours égale à celle des Allemands, et soutenue par une grande expérience, insista pour faire hâter l'élection. Le lendemain du retour de l'empereur, vingt-deux cardinaux s'enfermèrent dans le conclave. Le concile leur adjoignit trente électeurs. La question de savoir dans quelle nation l'on choisiroit le souverain Pontife, excita d'abord un mouvement considérable;

mais il ne dura pas long-tems. Les cardinaux refléchirent aux circonstances extraordinaires dans lesquelles l'église se trouvoit. Il n'y avoit pas encore deux jours et demi qu'ils étoient enfermés, lorsqu'à onze heures du matin, le comte Othon Colonne, de Rome, fut proclamé pape, en présence de quatre-vingt mille spectateurs que cette cérémonie avoient attirés. Il étoit dans la maturité de l'âge. L'un des premiers qui avoit suivi Jean XXIII dans sa fuite, il avoit été un de ceux qui lui étoient demeurés le plus long-tems fidèles. Elu le jour de S. Martin, il prit le nom de Martin V.

L'entêtement du roi d'Arragon à demeurer sous l'obédience de Benoît, ne pouvoit altérer la décision de quatre cent trente-huit députés de l'église, rendue au nom de douze souverains, de presque tout l'occident et du nord de l'Europe. Ainsi il étoit permis de regarder le schisme comme éteint. L'on s'occupa de la réforme de l'église. Martin V suivit les habitudes de ses prédecesseurs, tout en faisant espérer qu'elles prendroient une meilleure direction. Il affecta les dehors d'une pieté exemplaire, et se contenta d'observer en silence la force des deux partis, et jusqu'à

quel point le changement survenu dans la politique de la France, nuisoit aux vues de Gerson. Bientôt, mêlant à ses discours des passages tirés des saints pères, il commença de rappeller la différence qui avoit toujours et nécessairement subsisté entre les usages et les institutions de chaque église. Puis, remarquant avec plaisir le peu d'intelligence qui régnoit entre les partisans de l'innovation, il adressa à chaque nation une déclaration particulière, sur les moyens de remédier à leurs abus. Ses idées furent contredites; mais il feignit de ne pas s'en appercevoir, et de découvrir chez autrui les principes que l'on avoit rejetés depuis peu; des bruits de peste lui fournirent un prétexte qu'il saisit avec joie; il ajourna au prochain concile divers points importans, accéléra la décision de quelques autres, et regarda comme le jour le plus heureux qu'il eut vu luire depuis son élection, le vingt-deux Avril quatorze-cent dix-huit, où, dans la quarante-cinquième session du concile, il le bénit et le congédia.

Ratification de la cession de l'Aargau.

Pendant que cela se passoït, l'empereur, recourant aux mêmes mesures qui l'avoient si bien servi l'année precédente, eut l'art d'obliger le duc Frederic à se soumettre. Cu-

négonde de Tokenbourg, comtesse de Montfort, possédoit le comté de Kibourg, à titre d'hypothèque, engagée par la maison d'Autriche. Dans la triste position de Frederic, l'époux de Cunégonde jugea sainement que le meilleur moyen de sauver Kibourg étoit de paroître dévoué à l'Empire. Cependant Sigismond paroissoit disposé, non seulement à permettre aux Zuricois de racheter cette vaste seigneurie (224), mais encore à leur en donner la proprieté. Il accorda la haute et basse justice à la ville de Winterthur (225). Il fit proposer aux Bâlois par le comte Gunther de Schwartzbourg, de leur engager tout le haut quartier du Rhin, tout ce qui appartient à la maison d'Autriche, entre Schaffouse et leur territoire (226). Après avoir touché la

(224) Reg. de Zurich. " On offrira 10,400 florins „ pour cet objet. Si l'empereur vend la propriété, on „ lui en comptera 2000 ". 1418.

(225) Dipl. de franch. au bourguemestre, au conseil et aux bourgeois de winterthur; Constance, Ste. Cather. 1417. Le conseil peut aussi conférer la justice criminelle à l'avoyer. La ville est autorisée à racheter les terres autrichiennes adjacentes, que ses habitans ont défrichées, ou qui sont engagées à d'autres.

(226) Windek, 59. " Les Balois s'y refusèrent; „ cet arrangement ne leur étoit point agréable".

somme convenue (227); il confirma aux Bernois la souveraineté de l'Aargau (228). On entamoit alors les négociations de paix dans le château de Mœrspurg. Frederic, muni d'un sauf-conduit qu'il avoit demandé et que lui porta le comte Guillaume de Montfort, se rendit par l'Arlenberg d'abord à Tettnang, ensuite à Mœrspurg. Les porteurs de paroles n'ayant pu se concilier, il traversa le lac, et eut une entrevue avec Sigismond, près de l'abbaye de Munsterlingen. Sans l'article qui concernoit l'Aargau, la paix auroit été le résultat de cette conférence. Les ducs d'Autriche avoient une opinion exagerée de l'importance de l'Aargau; il sembloit que ce fut parmi eux une tradition de famille. D'ailleurs, Frederic, à qui les tems de son infortune suggéroient aisément des motifs de s'en prendre à tout le monde, avoit, en fermant les passages, réduit les Vénitiens à lui payer une

(227) Quittance de l'empereur, delivrée à Rodolphe de Ringoltingen, bourgeois de Berne, et à Henri de Speichingen, greffier de cette ville. Constance, 4 Mai, 1418.

(228) Injonction de l'Emp. aux villes et aux baillis de l'Aargau. Ibid. après S. Walpurg. 1418.

somme considérable (229). Il avoit apporté cet argent avec lui, comme pouvant lui servir à racheter quelques-uns de ses biens. D'un autre côté, non-seulement l'interêt des Suisses leur rendoit la possession de l'Aargau infiniment précieuse ; mais Sigismond avoit à craindre et pour soi même, et pour ceux de ses successeurs qui, au lieu d'apporter à l'Empire une force prépondérante, n'y apporteroient que des vertus, il avoit à craindre, disons-nous, que les membres du Corps-Germanique ne refusassent de prendre parti contre les co-états qui trahiroient leurs devoirs, s'il prouvoit, en rèstituant l'Aargaù, que l'ingratitude étoit le prix réservé à leurs services. Se retranchant sur l'impossibilité de donner des ordres contraires à ses propres engagemens (230),

---

(229) Veit Arenpek dit que Venise avoit été obligée de lui payer de 20 à 30000 ducats, parce qu'il avoit défendu l'exportation du bois, et celles des *carnium castrat.* On découvre aisément dans Tschudi le prétexte de cette démarche. D'autres veulent, avec beaucoup moins de fondement, que Venise lui ait envoyé cette somme, pour qu'il continuât de la soustraire au voisinage de l'évêque de Trente. On voit dans Windek, 63, qu'Ulrich de Weissbriach étoit ennemi de Venise.

(230) Les Suisses ne pouvoient, sans le consente-

il promit simplement " d'engager les Confé-
„ derés à recevoir du duc le rachat de l'Aar-
„ gau ". Les Conféderés s'assemblèrent à Zurich; l'empereur y vola (231) en personne. Ce voyage feroit croire qu'il leur insinua de vive voix des règles de conduite sur lesquelles il n'auroit pas voulu s'ouvrir à un tiers, et que la diète ne fit autre chose que suivre ses inspirations, lorsqu'elle répondit laconiquement, " qu'elle s'en referoit pour le tout au
„ diplôme de sa majesté impériale ". Frederic sentit qu'il n'y avoit pas moyen d'obliger les Suisses à changer de résolution, et se trouva heureux que Bâle n'acceptât point l'offre de Sigismond, soit qu'elle lui parut illégale, soit qu'elle eut peur de compromettre sa sureté. Le douze Mai, il se réconcilia avec l'empereur, aux conditions suivantes; " que l'évê-
„ que de Trente seroit réintegré dans sa
„ ville, et dans tous les châteaux et seigneu-
„ ries de l'évêché; que tout ce qui avoit été
„ pris au comte Jean de Lupfen, landgrave

ment de l'empereur, accorder ce rachat à Frederic lui-même.

(231) Il retourna de Zurich à Constance sans s'arrêter, et avec une telle promptitude qu'un de ses chevaux tomba mort de fatigue. Tschudi.

„ de Stülingen, lui seroit restitué (232); que „ le duc entreroit en accommodement avec „ le comte Eberhard de Kirchberg, et pour „ tout ce qui regardoit Catherine de Bourgogne, veuve du duc Léopold; que l'empereur lui donnoit pouvoir de racheter à „ son profit toutes les villes de la Haute-Alsace, du Sundgau et du Brisgau, conquises et engagées sous la mouvance de l'Empire (233); que les domaines engagés aux „ Conféderés étoient nommément exceptés „ de cette derniere clause, et que le duc „ Frederic y renonçoit à perpetuité (234);

(232) Probablement les habitans de la Forêt-Noire lui avoient fait la guerre pour les intérêts du duc.

(233) Comme ne l'étant pas avec les garanties stipulées en faveur des Conféderés; note 230, chart. des notes 169 et 170.

(234) Il est bon d'observer, que, d'aprés ce traité, les Conféderés sont à l'abri de toute proposition de rachat, non seulement par rapport à l'Aargau, mais encore pour Regensberg, Bülach, Grüningen, les bailliages voisins du lac de Zurich, les anciens droits ruraux dans les Waldstettes, à Zug et à Glaris, l'Entlibuch, Willisau, Unterseen, Oberhofen, les fiefs à l'égard desquels Kibourg relevoit des ducs, et tout ce que les Conféderés peuvent avoir acquis antérieurement à ce traité, ou en quelque tems que ce soit, de la maison d'Autriche ou de ses vassaux, sous con-

„ qu'il ne seroit porté non plus aucune at-
„ teinte aux faveurs et franchises dont l'em-
„ pereur auroit gratifié d'autres villes ou châ-
„ teaux ; que le duc recevroit de l'empereur
„ l'investiture de ses fiefs (235) et lui payeroit

---

dition de rachat. En effet, aux termes du diplôme, que Stettler rapporte aussi littéralement T. I. p. 111, et qui est daté de Constance, le lundi après S. Tiburt. 1415, les Conféderés ne doivent relever que de l'empereur, comme chef de l'Empire, à raison de toutes les hypothèques de ce genre; et le duc Frederic rentre dans les états qu'il avoit remis à l'Empire, sous la condition expresse de renoncer à tout ce que les Conféderés en possédoit, comme en ayant reçu l'investiture, pour relever de l'Empire. Ainsi, les Conféderés ayant été par la suite, solemnellement affranchis de la dépendance de l'Empire, et [quand même cela ne fut pas arrivé] ne relevant plus de personne à raison de ces hypothèques, comme on l'a vu dans la note 174, il est évident qu'ils sont et demeureront propriétaires inattaquables de tout ce qui a passé de la domination des ducs d'Autriche sous la leur, avant 1418, jusqu'au renversement de tous les principes sur lesquels reposent la république européenne, les possessions des peuples, et même l'autorité des souverains.

(235) Tout ce qui précède est tiré de la notification impériale faite aux Suisses, des articles convenus avec le duc d'Autriche; Constance, 12 Mai 1418; acte dont nous avons deux copies, l'une vidimée le 3 Juin 1455, par Henri d'Hœwen, évêque de Constance. Les articles suivans sont tirés de Tschudi.

„ la somme de 70000 florins (236)". Six jours après, Sigismond, dans tout l'appareil de la puissance impériale, annonça et confirma cette réconciliation, devant les états de l'Empire et une multitude innombrable, rassemblés dans la place du marché supérieur de Constance. Frederic reçut l'investiture de ses fiefs; Martin V révoqua l'excommunication.

Dans l'espace de quelques années, les quatre villes forestières, situées près du Rhin, Fribourg en Brisgau (237), Neuenbourg et

(236) Windek, 47. Le même auteur rapporte que l'empereur en laissa par la suite 20000 au duc. Voilà d'où viennent les 50000 dont parle Hottinger, l. c. 312. Cette remise est facile à expliquer, si les 70000 devoient être payés à titre d'indemnité à l'empereur, qui ne reçut point alors les sommes promises par certaines villes, attendu qu'elles se rétractèrent; [les 70000 florins avoient aussi probablement pour objet la délivrance des fiefs]. Schaffouse, Diessenhofen, Ratolfzelle aussi au commencement, demeurèrent sous la domination de l'Empire, conséquemment Sigismond reçut leur argent. Le duc peut avoir payé sur le champ 13780 florins; Windek, 48, rapporte une obligation de toutes ses seigneuries, pour l'acquittement des 36220, qu'il promit de payer à la S. Michel; Bâle mercredi après Carp. Christi, 1418.

(237) D'après les mesures adoptées par Fribourg,

Brisach, prêtèrent serment à leur ancien seigneur. Schaffouse résolut de demeurer ville immédiate et inaliénable de l'Empire. Une démarche purement volontaire des Zuricois, qui n'étoient point ses alliés, servit beaucoup à la fortifier dans ce projet. Ils lui députèrent Berthold Schwend (238), chargé de lui offrir tous les secours dont ils pouvoient disposer. Elle envoya aussitôt à Zurich le bourguemestre Jean de Winkelsheim, et le trésorier Jean Hallauer, renouveller l'amitié qui avoit anciennement subsisté entre les deux villes (239). Les habitans de Diessenhofen, intrépides malgré leur foiblesse, montrèrent le même attachement pour la liberté. Une animosité sans mesure avoit beau étouffer tout sentiment d'humanité et d'honneur, au point que des nobles payoient des incendiaires pour nuire (240) aux Confédérés. La liberté n'en con-

---

et dont il est parlé vers la note 82, cette ville demeura au duc sans avoir été conquise et sans prêter de serment.

(238) Vassal de Lupfen, à raison de son fief d'Osterfingen.

(239) "Si elle a irrité Zurich en quelque chose, „ celle-ci l'oubliera, comme aussi Schaffouse consent „ à ne garder aucun ressentiment". Regl. de Zurich.

(240) Ibid. 1417. " Mœnch de Gachnang a donné „ de l'argent à des soldats, et six ducats à l'un d'en-

tinua pas moins d'être le partage de ceux qui dédaignèrent un péril momentané, transmettre à leurs descendans des avantages durables. En effet, le duc avoit promis (241), " de ne point inquiéter, dans la jouissance „ de leurs diplômes, les villes déclarées libres „ et impériales, si elles ne rentroient pas vo„ lontairement sous sa domination ". L'empereur confirma par écrit les paroles qu'il leur avoit données (242); les Confédérés les protégèrent autant par inclination que pour obéir à ses ordres (243).

Voyage du P[illegible] en Suisse.

Cependant, Martin V, joyeux au-delà de toute expression de se voir délivré du concile, partit de Constance avec quinze cardinaux, plusieurs évêques et une suite très-nombreuse. L'empereur et l'électeur de Brandebourg conduisoient son cheval; le duc Frederic et le duc de Bavière soutenoient la housse

---

„ tr'eux pour mettre le feu chez les Confédérés; il „ faut s'en souvenir pour lui faire du mal". Ce noble étoit de la famille de Mœnch, de Bâle.

(241) Copie de son engagement, envoyée aux Suisses par l'empereur; et Windek 49 et 65.

(242) Confirmation de la ch. des franch. de Diessenhofen. Strasb. S. Jean Bapt. 1418. Tschudi.

(243) Comme dans la ch. que nous venons de citer.

dont il étoit couvert, et le dais étoit porté par quatre comtes. Le pape s'embarqua à Gottlieben. Le soir, il aborda à Schaffouse, dans un tout autre appareil qu'il ne s'y étoit montré, trois ans auparavant, lorsqu'il suivoit Jean XXIII. Tous les enfans au-dessous de quatorze ans bordoient le rivage, vêtus de blanc, couronnés de fleurs, tenant dans leurs mains des branches d'arbre. Au moment où le pape débarqua, ils se séparèrent en deux grouppes, au milieu desquels s'avancèrent pour le recevoir. Berthold de Sissach, depuis long tems abbé du couvent de Tous-les-Saints, Jean, prevôt (244) de Wagenhausen, le gardien des Cordeliers, la maîtresse de Sainte Agnès, tout le clergé, chantant des hymnes et précédé du S. Sacrement, le bourguemestre, le conseil, la noblesse et les principaux de la bourgeoisie. Il logea dans l'abbaye de Tous-les-Saints (245). Plusieurs des habitans

(244) C'étoit le premier. Il y avoit auparavant un abbé à Wagenhausen. Une mauvaise administration avoit ruiné l'abbaye. En 1417, plus de 260 ans après Gebenno [le premier dont il est fait mention avec le titre d'abbé], elle fut incorporée à l'abbaye de Tous-les-Saints, comme prevôté. L. Waldkirch, Schafh. Reformat. Hist. msc.

(245) Ibid. et dans la chron. de Schaffouse, par le

les plus distingués grossirent son cortège, lorsque, continuant son voyage, il gagna Baden et Lenzbourg par les mauvais chemins que l'on (246) rencontroit en passant à Kayserstuhl. Une députation de Berne le reçut à Lenzbourg. Comme il avoit confirmé récemment les franchises des abbayes de S. Maurice près Zofingen (247) et de S. Urbain (248), il y trouva l'accueil le plus flatteur. Il séjourna trois jours à Soleure (249), dix à Berne. Berne lui fit présent de cent vingt-cinq boisseaux de fleur de froment, de quarante mesures d'avoine, de huit foudres de vin de Bourgogne et du Rhin, de huit bœufs gras, de quarante moutons, et de quantité de poules, de poissons, de pains blancs et de cierges.

---

même : deux ouvrages où l'ancienne chronique de Roo est disposée avec plus d'ordre, complettée au moyen de quelques documens, et continuée jusqu'aux tems modernes. Mais on n'a pas fait encore autant d'usage des archives qu'on l'auroit pu.

(246) La lettre de Pogge donne lieu de présumer qu'ils étoient en mauvais état. Ils sont encore les mêmes en plusieurs endroits.

(247) Confirmation des franchises de l'abbaye, Constance, 11 Avril, 1418.

(248) Leu, art. S. Urbain.

(249) Hafner, T. II, pag. 147.

Il celébra au grand autel des Dominicains, une messe solemnelle qui dura trois heures et demie. Il chanta une colecte dans une tribune élevée, bénit le peuple, institua des pénitenciers avec plein pouvoir d'accorder l'absolution des péchés réservés, augmenta par des incorporations les revenus de la grande église (250) et donna encore une benédiction générale, en montant à cheval près de la maison allemande (251). Il passa aussi trois jours à Fribourg, avec beaucoup de satisfaction (252). Delà, il se rendit à Genève par Lausanne ; sa cour entière se répandoit encore en éloges sur la réception que lui avoient faites les Bernois (253). Il repassa de Genève en Italie (254), et fixa son séjour à Florence.

Eloge du concile. Ainsi finit l'assemblée la plus auguste et la plus nombreuse que l'église d'occident ait jamais tenue, après avoir siégé environ trois

(250) Il lui donna les églises d'Aarberg et de *Balmlon* [seroit-ce Ferenbalm dans le bailliage de Laupen ?] Ch.

(251) Tschudi, d'après Tschachtlan.

(252) Hottinger, d'après Lang.

(253) *Non sumus Bernæ, sed Gehennæ.*

(254) Les conférences tenues à cette époque, suivant quelques auteurs, entre le pape et le duc de Savoye, relativement à la constitution de Genève, appartiennent aux années suivantes.

ans et demi dans la ville de Constance (255), sans que, malgré l'animosité des partis, la multitude et la diversité des nations, dont plusieurs étoient en guerre les unes contre les autres, eussent occasionné un moment de tumulte, sans qu'il en fut resulté soit une disette, soit une maladie contagieuse (256). Elle eut la gloire non-seulement d'éteindre le schisme, de guérir cette grande playe de la hiérarchie, mais encore de porter un décret dont l'exécution, même à de longs intervalles, auroit suffi pour réformer les abus alors subsistans et ceux des âges postérieurs. Nous voulons parler de celui par lequel il étoit enjoint de convoquer tous les dix ans une pareille assemblée (257). Il est vrai que le fréquent retour des conciles genéraux, en y accoutumant les esprits, auroit diminué leur influence; mais si on l'eut fixé à trente ou cinquante ans, l'église auroit joui d'un avan-

(255) La première session eut lieu le 16 Décembre 1414, la dernière le 22 Avril 1418.

(256) De tant de prélats et de députés réunis à Constance, on n'en nomme que cinq qui y moururent.

(257) On fixa d'abord 5 ans, ensuite 7; enfin l'on s'arrêta à 10. Actes de la 39e. Session, tenue en Octobre 1417.

tage, dont la privation est le plus grand vice des constitutions républicaines. Les meilleures institutions vieillissent ; les passions semblent prendre à tâche de les dénaturer ; il est donc à propos que des époques et des moyens déterminés, mettent chaque constitution libre à portée de se renouveller elle-même (258). Elle y gagne de se perfectionner dans la même proportion que l'esprit humain (259) ;

(258) On pourroit objecter que le changement de chef procure cet avantage à la hiérarchie, ainsi qu'aux états monarchiques. Mais, en genéral, les papes se succèdent trop rapidement, et dans un âge où l'on préfère communément le plaisir et le repos. Peut être aussi, abstraction faite de l'examen de leurs droits, leur autorité est-elle maintenant à-peu-près aussi restreinte, dans le cas d'une importance universelle, que la prétendue autorité souveraine de quelques républiques, qui ne peut guère innover en grand, sans s'informer auparavant, de manière ou d'autre, si l'innovation plaira au peuple.

(259) Dût-il y avoir des pas rétrogrades, supposé qu'ils fussent inévitables, les constitutions libres devroient aussi se ployer dans leur sens. Certaine forme de république convenoit aux vainqueurs de Marathon ; il en falloit une autre aux concitoyens de Demétrius de Phalère. Le système qui convenoit à la hiérarchie sous Benoit XIV, ne lui conviendroit plus, si elle étoit encore exposée aux périls qui la menacèrent longtems avant lui.

elle évite un danger capital, celui de finir par n'avoir plus d'analogie avec les données plus récentes de la constitution du monde. Si l'on en juge sur ce qui se passa à Constance (260), il est à présumer que les conciles assemblés tous les cinquante ans, se seroient difficilement séparés, sans avoir effectué quelque réforme importante (261).

On avoit pu goûter, à Constance, le plaisir de comparer les traits caractéristiques de toutes les nations européennes, soit dans les affaires majeures, soit dans le commerce de la vie. Après ce spectacle, il n'y en avoit point alors qui fut en même tems plus instructif et Mœurs

(260) Nous n'avons point voulu parler de Jean Hus; parce que son affaire est trop importante pour être traitée en raccourci, et parce qu'elle est étrangère à la Suisse.

(261) Je sais ce que l'on peut objecter, en s'appuyant de l'expérience des tems modernes. Je n'ignore point qu'il arrive par fois aux *Correttori delle legge* d'une république célèbre, de légitimer quelques doutes sur l'efficacité de leur institution. L'on ne doit pas s'attendre à me voir répondre ici, d'une manière détaillée, à de telles objections. En général, ces sortes d'exemples ne prouvent rien contre l'essence de ces établissemens politiques. Ils attestent seulement leur imperfection, et l'histoire elle-même devroit aider à les réformer.

plus agréable que le rapprochement des mœurs Helvétiques et de celles des Italiens. L'Italie connoissoit déjà tout ce qui avoit charmé l'esprit et la sensualité, à la cour d'Auguste. Chez nos ayeux, et dans la partie de l'Allemagne qui touchoit à leurs limites, les bourgeois, ainsi que les bergers et les paysans, les magistrats, les guerriers fameux, ainsi que la noblesse des campagnes, vivoient économiquement, fidèles aux usages de leur patrie, et livrés aux soins de leur profession. Cependant ils n'avoient point un caractère sombre; ils n'étoient point ennemis de la joie. Ils aimoient la danse et la musique. La Divinité, le succès de leurs armes, étoient ce qu'ils célebroient avec le plus de délices; mais ils ne haïssoient point les chansons amoureuses. Les exercices du corps et des recréations badines (262) formoient leurs amusemens. Le gouvernement pouvoit empêcher que l'on y dépensât de grosses sommes (263); car cet

---

(262) Les premiers subsistent encore dans les Alpes. Voy. des exemples des autres dans la lettre du Pogge à Nicolas. Elle est dans ses œuvres, et Bodmer la inserée dans ses *Narrations historiques* publiées à Zurich en 1769.

(263) Regl. de Zurich, 1417. " Comme Pierre

excès n'étoit point dans les mœurs (264). Quoique les bâtards ne fussent pas rares (265), la confiance des pères et des époux étoit à un degré, pour ainsi dire, incroyable (266).

„ Knoili a perdu au jeu plus que de raison, sa perte „ est nulle, cependant il payera ce qui a été dépensé „ dans l'hôtellerie. On donnera aussi son bien à un „ autre, jusqu'à ce qu'il prouve l'intention de vivre „ en honnête-homme ".

(264) Cela est plus difficile dans le cas contraire, mais non pas impossible. Le gouvernement de Berne a prouvé en ceci combien les loix ont de pouvoir sur les mœurs.

(265) Jean et Henri, fils naturels du bourguemestre Roger Manesse, Regl. de Zurich, 1415, où l'on voit que le ci-devant greffier Widmer fit passer l'un d'eux pour mort, afin de s'emparer de son bien. Hanns, baron de Bonstetten, a un procès à Zollikon pour une concubine; ch. 1381. Il est fait mention de plusieurs bâtards de prêtres. D'autres se rendent célèbres dans la suite de l'histoire.

(266) Le Pogge s'exprime ainsi : *Ridiculum est videre vetulas decrepitas, simul et adolescentiores, nudas in occulis hominum aquas ingredi, verenda et nates hominibus ostentantes. Illi neque hoc oculis advertunt neque quid quam suspicantur aut loquuntur mali.* Ce passage regarde les pauvres; voici pour les riches : *Videbis innumeras formâ præstante sine viris, cum duabus ancillis et servo, aut aliquâ affini aniculâ quam levius sit fallere quam nutrire.* Des gens du

Chacun avoit peine à soupçonner ses parens et ses amis de quelque chose de répréhensible (267). Peut-être cette disposition étoit-elle fondée; la volupté a moins de prise sur un peuple renfermé dans la vie domestique, sur des hommes qui exercent plus leur corps que leur esprit (268). A cette raison, se joint le penchant qu'ils avoient à la gaîté; les allarmes sinistres, les complots tenébreux ne s'accordent point avec un pareil caractère. Ils y étoient d'autant moins enclins, qu'ils se contentoient de peu, que la plupart (269) endu-

monde, il passe aux ecclésiastiques: *hic quoque virgines* vestales, *vel, ut veriùs loquar*, florales, *hic abbates, monachi, fratres et sacerdotes majori licentiâ quam cæteri vivunt omni religione abjectâ. Omnibus una mens, tristitiam fugere, quærere hilaritatem.*

(267) *Permirum est videre quâ fide videbant viri uxores suas à peregrinis tangi. Non animum advertebant, omnia in meliorem partem accipiunt.*

(268) *Nihil est tam difficile, quin eorum moribus facile sit.*

(269) *Si quid adversi acciderit, bono animo ferunt*, comme on dit encore aujourd'hui dans les Alpes: c'est la volonté de Dieu. Cependant il se commettoit des suicides. Reg. de Zurich, 1423. Hermann Gyr sera banni à 2 milles de la ville, pour avoir voulu se pendre. Item 1427. Elly Rieschin, parce qu'elle s'est précipitée dans le lac.

roient

roient le malheur comme une suite de l'ordre établi par la Divinité, que les autres s'empressoient de le soulager, et qu'ils n'oublioient rien avec plus de promptitude. C'est à des âges où la même innocence régnoit chez les Grecs, qu'il faut rapporter ces descriptions des amusemens de la déesse de Paphos, consignées dans leurs écrits, et que François Pogge compare à la manière de vivre, qui le transporta durant son séjour aux Eaux de Baden (270). Le Pogge, un des premiers hommes qu'il y eut alors parmi les nations dont les mœurs avoient acquis un certain degré de rafinement, auroit sacrifié de bon cœur la vie de Florence, pour ces scènes de repos et de joie; mais s'il n'avoit pas consenti à faire en même tems le sacrifice de son goût pour les beaux-arts, de la connoissance qu'il avoit des anciens, des résultats pratiques

(270) *Persæpe existimo et venerem ex cypro et quicquid ubique est deliciarum ad hæc balnea commigrasse; ita illius instituta servantur, ita ad unguem ejus moros et lasciviam repræsentant, ut quanquam non legerint Heliogabali concionem, tamen ipsâ naturâ satis docti videantur... Videre est puellas; jam plenis nubiles annis, facie splendidâ ac liberali, in dearum habitum et formam psallentes.*

de son expérience (271), il n'eut jamais atteint la simplicité des mœurs Helvétiques. Il existe chez tous les peuples, à toutes les époques, un tel mélange de bien et de mal, que le Sage, louable de chercher la perfection pour lui-même, doit toujours, à l'égard de ses compatriotes, tolérer le second, à cause de sa connexité avec le premier. Une nation n'est point méprisable pour adopter de nouvelles mœurs ; ce qui la rend digne du plus grand mépris, c'est de négliger inutilement (272) les vertus sublimes, d'où dépend le

---

(271) Il n'y étoit pas disposé ; il a l'air de se plaindre de ce que *neque vel legendi*, *vel sapiendi quid quam tempus erat*, *inter symphonias tibicines*, *citharas et cantus undique circumstrepentes*, *ubi velle solum sapere summa fuisset dementia.*

(272) Avec qu'elle bravoure les Athéniens combattirent sous Periclès et après lui ! Quelle valeur déployèrent les légions de César ! A quel point d'autres légions se signalèrent, long tems après que les arts de la Grèce eurent adouci les mœurs des Romains ! Dans quel siècle les François se sont-ils mieux battus que sous Louis XIV [M. Muller écrivoit ceci en 1788], les Anglois mieux que sous Georges second ? Florence aussi fut mieux défendue en 1528 contre le parti des Medicis, que... certaine ville ne l'a été dans ces derniers tems. Ne vous y trompez pas : votre foiblesse ne vient point du progrès des lumières ; mais de ce que vous n'êtes

salut de la patrie. Du reste, il ne paroit pas que les mœurs du concile de Constance ayent beaucoup influé sur les Suisses; ils en étoient probablement à une trop grande distance.

Une foule de valets hors de condition et de filles delaissées, et cette multitude qui, sous le masque de la dévotion, s'étoit rendue à Constance, attirée soit par la curiosité, soit par l'espérance d'un gain facile à se procurer par divers moyens, s'associèrent aux mendians valides qui formoient depuis long-tems une espèce de confrérie. Vers le même tems, cinq mois après la clôture du concile, on vit paroître sur la frontière du canton de Zurich, une troupe nombreuse (273) d'étrangers, fai- Zigeuner.

---

pas véritablement éclairés. Il faut moins en accuser le mal dont vous êtes les témoins, que votre léthargie à l'égard de tout ce qu'il y a de beau et de grand.

(273) 1400 Suivant Guler; 14000 au rapport de Walser; 40000 suivant Tschudi. Comme Wurtisen [1422] nous apprend qu'il n'arriva près de Bâle que 50 cavaliers de cette troupe; comme surtout le nombre mentionné par Tschudi, auroit allarmé tous les souverains et toutes les villes, chose dont il n'existe aucune trace, nous rejettons ce nombre de 40000; mais nous balançons entre les deux autres, parce que s'il n'y avoit eu que 1400 hommes, ils n'auroient pas

sant partie d'une nation inconnue, bruns de visage, offrant l'extérieur de la pauvreté, et munis de passeports des premières puissances ecclésiastiques et séculières. Leur chef se nommoit Michel (274). On les appella *Zigeuner* (275). Les hommes d'alors avoient si peu de notions sur les pays dont la langue ne ressembloit pas à la leur, que les Zigeuner ne furent pas entendus, ou que l'on ajouta foi à tous les mensonges qu'ils débitèrent (276). Leur idiôme fait présumer qu'ils étoient originaires de Multan, la région la plus avancée de l'Asie (277), et qu'ils passèrent en Eu-

---

fait assez de sensation, pour que cet événement eut place dans les chroniques.

(274) Le duc Michel d'Egypte, dans nos chroniques.

(275) *Cingari*, *Czigani*. Sprecher, Pallas 91, les appelle *Nubiani*. [Le mot *Zigeuner* répond à celui de Bohémiens, sans avoir la même signification].

(276) Ils se disoient de la petite Egypte, du nombre de ceux qui n'avoient pas voulu recevoir Joseph et Marie; ils devoient par forme de pénitence, errer pendant sept ans.

(277) C'est une idée à la Rudbeck, que celle qui les fait venir de l'Afrique Zeugitane [Sprecher]. Wagenfeil, qui voyoit des Juifs partout, a pu seul les prendre pour des Juifs. Nous aurions pu les regarder comme une horde de Bohémiens; leur christianisme viendroit

rope pendant la grande secousse qu'éprouva l'Inde orientale supérieure, lorsque Pir Mohammed-Jehan-Ghir, petit-fils de Timur, renversa du trône la famille des Sultans de Ghaur. Ils observoient les pratiques du christianisme (278), et on les souffrit comme des gens qui avoient de l'or et des pierres précieuses. Mais, à dater de cette époque, on voit dans presque tous les états de l'Europe une société de Bohémiens, qui a ses chefs, ses loix (279), une langue entiérement ou

---

à l'appui de cette conjecture. Les Suisses savoient aussi peu l'Esclavon que la langue de Multan; et si Wurstisen a bien déterminé l'époque, leur excursion coïncide avec les troubles de la Bohême; ainsi les François n'auroient pas eu tort de les appeller Bohémiens. Mais l'opinion consignée dans le texte a pour elle l'autorité de Bodmer, ce savant Philologue. Il est vrai aussi que Timur occasionna de ces petites émigrations de peuples. Cette même année vit les Arméniens entrer dans la Moldavie [Sulzer, *Transalpin. Dacien.*], et, suivant le récit de la vieille Tartare Gugnicha [Rytschkov, *orenburg. topogr.*], les Cosaques s'approchèrent aussi pour lors de l'Inik.

(278) Comme des usages de leur pays; personne ne parle de leur croyance.

(279) Guler. Ce que Fielding en raconte, dans Tom-Jones, n'est pas tout-à-fait dénué de fondement.

en grande partie originale (280), des arts qui paroissent venir de l'orient (281), et l'imagination la plus féconde (282), lorsqu'il s'agit d'attaquer les droits de propriété établis parmi les hommes (283). Encore aujourd'hui, prin-

---

Il n'a pas entièrement créé cette république de voleurs, comme Platon créa la sienne. Il n'avance presque rien qui ne soit véritable.

(280) Les chroniques se taisent sur la langue que les *Zigeuner* parloient en 1418. La charte de la note 284, n'en donne qu'une idée plus précise de la langue particulière des *Gilen* et des *Lamen* [espèce de vagabonds], que Bruckner regarde comme frappée au même coin. Elle paroit en partie composée de mots provençaux; d'autres sont de pure fantaisie: Ils appellent un logement *pose*; le pain, *lem*; le vin, *jean*; une oye, *pieds larges*; le poisson, *flæsseling*; les poules, *flughart*; le vêtement, *klabet*; le fromage, *wenderich*; les magistrats, *schuder*; être conduit prisonnier dans la ville se rend chez eux par *gedrukt in der gabel* etc. C'est à-peu près ainsi que leurs pareils nomment de nos jours tous ceux de leur bande *les garçons*; le geolier, *l'oncle*; la prison, *le paradis*; etc. [interrogatoire de 1783.]

(281) La divination, l'interprétation des songes, restes de l'antiquité la plus reculée, qui ont en general reçu de l'orient un nouvel essor.

(282) Voilà pourquoi Wurstisen les nomme un peuple inutile et bisarre.

(283) Avertissement de la ville de Bâle au peuple,

cipalement sur les frontières de plusieurs états, ces sortes d'associations, plus nombreuses

---

relativement aux fourberies des *Gilen* et *Lamen*, 1422; Bruckner, page 853. Si l'on donne la benediction dans l'eglise, ils prennent du savon dans leur bouche, et s'introduisent un épi dans les narines, afin d'ecumer et de saigner, comme s'ils avoient une attaque d'épilepsie. Ils ont des onguens, au moyen desquels ils se donnent l'extérieur de gens tombés dans le feu, ou qui ont reçu des coups dont S. Nicolas les a gueris. Cela les autorise à mendier durant l'office Des garçons robustes courent armés de longs poignards, comme s'ils avoient tué quelqu'un à leur corps défendant, et qu'il leur fallut, au péril de leur vie, une somme d'argent dans un tems déterminé. Les femmes mendient au nom de Ste. Marie Madeleine, en disant " qu'elles ont mené „ une mauvaise vie et qu'elles veulent se convertir ". *La chaste nourriture* signifie chez eux, aller en habits décens, comme des nobles chassés de leurs foyers. Les *Cameriери* portent des marques comme ayant été en de certaines villes saintes; ils racontent de grands miracles aux portes des églises. Ils savent se barbouiller la figure. comme des gens malades depuis long tems, et tout s'efface lorsqu'ils vont dans un bain. Les aveugles attachent sur leurs yeux un peu de coton ensanglanté, et disent " qu'ils sont des marchands, qu'ils „ ont été pillés dans un bois, qu'on leur a crevé les „ yeux et que, tout au plus le quatrième jour, de „ bonnes ames les ont détachés d'un arbre auquel on „ les avoit liés ". Ils cachent leurs vêtemens, se frot-

qu'on ne sauroit le concevoir, occupent des espaces considérables, forment des ligues étroitement unies, et font intrépidement la guerre aux institutions sociales, dont elles se croyent dispensées, attendu qu'elles ne jouïssent pas de leurs avantages; classe d'hommes qui, semblable aux mendians, vit au milieu du genre-humain, sans que l'ôn prenne garde à elle.

III. Guerre deKaro II.

Pendant la durée du concile, les Suisses eurent à soutenir sur les frontières de l'Italie, une guerre qui n'eut rien de commun avec celle de l'Aargau.

Ce qui l'occasionna.

Nous les avons vus surprendre et conquérir les vallées d'Ossola. Le bruit se répandit dans leurs troupes que Wischard, baron de

---

tent de graine d'ortie de peur d'avoir froid, et s'asseyent demi nuds et grelottans devant les églises afin qu'on leur donne des habits. Il y en a qui se font conduire enchaînes et qui déchirent leurs lambeaux, comme si c'etoient des foux et des possédés, qui doivent aller à l'église d'un saint, mais à qui il manque 12 livres de cire pour obtenir leur délivrance. D'autres regardent dans un livre d'un air savant, disent " qu'ils sont d'un pays lointain, qu'ils viennent des „ Saints lieux, qu'ils liront l Evangile de S. Jean pour „ ceux qui leur feront l'aumône".

Raron, seigneur d'Ennfisch (284), capitaine genéral du Valais, oncle ou père de l'évêque Guillaume et bourgeois de Berne, avoit dit « que pas un seul d'entr'eux ne se seroit „ échappé, s'il les avoit combattus ". Ce propos les offensa. Quand les bannières furent rentrées dans les Waldstettes, ils envoyèrent à Berne Henri Zelger, landammann d'Underwald, représenter combien peu ces paroles qui attaquoient leur honneur, étoient de nature à pouvoir être souffertes, et en exiger une satisfaction éclatante. Les Bernois répondirent que « depuis l'expédition d'Oltigen, „ où ils avoient inutilement requis l'assis- „ tance du sire de Raron, ils l'avoient aban- „ donné à lui-même ". Les habitans d'Uri et d'Underwald, aussi délicats sur le chapitre de l'honneur que sur celui de la liberté, épanchèrent leur indignation dans le cœur des Valaisans. Ceux-ci en vouloient déjà au sire de Raron; ils l'accusoient d'avoir, plus que personne, facilité à Chivron, genéral des forces Savoisiennes, la réduction de l'Eschenthal; ils lui reprochoient d'avoir ramené dans leur patrie, sans leur avoir payé de solde, plusieurs de ceux qui l'avoient suivi, lorsqu'il

(284) *Annivisii*, chart. de la note 291.

alla joindre Sigismond. Tous ces motifs réunis allumèrent dans le Valais un ressentiment qui ne tarda pas à faire regarder de mauvais œil et sans la moindre indulgence toutes les démarches de la famille de Raron. Son autorité parut dangereuse; l'usage qu'elle en faisoit, une source de calamités, dont le pays étoit déjà victime. Chacun se blâma d'une trop longue patience. « Pourquoi avoit-on souffert » que l'on conduisit arbitrairement les gens » de guerre au-delà des limites de la contrée? » A quoi bon l'alliance avec la maison de » Savoye, alliance que le peuple n'avoit pas » consentie? On fouloit aux pieds les an- » ciennes coutumes; on les laissoit dans l'ou- » bli. Les grands vouloient introduire l'escla- » vage. Il y avoit long-tems qu'Antoine de » Thurn-Gestelenbourg (la Tour-Châtillon) » avoit cessé de vivre, et personne ne rendoit » compte de ses fiefs mâles (285); on seroit » forcé de permettre qu'ils fussent envahis » par les Raron; bientôt ils seroit les maîtres » du Valais. Le devoir des honnêtes gens

(285) Il mourut sans enfans mâles, vers 1404. Tschudi ne le nomme pas expressément, à l'occasion de ces murmures; mais les circonstances prouvent qu'il est question de lui.

„ étoit de s'y opposer". L'évêque eut beau en appeller à son titre de comte et à ses droits de fief : le peuple voulut n'y voir que des infractions à la coutume. Pendant que les habitans de Brieg étoit assemblés à ce sujet, et donnoient l'essor à leurs mécontentemens, quelques soldats savoisiens, qui revenoient de l'Eschenthal par le Cimplon, traversèrent leur village. Ils se jetèrent sur eux, s'emparèrent de leurs armes, les maltraitèrent et les chassèrent en leur disant, « que leurs pareils „ ne seroient plus soufferts dans le Valais". Quoique cette violence fut contraire au traité, ils crurent avoir agi conformément à la justice, en ce que les Dixains n'avoient point approuvé l'alliance. Pour leur sureté personnelle, les auteurs de cette provocation hardie, soulevèrent toute la contrée, à l'aide d'un expédient qui leur fut peut-être suggéré par d'anciens usages (286).

---

(286) Sous un rapport, il paroit être dans l'esprit de la plus haute antiquité; d'ailleurs les anciens écrivains ne disent pas que la Mazze fut alors érigée pour la première fois. D'un autre côté, l'histoire du baron de Thurn n'en offre pas le moindre vestige; il est vrai que l'on connoit moins toutes les particularités de cette dernière.

La Mazze L'un d'eux prit une grosse souche, et se rendit un soir avec plusieurs de ses affidés, dans un endroit où il y avoit un jeune bouleau. Ils en entrelacèrent les branches, placèrent la souche au milieu, et déracinèrent le bouleau, comme pour désigner que le fléau qui dévoroit le pays, alloit être extirpé par la réunion de ses forces. Ils taillèrent ensuite grossiérement la souche, pour lui donner la forme d'une tête humaine. Elle devoit représenter la Misère en butte à l'oppression (287), et la beauté n'est pas ordinairement son partage. Ils entremêlèrent ensuite les branches de quantité de brossailles, de manière que l'on distinguoit à peine cette figure; ceci étoit l'emblême des violences qu'exerce la tyrannie. Enfin chacun de ceux qui vouloit la délivrer, enfonça un clou dans la tige du bouleau, pour indiquer la fermeté de sa résolution. Ils attachèrent pendant la nuit à un arbre du grand chemin cette figure à laquelle ils donnoient le nom de MAZZE. Le jour suivant, levés de grand matin, ils prêtèrent l'oreille sans mot dire, aux propos de la multitude qui s'arrêtoit en passant. Le peuple

(287) Ou la Justice souffrante.

s'étant attroupé, un homme plus hardi que les autres, s'avança en qualité de maître de la Mazze, la délia, et se plaça près d'elle au milieu de la place publique. Plusieurs demandèrent à la Mazze de quoi elle avoit à se plaindre et quel motif l'avoit attirée en ce lieu. Ils attribuèrent son silence à la terreur que lui causoit une puissance injuste. " S'il y a, pour„ suivirent-ils, dans l'assemblée un homme „ courageux qui sache s'exprimer et qui ché„ risse la patrie, qu'il s'avance et parle au „ nom de la Mazze "! Celui qui étoit chargé de ce rôle s'énonça à-peu-près en ces termes: " Mazze, ils veulent te secourir; nomme „ celui que tu redoutes. Est-ce Silinen? Est„ ce Asperling? Est-ce Henngarten (288)"? La Mazze continua de se tenir debout et de se taire. L'orateur nomma tous ceux que l'on pouvoit supposer ses oppresseurs. " Sont-ce „ les Raron, dit-il enfin"? A ce mot, la Mazze s'inclina profondément, tandis que le maître affectoit le maintien respectueux de quelqu'un qui a besoin de secours. " Vous „ avez entendu sa plainte, reprit l'orateur. „ Braves gens, que ceux d'entre vous qui

(288) Familles qui florissoient alors dans le Valais.

„ desirent la sauver, lèvent la main"! La grande majorité fut d'avis que la tyrannie réduisoit les loix au silence, et qu'il falloit opposer la force à la force. On fixa en conséquence le jour le plus prochain qu'il fut possible de choisir. Dans l'intervalle le bruit se répandit de village en village, dans toute l'étendue des Dixains, " que la Mazze vouloit aller trouver „ le capitaine-genéral, l'évêque et tous les „ partisans des Raron". Le complôt réussit jusqu'au bout. Trente-neuf ans après le commencement des revers d'Antoine de Thurn-Gestelenbourg, en partie causés par les Raron (289), ni le lustre d'une ancienne noblesse (290), ni la faveur d'un prince étran-

(289) Au moins Pierre et Henri qui eurent la tête tranchée, par ordre du comte Amedée de Savoye. Le château de Gestelenbourg étoit situé peu de distance de Raron.

(290) Nous avons vu dans le Livre I, que les comtes de Brienz descendoient de la même souche. Munster fait venir cette famille de Tusis, et son sentiment n'est peut-être pas tout-à-fait à rejetter. le Valais et la Rhétie se tenoient par tant de rapports que plusieurs fois, sous les Romains, ces deux contrées avoient été régies par les mêmes seigneurs, or il n'est pas impossible que la même chose ait eu lieu à de certaines époques, lors des anciens préfets de la Rhétie. On trouve dans le canton d'Uri, les comtes de Brienz,

ger, ni la réunion des premières dignités, n'empêchèrent tous les districts du Valais de placer la Mazze, au jour convenu, et d'un consentement unanime, devant tous les châteaux non fortifiés de Raron et des siens. La multitude en força l'entrée, s'en adjugea les meubles, et consomma les provisons qui s'y trouvèrent. Si Raron étoit demeuré dans le pays, il n'est pas douteux qu'on ne l'eut sacrifié à la Mazze. Prévenu de ce qui devoit se passer, il se rappelle le sort de Gestelenbourg, et dans son épouvante, il courut à Berne, renouveller son traité de combourgeoisie. L'Aargau occupoit alors toutes les pensées des Bernois; ils se prévalurent avec plaisir du prétexte que leur fournissoit contre lui son peu d'empressement à les secourir, lorsqu'il en avoit été requis. Il se retira à Fribourg. De-là, pour que ses châteaux fussent épargnés, il fit passer aux Valaisans sa démission de la charge de capitaine-général, et la promesse d'abandonner l'évêque Guillaume à ses propres ressources. Il obtint à ce prix qu'ils cesseroient de le persécuter.

Ni les chartes, ni les chroniques ne donnent

---

mentionnés comme fondateurs de Seedorf. Tout indique une origine des plus anciennes.

lieu de penser que Raron fut un méchant homme. Il paroit seulement qu'il avoit trop manifesté pour les Valaisans un mépris fondé sur la grossiéreté de leurs mœurs, qu'il s'étoit en conséquence permis des démarches illégales, et qu'il avoit eu l'impolitique de laisser voir sa prédilection en faveur de la cour de Savoye. Peu de tems auparavant, lorsqu'il jouïssoit encore de toute son influence, les magistrats de la ville de Sion (291), d'autres personnages distingués (292) et des bourgeois notables (293), avoient redigé de concert

(291) Ch. du 27 Janvier 1414: Les syndics étoient *De Compelio* et Richardi, notaires publics. Après eux dix conseillers et *Reconsiliatores* [s'il ne faut pas lire *reconciliatores*] de la ville, de la commune et des Syndics.

(292) On voit suivre *certi alii totius civitatis*. [Prenoit-on ici le mot civitas dans l'ancienne acception de commune, ou faut-il entendre l'élite de toute la bourgeoisie?] *Cives et burgenses*, à la tête desquels on trouve " noble et puissant homme, Wischard de „ Raron, seigneur d'Ennfisch, bailli du Valais; le „ venérable Jean Monachi, official et Chanoine "; puis Rodolphe de Raron, écuyer; Gilg, son fils; Jean de Wollhausen; deux Troctat de Villeneuve; F. *Mistralis* [Metral?] *bonus homo*; Pierre d'Orben; Jean Revillod [cette famille subsiste encore à Genève] &c.

(293) *Sono campanæ omnibus simul congregatis.*

des

des loix qui auroient été superflues dans toute autre capitale (294). Elles étoient ainsi conçues : “ On établira des gens qui astreindront » les habitans, ainsi que les bourgeois (295), » à nettoyer le ruisseau de la ville, de peur » qu'il ne déborde (296). Il est défendu de » laver des vêtemens ou des tripes dans l'eau » destinées à la boisson des hommes et des » animaux. Pour l'honneur de la ville et de » la bourgeoisie, il ne sera plus permis à » qui que ce soit d'avoir des tas de fumier

---

Cependant il n'y en a de designés que 64 *& plures alii.* C'étoit donc surtout les *Capita domorum.*

(294) Quelques loix de propreté qui se trouvent dans d'autres codes, il y en a peu qui pourvoyent à de semblables objets; et du moins elles sont observées. Dans le Valais, on avoit besoin de les repéter d'une manière circonstanciée et d'y tenir la main avec rigueur. Moyse eut raison d'envisager cette partie de la législation comme un article important. Le peuple qui s'en occupe a fait un grand pas hors de la barbarie; elle influe sur tout le moral, sur la finesse du sentiment, sur les mœurs et sur la gloire.

(295) *Forenses incolæ, habitatores ac etiam cives et burgenses.*

(296) Art. I. *Super cursu* Sedunæ *labentis à territorio de* Nantz *infrà civitatem directè usque ad Rhodanum.*

» devant sa maison (297); et l'on appropriera
» la grande rue, au moins une fois par se-
» maine (298). Si quelqu'un apporte au mar-
» ché du poisson infect (299), ledit poisson
» sera brûlé. Les syndics et le conseil nom-
» meront un préposé, pour tenir le proto-
» cole (300). Au son de la cloche d'assem-
» blée, chacun se rendra au lieu des séances
» de la commune (301). Les bourgeois doi-
» vent être domiciliés dans la ville (302). Pour

(297) *Propter honestatem civitatis et habitantium.*

(298) *Mundetur platea glareti, pro honore burgensium, causâ tenendi forum nitidum.*

(299) Ou *cacochimos.*

(300) Il doit être *notarius publicus, communis burgensis;* il sera aussi chargé d'enregistrer *litteras burgenses in libro communi civitatis.*

(301) *Omnes et singuli* [Voy. note 293] *cives tenentur venire ad consilium; congregandum loco ordinato.* Cette fois devant la grande porte de la cathédrale. On rappellera *in hac communitate facienda fecisse eos plus quam dictas partes senioris consilii totius civitatis* [plus que les membres du conseil ne pouvoient faire par eux-mêmes], *et nomine suo aliorum que civium absentium.* Quiconque parle hors du conseil de ce qui s'y est passé, perd son droit de bourgeoisie, *cum consilio tamen reconsiliatorum.*

(302) *Focum et locum continuum.*

„ subvenir aux dépenses publiques (303), il
„ sera perçu un droit sur le sel et sur les
„ harengs (304) ".

Le sire de Raron croyoit avoir appaisé ses ennemis, en renonçant à se mêler de l'administration; il espéroit que le tems lui rendroit son autorité. Il se trompoit; ses antagonistes craignoient surtout le rétablissement de son pouvoir. Ils ne se flattoient d'être en sureté, que lorsque la Mazze l'auroit entiérement expulsé du Valais. Ils représentèrent à la multitude, « que c'en étoit fait de la liberté, lors- Expulsion de Raron.
„ qu'un homme tel que lui invoquoit des
„ secours étrangers, pour résister à la vo-
„ lonté de ses concitoyens. Le traître, dirent-
„ ils, ne demande pas mieux que de vendre
„ le Valais, tout en perdant l'espoir de l'as-
„ servir pour son propre compte. Il met sa
„ confiance dans la force de ses châteaux, et
„ s'inquiéte peu de ce que pensent de lui ses
„ compatriotes ". Ce langage eut l'effet qu'ils en attendoient; ils ne cessèrent d'échauffer le

(303) Outre cela, les productions de l'île du Rhône sont réservées *pro barris et clausuris communibus*.

(304) Voyez aussi, par rapport au sel, la chart. de la note 311. Les harengs acquittent le droit *pro quâlibet ballâ*.

peuple, en lui offrant de nouveaux sujets d'indignation. Enfin une troupe redoutable, composée en grande partie d'habitans des vallées supérieures, entra un matin sur les terres de Raron, et commença par lui enlever quarante bœufs. Un de ses châteaux les plus importans dominoit le village de Sidders. Les insurgés s'en rendirent maîtres et le détruisirent. De là ils marchèrent en avant, passèrent la Dala, arrivèrent à Leuk, et assiégèrent en même tems une tour dans laquelle Raron avoit fait sa résidence, aux jours de sa prospérité, et une forteresse qui apartenoit à l'évêque. Ils s'emparèrent de l'une et de l'autre. Après que leur fureur n'y eut rien épargné, ils descendirent la hauteur où Leuk est situé, passèrent le Rhône, et mirent le siége devant Beauregard, construit sur un rocher au-dessus de Chippis, voyoit sous sa protection et sous sa dépendance la vaste étendue de pays, où les belles prairies du Val d'Ennfisch vont enfin se perdre dans les Alpes du Val d'Aoste. Raron avoit tout supporté jusqu'alors, soit que les autres châteaux ne lui appartinssent pas bien légitimement (305), soit qu'il espérât

(305) Certains documens font foi que celui de Sidders étoit du domaine épiscopal; et l'on prétend

que la fougue populaire se calmeroit bientôt. Mais à la nouvelle du danger que couroit l'antique seigneurie de sa maison, il courut une seconde fois à Berne. Il trouva la ville entière en mouvement pour l'expédition de l'Aargau, et l'attention genérale uniquement dirigée sur les démarches de Frederic d'Autriche. Cédant à la nécessité, n'appercevant qu'une inutile abnégation de lui-même dans une plus longue circonspection, il eut recours, pour lui et pour l'évêque, à l'appui du duc de Savoye. Sigismond venoit d'élever Amedée VIII à la dignité de duc (306). Ce prince, charmé d'avoir un prétexte de s'immiscer dans les affaires du Valais, commanda au baillif Amedée de Challant, de partir du Chablais avec des forces suffisantes, de se faire remettre par l'évêque le château de Majorie près de Sion, celui de Turbelen qui s'élève à peu de distance, sur une hauteur presqu'inaccessible, et celui de Gerstenberg

---

[Voy. Leu, Art. Leuk] que la tour de Leuk venoit des barons de Thurn-Gestelenbourg. Ce fut peut-être le salaire pour lequel Raron déserta leur parti.

(306) En 1416. Diplom. rapporté par Guichenon, troisième partie.

(307), situé dans le defilé qui conduit au pays de Sanen; Challant devoit y placer des garnisons capables de les défendre. De son côté, le sire de Raron fit des approvisionnemens de toute espèce de vivres, rassembla les plus courageux et les plus fidèles de ses vassaux, prit avec lui son épouse, Marguerite de Rœzuns, l'évêque Guillaume, tous les enfans, tous les vieillards qu'il avoit dans sa maison, fortifia le château de Seon, bâti sur un rocher, et leur enjoignit, ainsi qu'à tous ses gens, de s'y tenir renfermés, avec ses effets les plus précieux. Une garnison nombreuse et incorruptible lui conservoit Beauregard. L'excessive chaleur de l'été seconda ses efforts, en mettant les Valaisans dans l'impuissance d'agir. A la fin, cependant, le défaut de vivres l'obligea de se rendre, et bientôt l'on apperçut, de tout le val d'Ennfisch, les flammes qui dévoroient ce château.

Déjà l'on s'entretenoit de toutes parts des projets de résistance que les Rarons fondoient sur l'appui de la Savoye. Plusieurs Valaisans, qui s'étoient jusqu'alors montrés impartiaux, regardèrent l'extrémité à laquelle Wischard

(307) *Mons Ordei*, Mont-Orge. Guichenon l'a defiguré en l'appellant Montours.

se trouvoit réduit, comme le danger le plus redoutable qui pût menacer la liberté, et comme un crime de haute trahison envers la patrie. Ils épousèrent la cause des mécontens, et portèrent leur animosité à son comble. L'insurrection prit un caractère d'unanimité si allarmant et si grave, qu'Amedée de Challant, craignit avec raison pour le Chablais. Il se hâta de conclure une trève (308), et la paix ne tarda pas à la suivre. Le duc de Savoye, en qui Raron avoit une confiance exclusive, principale source de ses malheurs, renouvella les anciens traités (309), sans stipuler de conditions en sa faveur. Il ne rendit

---

(308) Durant laquelle les Valaisans se plaignent d'avoir été pillés et assassinés par les Savoisiens, près de Sion, *apud Plulta* [nom qui est absolument méconnoissable pour moi, et que le copiste a sans doute alteré], 1416, 4 Mai. Tiré de la chronique du Chanoine Pierre Brantschen, dont il rassembla les matériaux en 1576 dans les archives et les *libris obituum* de l'évêché, ainsi que dans quelques chartes de l'abbaye de S. Maurice. qui toutefois ne lui furent communiquées que *per transennam.*

(309) Nommément le traité de paix de 1399. Guich. Sav. 1417. Le trouble régnoit en France et en Bourgogne. Le Piemont devoit bientôt appartenir à la maison de Savoye.

point à l'évêque Majorie, Turbelen et Gerstenberg; il les céda au chapitre pour une somme d'argent. Les Valaisans s'en emparèrent aussitôt, les pillèrent et les détruisirent. Le château de Seon étoit seul debout. La puissance des Raron étoit renversée; leurs richesses héréditaires dispersées et gaspillées sans retour. L'infortune de Wischard égaloit celle du duc Frederic, sous tous les points de vue, un seul excepté : il ne perdit point courage, et demeura maître de sa personne.

Raron bourgeois de Berne.

Il se flatta encore de trouver les Bernois sensibles à sa détresse, et il se rendit auprès d'eux. Il étoit dépouillé de l'éclat qui l'entouroit, quelques années auparavant; mais il avoit la touchante dignité d'un homme que sa grandeur d'ame empêche de succomber à un destin qu'il n'a pas mérité. Il rappella aux nobles " la prospérité de son antique race, „ d'où il se voyoit précipité, sans qu'il y eut „ de sa faute, dans l'abime du malheur; il „ leur fit sentir que la vicissitude des choses „ humaines pouvoit aussi les atteindre ". Il représenta aux magistrats et aux bourgeois, " qu'en des tems plus heureux, on ne l'avoit „ pas réduit à solliciter en vain le renouvelle- „ ment de sa combourgeoisie; que s'il avoit

„ été une fois assez aveugle pour préferer la
„ faveur d'un prince, il lui en coûtoit assez
„ cher, pour qu'il fut plus prudent à l'avenir;
„ que Berne n'étoit pas encore accoutumée
„ à délaisser les malheureux; que les fautes
„ trouvoient grace au tribunal de Dieu même;
„ que, sans appui sur la terre, il les prioit,
„ au nom de Dieu, de recevoir de ses mains
„ le tribut des années précédentes (310),
„ afin que le seul honneur d'être Bernois lui
„ servit de soutien, lorsqu'il avoit tout
„ perdu". Ils n'eurent pas la force de lui
résister.

Alliance entre Lucerne, Uri, Underwald et le Valais.

Les Valaisans furent à peine instruits de ce qui se passoit à Berne, que le Dixain de Gombs, situé dans les hautes Alpes, près des sources du Rhône, conçut, avant tous les autres, le dessein de faire échouer les espérances de Raron. Voisins des Waldstettes, ses habitans leur firent porter les paroles suivantes, par l'organe de leurs amis: “Les
„ hommes de la commune de Münster, ceux
„ d'Aernen, et tous ceux qui peuplent les

(310) Il étoit plus intéressant pour lui qu'il fut accepté, que si on lui en avoit fait don. Berne, en le recevant, prenoit part à tout ce qui lui étoit arrivé durant cet intervalle.

„ hauteurs, depuis Doischerberg (311), réu-
„ nis avec d'autres, ont chassé le sire de
„ Raron, qui aspiroit à devenir leur maître;
„ ils lui en vouloient surtout d'avoir intro-
„ duit les Savoisiens dans le Valais, pour leur
„ faciliter la prise de l'Eschenthal. Berne se
„ propose de le soutenir. Ces hommes libres
„ jugent convenable de faire cause commune,
„ à l'exemple des Waldstettes. L'Eschenthal
„ touche leur territoire. Ils comptent et pro-
„ mettent que cette vallée rentrera sous la
„ domination des Waldstettes, et qu'elle y
„ demeurera pour toujours. D'un autre côté
„ ils touchent au Grimsel, et ils savent que
„ le plus souvent des ennemis descendus de
„ l'Oberland, sont entrés par-là dans le Valais.
„ Les habitans des Waldstettes refuseront-ils
„ de les protéger contre Berne". Underwald et Uri, à qui la possession de l'Eschenthal importoit le plus, à cause de la vallée Leventine, et à qui l'humiliation de Raron sembloit utile et méritée, entraînèrent Lucerne dans leur parti, et ne se firent aucun scru-

---

(311) C'est ainsi que le dixain de Gombs se désigne, dans le traité d'alliance qui fut dressé le jour de S. Thomas 1416, [il est dans Tschudi], quoique l'alliançe soit du mois de Septembre.

pule de conclure une alliance perpétuelle avec Gombs. Cette mesure étoit prudente et juste. Elle étoit prudente, en ce que personne n'étoit plus en état de les aider à reprendre et à conserver les vallées d'Ossola, que ces mêmes voisins qu'ils en déclaroient co-seigneurs; ils se ménagèrent d'ailleurs la facilité d'y faire des irruptions de plusieurs côtés, en stipulant à cet effet (312) la liberté du passage. Ils agissoient conformément à la justice, car il n'en étoit point de cette alliance comme de celle de Brienz, contractée avec les vassaux d'un bourgeois de Berne. Ils traitoient pour lors avec des hommes libres, dans la louable intention de faire décider par la justice des Conféderés, sans effusion de sang, toute mésintelligence qui pourroit survenir entre Berne et le Valais. Par ce traité, Gombs n'étoit ni plus ni moins allié avec la Suisse, que l'interêt commun n'en faisoit un devoir. Ses habitans ne peuvent stipuler valablement des clauses contraires à cette alliance (313); ils ne peuvent en accepter d'autre, sans le

---

(312) Ils ne peuvent traverser le Valais dans d'autres vues sans une permission spéciale.

(313) Pour que la maison de Savoye ou qui que ce fût ne gagnât rien à les y engager par force ou par ruse.

consentement des Confédérés, qui, dans leur ligue perpétuelle, ont prit de même cet engagement réciproque. Ils doivent marcher au secours des Waldstettes, du côté de l'Eschenthal, où le pays est ouvert jusqu'à un certain point; mais les Suisses ne peuvent les requérir dans la contrée dont les séparent les glaces éternelles du Grimsel et de la Fourche (314). Gombs ressemble aux Waldstettes; c'est un canton de Pasteurs, dans une situation élevée, couvert de gras pâturages, riche en population et en troupeaux. Pourvu que les Confédérés ayent du pain, ils permettent aux habitans d'acheter chez eux d'autres denrées, dont l'importation est sujette à moins d'entraves. En retour, le sel de Franche-Comté venant avec abondance dans le Valais (315), ceux-ci promirent que les Confédérés seroient les premiers à qui ils accorderoient la liberté de s'en procurer. Tout ce qui étoit âgé de quatorze ans et au-dessus, jura d'observer à

(314) On ne doit pas les requérir pour ce qui n'est pas promis dans ce traité.

(315) Il n'est pas dit dans le traité qu'il vint de la Franche-Comté; mais cela est vraisemblable. Les relations féodales qui subsistoient entre S. Maurice et Salins, pouvoient avoir donné lieu à des conventions sur cet objet.

perpétuité ces conditions, (316), sans porter atteinte à la constitution du Valais, dont ce district forme à-peu-près, le dixain le plus considérable (317).

Dès que le serment fut prêté, avant même que l'on eut redigé la charte, le même courage anima ces nouveaux alliés. Les bannières d'Underwald et d'Uri, la milice de Lucerne, et, comme entraînés malgré eux, les contingens de Zurich et de Schwitz (318), passèrent le mont S. Gothard, pendant que la force armée de Gombs passoit l'Albrunn. Une confiance légitime avoit engagé les ducs de Savoye et de Milan, à confier au comte Carmagnuola la garde des vallées d'Ossola. Mais le parti des Suisses avoit déjà le dessus à (Expédition de l'Eschenthal).

(316) Gombs disputa encore en 1752 la preséance à Sion. Leu, art. Gombs.

(317) Il est encore stipulé que les meurtres seront jugés au lieu où ils auront été commis, et les blessures, devant le juge de l'agresseur. On pourra renouveller cette alliance tous les dix ans.

(318) Ce ne fut que vers le jour de Ste. Dorothée, 1417, que Zurich arrêta d'envoyer cent hommes. Reg. de cette ville. Schwitz arma sans doute à la même époque. Au moins la milice n'étoit pas encore prête à marcher, le 16 Décembre. Ibid. Tschudi s'accorde parfaitement avec ce registre, à l'année 1417.

Vogogna (319). Domo fut conquise, Matarello détruit, Carmagnuola chassé. Un Underwaldien rapporta en triomphe la bannière de Savoye dans l'église de son village, et l'Eschenthal prêta serment aux Suisses pour la troisième fois. Les autres cantons, qui partageoient l'opinion de Zurich (320), se seroient contentés d'obtenir un dédommagement des frais de la guerre précédente (321). Underwald et Uri insistèrent fortement pour la prise de possession. Ils croyoient leur honneur attaché à cette conquête, et son abandon leur paroissoit d'une conséquence dangereuse pour la vallée Leventine et pour Bellinzona (322), qui

---

(319) Lettre de Zurich à l'Ammann et aux habitans d'Uri, 3 Mai 1416. " Zurich est dans l'intention d'ac„ cepter les offres d'amitié du peuple de Vogogna et „ de ceux qui soutiennent la même cause".

(320) Voilà pourquoi Zurich insistoit avec force, pour que dans les jugemens, la minorité se soumit à la majorité. Note 319. Reg. S. Maurice 1416.

(321) Reg. de Zurich, Ste. Verena 1416. " Il vaut „ mieux accepter un arrangement avec le duc de „ Savoye; si nous pouvons obtenir de cette manière „ 6 ou 8000 florins, nous nous en trouverons beau„ coup mieux".

(322) De-là vient que le sire de Sax Masox se joignit à eux dans cette expédition. Tschudi.

étoient sous leur protection. Quelque coûteuse que fut cette guerre (323), à cause de la difficulté des approvisionnemens (324), malgré le tort qu'elle faisoit au commerce (325), et le peu d'intérêt qu'y prenoient Zurich et Schwitz, résolus de ne point participer à la co-régence (326), ces deux cantons

(323) Ce fut à raison de cela que les Zuricois, Ste. Doroth. 1417, stipulerent le partage égal du butin.

(324) Ils alléguèrent encore cette excuse, vers S. Hilaire 1417. " Comme ils ne se sont pas approvision„ nés, ils manquent de chevaux et de vivres".

(325) Schinz, hist. du commerce de Zurich.

(326) Ou Schwitz se désista de la co-régence, après cette nouvelle conquête, ou Tschudi s'étoit trompé en le comptant, lors de la première, au nombre des cantons co-régens. Il est certain que Zurich proposa, vers S. Hilaire 1417, d'admettre Schwitz, pour un huitième, dans la propriété de l'Eschenthal. Le désistement de Schwitz paroît être ce qu'il y a de plus croyable. On voit en effet, par le traité d'alliance avec Gombs, que six cantons gouvernoient en commun l'Eschenthal, avant qu'il eut été repris, et, à coup sûr, Berne et Zurich n'étoient point de ce nombre. Au reste, l'arrêté du conseil de Zurich, S. Hilaire 1417, nous apprend que cette ville résolut alors de participer à la co-régence; car il n'y auroit pas moyen sans cela de trouver huit cantons, puisque Berne ne se mêla aucunement de cette affaire [on se souvient que le Valais compte pour un canton].

étoient bien éloignés (327) d'en laisser supporter tout le poids à leurs Conféderés. On ne sauroit donner trop d'éloges à ce genereux dévouement. Toute confédération dont les membres font ainsi le sacrifice de leurs vues personnelles, à l'énergie nécessaire pour remplir son objet. Une concorde loyale change le mal en bien; où elle ne se trouve pas, les meilleures entreprises se détériorent (328). Dans cette expédition, les bannières réunies de Zurich et de Schwitz (329) triomphèrent de la dernière résistance de l'Eschenthal, dont les milices s'étoient rassemblees

(327) Lorsque Zurich arrêta, S. Nicol. 1416, d'envoyer cent fantassins, elle déclara aux Conféderés qu'elle desiroit à l'avenir être dispensée de semblables expéditions. Cependant les Zuricois se reservèrent de délibérer entr'eux, s'ils ne continueroient pas d'y fournir leur contingent; " mais ceci doit être tenu „ secret, sous la foi du serment [de peur d'encou„ rager les autres Cantons à des guerres inutiles]". Ils avoient le mérite bien rare d'être plus dévoués à la Confédération qu'ils ne vouloient le paroitre.

(328) Cette observation revient trop souvent, à ne consulter que les règles de l'histoire, mais l'intérêt de la patrie exigeroit qu'elle se reproduisit encore davantage sous notre plume.

(329) Bullinger d'après une chronique de Zurich.

en

en grand nombre, à l'entrée du defilé de Cimplon, près de Dovedro. Visconti trembla. Lothario Rusca, son vassal, seigneur de Locarno et de Lugano (330), étoit trop foible pour arrêter les Suisses; ils pillèrent impunément ses propres domaines jusqu'aux bords de la Tresa. Les Valaisans empêchèrent les Savoisiens de lui porter des secours (331).

Le courage des habitans de Gombs avoit, pour ainsi dire, acquitté dans cette expédition, le prix de leur alliance avec les Confédérés. Bientôt tous les dixains apprirent " que „ Sigismond, qui leur avoit inutilement re„ commandé de rétablir Wischard de Raron „ dans son premier état, avoit chargé les „ Bernois de ce soin, que ceux-ci, las d'en„ voyer des lettres également infructueuses, „ avoient résolu de recourir à d'autres moyens; „ que déjà ils avoient retenu à Frutigen, des „ marchandises qui devoient entrer dans le „ Valais par le Gemmi". Il y a de la sagesse à ne pas rebrousser chemin, lorsqu'on a été trop avant pour le faire sans péril. Tel fut le parti que les Valaisans adoptèrent. Le vaste

(330) Il lui donna cette seigneurie, en 1416, pour les droits qu'il possédoit à Como. Tschudi.

(331) Guichenon, Hist. de Sav. Amé VIII. 1416.

dixain de Brieg, excellente contrée pastorale, peuplée d'hommes belliqueux, et qui comprend le defilé de Cimplon, en ce qu'elle est, de toutes les parties du Valais, la plus voisine des frontières de l'Italie; le village qui en est le chef-lieu et Naters, village presqu'aussi important, jurèrent (332), à l'exemple de Gombs, une alliance perpétuelle avec Uri, Underwald et Lucerne. Ils furent imités quelques jours après (333), par le dixain de Visp, qui coupe le Valais dans toute son étendue, et dans lequel une multitude de communes fleurissent depuis un tems immémorial. Cependant les forces du Valais se rassemblèrent et mirent le siége devant Seon, résolues d'achever la ruine de Wischard (334). D'autres troupes se portèrent au-delà de Leuk, et prouvèrent que l'intrépidité des Valaisans étoit à l'épreuve de tous les obstacles; elles gravirent les sentiers perpendiculaires

(332) Traité d'alliance, dimanche avant l'assomption de la Vierge, milieu d'Août 1417. Scellé avec le sceau commun des Dixains.

(333) Traité d'alliance, mercredi avant la même fête, même année.

(334) *Cum totâ corum armigerâ potestate.* Ch. contemporaine dont il faut sans doute restreindre les expressions, conformément à la note 336.

des rochers de Gemmi, à peine alors praticables pour les voyageurs, s'avancèrent à main armée sur les frontières des Bernois, et emportèrent de Frutigen les marchandises qu'ils avoient retenues.

Les Confédérés venoient de s'assembler à Lucerne. Le tumulte régnoit dans cette diète. « Qui est-ce, demandoient les députés de » Berne, qui prétend nous détourner d'employer la force contre des hommes qui refusent toute justice ». Ceux des Waldstettes répondoient avec aigreur : « La combourgeoisie de Raron doit-elle avoir son » effet contre ses concitoyens? Berne n'a pas » voulu en entendre parler, lorsque les Valaisans l'ont priée de leur faire avoir satisfaction de ce seigneur ; maintenant il y a » trois cantons alliés avec la moitié du Valais, » faisant cause commune, et déterminés à se » soutenir avec courage ». Les autres cantons, espérant trouver, dans des diètes plus tranquilles, l'occasion de rapprocher les esprits, jugèrent que l'objet le plus important étoit de suspendre les hostilités. Ils engagèrent Uri, Underwald et Fribourg, au nom de Berne, à intervenir, comme médiateurs, dans le camp de Seon. Les Valaisans s'obstinèrent Négociations.

à exiger la rédition du château ; ils consentirent d'ailleurs à laisser sortir librement ceux qui s'y étoient renfermés. La dame de Raron profita en tremblant de cette condescendance, avec l'évêque Guillaume, ses enfans, ses serviteurs et ce qu'il y avoit de meilleur parmi les restes de son ancienne opulence. Au même instant le peuple armé de torches, se précipita dans le château, acheva de le dépouiller et y mit le feu. La dame de Raron, élevée au sein de la grandeur, chez son père, le baron de Rœzuns, et qui s'étoit vue longtems l'épouse du plus grand seigneur de ces contrées, se hâta de descendre les hauteurs du Valais, de traverser le Pays-de-Vaud, et de se rendre à Berne, accompagnée de son triste cortège. La ville de Sion abjura tout respect envers cette illustre famille. Siders même, dixain dans leqúel Ennfisch est situé, crut devoir plus d'attachement à la cause de l'indépendance genérale, qu'à une puissance qui touchoit à son déclin. Sion et Siders firent alliance avec les Waldstettes (335).

(335) Traité de combourgeoisie et d'alliance des bourgeois, de la commune et des paysans de Sion, de Gradetsch, de Siders, et de leurs dépendances, situées sur les deux rives du Rhône, conclu dans le

Ainsi, des sept dixains du Haut Valais, cinq (336) leur avoient prêté serment de combourgeoisie. André Gualdo, archevêque de Colocza, fut nommé par le concile, administrateur de l'évêché de Sion. Il étoit tems de veiller à ses intérêts. Déjà la commune de Brieg, non contente de percevoir les revenus de la table épiscopale, avoit assigné sur eux le salaire des juges châtelains (337). Quelque précieuse que fut l'alliance des Waldstettes aux yeux des Valaisans, ils n'en augmentèrent pas moins leur force intérieure, par toute sorte de moyens. Ils mirent des garnisons dans tous les passages; ils réformèrent les loix, afin que la certitude d'une justice impartiale (338) engageât les hommes de tout rang à servir la patrie avec plus de zèle, ou les y contraignit, supposé qu'il s'en trouvât

---

conseil genéral et public de la portion du Valais qui est au-dessous de Leuk. 12 Octobre 1417.

(336) Les deux restans sont ceux de Leuk et de Raron.

(337) Ordonnance de l'assemblée genérale du Dixain de Brieg, 3 Janvier 1418.

(338) " Les riches ne sont pas tenus à davantage " envers les pauvres que les pauvres envers les riches ". Ibid.

d'enclins à ne songer qu'à leur propre sureté (339).

Berne, surtout pendant qu'il n'y eut rien de déterminé relativement aux droits que la paix lui assigneroit dans l'Aargau, porta dans l'affaire du sire de Raron, la mesure d'énergie dont peut être susceptible une intervention purement verbale. On discuta vainement dans plusieurs diètes, " si les Valaisans devoient „ soumettre au jugement des Bernois les „ griefs qui avoient motivé l'expulsion de „ Wischard, ou si Wischard devoit choisir „ les Waldstettes pour arbitres de ceux que „ Berne menaçoit de venger sur les Valai„ sans ". Suivant les amis de ce seigneur, « un homme tel que lui avoit raison de re„ courir à l'appui des étrangers, lorsque, „ dans son pays, la fureur populaire étoit „ plus puissante que les loix ". D'autres pensoient " que les Valaisans n'avoient aucun „ compte à rendre, au sujet de ce qu'avoit „ éprouvé le sire de Raron, en qualité de „ leur compatriote, relativement aux affaires „ du pays, dans un tems où les Bernois eux„ mêmes nioient qu'il fut membre de leur

(339) " Si quelqu'un refuse d'être châtelain, il sera „ chassé comme parjure ". Ibid.

» bourgeoisie". Wischard se retira dans la partie de l'Oberland qui appartenoit à Berne, et se concilia l'affection des bergers qui l'habitoient, en faisant usage de tous les artifices que le malheur lui avoit rendus familiers. Ses peines attendrirent les habitans de Sanen, du Simmenthal et de Frutigen; et, mieux partagé qu'au milieu de ses grandeurs, il trouva des amis, disposés, malgré leur petit nombre, à soutenir en sa faveur une guerre contre tout le Valais. Cédant à l'impulsion de leurs cœurs, ils s'avancèrent jusques sur les derrières de Leuk, à peu de distance desquels la nature plongée dans l'inertie de la mort, ne jouït même que rarement de la vue du soleil. Des ordres, venus de Berne, les empêchèrent d'aller plus loin. Le gouvernement craignit d'avoir à regretter la perte de ces braves gens; il travailloit pour l'infortuné Raron d'une manière plus lente, mais plus sure. Ce seigneur traversa le pays de Sanen, qui appartenoit au comte de Gruyères, passa les hauteurs escarpées du Sanetsch, et pilla par surprise les pâturages de montagnes, qui formoient la principale richesse des Valaisans.

Après que le duc d'Autriche eut renoncé

a ses prétentions; l'affaire de Raron fut ce qui occupa le plus et le plus generalement la Confédération Helvétique. Peu s'en fallut même qu'elle n'allumât une guerre entre les Cantons. Vainement les quatre Cantons impartiaux employèrent les plus grands efforts pour calmer les esprits. Enfin une diète fut convoquée à Oberhasli. Wischard de Raron et ses ennemis y comparurent. Les Bernois et les habitans des Waldstettes y plaidèrent les uns contre les autres. Les premiers, ne doutant pas que la guerre ne fut inévitable, avoient amené avec eux des députations de toutes leurs communes rurales, afin de montrer au peuple la justice de leur cause. Ils offrirent la voie de l'arbitrage. Les formes établies vouloient que Raron fut provisoirement réintegré dans ses biens; les Valaisans s'y refusèrent. Les bourguemestres de Zurich, Henri Meyss et Jacques Glentner, déclarèrent en vain, " que leur ville, en dépit des „ requisitoires, ne prêteroit pas main-forte „ à celle des parties qui rejetteroit l'arbi„ trage (340)". Berne ne tarda pas à requérir

(340) Les Zuricois avoient précédemment arrêté ce qui suit, vers S. Jacques: "Relativement au demélé „ entre Berne et Raron d'une part, et Lucerne, Un-

l'appui des Confédérés (341) en faveur de Raron, membre de sa bourgeoisie. Elle invita aussi les cantons alliés du Valais, à une diète qui se tint à Kienholz près du lac de Brienz. Là, ses députés mirent en délibération " si „ l'alliance perpétuelle, beaucoup plus an„ cienne que celle du Valais, n'obligeoit pas „ ces cantons à faire marcher leur milice avec „ les milices Bernoises". Underwald et Uri travailloient alors à détruire l'effet des réquisitoires parmi les autres Confédérés. Leurs envoyés à la diète soutinrent vigoureusement " qu'aucune puissance humaine n'avoit le „ droit d'appeller en jugement le pays libre „ du Valais, par rapport aux actes de son „ assemblée genérale envers un de ses com„ patriotes".

Zurich arrêta d'envoyer dans les villes et

„ derwald et Uri de l'autre part, il sera déclaré, si „ Schwitz, Zug et Glaris y consentent, que Zurich „ prêtera main-forte à celle des parties qui se soumet„ tra au jugement". Mais à cette diète, les pleins pouvoirs des deputés se bornèrent à faire connoître que l'on ne secouroit point celle des parties qui ne se soumettroit pas. Ils ne furent point autorisés à promettre secours à l'autre.

(341) Uri, Schwitz et Underwald, les seuls que Berne eut droit de requérir immédiatement.

dans les campagnes, des commissaires chargés de mettre sous les yeux des communes les objets d'utilité genérale dont leurs chefs ne vouloient pas entendre parler (342). Quant au sire de Raron, il auroit acquis une gloire plus réelle (343), en pardonnant à ses compatriotes. Ce n'est pas un bon citoyen que l'homme en qui un instant suffit pour éteindre les sentimens nourris pendant plusieurs siècles dans le cœur de ses ayeux en faveur d'une contrée. A l'égard des Suisses, ces troubles et des troubles infiniment plus graves n'auroient point ébranlé leur alliance perpétuelle, s'il y étoit stipulé que les alliances étrangères ne pourroient avoir lieu (344) qu'avec l'universalité de la Confédération (345).

---

(342) Arrêté du conseil, après S. Gall.

(343) Il auroit en même tems mieux réussi dans ses vues, car le tems adoucit les ressentimens populaires, si on ne les attise point par la résistance; Raron n'étoit pas un Reding.

(344) Alors, sans doute, il ne faudroit pas soumettre les déterminations à la pluralité des voix; autrement elles seroient toujours influencées par les petits cantons. Mais ce ne seroit pas la seule république qui auroit, en pareil cas, une méthode particulière de compter les voix.

(345) Ce qui vient d'être proposé dans la note pré-

Wischard retourna dans l'Oberland, et s'associa tous les jeunes gens de Frutigen, du Simmenthal et de Sanen, qui avoient un goût décidé pour le métier des armes. Un soir, ils sortirent du village de Sanen, et s'avancèrent le long d'une vallée étroite et unie qui porte le nom de Gsteig. Dès que l'aube rougit les

---

cédente peut sembler à plusieurs personnes d'une exécution difficile dans les tems de désordre; d'autres craindroient d'altérer, jusqu'à un certain point, les droits de souveraineté de leurs cantons. Mais on finit par tout perdre, lorqu'on ne veut rien sacrifier, et l'on n'est pas propre aux affaires d'état, lorsqu'on redoute la fatigue. Chaque canton peut être souverain à l'égard de l'intérieur; la Confédération seule devroit l'être à l'égard des étrangers. [Il ne s'agit pas d'examiner, si, en de certaines circonstances, l'omission de cette clause n'a pas produit des avantages accidentels, mais bien quel est l'avantage le plus essentiel et le moins sujet aux événemens. On auroit obtenu avec plus de bienséance et moins de péril les avantages accidentels dont je viens de parler, si les alliances, auxquelles tous les cantons n'auroient pas cru qu'il leur fut utile de participer pour leur compte, avoient cependant eu besoin du consentement de tous. Je reviendrai amplement sur ce sujet dans le troisième chapitre de ce livre et dans le livre suivant; car, trois fois pour le moins, des alliances partielles ont mis la république des Suisses à deux doigts de sa perte.]

montagnes, ils gravirent les âpres sentiers du Sanetsch, près des grandes cataractes, descendirent de ces rochers stériles dans le climat plus temperé du Valais, et parurent devant Sion, au moment où chaque bourgeois étoit à diner. Quelques-uns, dans cette allarme soudaine, coururent çà et là de diverses rues à leur lieu de rassemblement. Ils les battirent sans peine, et firent un butin considérable dans les principales maisons. Au bout d'un petit nombre d'heures, Sion se trouva réduit à quelques rues. La flamme et la fumée enveloppoient le reste de son enceinte. Après avoir ravagé le pays durant trois jours, informée que les Dixains supérieurs se mettoient en marche, cette troupe reprit le chemin de ses foyers, sans avoir pour ainsi dire, perdu un seul homme. Ce coup de main, tenté sur d'autres points que les passages du territoire de Berne, n'éprouva pas plus d'obstacles de la part des Bernois, qu'il n'étoit le résultat de leurs ordres.

Ils écrivirent sur ces entrefaites aux Cantons d'Uri et d'Underwald, une lettre dont voici le sens (346). « La bannière de Berne » est prête à marcher pour une cause juste.

(346) Elle est littéralement dans Tschudi.

„ Les Bernois ont à punir les Valaisans d'avoir „ dépouillé le sire de Raron, leur co bour- „ geois, des biens que lui ont transmis ses „ ayeux, et qu'ils possédoient avant que le „ Valais jouït de sa constitution actuelle, „ violence inouïe, qui ne sauroit passer pour „ équitable dans quelque république que „ ce soit. Anciens Confédérés d'Uri et „ d'Underwald, nous les requérons au nom „ de leur honneur, au nom des sermens „ de la Confédération perpétuelle". Les chefs sachant quel étoit sur les Communes le le pouvoir de ce mot sacré, imaginèrent une ruse pour satisfaire leur passion. Berne n'avoit point d'alliance immédiate avec Lucerne. Ils se firent requérir par Lucerne contre Raron; ensuite ils alléguèrent "que leur alliance per- „ pétuelle avec ce Canton, plus ancienne „ de vingt-un ans que celle qu'ils avoient „ avec Berne, les empêchoit d'obtempérer „ pour cette fois à son réquisitoire". Berne prit les armes, forte par elle-même, sure que le duc Amedée la seconderoit au besoin, et résolue seulement d'user de son secours avec circonspection, par égard pour les Confédérès, qui le haïssoient à cause d'Ossola (347).

(347) Au mois d'Octobre 1419, Zurich et peut-être Schwitz refusèrent de marcher pour le compte de

La Confédération avoit couru moins de danger, lorsque le duc Albert avoit assiégé Zurich, ou lorsque Léopold avoit marché contre Sempach (348). En effet, les Cantons impartiaux craignoient avec raison que les horreurs de la guerre civile ne succédassent aux allarmes dont on étoit à peine délivré, du côté de l'Autriche. Malgré les monceaux de neige qui rendent le Grimsel et le reste des Alpes presqu'impraticables en hyver, ils envoyèrent des députés dans le Valais, pour obtenir, conformément à la demande des Bernois, que deux hommes assermentés de chacun des quatre Cantons impartiaux fussent enfin agréés comme arbitres. Pendant cinq semaines consécutives, les parties furent entendues à Zurich. L'archevêque de Coloczka; administrateur de l'évêché de Sion, parla contre Wischard. Il avoit pour cortège des envoyés du chapitre, et ne négligeoit rien de ce qui pouvoit flatter les Valaisans. Mais les treize députés du Valais s'énoncèrent avec

---

Berne, si sa bannière étoit jointe à celle du duc de Savoye.

(348) Parce que la Suisse n'avoit rien à craindre lorsqu'elle étoit bien unie, et que, ne l'étant plus, elle avoit tout à redouter.

plus de véhémence; ils couvrirent d'opprobre la famille de Raron. Wischard répondit avec une dignité touchante et persuasive. Les arbitres rendirent un jugement conçu en ces termes : « Avant tout, le Valais rétablira le sire de Raron dans ses seigneuries » et dans ses biens mobiliers, et lui comptera, suivant l'évaluation résultante des enquêtes auxquelles il a été procédé sous la foi du serment, six mille écus de France pour les cens dont on lui a fait tort. Ensuite il sera tenu de faire droit à toute les plaintes de ses compatriotes ». L'archevêque administrateur, pour éluder la sentence, prétendit qu'elle touchoit des points sur lesquels des laïques n'avoient pas droit de prononcer; mais Conrad Helye (349) de Lauffen, prévôt du grand moûtier de Zurich, & Godefroi, abbé de Rüti, nommés juges de cette

(349) Lauffer le nomme Gæli. Nous avons été déterminés à écrire son nom comme il est dans le texte, parce qu'un autre individu qui s'appelloit comme lui, l'écrivoit de cette manière, et que lui-même [qui étoit aussi Chanoine de Beronmunster], se désigne ainsi dans l'édition du Mammotrect à laquelle il a présidé et qui existe dans la [soi-disante] bibliothèque de Beronmunster.

difficulté, la trouvèrent si méprisable, que lui même ne voulut pas retirer la charte de leur prononcé (350).

Première irruption des Bernois.

Les chefs de parti, moteurs des troubles du Valais, n'ayant plus que cette ressource pour étayer leur cause, soufflèrent dans tout le pays le feu de la guerre, suivant l'usage de leurs pareils, afin d'être nécessaires dans le péril genéral. Tandis que Raron attendoit leurs inculpations à Zurich, prenant pour prétexte l'invasion des habitans de Sanen, quoiqu'antérieure à l'accommodement, ils fondirent sur Oberhasli et enlevèrent six cent moutons. Quinze jours après, ils en emmenèrent encore sept cent. Un désert de plusieurs lieues, dans lequel, à la réferve d'un peu d'herbes courtes, on ne découvre que des rochers, des lacs sans poisson (351) et des amas de glaces éternelles, ne pouvoient donc soustraire les hommes et leur bétail aux fureurs de leurs semblables! Dès que ces nouvelles parvinrent à Berne, le gouvernement fit venir les magistrats de l'Oberland, s'informa de ce qui se passoit dans les Alpes,

(350) " Je ne veux pas, dit-il, tirer l'épée qui m'égorgeroit ".

(351) L'un d'eux s'appelle *Todtensee* [mer morte].

déploya

déploya la bannière de la ville, et lui adjoignit cent hommes de Fribourg, cent de Soleure, avec les milices auxiliaires de Neufchâtel et de Valengin. A l'arrivée de ces troupes dans l'Oberland, on envoya le long du lac de Brienz, cent trente hommes du Trachselwald et de Berthoud, qui devoient passer près de Guttannen, traverser les solitudes du Gemmi, avec toutes les forces de l'Oberhasli, et chasser l'ennemi de ce passage. Ils y réussirent aisément. Les habitans de Sanen, qui étoient bourgeois de Berne, obéïrent volontiers au réquisitoire qui les engageoient à passer le Sanetsch; ils enlevèrent trois cent moutons. Le corps d'armée, fort de cinq mille hommes, s'avança par Frutigen, jusqu'à l'endroit où le chemin se divise en deux sentiers, qui conduisent l'un et l'autre à des hauteurs inhabitées, et dont le meilleur se dirige vers Leuk à travers le Gemmi, le second à travers le val de Gaster (352) sur l'Alpe de Lætsch, et près des limites du dixain de Raron, ainsi nommé du château

(352) Ce nom lui vient peut-être de *castra*, ainsi qu'au Gaster de Rhétie. En effet, l'on peut, dans les anciennes guerres, s'être servi plusieurs fois de ce passage, dont Berne profita aussi en 1784.

patrimonial de Wischard, qui fut détruit à cette époque (353). On mit en déroute les avant-gardes des Valaisans à Sonnenbühel (354) où ce passage n'est pas moins étroit qu'escarpé. Les Bernois demeurèrent sur la hauteur, pendant la nuit qui fut extrêmement froide. Le lendemain, le val de Lœtsch prêta serment d'obtempérer à tout ce qui seroit consenti par l'universalité du Valaïs. Ses voisins de l'Oberland (355) furent établis juges de la contribution qu'il eut ordre de payer, sous peine du feu. Tout ce que desiroient les Bernois, étoit l'évacuation des passages, pour la sureté de leurs sujets. A leur retour, une députation de Zurich porta le message suivant à Berne. « Des envoyés de Lucerne, » d'Uri et d'Underwald, nous accusant pres-

(353) C'est la chronique de Brantschen qui nous l'apprend [note 308]. Nous ne voyons pas aussi clairement à quelle époque de ses malheurs il faut placer cet événement. Il se peut que la Mazze eut été portée jusque là.

(354) Sous Gandek. On doit peut-être lire *Schænenbühel* [belle colline], ce qui seroit une antiphrase, dont on rencontre des exemples dans beaucoup d'autres endroits.

(355) Le Simmenthal, Aeschi (plutôt qu'Oesch), Frutigen et Interlachen.

„ que de partialité en faveur de Berne, ont
„ demandé au grand conseil de Zurich des
„ promesses de secours en cas de guerre ci-
„ vile. Les Zuricois leur ont reproché l'insu-
„ bordination des Valaisans, et l'appui que
„ ces Cantons leur ont donné. Ils ont alors
„ radouci leur langage (356). Zurich ne
„ souhaite que la fin de ces troubles, et prie
„ Berne de proposer des moyens de conci-
„ liation". Berne répondit, " que ces moyens
„ n'étoient point un secret; que le Valais
„ n'avoit qu'à se conformer à la sentence des
„ arbitres, en indemnisant l'Oberhasli des
„ dommages occasionnés par la violation de
„ la paix". Berne avoit raison de penser que le meilleur parti à prendre étoit de faire sentir aux Valaisans, par la force des armes, où les conduisoient les factieux. Elle convoqua une seconde fois à Kienholz les plénipotentiaires d'Uri, de Schwitz et d'Underwald, pour examiner si la Confédération perpétuelle ne les forçoit pas d'obéir à ses réquisitoires. Schwitz opina dans le sens de Berne. Zurich et Schwitz

(356) " Ils ne savent pas qu'il a été tenu des propos
„ contre nos arbitres. Le Valais renferme quelques
„ vauriens qui en veulent à Berne. Berne prend un ton
„ singulier". Reg. de Zurich.

proposèrent ensuite une suspension d'armes et une diète d'accommodement; mais Berne, qui connoissoit les Valaisans, assura que ces mesures ne produiroient aucun fruit. Les députés rendirent cette réponse à leurs commettans. Des députés Bernois les suivirent, afin de requérir de vive voix et avec plus d'énergie le gouvernement de chaque Canton (357). Pendant ces pourparlers, les milices de l'Oberland, se faisant jour entre les vastes glaciers de l'Alpe de Rawin, portèrent impunément la flamme et le fer sur le territoire ennemi (358). Les députés venoient à

(357) Ou plutôt, afin de les prier de se joindre à Berne, qui n'avoit pas droit de requérir, surtout Zug et Glaris.

(358) Près du Lenserberg. Mœschig dans sa chronique de Sanen, rapporte, en contradiction avec tous les documens, la prise de Sion dont j'ai parlé plus haut, au mois d'Octobre 1419, tout-à-fait à la fin de la guerre. Quelques raisons militent en faveur de cette opinion. 1°. Si la prise de Sion eu lieu à l'époque où nous l'avons placée, d'après la plupart des historiens, il est singulier que des plaintes très-graves n'ayent pas été consignées à ce sujet dans les actes des négociations du Valais qui ont été rendus publics; 2°. l'assertion de la chronique de Sanen expliqueroit pourquoi les dixains du bas-Valais se montrèrent si intraitables précisément à la fin de la guerre.

peine de recevoir des réponses satisfaisantes, qu'il parut des envoyés de Lucerne, d'Uri et d'Underwald, chargés de réquisitions contraires. Ils promettoient néanmoins "d'engager avant tout le Valais à la soumission, par les représentations les plus sérieuses". Les Cantons impartiaux se hâtèrent d'envoyer à Berne, afin que, dans l'intervalle, il ne se commit point de nouvelles hostilités. Ainsi l'on cherchoit de toute manière à empêcher la guerre civile; le principe de notre Confédération perpétuelle se roidissoit, pour ainsi dire, contre le premier deshonneur que les passions tendoient à lui imprimer.

L'événement fut tout autre que l'on n'avoit lieu de s'y attendre. Vers la fin de Septembre, toute la milice de Berne, divisée en autant de bataillons sous leurs bannières tant de fois victorieuses, que son territoire comprenoit de districts; ses co-bourgeois de Fribourg, de Soleure, de Bienne, de Neuveville, de Neufchâtel & de Valengin, et Frederic de Falkenstein; en tout treize mille hommes (359), auxquels se joignirent Seconde irruption.

(359) Non pas 30000, comme le dit, sans doute par erreur, le document de la note 365.

trois cens hommes de Schwitz, s'avancèrent par les hautes Alpes dans le dixain de Gombs, tandis que les habitans de Sanen, d'Oesch et de Gruyères (360), auxquels se joignirent ceux d'Aeschi, de Frutigen, et du haut et bas Simmenthal (361), passèrent le Sanetsch et firent une irruption près de Siders. Ce plan d'opérations étoit ainsi combiné, pour qu'attaqué en même tems par embas et par en-haut, le Valais ne put résister sur aucun point. Lucerne, Underwald et Uri, après avoir fait tout ce qui dépendoit d'eux, afin d'empêcher les armes de leurs anciens amis de se tourner contre leurs nouveaux alliés, n'écoutèrent ni la passion, ni l'esprit de parti, et ne se laissèrent point entraîner à la guerre civile. Ils demeurèrent en repos. Leur jugement droit et loyal les avertit peut-être que l'obstination des agitateurs Valaisans à se montrer plus jaloux de leur autorité que de la paix, étoit

---

(360) Mœschig ne nomme que Gruyères; mais le comte, comme vassal du duc de Savoye, avoit pu envoyer sa milice. Peut-être aussi existoit-il déjà une alliance avec Fribourg.

(361) Trop tard; mœschig. Il ne faut pas entendre ici tous les habitans du Simmenthal; une partie étoit dans le corps d'armée. Tschudi.

digne de châtiment, et que leur punition produiroit des effets salutaires (362). Plus grands par ce triomphe remporté sur eux-mêmes, qu'ils n'auroient pu le devenir par une victoire, ils apprirent bientôt avec plaisir que les habitans de Gombs n'oublioient pas le soin de leur propre défense. Il est vrai que dans les premiers momens, ils furent saisis d'épouvante, lorsqu'il virent déboucher des passages du Grimsel l'armée des Bernois, plus formidable qu'il n'en n'avoit jamais paru dans ces hautes vallées. La terreur augmenta, lorsqu'on entendit le tocsin d'allarme sonner en même tems du côté de Siders. Le ravage commença au point le plus élevé, c'est-à-dire, à Gestelen, qui n'est qu'à une lieue de la Fourche. Tout céda au plus fort. A peine les femmes et les enfans parvinrent-ils à sauver quelque chose des flammes; des incendies simultanés réduisirent en cendres les villages d'Oberwald, de Niderwald et d'Unterwassern.

La multitude fugitive & sans armes, suivie

(362) Ils persistèrent dans leur inaction, et n'empêchèrent point Schwitz de se joindre aux Bernois. Il est singulier qu'aucun historien que je sache n'ait fait mention de ces circonstances et qu'à plus forte raison, l'explication ne s'en trouve nulle-part.

plusieurs détachemens s'avançoient sans ordre contre Ulrichen. Les six cens hommes d'In-der-Bündt fondirent sur eux. Accoutumés à vaincre et très-supérieurs en nombre, les Bernois se mirent sur la défensive. Thomas In-der-Bündt, étincellant d'héroïsme, combattit avec une ardeur dont il y a peu d'exemples. Son patriotisme lui coûta la vie, mais le souvenir de son nom s'est perpétué avec gloire parmi ses concitoyens (368). Les Bernois perdirent quarante des leurs, et ils couroient risque d'être chassés du territoire, si le bataillon de Schwitz n'eut forcé les Valaisans de reprendre leur première position (369). Au moins avoient-ils signalé leur bravoure, de manière à n'être point battus, et à dissuader l'ennemi de penétrer plus avant. La milice de l'Oberland profita de leur absence

(368) Brantschen. Puissions-nous contribuer aussi à renouveller la gloire de cet homme respectable! ce sont de pareilles espérances qui nous dédommagent des fatigues attachées à l'emploi d'historien.

(369) Lauffer évalue leur perte à 50 hommes. Suivant le document de la note 365, il périt beaucoup de monde des deux côtés. Simler, Vallesia, L. 2, porte à 700 hommes le nombre de ceux qui se postèrent sur la colline, et il prétend qu'ils y accoururent depuis le tiers de Merel.

pour brûler le village d'Ulrichen. Cependant le dixain de Sion n'avoit pas arrêté avec moins de succès la marche des habitans de Sanen (370). Le lendemain toutes les forces ennemies sortirent du Valais, soit parce que les Bernois ne s'étoient pas attendus à tant de résistance, soit parce qu'ils n'avoient pas songé d'abord avec quelle facilité la chute d'un peu de neige pouvoit leur fermer le Grimsel. De plus, ils avoient oublié de se munir de vivres (371). Leur retraite fut pénible et sanglante. Cinq cent Valaisans se précipitèrent sur leur arrière garde, près de l'hôpital; s'en étoit fait d'elle, si l'avant-garde ne se fut hâtée de venir à son secours.

Berne montra dans les négociations qui suivirent, la dignité et la fermeté qui sont les meilleurs acheminemens à la paix. Schwitz, non content de lui garder une fidélité inaltérable, envoya Werner Hœn à Zurich, soutenir, par un réquisitoire, les démarches de Rodolphe de Ringoltingen et de Nicolas de Paix.

(370) Près de Grimsel, village du dixain de Sion: Tschudi. Mœschig nomme le lieu où s'étoient postés les Valaisans, Schendelinshæhe. Nous n'avons point été dans ce pays.

(371) Lauffer allégue les deux derniers motifs.

Gisenstein, chargés de solliciter le secours de cette ville (372). L'assemblée genérale des Zuricois (373) écouta favorablement ces députés; mais elle leur témoigna le desir de la paix (374). Les Cantons alliés du Valais continuèrent d'empêcher la guerre par toute sorte de moyens. Ils donnèrent clairement à entendre à Zurich et à Schwitz, " qu'ils prendroient „ aussi les armes, si l'on avoit dessein d'écra„ ser leurs alliés, par une réunion de forces". Ils requirent, ils prièrent les Valaisans de se montrer disposés à la paix. Ceux ci donnèrent pour excuse l'impossibilité de tenir une assemblée genérale, aussi long-tems qu'une partie d'entr'eux seroit obligée de garder les passages. Berne déclara " qu'elle ne pouvoit „ faire la paix sans y comprendre le duc de „ Savoye son allié". Amedée fit savoir " qu'il

(372) Berne ne pouvoit le requérir, attendu qu'elle n'avoit point encore d'alliance immédiate avec Zurich.

(373) " Lecture faite du livre où sont consignées les „ formes de leur gouvernement", les Zuricois portèrent cette affaire devant l'assemblée genérale [dans le cloître des Cordeliers] pour que la résolution fut unanime. Reg. de Zurich. S. Gall. 1419.

(374) Ils ne voulurent pas non plus requérir Zug et Glaris, à cette fin, parce qu'ils ne s'y crurent pas autorisés. Ibid.

„ ne desiroit aucun avantage, qu'il souhai-
„ toit la paix, qu'il étoit convaincu de la
„ sagesse avec laquelle Berne en rédigeroit
„ les conditions, et qu'il se réjouïroit d'en
„ faciliter les moyens ". Les Conféderés s'assemblèrent à Zug, au mois de Décembre, pendant l'interruption de la campagne. Jean Bertrand, archevêque de Tarantaise, Guillaume de Challant, évêque de Lausanne, et une multitude de chevaliers et de seigneurs se rendirent en même tems auprès d'Amedée. Il étoit alors à Evian, petite ville de Savoye, en-deçà du lac de Genève, et ce fut-là que les conférences eurent lieu. Il s'y trouva, ainsi qu'à Zug, des plénipotentiaires des parties belligérantes. Dans l'assemblée de Zug, les Cantons impartiaux exhortèrent sérieusement les Bernois " à ne point exposer la
„ Confédération Helvétique au danger de se
„ dissoudre, pour l'intérêt d'un seul homme,
„ à peine réintegré dans leur bourgeoisie;
„ ils leur représentèrent combien peu l'on
„ devoit se flatter d'obtenir le plein rétablis-
„ sement du sire de Raron, et les dédom-
„ magemens auxquels il avoit droit, au mi-
„ lieu du bouleversement genéral, et dans la
„ disposition d'esprit où étoient les Valai-

„ sans; ils leur firent sentir que Berne devoit „ sacrifier quelques-unes de ses prétentions, „ pour l'amour de la paix, unique garantie „ de l'alliance des Suisses". Les Bernois se contentèrent de rejetter sur l'indocilité des Valaisans les malheurs dont on étoit menacé. Il fut proposé, dans les conférences d'Evian, " de réintégrer provisoirement Wischard de „ Raron dans ses seigneuries et de s'en remet- „ tre à l'arbitrage d'un homme absolument „ impartial, quant aux plaintes de ses adver- „ saires, aux anciennes redevances et aux „ biens mobiliers". Les Cantons impartiaux qui ne desiroient que la paix, de quelque part qu'elle vînt, conseillèrent aux Bernois de déférer au duc l'honneur de la médiation, quoique cet honneur eut mieux convenu aux Confédérés. La sentence d'accommodement fut prononcée à Evian, le vingt cinq Janvier quatorze cent vingt, en présence des ambassadeurs de Berne, munis des pleins-pouvoirs de Raron (375); ceux des Cantons impartiaux, de Fribourg et de Soleure, l'archevêque administrateur, la députation du Chapitre, et celle des dixains inférieurs, assistoient de même au jugement, dont voici la teneur:

(375) Lauffer avoit vu la charte; T. V, p. 41.

« Wischard de Raron rentrera dans ses sei-
» gneuries. Il lui sera payé dix mille florins
» pour ses biens meubles, pour les cens qu'on
» lui a retenus, et pour tous les dommages
» qu'il a éprouvés (376). Les Valaisans paye-
» ront quatre mille florins d'indemnité à
» l'évêché de Sion (377), dix mille à Berne
» pour les frais de cette guerre, & mille aux
» arbitres ». L'archevêque administrateur, secondé par les dixains inférieurs qui avoient à craindre une incursion de la part de Berne, de la Savoye et de Gruyères, eut beaucoup de peine à faire accepter ces articles aux Dixains supérieurs. C'étoient eux qui avoient commencé la guerre; ils furent les derniers à poser les armes (378), et personne n'avoit mis autant d'animosité dans ces querelles, attendu qu'ils étoient forts par eux-mêmes, et à l'abri de tous côtés. Les Cantons alliés sacrifiant au salut de la Confédération le res-

(376) Ce sont sans doute de petits florins.

(377) Parce qu'ils avoient détruit ses châteaux de Seon, Montorge ec.

(378) Quelques semaines avant l'acceptation de la paix, lorsque les Dixains inférieurs l'avoient déjà consentie, ils tuèrent à Brünig deux hommes d'interlachen, et blessèrent un habitant des deux Lutschines. Tschudi.

sentiment qu'ils nourrissoient en silence (379), leur conseillèrent d'accepter le jugement (380). André Gualdo, conserva jusqu'à la fin de ses jours, l'administration de l'évêché (381), dont il vit réparer les châteaux (382). Wischard de Raron véeut encore long-tems et mourut hors de sa patrie. L'autorité dont il avoit joui ne se releva point dans le Valais. La noblesse, l'opulence, les dignités, les alliances, les vertus chevaleresques, les services même ne lui servirent de rien, parce qu'il avoit dédaigné de se concilier l'affection de ses compatriotes. De pareils hommes légitimeroient peut-être l'usage d'un ostracisme qui n'entraineroit pas la confiscation des propriétés (383); un peuple ne devroit pas être forcé de les souffrir dans son sein.

---

(379) Lorsqu'on leur demanda si les Bernois n'avoient rien à craindre des Valaisans sur leur territoire, ils ne firent point de réponse. Ibid.

(380) Aucune charte n'atteste ce fait, mais les circonstances le rendent extrêmement vraisemblable.

(381) Nous nous écartons ici de Tschudi ; nous y sommes déterminés par l'autorité de Brantschen et des ch. de 1435 que cite Leu, art. Sion, etc.

(382) Savoir Turbelen, Majorie, le château de Leuk. Tschudi en parle aussi à l'année 1419.

(383) On se souvient que la Mazze, dont l'effet ne

Il nous reste à parler d'un fait remarquable, arrivé à cette époque. Tandis que les Cantons dépouilloient le duc d'Autriche, et bravoient le Milannois et la Savoye dans les vallées d'Ossola ; tandis que Berne employoit presqu'inutilement toutes ses forces en faveur du sire de Raron, toute la Confédération Helvétique, Soleure et le Valais furent excommuniés et mis au ban de l'Empire, à l'occasion d'un seul Valaisan. Cet homme s'appelloit Hanns Gruber, et faisoit un petit commerce, le plus souvent sur le territoire de Berne. Se croyant lézé dans un procès où il s'agissoit d'une succession, il somma les Valaisans de comparoître devant le tribunal d'Empire. Ils s'y refusèrent et encoururent par-là le ban de l'Empire et l'excommunication. L'un et l'autre s'étendirent sur tout les Conféderés, tant parce qu'ils ne fermèrent point leurs marchés aux Valaisans, que parce qu'ils ne répondirent point aux sommations de Gruber devant les justices impériales. Affaire d'Hanns Gruber.

s'étendit guère que sur les objets de consommation, avoit laissé Wischard en possession des châteaux de Leuk, Beauregard et autres. On ne songea à l'en dépouiller que lors qu'il parut vouloir s'appuyer d'une assistance étrangère.

Joyeux de ce prétexte, Reinhold, duc d'Urslingen, le comte de Zollern et d'autres nobles, soit ressentiment contre la Suisse, soit amour du butin, troublèrent tout le commerce des Conféderés, et ne laissèrent pas même leurs députations voyager tranquillement (384); violences d'autant plus injustes (385), que, par une faveur particulière des empereurs, les Cantons étoient dispensés d'avoir égard au ban de l'Empire (386). Ce fut pour arrêter ces brigandages, que Sigismond les en releva (387), le même jour qu'il

(384) Zurich à Glaris, Ste. Veren. 1418. "Le bailli „ de Ravensbourg et les habitans de Constance feront „ escorter la députation que l'on envoie à l'empereur".

(385) Voilà pourquoi on lit dans le registre de Zurich, 1418: "Les savans sont d'avis, que nous „ devons faire valoir nos droits en justice réglée et ne „ point souffrir ces irruptions; ainsi l'on essayera si „ les Bernois veulent partager avec nous les frais de la „ procédure.

(386) Je n'allègue point l'exemption des tribunaux d'Empire, attendu que l'on réservoit communément les dénis de justice.

(387) Dipl. en faveur de Zurich et de tous les autres Conféderés, Weingarten, S. Ægid. 1418. Nous savons cependant, même par le régl. de Zurich, que la plupart des Cantons ne l'obtinrent qu'à Ulm. Ou il y a erreur dans la copie, ou tous les diplômes d'abso-

leur accorda un diplôme au sujet de l'Eschenthal. L'excommunication ne fut parfaitement annullée (388) que huit ans après (389). Il seroit beau que la constitution des grandes républiques ne leur permit pas d'être injustes, même envers un homme du commun, sans courir des dangers de cette importance; mais les tribunaux d'Empire, sous peine de châtiment (390), ne devroient point rendre de jugement sans avoir examiné les droits particuliers de chaque contrée, et consulté les actes du procès.

---

lution furent redigés le même jour. Afin d'avoir le dipl. de l'Eschenthal, Zurich donna cent florins (au protonotaire ou à la chancellerie). Reg. On trouve au nombre des envoyés Ulrich d'Erlach, pierre Kolin, Matthias Netstaler, etc.

(388) Dans l'année 25, disent les chroniques, qui entendent par-là l'an 1425 [Hottinger, Hist. Eccl. T. II, p. 308; quelques auteurs en ont inféré que l'excommunication avoit duré 25 ans.

(389) Elle l'avoit été provisoirement dès 1418, par Othon, évêq. de Constance. Tschudi.

(390) De payer le dommage résultant de l'omission de ces deux points.

CHAPITRE II.

Tableau de la Confédération Helvétique.

1418 — 1436.

PARMI les rapports qui lioient les divers Cantons de la Confédération Helvétique, il y en avoit trois qui leur étoient communs à tous. Ils tenoient à l'Eglise et à l'Empire, à l'une, comme tout l'Occident, à l'autre, comme toute l'Allemagne; ils étoient ligués entr'eux contre quiconque les forçoit à prendre les armes pour la défense de leur territoire; enfin ils étoient co-seigneurs de certains bailliages. Nous allons d'abord les considérer sous ces trois points de vue; nous tracerons ensuite l'histoire particulière de chaque Canton.

Affaires ecclésiastiques.

Le concile de Constance étoit venu à bout de réunir la hiérarchie sous un chef universellement reconnu. Dès avant cette époque, depuis que les Suisses avoient préféré le pape de Rome au pape François (1), les disputes

(1) Documens par lesquels Innocent VII et même

que le schisme occasionnoit ailleurs, s'étoient calmées parmi eux ; mais leurs gouvernemens, indignés de la conduite scandaleuse des Moines, obligèrent les supérieurs des ordres religieux de travailler à leur réforme, ajournée par le concile (2). Ceux-ci remirent en vigueur dans les couvens de la Suisse la vie régulière, dont les Moines s'étoient trop écartés, soit en public, soit dans le secret des cellules (3). Des religieux ou des religieuses, tirés des monastères où le relâchement n'avoit pas pénetré, eurent l'honneur d'être appellés au rétablis-

Boniface IX, relèvent de l'interdit les schismatiques réunis, et les confirment dans les dignités ecclésiastiques, pourvu qu'ils fassent quelque chose en faveur de la Terre-Sainte et contre les rebelles à l'église.

(2) Tschachtlan, 1419, nous apprend que cette réforme eut lieu à l'égard des Dominicains de Berne; Wurstisen, 1423, dit la même chose du couvent de femmes, établi à Steinen près de Bâle.

(3) On reproche aux Dominicains de Berne de vivre avec des femmes et de ne point observer les jeûnes; aux religieuses de Steinen, le désordre de leurs mœurs. Dans la réforme de l'abbaye de S. Gall, en 1435, par le cardinal Julien, il est défendu " de laisser entrer des femmes, de faire des banquets, de fermer les cellules et d'y introduire sans permission, des frères, des écoliers et des laïques. Il doit au moins y avoir une grille à la porte ".

sement de la discipline (4). L'administration des cloîtres étoit en grande partie livrée à l'arbitraire, et l'interét personnel, l'opiniâtreté en abusoient souvent d'une manière funeste. On restreignit le pouvoir des abbés, en rendant aux conventuels leur ancienne autorité (5). Dans tous les cas, les règles même avoient besoin d'une réforme périodique, et il auroit fallu réduire les abbés à n'en être que les exécuteurs.

Gerre des Hussites.

La violation du sauf-conduit impérial, dans la personne de Jean Hus, mesure inexcusable, qui dépose ou contre les hommes, ou contre les loix de ce siècle (6), entraîna des

(4) De Neufchâtel à Berne; des couvens de Schænensteinbach et d'Unterlinden de Colmar, à Bâle. L'abbé de Reichenau est investi d'une certaine surveillance à S. Gall.

(5) Que l'abbé de S. Gall ne conclue point d'affaire importante sans l'avis des Conventuels; qu'il ne garde pas seul les chartes, mais qu'ils en partagent l'inspection avec lui, et qu'elles soient enfermées sous trois clefs, etc.

(6) Il n'est pas douteux que les loix ne condamnassent les hérétiques à être brûlés; mais on eut besoin d'un décret pour violer le sauf-conduit, et ce decret montre que l'on pouvoit en effet déduire un pareil attentat des loix subsistantes, mais qu'auparavant, on ne l'avoit pas jugé licite.

suites désastreuses, dont le contre-coup se fit sentir dans la Suisse. Les Bohemiens la regardèrent comme un outrage qui avoit sa source dans la vieille haine que leur portoient les Allemands; ils regardèrent l'oppression de la doctrine de Jean Hus comme une lutte de l'Antechrist avec Dieu, et la défense prononcée contr'elle par Sigismond, comme une violence faite à la conscience d'un peuple libre. Ils comparèrent les préceptes de la Bible à la multitude d'abus que le concile de Constance n'avoit point réformés dans l'église, à l'indulgence criminelle qu'il avoit témoignée, suivant eux, aux laïques même; et leur fanatisme s'en accrut. Leur rage se porta bientôt à des excès qu'ils justifioient, par une fausse application de plusieurs passages de l'Apocalypse de S. Jean, livre que les Chrétiens des premiers siècles avoient long-tems hésité d'admettre dans l'Ecriture Sainte (7), par des

(7) Si l'on veut lire l'histoire des doutes élevés dans la primitive église contre l'Apocalypse de S. Jean, développée avec autant de sagacité que d'éloquence, on la trouvera dans l'édition des Oeuvres d'Abauzit, publiée par Moultou. Vernes l'a omise dans la sienne, quoiqu'Abauzit n'ait rien écrit de meilleur, indépendamment de la justesse ou de la fausseté du résultat.

raisons importantes (8) et multipliées (9). Ziska, chef des Hussites, se croyoit, à l'exemple d'Attila, un fléau de Dieu, envoyé pour châtier l'humanité foible et corrompue. Jamais l'inquisition des Dominicains ne fut aussi redoutable (10) que ce principe des Hussites : « il faut extirper avec le feu et le » glaive toute débauche, tout excès de gour- » mandise, tout luxe dans les vêtemens, la » paresse elle-même (11), dussent les coupa- » bles s'envelopper des voiles du mystère ». Pour peu que l'on réfléchisse aux malheurs innombrables qui doivent résulter d'un pareil

---

(8) Je les ai indiquées en partie, il y a plusieurs années, dans l'annonce d'une apologie de l'Apocalypse par le défunt chancelier Reuss ; mais j'ai fait depuis, sur ce sujet, beaucoup d'observations nouvelles.

(9) On croyoit que la ruine de l'Empire Romain étoit le mot des énigmes que renferme cette vision. Voilà sans doute pourquoi elle eut long-tems de si nombreux ennemis. Elle dût paroître dangereuse, tant que le christianisme eut contre lui l'autorité souveraine.

(10) Parce qu'elle embrasse moins d'objets.

(11) Voyez dans l'Histoire des Allemands, par Schmidt, T. IV. pag. 133. le 4e. article de la déclaration de Prague, et, pag. 135, un des 12 articles des Taboristes, tiré du *Diarium belli Huss.*

dogme, on est presque tenté de pardonner les horribles représailles que l'armée allemande se permit contre ces insensés; mais elles furent aussi l'effet d'une haine aveugle contre les Bohémiens et les hérétiques. Ces guerres déplorables offrent une moisson abondante à ceux qui se plaisent à recueillir les traits de barbarie, dont le christianisme a été l'occasion ou le prétexte involontaire. Cependant, c'est être injuste que de faire pour cela le procès à la religion. Autant vaudroit proscrire tout gouvernement monarchique ou républicain, d'après une peinture énergique de tous les massacres, de tous les actes d'oppression, de négligence ou d'iniquité, commis depuis Sésostris jusqu'aux souverains actuels, et depuis Lycurgue et Solon, jusqu'aux républiques de Venise, de Hollande et de Suisse, telles que nous les voyons aujourd'hui. Non-seulement l'on peut alléguer le même sophisme contre les arts et les sciences; mais, de l'énumération des maux physiques, il est possible de conclure avec une apparence de vérité, qu'il auroit mieux valu que la nature fut demeurée dans le néant. Toutes les choses créées, toutes les institutions humaines sont bonnes ou mauvaises,

suivant l'usage que l'on en fait, et, relativement à ces dernières, suivant qu'elles tendent plus ou moins à l'utilité genérale (12).

On prêcha dans la Suisse une croîsade contre les Hussites (13). Les esprits étant ainsi préparés, on manda les Cantons à la diète impériale, qui se tint à ce sujet dans la ville de Nuremberg, entre Pâques et la Pentecôte de l'année quatorze cent vingt et un (14). Cette assemblée arrêta « que toute personne „ âgée de plus de douze ans, jureroit de „ dénoncer quiconque étoit suspect d'adhé- „ sion à la doctrine des Hussites (15)".

(12) Le despotisme militaire lui-même se laisse diriger, mais par ceux-là seulement que son propre choix lui associe. Comme il a brisé toutes les autorités intermédiaires, ses agens n'ont en vue que son interêt et le leur. Les droits des peuples leur sont étrangers. La domination d'un seul est aussi un des inconvéniens de la hiérarchie; voilà pourquoi l'on songea, dans le quinzième siècle, à la tempérer par des conciles périodiques.

(13) Le premier dimanche d'Avril 1421. Hottinger, Hist. eccl. de l'Helv. Tom. I, pag. 323.

(14) Instruction de Henri Haguenauer, député de Zurich à la diète de Lucerne. Il y est dit que Zurich veut toujours envoyer à Nuremberg, et promettre des secours en ce qui la concerne. *Quasimodo.*

(15) Rapport du bourguemestre Henri Meyss et de

Quoique cette expédition lointaine fut très gênante pour les Suisses, à raison de leur pauvreté (16); quelques dangers qu'ils eussent à craindre sur les terres de leurs ennemis, qu'il leur falloit traverser (17). Plusieurs vo-

---

Pierre Oeri, *infrà O.t. Pentecost.* Wurtisen, h. a. D'après la matricule impériale conservée par Windek, 108, nos villes et seigneurs furent taxés comme il suit, à Nuremberg: " L'évêque de Bâle fournit deux „ hommes d'armes [Constance 8], Coire autant, „ Lausanne 6; le comte de Tokenbourg [manque]; „ Aarberg, 3; l'abbé d'Einsidlen 2; la ville de Schaf- „ fouse 8 archers; Winterthur 1; Rapperschwyl 2; „ Frauenfeld 1 [Diessenhofen est associée à d'autres „ villes]; Zurich, Berne, Lucerne, Fribourg, la „ ville de Schwitz [et Kempten], ensemble 600 „ chevaux. On trouve parmi les seigneurs qui ont „ promis le centième denier; Hugues d'Heiligenberg, „ Hanns et Eberhard de Thierstein, Hugues de Bre- „ genz, Hanns, Henri et Albert de Falkenstein, „ George d'Ende, Henri Peyer, l'abbé de Rheinau, „ l'abbé de Dies et Dies [Disentis], celui de S. „ Urbain.

(16) " Nous sommes pauvres et un voyage aussi „ éloigné nous est très à charge". Zurich à l'électeur Louis. " C'est aussi pour cela que le clergé est forcé „ de contribuer avec la ville, et non avec l'évêque „ Othon, comme ce dernier le vouloit. Reg. de Zurich, vers S. Ulr.

(17) Zurich à Bâle, aux environs de la Pentecôte;

lontaires remplirent les contingens demandés, et quelques villes fournirent les leurs avec un empressement remarquable (18). Vingt-quatre cavalliers armés de lances, et des coureurs ayant chacun quatre chevaux à leur suite (19), en tout quatre vingt-dix hommes (20), partirent de Zurich sous le commandement de Pierre Oeri (21). Bâle envoya quarante-un chevaux commandés par le chevalier Burkard-ze-Rhyne (22); Mülhausen, un peloton de cavalerie, sous les ordres de Louis Meyer d'Huningen (23). Mais la seule

---

« Elle aimeroit mieux avoir l'inspection sur les villes „ de l'Union qui font marcher des troupes", à l'électeur Louis : " S'il ne veut pas prendre son contingent „ avec lui, elle ne peut envoyer personne, à cause „ des nombreux ennemis dont elle est entourée ".

(18) " Parce qu'elles étoient affligées du train que „ prenoient les affaires de la chrétienté". Zurich. Ibid,

(19) Regl. de Zurich.

(20) Hottinger, 324.

(21) Reg. de Zurich : s'il meurt à la guerre des infidèles, sa mère aura un tiers de son bien, sa femme l'autre, et le troisième sera pour ses enfans. Il peut léguer 300 florins au nom de Dieu et de l'honneur.

(22) Wurtisen 1422.

(23) Il recevoit pour cela du conseil 42 flor. par mois; mais, pendant toute la durée de cette guerre il

terreur des Hussites mit en déroute, devant Saaz, sans qu'ils eussent besoin de tirer l'épée, l'armée des Allemands, quoiqu'estimée forte de cent-cinquante mille hommes (24). Que pouvoit-on contre des enthousiastes, persuadés qu'ils vengeoient la cause du Dieu des armées, que la mort les plaçoit au rang des martyrs, et que tout leur étoit permis contre le reste du genre-humain? L'empereur se vit forcé de demeurer sur les frontières de la Hongrie, parce que les Turcs avoient recommencé leurs formidables attaques. Rien ne s'opposoit aux entreprises des Hussites, et l'on ne sauroit dire jusqu'où ils auroient pu les étendres, si leur rage effrénée eut agi d'après un plan bien conçu (25); mais, contens d'assouvir leurs passions, ils s'affoiblissoient par des factions intestines.

---

ne devoit se charger d'aucune autre expédition. Fuesslin, Géogr. Tom. III, p. 360.

(24) Wurstisen, h. a. Il est assez d'accord avec le *Diarium* cité par Schmidt. Seulement nos auteurs portent l'armée à 200,000 hommes.

(25) Les Arabes du septième siècle avoient cet avantage sur eux. Amrou et Chaled ont bâti autant de villes qu'ils en ont renversé, et l'on distingue un plan dans leurs opérations.

L'armée allemande marcha une seconde fois vers la Bohême; grossie des contingens de la Suisse, elle n'étoit que trop nombreuse. Le seul aspect des Hussites, ou peu s'en faut, la mit en fuite devant Miess (26). La main du vainqueur s'appesantit sur toutes les contrées adjacentes, et y sema le ravage. Pendant dix-huit ans, l'empereur ne fut que roi titulaire de Bohême.

Il convoqua pour la troisième fois les députations des Confédérés, d'abord à la diète de Nuremberg (27), et, lorsqu'elle se fut séparée sans rien conclure, à Cham en Bavière (28). Martin V (29) et le cardinal légat, Julien Césarinus, n'épargnèrent rien de ce qui étoit alors capable d'échauffer le zèle des Catholiques. Mais, convaincue que de nouvelles

---

(26) Le contingent de Soleure prit aussi la fuite. Hafner, T. II, p. 148.

(27) Reg. de Zurich, après la Purification, 1430. " Nous voulons suivre l'exemple des autres pieux „ Chrétiens, et envoyer des hommes, que ce soit ou „ non l'avis des Confédérés ".

(28) Elles doivent s'y trouver huit jours après la S. Michel. En conséquence Berne convoqua une diète à Lucerne.

(29) *Indulgentiæ festi corporis Christi.* Hotting. Meth. legendi, p. 588.

dépenses ne seroient pas plus utiles que les premières, la diète Helvétique s'excusa auprès de Sigismond (30). La seule ville de Zurich, plus belliqueuse que jamais, renforça de deux cens hommes la milice d'Ulm, qui joignit aussi l'armée impériale (31), Les magistrats avoient des projets, pour l'exécution desquels la faveur de Sigismond leur étoit nécessaire (32). L'armée, forte d'environ cent mille hommes, étoit commandée par Fréderic, électeur de Brandebourg; les forces de l'Autriche ayant à leur tête le duc Albert, gendre de l'empereur, faisoient partie de l'expédition. Les troupes étoient campées près de Tauss. Dès qu'elles eurent vent de l'approche de ces ennemis implacables et toujours victorieux, l'épouvante s'empara de tous les esprits. Les Bavarois et leur duc s'enfuirent

(30) " Nous sommes forcés de nous retirer à cause „ de notre impuissance, de notre pauvreté et de nos „ nombreux ennemis ". Adieu de Lucerne. " Les Con- „ féderés ne veulent faire aucune dépense pour la „ guerre des Hussites " ; Zurich avant Sim. Jud.

(31) Tschudi, h. a.

(32) Regl. de Zurich eod : " Nous voulons en- „ voyer... aussi pour négocier d'autres affaires avan- „ tageuses à notre ville ". On voit plus bas de quoi il s'agissoit.

vers Ratisbonne, l'électeur Frederic s'enfonça dans le bois de Frauenberg, et le gros de l'armée se dispersa de côté et d'autre, abandonnant armes et bages. Les troubles des Hussites continuèrent; mais les Cantons s'abstinrent d'y prendre part. On vit même un certain Frère Baptiste, propager avec succès l'hérésie de Huss ou quelqu'autre dans les évêchés de Lausanne et de Genève (33), et les juges de ces sortes d'affaires (34), aidés du bras séculier (35), ne réussirent qu'à peine à étouffer ces semences d'erreur.

Etat de la religion.

En général, les Suisses observoient scrupuleusement toutes les pratiques de la religion établie; ils croyoient du fond du cœur tous ses dogmes, tels qu'ils avoient pu les apprendre (36). C'étoit beaucoup pour une ville de posséder un maître des sept arts libéraux (37),

(33) Note 35. Ceci peut avoir rapport à ce qu'Hottinger, d'après Lang, Art. 1430, dit des hérétiques de Fribourg.

(34) *Inquisitor heretica pravitatis.*

(35) Bref du pape au duc de Savoye. Rom. 2 non. nov. 1429. Guichenon, T. III, p. 274.

(36) Æneas Sylvius, dans la fameuse lettre sur Bâle, qui se trouve aussi dans les *Script. minorib. rer. Basiliensium.*

(37) Comme à Zurich maître Pierre Salzmann de

qui

qui fut à la tête du cœur (38) et des écoles, en qualité d'instituteur. Pour être admis à remplir une cure (39) il suffisoit de savoir lire couramment, traduire un peu de latin, réciter les premières règles de la Grammaire, chan-

---

Rüdlingen. Ch. de 1426 dans le Chartul. de Ruti. Il faut le distinguer de l'Ecolâtre, qui étoit alors Henri de Randek. Là, florissoit aussi maître Jacques d'Hilisheim, *doctor in medicinis, coloniensis.*

(38) Voy. dans Hottinger, meth. leg. p. 577, un passage de l'ordonnance relative aux écoles : *Rudolphus de Wartensee, præpositus* [de 1339 à 1354], *et capitulum, statuimus, quod scholasticus doctorem idoneum puerorum sub expensis capituli inquirere debeat, et eundem capitulo præsentare. Quod si fuerit approbatus, ipsum debet de Scholarum regimine, quamdiù utilis fuerit, investire... Scholas et chorum fideliter regat legendo et cantando... Non debet sine causâ rationabili removeri... Absentes ac insanientes puniat virgâ ut transeat aliis in exemplum... Si per se sufficere ad correctionem non valeat, eam per adjutorium nostri capituli studeat adimplere.*

(39) Leonh. Brun. - *Pro curâ examinatus, bene legit, competenter exponit et sententiat* [dans son *examine pro majorib. ordinib.; malè construit*], *computum ignorat* [dans un autre, *in computo benè praticat*], *malè cantat* [dans un autre, *competenter*] *et in aliis curam concernentibus competenter respondet. Fiat admissio.* Ibid. 576.

ter passablement, et compter. Ce dernier talent n'étoit même pas exigé de tous les candidats. Dans les villes mêmes, on n'entendoit pas prononcer le nom des anciens auteurs Grecs et Romains (40), dont plusieurs gissoient encore, entassés les uns sur les autres, dans une vieille tour de l'abbaye de S. Gall (41). C'en étoit fait du bel art, où s'étoient distingués les Minnesingers. La poésie et la musique sa sœur, qui influoient si puissamment toutes deux sur les peuples de l'antiquité, étoient sous l'inspection d'Ulmann Meyer de Bremgarten, *roi des fifres* (42). La société dont il étoit le chef, languissoit depuis plusieurs siècles, sous le poids du mépris (43);

(40) Æneas Sylvius : *Non ullius boni auctoris nomen Basileæ vel fando audivi.* Cependant dans le regl. de Zurich, commencé à cette époque, il est parlé du sage maître Katon [l'auteur des distiques].

(41) L'on y trouva Silius, Pétrone et Valerius Flaccus.

(42) Document qui constate qu'il fut aussi reçu à Zurich, en 1431, lorsque Felix Manesse étoit bourguemestre. Son subordonné avoit le titre de *Pfeifermeister.*

(43) Code des Alemanni, c. 397. Je dois la connoissance de ce passage à l'illustre Breitinger): " Si „ l'on fait du mal à de pareilles gens, et qu'ils veuil„ lent en avoir satisfaction, l'offensseur n'a qu'à se

moyennant une rétribution modique, elle étoit toujours prête à se rendre aux funérailles ou aux assemblées de plaisir. Zurich seule comprit de quelle importance elle pouvoit être. A sa demande, le concile de Bâle l'érigea en confrérie sous la protection de la Sainte Vierge (44). Il étoit trop tard. Son génie avoit trop souffert; elle n'avoit plus le secret de se concilier l'opinion publique (45). Dans les Alpes, quand la récolte paroissoit douteuse, les habitans des villages en faisoient le tour, armés de toutes piéces et portant des bâtons ferrés par le bout. Ils croyoient servir Dieu, en se livrant des combats et en faisant des sauts extraordinaires (46). Felix Hœmmer-

---

„ placer au soleil devant un mur, et eux n'auront „ qu'à frapper son ombre. Si c'est un enfant qui a „ commis l'offense, il sera tenu de regarder un bou„ clier où le soleil réfléchira ses rayons". Il faut que quelque particularité, inhérente aux mœurs, ait donné lieu à ce mépris.

(44) A grands frais. Ch. Mercredi après la notre Dame d'Août, *anno secundo* [1502].

(45) Quelques-uns ne payoient point le droit d'entrée dans la confrérie; d'autres négligeoient d'acquitter les amendes auxquelles ils y étoient imposés, et ce qu'ils lui devoient d'ailleurs, et les officiers ne les y obligeoient point. Ibid.

(46) Tschudi [*Hauptschl. Zerschied. Alterth.* pag.

lin, d'une bonne famille Zuricoise (47), prévôt de Soleure (48), écrivain très-fécond, étoit le premier savant qui eut brillé dans le chapitre de Zurich, depuis les tems de l'empereur Rodolphe (49); il possédoit cinq cent volumes, richesse dont personne ne pouvoit se glorifier dans l'évêché de Constance (50); probe, savant et spirituel (51), Hœmmerlin

294] rapporte ce fait de ceux d'Ilanz, d'In-der-Grub et autres lieux. L'usage en question paroit remonter à la plus haute antiquité.

(47) Les Hœmmerlin furent au nombre des premiers tribuns élus sous Rodolphe Brun; et Ulrich Hœmmerlin occupa cette dignité dans cinq tribus [Leu, art. Zurich; pag. 337, A. 1351; p. 340; A. 1352, p. 343, A. 1343; p. 347, A. 1347, et p. 367, A. 1342].

(48) Hafner, T. II, p. 31; après la mort d'Hartmann de Bubenberg.

(49) Leu rapporte les titres de 37 ouvrages de sa composition. Voy. sur sa personne, et sur ses écrits devenus rares, la Bibl. Helv. T. I, et son article dans Hamberger, *Zuverl. Nachr.* J'ai ses ouvrages de l'édition de Sébastien Brandt, imprimée vers la fin du quinzième siècle, et probablement à Strasbourg.

(50) Il le dit dans son *Passionali.*

(51) Sa vie entière atteste sa probité. Je vois que Tacite ne lui étoit pas inconnu. Il est nommé *Clariss. decretorum doctor.* Son esprit se montre dans le *processu habito coram omnipotente deo inter Thuricenses*

étoit depuis long-tems l'homme le plus éclairé de la Suisse. Cet avantage le faisoit chérir, non-seulement de la cour de Rome (52), mais encore d'une multitude de seigneurs de de tout pays (53). En récompense, ses confrères le haïssoient mortellement (54). Il avoit à leurs yeux le tort d'humilier leur ignorance, et de punir, souvent mal à propos et avec trop de sévérité, soit leurs déréglemens (55),

---

et Suitenses, cum epistola Caroli magni quâ de cælo Fridericum III Imp. hortatur ut de suitensibus vindictam sumat. On en trouve une notice dans les *prolegom. thes. rer. Helveticarum.*

(52) Il dit lui-même dans son *Passionali : Præposituram per Summi Pontificis procurationem fui consecuttus.*

(53) Il étoit conseiller secret du Margrave de Bade; *magnatum gratiâ florens*, Hotting. Schol. Tig. cité par son fils l. c. p. 330.

(54) Dans le sens littéral de ce mot. Il fut percé en 1439 d'une lance lombarde, près de Basserstorf, par des agens du Chanoine Henri de Moos. Moos s'enfuit dans le Valais, sept autres en divers lieux, jusqu'à ce que, gagné par une somme d'argent, le vicaire de Constance eut proclamé une amnistie. Voy. la Bibl. Helvét. où l'on trouve des détails autentiques sur les autres persécutions qu'Hœmmerlin éprouva.

(55) Ils jouoient et buvoient dans la sacristie durant la confession, etc. N. 68.

soit les infractions de leur règle, que l'usage sembloit autoriser (56). Malgré ses lumières, il trouvoit fort bon que l'on proférât sur les bestiaux malades (57) certaines formules de benédiction (58), que l'on eut recours à un art infernal pour dissiper un orage qu'*un art*

---

(56) Comme par exemple les droits de propriété des ordres, dont on pouvoit peut-être se passer au tems de leur fondation, mais qui sont certainement sacrés, et que Montesquieu lui-même regardoit comme tels. Il s'élève contr'eux dans son livre *De religiosis proprietarus.* " Avoir peu, dit-il, est autant un péché „ qu'avoir du superflu. Car celui qui dérobe un florin, „ est aussi bien un voleur que celui qui en dérobe „ mille. Quelques-uns, lorsqu'ils sont au lit de la „ mort, consacrent leurs biens aux supérieurs, sem-„ blables à cette femme, qui rappella long-tems en „ vain une poule envolée, et finit par la consacrer à „ Dieu et à S. Martin, quand elle fut dans les serres „ de l'autour. Des Moines riches sont dans la maison „ de Dieu, ce que sont dans les nôtres les rats et les „ pourceaux, qui vivent à nos dépens, et ne sauroient „ être apprivoisés ".

(57) " Ceux qui révoquent en doute l'efficacité de „ ce moyen, ne savent pas combien il a été fâcheux „ pour plusieurs de perdre leur âne ou leur cheval", dit d'après lui Hottinger, p. 684.

(58) Il croyoit aussi la lettre N d'un grand secours contre la peste.

infernal avoit excité (59) et qu'au besoin l'on cherchât des secours, même auprès du démon (60). L'évêque de Lausanne fit lire certains passages de la Bible en faveur des Saumons et contre les Vampires qui habitoient dans les eaux (61). A Coire, les hannetons ayant fait du dégât devant le palais épiscopal, et leur avocat ayant prouvé que " les „ créatures de Dieu n'étoient point à blâmer, „ de prendre leur nourriture où elles la trou„ voient", l'évêque relégua les hannetons dans des forêts inhabitées (62). Hœmmerlin approuva ces extravagances. Faute de plusieurs connoissances indispensables, il étoit alors impossible de bannir de tels préjugés (63),

(59) Hotting. Il a aussi écrit un livre *De credulitate dæmonibus exhibendâ*..

(60) Suivant lui, le diable avoit porté à Rome une cloche à l'évêque Théodule (il y avoit aussi transporté en personne Antidius, archevêque de Besançon).

(61) Par où l'évêque *multiplicitér profecit*. Livre *de exorcismis*.

(62) Le traité d'Hœmmerlin, *De benedictionibus auræ cum sacramento faciendis*, peut être mis au rang de ces inepties.

(63) Dans l'ouvrage que nous venons de citer, Hœmmerlin dit avec assez de raison " qu'il ne faut

puisque, même de nos jours (64), ils se sont maintenus chez des hommes qui ont abjuré toute autre croyance (65). On étoit bien plus scandalisé, dans ce siècle, de voir les gens d'Eglise (66) rompre sans scrupule leur vœux de chasteté, en vivant avec des femmes mariées ou publiques. Trop peu d'ecclésiastiques sentoient en effet combien l'on se rend respectable, lorsqu'on surmonte, au moins en apparence, un penchant dont le reste du monde est esclave. Guillaume de Challant, évêque de Lausanne, chassa de son diocèse toutes les femmes de mauvaise

„ pas circonscrire les usages plus que ne le permet- „ tent les mœurs du siècle où nous vivons".

(64) On sait qu'un puissant prince, encore vivant, a fait excommunier des insectes qui dévastoient sa maison de plaisance.

(65) Le marquis d'Argens étoit saisi d'effroi, s'il arrivoit, pendant son repas, que l'on répandit du sel sur la table. Des cochons passoient ordinairément dans la matinée devant la maison qu'il occupoit à Berlin; comme c'étoit encore là un mauvais signe, il payoit un petit garçon, dont l'emploi étoit de les frapper, afin que le malheur qu'ils présageoient retombât sur leur propre tête.

(66) Il faut distinguer de cette classe les clercs séculiers. Eberhard Wüst de Rapperschwyl, *Clericus constant. dioec. uxoratus*; ch. de 1423, Chartul. Rutin.

vie (67). Henri d'Ewen, évêque de Constance, suivoit une méthode opposée ; il toléroit chez autrui ce qu'il ne s'interdisoit point à lui-même, et l'exemple de ses mœurs fit tant de prosélytes, que les coupables, connoissant leur force, répondirent à la fin par des éclats de rire à ceux qui leur rappelloient leurs sermens (68).

Ce relâchement dans les mœurs du clergé fit regarder les victoires des Hussites comme un moyen dont Dieu se servoit pour châtier l'indifférence avec laquelle on avoit ajourné, d'abord à Constance et ensuite à Pavie, la réforme de l'église, dont la nécessité étoit si urgente. Martin V avoit convoqué un concile à Pavie, au tems désigné (69); mais il y avoit fidélement suivi sa méthode, qui

Concile de Bâle.

(67) Hœmmerlin, *registro querelarum de captivitate*, dit que *concubinarii sanctissimè, similiter et concubinæ, per ordinarium, loci penitus fuerunt exstirpati* de ce diocèse. En 1417 Hottinger, h. a.

(68) Voy. la Bibl. Helv. l. c. Une autre fois, en 1436, Hœmmerlin défendit à un chapelain du chapitre de dire la messe, parce qu'il étoit adonné au concubinage. Il répondit en riant et fut soutenu par les Chanoines.

(69) En 1423. On sait que ce concile fut transferé à Sienne, à cause de la peste.

consistoit dans la plus grande ponctualité à l'égard des formes, et dans le soin d'éluder l'essentiel, autant qu'il étoit possible, marche prudente pour lui-même, mais funeste à la hiérarchie. L'impatience universelle étoit déjà trop menaçante, pour que Martin eut osé ne pas tenir le concile, indiqué à Bâle, ou le transférer ailleurs. Le zèle sincère du cardinal Julien Cesarinus, homme courageux et bien intentionné, triompha de son irrésolution. Les évêques s'assemblèrent; mais le pape vint à mourir. Il eut pour successeur Gabriel Condelmari, Vénitien, qui fut nommé Eugène IV. Celui-ci redoutoit l'autorité des conciles. Elle ne lui étoit pas moins odieuse que leurs plans de réforme; et il ne négligea rien pour restreindre l'une et empêcher l'exécution des autres. Il est très-malheureux pour la hiérarchie qu'un pape animé par de grandes vues, préférant une gloire éternelle à des richesses passagères, n'ait pas entrepris alors, à la tête de tous les hommes sages et vertueux, d'attaquer des abus d'autant plus difficiles à déraciner que le tems les fortifioit davantage. Eugène IV ne se conduisit point ainsi. Il lança trois bulles contre le concile de Bâle; et la première tache imprimée sur

son Pontificat, fut la nécessité où il se trouva d'en révoquer d'eux, et de n'oser reconnoître la troisième.

Les plénipotentiaires de la majorité de l'occident (70) siégèrent à Bâle pendant seize années consécutives, à compter de celle où Hemmann de Ramstein, chevalier, d'une ancienne et illustre noblesse (71), étoit bourguemestre de cette ville (72); et l'on doit dire, à la louange du gouvernement municipal, que les magistrats Bâlois ne manquèrent ni de résolution pour protéger le concile, ni de précautions sages, pour maintenir la tranquillité intérieure, et que, malgré la rigueur des tems (73), ils trouvèrent moyen de rassembler les approvisionnemens nécessaires. Les vingt sessions, qui eurent lieu dans l'intervalle qu'embrasse ce chapitre, prouvèrent suffisamment combien l'on avoit raison

---

(70) Abstraction faite de l'église grecque, qui envoya aussi des députés en 1434.

(71) On trouve dans Brukner l'histoire de cette famille, attestée par des documens depuis 1185.

(72) Sauf-conduit que Bâle émit le 1 Septembre 1334 à cause du concile.

(73) Voy. sur la disette de 1439, ce qui est dit dans le chap. suivant, d'après le registre de Bâle.

de fonder de grandes espérances sur les conciles périodiques.

Les membres du concile de Bâle ratifièrent d'abord le decret par lequel il avoit été statué que l'autorité souveraine n'étoit pas plus illimitée dans la personne du chef exécutif de l'église (74), que dans celle de tout autre évêque; mais qu'elle l'étoit dans l'assemblée des premiers dignitaires ecclésiastiques, convoqués avec le consentement du pape, ou sans son aveu (75). De grands abus s'étoient introduits dans l'élection de ces dignitaires. Il n'est pas douteux que des conciles périodiques les auroient enfin extirpés. Des mesures auroient été prises afin de mettre, à chaque mutation, la surveillance de l'instruction et des mœurs, entre les mains des hommes les plus dignes, par leurs vertus et leurs lumières, de la confiance de leurs concitoyens. La voix des nations auroit été en-

(74) Ils nommoient le pape *caput ministeriale ecclesiæ; majorem in ecclesiâ, non majorem totà ecclesiâ.* Hottinger, T. II p. 349.

(75) Déclaré dans la onzième session, de manière que le décret du concile de Constance subsistoit par lui-même, et pouvoit être exécuté sans qu'il fut besoin des formalités ordinaires de convocation.

tendue; on auroit eu pour elle de justes égards, et l'église se seroit nécessairement organisée dans chaque siècle, comme elle auroit eu besoin de l'être.

En second lieu, le concile obtint dans l'affaire des Hussites un avantage auquel des armées n'auroient pu prétendre. Des concessions indispensables, de sages tempéramens réconcilièrent à l'église ceux dont le fanatisme n'obscurcissoit pas le jugement, et rendirent les autres moins redoutables.

Troisièmement, il fit des réglemens louables et nécessaires (76). Il statua, par exemple, que l'interdit lancé contre un individu, ne devoit point affecter ses concitoyens; qu'un ecclésiastique, qui donnoit du scandale en violant publiquement son vœu de chasteté, devoit changer d'état; que les universités devoient s'occuper de l'étude des langues

(76) On connoit l'estimable ouvrage de l'Enfant: et l'on trouve des extraits suffisans des actes de ce concile, dans Wurstisen, depuis la page 269 jusqu'à la page 442. [Édition de Bâle, fol. 1765], et dans Hottinger [Hist. eccl. de l'Helv. édition de Zurich, 1708], depuis la page 332 jusqu'à la page 428. Nous ne nous y arrêtons point, attendu qu'ils n'ont pas pour la Suisse un interêt plus prochain que pour d'autres contrées.

orientales, sans la connoissance desquelles plusieurs passages de la Bible sont couverts de ténèbres impenétrables (77).

Quatrièmement, il provoqua le rétablissement, il régla la forme des synodes et des conciles provinciaux; et la loi qu'il rendit à ce sujet (78) pouvoit contribuer tant par elle-même, que par son union avec d'autres mesures, à maintenir la vigueur et l'esprit de la constitution intérieure de l'eglise.

On seroit peut-être encore fondé à lui faire un mérite d'avoir terminé la longue guerre qui divisoit l'Angleterre et la France (79). A parler vrai, le moment où la paix éprouve le

---

(77) Lorsque Voltaire veut faire de l'esprit contre la Bible, ses plaisanteries ont généralement leur source dans les fausses idées que de mauvaises traductions, et dom Galmet lui avoient données de l'orient. Comme d'ailleurs il n'est pas riche en découvertes de son propre fond, la seule qu'il ait faite est que les lits de fossiles trouvés dans les montagnes, proviennent des coquilles que des pélerins ont laissé tomber, chemin faisant.

(78) *Synodi*, des évêques; j'entends par le second mots les assemblées que devoient tenir les archevêques; le décret est de la quinzième session.

(79) Le cardinal Julien s'en glorifioit beaucoup. Hotting. p. 366.

moins d'obstacles, est celui où la lassitude se fait sentir aux deux parties belligérantes; elles sont alors trop heureuses de se rapprocher, sous les auspices d'un tiers, dont l'ascendant ne sauroit leur être suspect (80). Mais il convient que de telles assemblées se fassent beaucoup prier par les souverains ou par les nations, avant de s'immiscer dans leurs querelles, soit pour n'être pas distraites des soins dont elles sont chargées, soit pour que leur application aux affaires temporelles ne leur enlève pas la confiance générale.

Affaires de l'Empire.

Dans ce qui regarde les relations des Confédérés avec l'Empire, Sigismond continua de leur témoigner la bienveillance, dont les suites avoient déjà contribué à son avantage et au leur. Fréderic d'Autriche, depuis son infortune, s'étoit montré plus ardent à entasser des trésors, qu'à racheter les hypothèques de sa maison. Sans doute il se sentoit trop foible pour défendre ces seigneuries contre les Confédérés. Ainsi Cunégonde de Token- Kibourg.

(80) Ou qui est armé d'une prépondérance menaçante. L'intervention est beaucoup plus efficace dans cette dernière hypothèse, mais elle est aussi infiniment plus dangereuse. Pour peu que le médiateur favorise l'une des parties, il peut devenir son allié, et l'aider à recouvrer tout ce qu'elle a perdu d'ailleurs.

bourg, comtesse de Montfort-Bregenz, et Frederic, comte de Tokenbourg, demeurèrent en possession, l'une du comté de Kibourg, l'autre de Gastern et de Sargans. Tous deux ne relevoient que de l'Empire à raison de ces fiefs (81), soit que Sigismond se les fut reservés dans le traité de paix (82), soit que le duc fut resté débiteur, en tout ou en partie, de la somme alors convenue, et pour laquelle il engagea ces seigneuries (83). Comme chef de l'Empire, Sigismond permit aux Zuricois (84) de racheter au profit de leur république,

(81) Çela résulte évidemment de l'impuissance où se trouva la maison d'Autriche de s'opposer à la mutation de Kibourg, malgré le déplaisir qu'elle en ressentoit [Tschudi]. Les documens des notes 87 et [peut-être] 94 le prouvent aussi.

(82) Dans le fait, les articles du traité de paix ne font pas mention des biens situés dsns le Thurgau.

(83) Voy. le document cité d'après Windek, note 235, ch. 1. On ne trouve point de quittance, et l'empereur dût avoir un motif pour retenir jusqu'en 1425, certaines possessions de la maison d'Autriche, quoique le mariage de sa fille unique avec le duc Albert n'eut laissé subsister aucune trace des anciennes inimitiés.

(84) On lit dans l'arrêté du conseil de Zurich [1424, Dim. après Pâques] que l'empereur leur en donne le droit, et de même en 1432, vers la Chandeleur, qu'il leur a permis de racheter Windek.

d'abord

d'abord Kibourg (85), et ensuite Windek et Gastern (86), quoiqu'il fut réconcilié depuis long-tems avec Fréderic (87). Ils n'eurent à rembourser que la somme de l'engagement (88), et qui que ce fut, hormis l'empereur lui-même, au profit immédiat de l'Empire (89),

(85) En 1424. Comp. Chap. 1. note 152 et ci-après note 156.

(86) Dipl. Bude, mercredi après Ste. Dorothée 1424; J. C. Fuesslin est le premier qui l'ait fait connoître dans sa Géogr. T. III, p. 37. Il n'en est pas fait mention publiquement dans le conseil, avant la Chandeleur de 1432. Sans doute Zurich le demanda dans la seule intention d'en faire usage à la mort de Frederic de Tokenbourg. Il est assez indifférent aujourd'hui qu'il n'ait été obtenu qu'en 1432 et qu'on l'ait antidaté. On rendroit facilement raison de ce prétendu fait; mais c'est une idée qui ne porte sur aucune preuve.

(87) Fugger et Tschudi, 1425, vers *Esto mihi*.

(88) Nous avons vu dans le dernier chapitre du livre second, le comte de Tokenbourg, père de Cunégonde, payer en deux fois 8750 flor. pour Kibourg, maintenant, les Deux Cent de Zurich donnent plein pouvoir (Doc.) au bourguemestre et au conseil de racheter Kibourg, moyennant 8800 flor. On négocia ensuite avec la comtesse pour savoir si elle vouloit que l'on payât sur le champ ou non.

(89) Le diplôme de la note 86 est décisif à l'égard de Windek; la chose est extrêmement vraisemblable, par rapport à Kibourg. Je n'ai point vû le diplôme

ne pouvoit retirer ces hypothèques de leurs mains. C'est ainsi qu'ils devinrent maîtres de la contrée populeuse (90) et fertile qui relevoit de l'ancien Kibourg, depuis les bords de la Glatt, et depuis les limites du comté de Frauenfeld (91), jusqu'au pont de Schaf-

dont il s'agit. Certainement l'Empire n'a plus aucun droit de rachât sur ces contrées, d'après ce que j'ai dit dans la note 174 du chap. I, et en vertu du traité de Westphalie, où nous sommes déclarés exempts de toutes prétentions impériales, en ce qu'il annule toutes les procédures entamées contre nous. La maison d'Autriche a aussi renoncé à ses prétentions, comme on le verra dans le chap. V de ce livre. Objectera-t on que ces dernières transactions ont eu lieu dans des tems de détresse? Que l'on déclare si réellement il n'existe de renoncement valable à des prétentions hasardées ou légitimes, que ceux qui ont été faits sans que la nécessité y eut part, et du propre mouvement des cessionnaires. La négative donneroit aussi de grands avantages contre certaines clauses fâcheuses du traité de Westphalie; et contre quelles conventions n'en donneroit-elle pas?

(90) Quarante-huit paroisses, chacune [ou le plus grand nombre] formée de plusieurs métairies et hameaux.

(91) Ch. des limites des Hautes justices de Kibourg et de Frauenfeld, déterminée par l'avoyer et le conseil de Rapperschwyl en 1427, entre Zurich et Constance, depuis le mont Hœrnli jusqu'à la Thur. Seconde exa-

fouse (92). Jadis ce vasselage avoit fourni aux ducs d'Autriche les moyens de braver les empereurs; long-tems l'ambition de Rodolphe I s'en étoit contentée, et il en est encore fait mention de nos jours dans les titres des rois d'Espagne et des archi-ducs d'Autriche. Zurich laissa Windek au comte de Tokenbourg, jusqu'à la fin de sa vie, par égard pour l'ancienne amitié qui les unissoit, ou par une sage condescendance envers un seigneur qui n'avoit pas d'enfans et dont les possessions étoient si considérables (93). L'empereur lui confirma aussi la seigneurie hypothécaire des comtés de Sargans et de Laax (94), qu'il avoit achetés du duc. Il ne paroît pas que ce dernier ait fait de tentative imposante ou sagement conçue, pour rentrer dans les

---

tion de ces limites faite par Winterthur, [rejetée par Zurich, traité de 1607]

(92) Traité définitif de 1555 entre Zurich et Schaffouse pour la fixation de cette limite.

(93) Nous verrons ci-après que Zurich le somma de donner les mains à ce rachat, lorsqu'elle crut n'avoir plus rien à espérer de lui.

(94) Dipl. Bâle; S. Phil. et S. Jac. 1434, dans Tschudi. Ce diplôme regarde aussi Sonneberg et Vaduz, seigneuries situées hors de la Suisse, et ses domaines de Rhétie. Laax se nomme aussi Langenberg.

états héréditaires dont on l'avoit dépouillé. *Lorsque, dans la jeunesse, on n'a suivi que l'attrait du plaisir, il est difficile que l'on conserve assez de force* (95), *pour s'élever à d'illustres entreprises.* Fréderic entassa plus d'or et d'argent qu'aucun de ses prédécesseurs. Il en trouva les moyens dans l'oppression qu'il exerça contre la maison de Starkenberg, l'une des plus puissantes du Quartier d'Adige (96), dans la ruine du jeune Rotenberg (97) et dans la création d'une foule de péages et d'impôts. L'éclat des richesses lui tenoit lieu de toute espèce de gloire; quant à leur usage, il s'en reposa sur son successeur.

Sigismond va à Rome. Il y avoit environ vingt ans que Sigismond gouvernoit l'Empire, lorsqu'il entreprit d'obtenir la couronne impériale du pape Eu-

(95) Le duc Fréderic étoit d'ailleurs tellement *fractus languore stomachi*, que l'on fut surpris de le voir en 1427, devenir père de Sigismond, qui lui succéda Ebendorfer.

(96) Il prit aux deux frères, Guillaume et Othon, onze châteaux, valant dix mille ducats de revenu. Veit Arenpek; 122. Fugger, 1425. Voy. dans Windek, 121, combien les seigneurs furent revoltés de cette injustice.

(97) Il est probable que pendant les malheurs du duc, il rentra en possession de son patrimoine.

gène IV., sans le moindre secours de la part des princes et des villes. Seulement les Confédérés étant le peuple en qui il avoit le plus de confiance, il les pria, par l'organe de Zurich et de Berne, de l'accompagner dans le passage des Alpes (98). Reconnoissante de ses bienfaits, et penetrée de respect pour sa dignité (99), Zurich fit appuyer cette proposition à la diète de Zug (100), et choisit pour marcher avec la bannière de la ville, sous le commandement du bourguemestre Rodolphe Stüssi, huit cent bourgeois où paysans (101),

(98) Résolution des Zuricois. S. Matthieu, 1431. Il envoya ensuite à Zurich, vers la Pentecôte [Doc.], le noble maréchal [maréchal héréditaire de l'Empire] de Pappenheim, afin d'obtenir que l'escorte le suivit en Lombardie.

(99) Doc. " En mémoire de toute son amitié, et „ parce qu'il est notre seigneur naturel".

(100) Je n'ai pu découvrir le congé. Le silence universel porte à croire que la plupart s'excusèrent auprès de Sigismond. Je ne sais même si Zurich ne laissa pas sans exécution à la fin de l'année ce qu'elle avoit arrêté au commencement. L'empereur demanda alors du secours contre Venise.

(101) Regl. de Zurich, vers la Pentecôte; 500 hommes jusqu'à Milan. Id. Corp. Christi. 400 hommes de la Connétablie et des tribus; autant des comtés et des villages. Henri d'Ufikon porte la bannière.

chargés d'escorter ce prince, au moins (102) jusqu'à Milan. Philippe Visconti lui fit de grandes promesses, sans doute pour l'engager à se livrer en toute sécurité; mais à peine les Confédérés eurent-ils repris le chemin de leur pays, que l'indifférence genérale apprit à Sigismond combien un prince, sans moyens de se faire craindre, doit peu compter sur l'impression même de son mérite. Il fut ensuite obligé d'attendre à Sienne, avec une longue résignation, le succès de ses négociations auprès du souverain Pontife; cependant il eut la présence d'esprit et la magnanimité de ne pas vouloir acheter la couronne en sacrifiant le concile de Bâle. De tous les pays situés en deçà des Alpes, Schwitz fut le premier instruit du jour fixé pour le couronnement (103).

---

(102) Ibid. Pentec. " Il dépendra de ceux qui mar„ cheront, de régler le tems de leur séjour auprès „ de lui. On fera part de cette expédition à Berne et „ à Soleure; quant aux autres Cantons, on gardera „ le silence à cet égard jusqu'à la diète". Comme l'empereur n'avoit point d'argent pour secourir le perfide Visconti, et que son inclination ne l'y portoit pas, il est vraisemblable que lui-même n'exigea point des 800 hommes qu'ils le suivissent au-delà des Alpes.

(103) Il y avoit délà près de lui un ambassadeur de Schwitz; on voit dès cette époque, Zurich et Schwitz,

Tous les Cantons se hâtèrent d'envoyer à Rome des ambassadeurs pour féliciter Sigismond. Le jour du couronnement, il conféra la dignité de chevalier à Rodolphe Stüssi, bourguemestre de Zurich, à Godefroi Escher, père d'une famille nombreuse et méritante (104), et à Hemmann d'offenbourg, Bâlois riche et considéré (105). Il donna aux ambassadeurs Suisses, devant le pape et en présence de Rome entière, les marques les plus honorables de son estime et de sa confiance (106).

Lorsque, suivant l'ancien usage, il renouvella, en qualité d'empereur, les fiefs et les franchises (107), il ne s'y prêta pas avec moins

---

dans la personne de Stüssi et de Reding, travailler à l'envi à se-concilier les bonnes graces de l'empereur.

(104) Des Escher de Luchse. Il fit aussi le voyage de la Terre-Sainte.

(105) Voy. ci-après, note 127. Il acquit en 1428 les deux forteresses de Schauenbourg de la maison de Falkenstein. Il sera encore parlé de lui.

(106) Il conduisit par la main le bourguemestre de Zurich dans un lieu où ils étoient vus de tout le monde, et conversa tête-à-tête avec lui pendant deux heures. Tschudi.

(107) Pour ne pas interrompre la suite de l'histoire j'accumule ici divers actes dont les diplômes furent

d'empressement en faveur du canton d'Uri, quoique son landammann, Henri Jauch, assassiné à peu de distance de Rome, fut désormais hors d'état de l'en prier (108). Il statua, par un diplôme spécial, que les Bernois seroient dispensés, relativement à l'Aargau, d'avoir égard aux demandes du duc Fréderic, de sa maison ou de ses héritiers (109). Il accorda aux habitans de Soleure le droit de recevoir de leur avoyer l'investiture, tant

---

postérieurs à son retour. Tschudi cite les diplômes en faveur de Zurich et de Glaris. Renouvellement de fiefs en faveur de Berne par le comte Conrad de Weinsberg, chambellan héréditaire de l'Empire, plénipotentiaire de l'empereur, Bâle, S. J. B. 1433. Confirmation impériale des franchises de Berne, surtout de son exemption des tribunaux auliques. Bâle, S. Martin, eod. id. des franchises obtenues de Wenceslas, et relativement à la justice criminelle. Ib. eod. die et anno. Confirmation des franchises de Zofingen, citée dans la sentence où Berne prononce que cette ville peut faire exécuter le soldat de Guillaume de Grünenberg. h. a. Confirm. des franchises de Bienne, surtout de celles que lui avoient accordées Rodolphe I, Albert et Henri VII; 1°. Constance, Annonciat. 1417; 2°. Bâle 10 Janvier 1434.

(108) Tschudi.

(109) Ni pour ce qui concernoit les tributs, justices, servitudes, engagemens, etc. Dipl. S. Valentin. 1434.

des fiefs impériaux situés dans leur territoire, que de ceux qui avoient relevé des anciens comtes de Buchegk (110). Il confirma aux Bàlois (111) le pouvoir d'établir des impôts, des péages (112) et d'autres taxes, pour la conservation de leur liberté (113), pour la défense de leurs seigneuries hypothécaires (114), et pour l'entretien des routes qui servoient au commerce. Il affranchit de toute espèce de tribut leurs possessions situées en pays étranger (115). D'autres villes avoient déjà ressenti les effets de sa bienveillance,

(110) Extrait du dipl. Bâle après *Judica*, 1434, dans Hafner, T. II, p. 89.

(111) Dipl. Rome. S. Laurent 1433, avec la bulle d'or. Tschudi.

(112) Les premiers sur le vin et le blé; les seconds à l'entrée des ponts et sur les chemins.

(113) Pour bâtir des murailles, creuser des fossés, élever des fortifications, afin de rendre des services plus essentiels à l'Empire.

(114) Savoir, Liestal, Wallenbourg et Honberg.

(115) De subsides, tributs ou impôts. Le dipl. est du jour de S. Sim., S. Jud. 1431, Ibid. Quant au dernier article, je ne sais s'il n'est pas uniquement question des impôts arbitraires et extraordinaires, mis sur les proprietés bâloises de ce genre; autrement les seigneurs voisins auroient sans doute défendu de vendre des biens aux bourgeois de Bâle.

dans l'accroissement de leurs revenus. Il avoit récompensé les services de Fribourg (116) et de Lucerne (117) en leur accordant le droit de battre monnoie; et moyennant deux mille florins, il avoit exempté la ville de S. Gall du tribut qu'elle devoit à l'Empire (118). Il sut tenir une balance équitable entre Schwitz et Einsidlen; sans égard pour son propre avantage, il n'accorda point au Canton la pleine autorité qu'il réclamoit sur l'abbaye (119),

---

(116) Dipl. pour l'avoyer, le bourguemestre, le conseil et les bourgeois, à raison de services particuliers qu'ils ont rendus à l'empereur, à son retour de Lombardie, daté de Nuremberg, 1422; confirm. par le pape, Rom. eod. *Quanta nos nuper, dum ad vestrum oppidum declinaremus, honorificentiâ recepitis.*

(117) Dipl. Pforzheim, 1418, En vertu de l'honnête prudence et discrétion qu'il a trouvée chez les habitans. Ordonné que la monnoie soit d'un bon titre, que la marque en soit visible, et qu'à proportion de sa valeur, elle soit parfaitement semblable à celle des autres villes pour l'argent, le grain et la devise.

(118) Haltmeyer, d'après les documens, ad 1417.

(119) Supplique de l'abbé, portant qu'il est peut-être inscrit sur le registre impérial, que les habitans de Schwitz ont de l'autorité sur l'abbaye, en qualité d'Avoués. Dipl. de l'emp. qui statue que l'abbaye demeure sous la dépendance immédiate de l'Empire, avec les justices, bans etc. Feldkirch, 11000 Vierges, 1431. Voy. Tschudi.

et la piété ne l'aveugla point jusqu'à laisser à la seconde une puissance arbitraire et inusitée. Voici comment il régla les prétentions respectives de l'abbé Burkard de Krenkingen, et du landamman Ital Reding : Les habitans de Schwitz, subrogés aux ducs d'Autriche, conservèrent l'avouerie du monastère et le gouvernement des forestiers (120), mais ils n'eurent pas le droit de restreindre les anciennes franchises de l'abbaye (121). Non seulement il renouvella (122) suivant l'usage, en faveur d'Egloff Blaarer de Wartensee, abbé de S. Gall, la charte de son fief (123); mais encore il remédia aux désordres que faisoient naître les procès relatifs aux milices impériales de l'abbaye (124), en érigeant une cour féodale, où les compagnons d'armes et autres, devoient être jugés par leurs pairs.

---

(120) *Advocationem monasterii interiorem et præfecturam exteriorem.*

(121) Prononcé impérial, Bâle, S. Lucien, 1433. Ibid.

(122) Dipl. Confirm. aussi pour la chasse et les pêcheries d'Appenzell, Wyl, etc. Bâle, S. Nic. 1433.

(123) Dipl. Ueberlingen, S. Andr. 1430. L'abbé s'engage à servir l'Empire comme un prince de l'Empire doit servir le suzerain, roi des Romains, futur empereur.

(124) Dipl. sur la cour féodale. Bâle, concept. 1433

Il avoit déjà permis à ce prélat d'adjoindre douze juges au gouverneur impérial (125), pour former un tribunal criminel à Wyl, où les coupables étoient encore jugés, suivant l'antique méthode, par les bourgeois et les voisins (126). En genéral, ce fut alors que l'ancienne forme de la justice criminelle commença de faire place aux institutions modernes. A Mülhausen, elle passa de même entre les mains du bourguemestre et du conseil (127); et Sigismond donna même au conseil de la ville de S. Gall (128) la justice criminelle à titre de fief (129). Toutefois, dans la plupart des villes, les jugemens continuèrent d'être rendus en public, comme il convient que cela soit, principalement chez les peuples libres

---

(125) Dipl, Veberlingen, Ste. Lucie, 1430. Sur les personnes calomniées, la pluralité décide; comme dans les villes voisines.

(126) Avec d'autres hommes externes. Probablement de l'ancienne limite de la métairie.

(127) Mulhausen racheta en 1422 le droit que Robert lui avoit engagé dès 1407, mais que Sigismond avoit engagé de nouveau à Hemmann d'Offenbourg, moyennant 2000 fl. J. C. Fuesslin, Géogr. T. III. p. 356.

(128) Doc. dans Haltmeyer, ad. 1430.

(129) Ibid. Le conseil en chargea eusuite le troième bourguemestre.

(130). Enfin, Sigismond donna aussi dans le Pays-de-Vaud, des preuves d'affection tant à

---

(130) Attendu que dans les jugemens à huis-clos, l'esprit particulier de chaque tribunal, et les vues, les passions des meneurs agissent avec plus d'audace qu'on ne doit le souffrir là où les jours de chaque citoyen doivent être garantis par les loix et de ne pas dépendre de la volonté d'autrui. A la vérité, nous avons peu vu de jugemens jusqu'à cette époque, que l'on puisse accuser de rigueur ou d'injustice. Mais chaque gouvernement doit pourvoir aux intérêts des genérations à venir, dans les tems où s'opère avec une vitesse accélerée, le passage d'une ancienne façon de penser à des principes nouveaux. La publicité non seulement d'une sentence souvent rédigée en termes inintelligibles, lue rapidement et à voix basse devant plusieurs milliers d'hommes et mise à exécution le moment d'après; mais la publicité de toute la procédure, avec les délais nécessaires pour que l'opinion publique ait le tems de se faire entendre, cette publicité doit avoir lieu dans les pays libres, et le code criminel même n'y est pas d'une aussi grande importance. Si, dans des circonstances infiniment rares, il se présentoit des discussions que des motifs étrangers à la cause ne permissent pas de traiter publiquement, il est facile de régler la punition, de manière à faire cesser le mal, sans que les juges s'exposent aux soupçons ou au crime d'avoir fait injustement couler le sang humain. Les magistrats devroient se rappeller que l'on a souvent condamné des rejettons d'anciennes familles, de

la ville de Lausanne, qu'au baillif Savoisien, le chevalier Jean de Blonay. Il envoya à celui-ci son ordre du Dragon (131); il confirma les franchises et les loix de Lausanne (132), et leur donna plus d'étendue (133), en ré-

familles consulaires et distinguées par leurs services, qu'ainsi un bourguemestre, un avoyer, un landammann, attentif aux intérêts de ses descendans, travaille aussi pour eux, en s'occupant de réformer les abus de notre justice criminelle. [Je dois observer que cette remarque ne fait allusion à aucune affaire particulière, et n'a en vue que l'essence de la chose. Ce que je dis des familles gouvernantes, ne porte aussi que sur l'égalité républicaine, d'après laquelle toutes les classes de citoyens doivent se ressentir de la bonté et des vices de la législation].

(131) Dipl. de 1434. Pour qu'il puisse porter continuellement la croix, *draconi in nostrà societate draconicâ superpositum.* Cette societé du dragon fut cause que les Hussites appellèrent Sigismond le Dragon rouge de l'Apocalypse. Schmidt, hist. des Allemands. T. IV. p. 131.

(132) Dipl. *Civibus, burgensibus, incolis et habitatoribus Laus. et Villar. oppidorum que* dans les justices de l'Eglise, en confirmation *placiti generalis* etc. Racofoyelle [ce mot mal écrit paroit être Ratolfzell, d'après le document de la note 328] 24 Avril 1434.

(133) En statuant qu'un homme prévenu d'un crime qui ne mérite pas la mort, peut donner caution.

compense de ce qu'elle avoit forcé (134) la nombreuse colonie des Juifs, qui résidoit dans ses murs, à livrer les présens accoutumés (135), lors de son couronnement.

A son retour de Rome, lorsqu'il repassa sur les frontières des Confédérés (136), ils lui offrirent, suivant leur usage, des coupes remplies d'or et d'argent monnoyé (137). Il se plaignit à eux de la déloyauté milanoise (138),

(134) *Adhibere cohertionem si Judai conarentur reniti.* Ch. *Rectoribus et Consulibus Laus. nostris et* J. S. *fidelibus.* Bâle, 27 Avril 1434.

(135) *Non expediret eosdem super re illâ requirere quos propria obedientia* [comme on l'avoit déjà vu de la part du plus grand nombre des autres] *deberet movere.*

(136) Je trouve dans le reg. de Zurich, S. Othon. 1433 qu'il en coûta 800 livres à cette ville pour recevoir Sigismond et sa suite. Il alla sans doute à Zurich; mais les documens ne répandent point assez de jour sur la route qu'il suivit entre Feldkirch et Bâle.

(137) Zurich [ibid.] lui envoie 500 fl. dans une coupe ou un vase d'argent. Il chercha pour lors à obtenir le secours des Suisses contre le duc de Bavière-Ingolstadt. Ils promirent, mais la paix les dispensa de tenir parole. Windek, 200.

(138) Philippe avoit fait beaucoup de promesses qu'il ne songeoit pas à remplir. Il n'avoit rien à répondre pour s'en excuser, et il auroit preféré de ne

qui l'avoit empêché d'exécuter de plus grandes choses en Italie, et ils écoutèrent ses griefs avec sensibilité. Il indiqua un tournoi à Schaffouse, mais la confusion des affaires publiques ne permit pas de le célébrer (139). Sigismond se rendit à Bâle, saus autre cortège que dix-huit chevaux, et tellement à l'improviste, que le concile, le chapitre et les magistrats eurent à peine le tems de se mettre en route pour l'aller recevoir (140). Les Chanoines, comme on en avoit alors des exemples fréquens, s'avancèrent à sa rencontre, armés et montés à la manière des chevaliers. On assure qu'en les voyant, il dit avec surprise " qu'il n'appercevoit point de Chanoi-„ nes". Lorsqu'ensuite ils parurent devant lui, sous le costume ecclésiastique, il les reçut avec l'affabilité qui lui étoit ordinaire; " vous „ êtes maintenant, leur dit-il, respectables à

---

pas voir l'empereur. Il dit cependant qu'il mourroit de joie, s'il avoit le bonheur de le voir. Windek, C. 112.

(139) Id. C. 194 où il place par erreur, Schaffouse sur les bords du lac de Constance.

(140) Windek, 193 et 194, et Diebold Schilling (qu'Hottinger a suivi, h a.) décrivent assez uniformément son arrivée à Bâle. Il vint par eau jusqu'à une petite distance du grand Bâle.

„ mes

» mes yeux, puisque vous ne craignez pas
» de le paroître (141)".

Dans le cours des dix-huit années qu'embrasse ce chapitre, aucun ennemi de la Confédération Helvétique ne l'inquiéta sur son territoire. Sa renommée lui tenoit lieu de remparts. Elle consolida les alliances perpétuelles, bases de sa puissance. Les Glaronnois étoient justement affligés de se voir encore tenus, aux renouvellemens de leur ligue, de prêter un serment qui n'étoit pas réciproque, après avoir signalé, pendant environ quatre-vingts ans, leur courage et leur fidelité au service de la Confédération. Ils furent mis, à cet égard, sur le même pied que le reste de ses membres (142). Les succès de Zurich et de Berne ayant, contre toute espérance, donné à ces deux villes un territoire limitrophe (143), elles jurèrent aussi à Zofingen,

2. Défense nationale.

(141) Diebold Schilling, l. c.

(142) Glaris auroit voulu que son alliance eut été rendue semblable en tout, à celle des autres Confédérés, ce qui n'eut lieu que 20 ans après. Voy. Chap. III de la seconde partie de ce livre. Ce que je raconte dans le texte est tiré du regl. de Zurich. 1330.

(143) La charte de cette alliance perpétuelle du 22 Janvier 1423 (dans Tschudi et dans presque tous les

le jour de S. Vincent, patron de Berne, une alliance perpétuelle, qui renfermoit l'engagement de se secourir avec loyauté dans l'espace situé entr'elles, et à trois milles au-delà de chacune. Le seul cas excepté fut celui où quelqu'un, en différend avec l'une des deux, offriroit de s'en rapporter à l'arbitrage de l'autre, et où la première rejetteroit cette offre. Elles choisirent Zofingen pour lieu d'arbitrage (144); mais elles convinrent que dans les affaires ordinaires, chaque bourgeois seroit tenu de déférer au jugement de leurs tribunaux respectifs, et que ni l'une ni l'autre ne prendroit la défense de son clergé (145), s'il traduisoit les bourgeois de la ville alliée devant les tribunaux ecclésiastiques pour des affaires temporelles. Elles se promirent les bons procédés convenables, à l'égard du

---

autres historiens) commence par exposer que le Dieu tout puissant les a si bien protegées, que leurs justices et leurs territoires n'ont plus rien qui les sépare. Elles faisoient allusion à la co-régence de Baden.

(144) J'omets les clauses ordinaires. Chaque partie doit payer ses juges. Elles payent l'arbitre en commun.

(145) Elles ne promettent point d'empêcher cet abus; parce que l'une ou l'autre pourroit n'être pas assez forte pour en imposer à son clergé.

commerce et des subsistances (146). L'alliance perpétuelle de Zurich et de Berne avec Schwitz, Uri et Underwald, passe avant celle dont nous parlons. Elle remonte à un tems plus ancien ; elle est fondée sur les services que ces Cantons leur rendirent, lorsque Berne et le duc d'Autriche tenoient Zurich assiégée, et lorsqu'ils secoururent volontairement les Bernois, combattant à Laupen pour l'existence de leur république. Mais l'accord juré entre ces deux villes, a le pas sur toute autre alliance ou combourgeoisie (147).

Les anciens Suisses des Alpes sont à jamais les pères de la Confédération Helvétique. Des enfans qui pensent bien ont beau surpasser en vigueur et en stature ceux à qui ils doivent la naissance. Ils ne croyent point que cet avantage les dispense des égards légitimes que réclament leur âge et leur foiblesse ; et tous les sacrifices des parens tournent à leur gloire, dès qu'ils ont pour objet la tranquillité de la famille.

Les braves et libres habitans de Gersau,

---

(146) Chacune des parties laissera parvenir à l'autre le vin, le blé etc., sans condition et sans danger.

(147) L'Empire, l'empereur, et les combourgeoisies plus anciennes sont aussi réservées.

donnèrent lieu à un différend, honorable pour eux, qui survint entre les quatre Waldstettes. Il s'agissoit « de déterminer à la réquisition du quel de ces Cantons cette commune devoit obtempérer ». L'avoyer de Berne décida « qu'elle marcheroit pour celui qui la requerroit le premier »; ce fut avec plaisir qu'elle adopta ce jugement. L'allié qui se hâte le plus de témoigner son estime à une aussi petite république, est celui pour qui elle est le plus empressée de combattre (148).

Peu s'en fallut, au tems dont nous parlons, que Weggis (149), petite contrée voisine, aussi fertile (150) que riante (151), ne parvint aussi à l'indépendance. Ses habitans

(148) Le chef des juges, pour Lucerne, étoit Ulrich d'Hertenstein, avoyer de cette ville. Lucerne étoit contre les autres Waldstettes. Rodolphe Hofmeister étoit avoyer de Berne. Voy. le Manuel du conseil de Lucerne, 1430 après SS. Fel. et Reg. [de Balthazar, *Denkwürdigk. Lucern*, VII, 250] et un extrait du jugement, 1431 [ibid. 252].

(149) Outre Vitznau son chef lieu, ce district comprend Husen et Wyl. Vitznau est spécialement nommé avec Weggis dans le demêlé que je raconte ci-après.

(150) Outre la vigne, les amandes et les figues même y meurissent. Balthazar, p. 221.

(151) Cysat. Ibid. 227.

étoient confédérés des quatre Waldstettes (152). Une somme d'argent les avoit affranchis de leur antique servitude (153), et ils étoient d'autant plus près d'une liberté absolue, que les droits seigneuriaux leur avoient été affermés (154). C'est ainsi qu'Art et Steinen étoient devenus indépendans, et s'étoient alliés comme tels, avec Schwitz, de même qu'Alpnach et Hergiswyl avec Underwald. On trouve à peu de distance, entre le lac de Zug et celui des Waldstettes, la langue de terre où Guillaume Tell donna la mort à Gessler, et où fleurit Kussnacht (155); son

(152) Voy. Liv. II. Chap. 5; d'après Tschudi 1359.

(153) L'abbaye de Favière avoit vendu en 1375 à Jean de Waltersberg, landammann d'Underwald, son droit sur les habitans mâles et femelles. De Jean de Waltersberg, il passa à son beau-frère Henri de Mooss, de Lucerne. Weggis l'acheta de ce dernier en 1378, moyennant 1050 flor, Balthazar, doc. l. c. 242.

(154) Par leur gracieux seigneur, le noble Ulrich d'Hertenstein, gouverneur de Weggis, 1368, à raison de 130 flor. d'or, pour 12 ans. Ibid. 241.

(155) Ch. des associés d'église, les habitans de Kussnacht, du haut et bas Immisee, d'Altikon et de Bennwyl; 3 Avril 1424; Tschudi. Immisee veut dire *in medio lacuum*, si ce n'est pas plutôt une corruption d'*Isthmus*. Altikon est ainsi nommé de la hauteur où il

peuple n'avoit pas travaillé moins efficacement pour se conserver libre. D'anciennes alliances temporaires (156) l'avoient uni avec Schwitz; il leur substitua une combourgeoisie exclusive (157) et perpétuelle. Schwitz ne demandoit pas mieux que de mettre sa liberté en commun avec les habitans de Weggis (158). Mais Ulrich d'Hertenstein, leur seigneur en-

---

est situé. En général, ces districts paroissent avoir été peuplés depuis très-long-tems.

(156) Elles doivent remonter bien avant 1391. Nous avons vu Liv. II. Chap. IV, les ennemis des Waldstettes agir offensivement contre Kussnacht. L'histoire de cette contrée a besoin de nouveaux éclaircissemens. Je conjecture que, si la maison d'Autriche y possédoit encore quelque chose, Sigismond le confisqua au profit de l'Empire. Schwitz s'unit avec Kussnacht d'une manière indissoluble, à l'époque où Zurich racheta Kibourg, note 85, et Schwitz même, les serfs de l'abbaye d'Einsidlen [chap. 1 not. 151]. Il existe sans doute un document qui constate que cette alliance conclue le 3 Avril avoit aussi été décidée à Bude le 3 Février.

(157) A moins de sortir du pays, ou d'une permission spéciale, nul ne peut se faire recevoir bourgeois ailleurs.

(158) Il avoit fallu en 1396 une sentence d'Uri et d'Underwald pour abroger ses traités avec Weggis. Balthazar, doc., l. c. 249.

gagiste (159), le premier de son antique (160) et respectable (161) maison, qui entra dans la bourgeoisie et dans le conseil de Lucerne (162), avoit vendu à cette ville ses droits sur Weggis. Quelque chagrin que la commune en ressentit, il fallut céder à la force (163); car les autres Waldstettes, contens

(159) Car le noble Nicolas d'Hertenstein acquit en 1342 le gouvernement de Weggis, de Thuring et Rodolphe de Ramstein, frères, qui tenoient ces droits de l'abbaye de Favière, à titre de fief; et l'abbé avoit, dès 1337, inféodé quelque chose au dit Nicolas d'Hertenstein dans ce territoire [Balthazar, ibid. 241]; de sorte qu'il y possédoit fief et arrière-fief.

(160) Albert ab See, vassal de Habsbourg, chevalier, 1199, est le premier de cette famille, dont parlent les documens. Schœpflin, *Als. diplom.* p. 1. Voy. Herrgott.

(161) Pierre ab See d'Hertenstein [Balthazar, l. c. 236] prit ainsi que l'empereur Rodolphe, une femme dans la maison de Frobourg.

(162) Il devint bourgeois de Lucerne en 1379, et son château d'Hertenstein fut compris dans le traité. Gundoldingen, le héros lui servit de caution. Rôle des bourgeois, Balthazar, l. c. 234.

(163) Le même auteur, 245, raconte d'après Diebold Schilling, que les Lucernois allèrent dans plusieurs barques, réduire les habitans de Weggis, et qu'ils en firent un grands nombre prisonnier, attendu qu'ils

de voir que leur alliance assuroit enfin à Weggis les droits dont elle étoit en possession, ne pouvoient (164) et ne voulurent pas rompre avec Lucerne, pour l'amour d'elle (165). Le tems néanmoins, qui facilite toujours aux passions des hommes l'accomplissement de leurs desseins, amena entre Lucerne et Weggis une mésintelligence que la médiation de tous les Confédérés vint seule à bout d'appaiser (166), après beaucoup

vouloient être seigneurs d'eux-mêmes, comme leurs voisins de Gersau.

(164) Parce que l'alliance avec Lucerne est plus ancienne d'environ 27 ans.

(165) En premier lieu, Schwitz, par un message rempli de candeur, se lava suffisamment de tout soupçon de connivence et de suggestion. Il obtint ensuite de concert avec Uri et Underwald que ces pauvres gens ne fussent ni mis à mort, ni séparés [plus longtems] de leurs femmes et de leurs enfans. Voy. Schilling l. c. 247. [Ce seroit bien mériter de la Suisse que de publier cette chronique, celle de Russ, celle de Tschachtlan, et quelques autres, ou du moins ce qu'elles renferment de particulier; et comme les libraires ne sont pas fort empressés de se charger de pareils articles, il seroit digne de la société Helvétique d'Olten, de soutenir les entreprises de ce genre. Il n'est pas honorable pour la nation, que la continuation de Tschudi soit encore inédite].

(166) Prononcé, jeudi après *Reminiscere*. 1431.

d'efforts inutiles (167). Quatre motifs y contribuèrent: En premier lieu, comme attachés à une ancienne métairie, dont ils avoient acheté les droits de l'abbé de Favière, leur seigneur; les habitans de Weggis étoient jaloux de tenir leur propre justice, en présence de l'Ammann choisi par eux-mêmes, et de juger conformément aux anciennes coutumes (168), dans le circuit des limites de la métairie par eau (169) et par terre, toutes les causes

---

Tschudi. Parmi les deputés se trouvoient l'ancien bourguemestre de Zurich, Felix Manesse; Rodolphe de Ringoltingen, avoyer de Berne; Hemmann de Spiegelberg, avoyer de Soleure; Henri Beroldinger, ancien Landammann d'Uri; Ital. Reding, au nom de Schwitz; Jost Tschudi, de la part de Glaris; les autres étoient au nombre de 8.

(167) A l'occasion des démarches dont il est parlé dans la note 165; en 1396 (not. 158); en 1431 (note 148).

(168) Une de ces coûtumes étoit que l'ammann devoit faire signifier son decret à un meurtrier, dans son domicile, avant que l'on fut autorisé à l'empêcher de fuir et d'emporter ses effets. [Plaidoyer des habit. de Weggis au jugement de la note 166]. Il fut réglé que l'ammann séquestreroit l'avoir du meurtrier, à la première nouvelle de son crime.

(169) Les pêcheurs de Lucerne vouloient soumettre à leur communauté la partie du lac qui avoisine Weggis.

qu'ils pourroient décider, sans recourir à une assistance étrangère (170). Ils furent maintenus dans cette prérogative, à la seule condition de ne point s'immiscer dans le gouvernement (171). Secondement, lorsqu'ils s'affranchirent pour de l'argent, de la servitude personnelle. Le village d'Husen prétendit ne plus acquitter des redevances qui en dépendoient (172); mais il ne put soutenir sa prétention dans les formes légales. Troisièmement, les habitans de Weggis s'efforcèrent en vain d'attirer dans leur parti ceux de Greppen, village situé sous Neu Habsbourg, et qui dépendoit de leur église; ils ne purent réussir à leur faire secouer le joug des corvées militaires et des tributs (173), auxquels

(170) Si ce point leur eut été accordé sans restriction, c'en étoit fait de l'autorité judiciaire de Lucerne. En effet, comme il y en a des exemples ailleurs, on n'auroit pu obtenir justice de leur tribunal, qu'après avoir juré de ne point interjetter appel de sa sentence.

(171) Que l'ammann soit en même tems l'homme de Lucerne et de Weggis. La chasse appartient à Lucerne. Du reste, les habit. de Weggis auront la jouissance exclusive du bois et du lac. Ils son maîtres d'interjetter appel au baillif de Lucerne, ou à l'avoyer et au conseil.

(172) Le fourrage et les poules.

(173) Dès 1379 (l'acquisition de Lucerne est de

ils étoient assujettis. Enfin, d'après l'alliance des quatre Waldstettes, Lucerne étoit tenue envers Weggis à certaines obligations, qui n'existent pas d'ordinaire entre un seigneur et ses vassaux (174).

La même difficulté se présente souvent dans la Suisse. Plusieurs districts se sont alliés avec tel ou tel canton, pour le maintien de leurs franchises, et ces cantons ont ensuite remplacé leurs seigneurs. De là naît une confusion de rapports divers qui peuvent entraîner les conséquences les plus dangereuses. Non-seulement l'excessive indulgence prive les Cantons des droits qu'ils ont achetés; elle fait qu'on ne respecte plus leur suprématie. D'un autre côté la rigueur les rend odieux, et sans l'affection des peuples, nos gouvernemens ne sauroient subsister longtems. La règle générale est très-simple: « Il faut que » les dépositaires de l'autorité, dans nos Can-

1380]. Les habitans de Weggis avoient ordonné parmi eux la perception du 20e. denier. Elle fut maintenue; mais ils perdirent la faculté d'imposer arbitrairement de nouvelles contributions de ce genre.

(174) Les habitans de Weggis avoient raison de soutenir qu'ils étoient en droit de requérir Lucerne, puisque, d'après le traité d'alliance, ils jouissoient de tous les droits respectifs des Confédérés.

» tons, observent religieusement toutes les
» franchises des communes, appuyées sur des
» chartes ou susceptibles d'être prouvées de
» quelque manière que ce soit. Ils y sont
» d'autant plus obligés que certains gouver-
» nemens ont semé autour d'eux la haine et
» la crainte, en foulant aux pieds ces sortes
» de priviléges. Dans la partie de leurs droits
» qui forme une branche de revenu public,
» il faut qu'ils remettent volontiers aux sujets
» tous ceux qui paroissent douteux ou vexa-
» toires (175), comme pour les récompenser
» de leur bonne conduite. Le peuple ne se
» refusera point au service militaire; et, sur-
» tout s'il est judicieusement instruit dans la
» profession des armes, il obéïra sur cet arti-
» cle avec plus d'exactitude et d'allégresse,
» que plusieurs de nos magistrats n'oseroient
» même le présumer ". Mais, suivant les lieux
et les tems, il est plus ou moins difficile aux
gouvernemens républicains de faire l'appli-

---

(175) C'est ainsi que l'on rencontre par ci par là d'anciens droits que l'on conserve non pas injustement, mais contre la convenance. La raison voudroit qu'à l'instar de nos ayeux, on put s'en affranchir à peu de frais, ou que remise entière en fut faite aux cultivateurs indigens.

cation de ce principe. Au tems dont nous parlons, les Confédérés aimèrent mieux laisser les quatre Waldstettes discuter à l'amiable les rapports qui subsistoient entre Lucerne et Weggis (176). Dans les premières guerres qui suivirent cette époque, l'inclination des habitans de Weggis les porta à marcher de preférence sous la bannière de Schwitz (177).

Les Confédérés gouvernoient en commun une partie de l'Aargau et des vallées situées au delà du mont S. Gothard. Co-régences.

Il ne s'éleva point de troubles remarqua- L'Aargau

(176) Le Prononcé de la note 166 est si peu décisif à cet égard, que les habitans de Weggis ayant reclamé leur portion de l'argent que produisit le traité de paix conclu avec le duc de Milan [note 299], comme ayant partagé les fatigues de la guerre, on la leur refusa, tandis qu'ils obtinrent leur part de solde pour l'expédition d'Ossola, quoiqu'ils eussent les mêmes droits à l'une et à l'autre. On suivit dans le jugement une méthode familière aux Confédérés, dans de semblables procédures; on partagea ce que l'on ne se soucioit pas d'accorder en entier à l'une des parties.

(177) Balthazar, l. c. 226. Il est dit dans le Prononcé de la note 166, que Weggis peut marcher avec Schwitz, Uri et Underwald, si Lucerne n'a pas besoin de lui. Weggis marcha avec Schwitz dans les guerres décrites au chap. suivant, et que firent les quatre Waldstettes.

bles dans les conquêtes faites sur la maison d'Autriche, durant la guerre d'Empire. La noblesse, voyant l'inaction du duc, se réjouit de trouver justice (178) ou faveur (179) auprès des Confédérés. A la vérité, quelques nobles conservèrent l'habitude du brigandage (180); mais ce fut au péril de leur vie qu'ils l'exercèrent. La ville de Baden eut à se plaindre de sommations injustes devant de petits tribunaux étrangers (181); mais ses nouveaux seigneurs la protégèrent, avec autant de courage que d'équité, soit contre

(178) Comme Jean de Thengen, sire d'Eglisau, à l'égard de ses prétentions sur Bulach, qu'il disputoit à Zurich. Procédure, 1419.

(179) Lettre des Zuricois, 1419. " Notre service „ avant tout. Henri de *Gachnang*, comme tu nous as „ écrit que tu étois faussement accusé de nous avoir „ porté préjudice une seconde fois, si tu as dessein „ de te justifier de cette inculpation, nous te don„ nons un sauf-conduit, pour que tu viennes nous „ trouver".

(180) Tels que Walther de Baldenweg, chevalier, de qui le baron Hanns de Falkenstein épousa vainement les interêts. Ch. de Baden, 22 Janv. 1423, Tschudi.

(181) Comme devant les siéges libres de Folmenstein et d'Holenhorn, dans des affaires contre Leonard Kiser, coffrétier d'Ulm; Tschudi, 1436.

ces abus, soit contre les factions intérieures qui la déchiroient à l'envi (182). Les ducs avoient engagé aux bourgeois de Bremgarten le droit de conduite et une partie du bailliage libre de Knonau, situé dans leur voisinage. La bienveillance des Cantons corégens (183) les laissa jouïr de la première de ces hypothèques ; la faveur des Zuricois les maintint dans la seconde (184). Les Gessler eux-mêmes, dont la haine pour les Suisses avoit passé en proverbe, et s'étoit souvent manifestée dans les batailles, avec une nouvelle énergie, eurent part à l'amitié des Confédérés (185). Ils les prièrent de vivre en paix

(182) Accord de 1421, sur des demêlés entre la ville et le bailliage. Prononcé sous le baillif Ulrich d'Erlach, entre les serfs du bailliage et ceux de l'abbaye de Wettingen ; 1429.

(183) Ch. de 1427 ; Tschudi. L'avoyer, l'ancien et le nouveau conseil et toute la commune de Bremgarten.

(184) Transaction de 1429 au sujet du Kelleramt ; remarq. sur Tschudi d'après Rhan. Ch. de la même année, par laquelle Jacques Glentner, bourguem. de Zurich, inféode au nom de l'Empire le gouvernem. de *Wylle* aux bourgeois de Bremgarten [qui l'ont acheté 730 flor.] ; et par laquelle ceux-ci abandonnent à Zurich la haute justice du lieu.

(185) Reg. de Zurich. Barthol. 1421. "Nous vou-

avec eux, et les laissèrent en possession de toutes les justices qu'ils tenoient de la maison d'Autriche, à titre de fief (186). George Russinger, abbé de Muri, témoin de l'affermissement et de l'équité du nouveau gouvernement, ne balança plus à lui transférer l'avouerie héréditaire, qui avoit passé des ducs à l'Empire (187). Zurich avoit depuis peu jugé avec tant d'impartialité (188), d'après la coutume d'Einsidlen, dont dépend l'ancien monastère de Var, un procès élevé entre ce cou-

---

„ lons être les amis du chevalier Hermann Gessler".

(186) Procédure devant l'avoyer de Bremgarten, sur le chemin public de l'Empire. 1420; Tschudi. Guillaume Gessler et Marguerite d'Ellerbach, sa mère, conservent leur jouissance accoutumée à Hermatschwyl, Althüsern etc., à titre de fief, et elle sera continuée aux enfans du chevalier, à moins qu'il ne fasse la guerre aux Confédérés. L'acte rappelle comment ces domaines ont été dévolus aux Confédérés par la recommandation de l'empereur. Dans l'accord de la note 182, les habitans de Baden parlent des vexations des anciens seigneurs.

(187) Leu, art. Muri, 1431, fait mention de cette charte.

(188) Prononcé relativement aux échutes entre la maîtresse et le couvent de Var, et leurs serfs de Weyningen etc. 1427, aux environs du 20 Mai. Tschudi. Cette affaire fut décidée suivant les coutumes de 7 abbayes alliées. Einsidlen est du nombre.

vent et ses vassaux, que Muri n'avoit point d'injustice à redouter en pareil cas (189). Zurich, sans beaucoup de résistance, abandonna Dietikon aux Cantons co-régens, quoique ce lieu lui eut transporté le serment qu'il prêtoit auparavant à la maison d'Autriche (190). Lucerne montra la même condescendance. Les Bernois décidèrent que Vilmergen, Reichensee et Meyenberg devoient être possédés en commun (191), et elle se soumit à leur jugement. Dans le fait, lorsque les Confédérés refusoient encore de rompre avec le duc d'Autriche, il avoit été arrêté par la diète de Bekenried, à la pluralité des

(189) De même que Var ne recueille pas l'échûte de ceux qui sont sortis de sa jurisdiction [not. 188], ainsi il est d'usage que si un homme de S, Martin [dépendance de Muri] va à Farwangen, il ne doit plus ses services à l'abbaye, mais au sire de Hallwyl. Enquête à ce sujet devant le bailli et les maires du tribut, entre les mains du noble Guil. Gessler.

(190) Prononcé de Berne entre les trois Waldstettes et Lucerne. S. Jac. 1425. Tschudi. Dietikon faisoit partie des anciens domaines héréditaires de la maison de Habsbourg. Ch. 1259. Ibid

(191) Cependant Lucerne ne fut point tenue de rembourser ce qu'elle avoit déjà reçu.

voix (192) des Cantons présens (193), qu'ils établiroient ce mode de gouvernement dans les pays à conquérir, au cas où ils seroient enfin obligés de prendre les armes.

La ville de Sursee, dont Lucerne s'étoit rendue maîtresse au nom de l'Empire, avoit différé de reconnoître la nouvelle régence (194). Il s'ensuivit pour elle une perte considérable. Les ducs, en partie comme avoués de l'abbaye de Beronmünster, en partie comme comtes de Lenzbourg (195), exer-

---

(192) Ainsi Lucerne auroit pu alléguer que ses deputés, n'ayant point d'instructions à cet égard, n'avoient point voté.

(193). Cet arrangement ne regardoit point Berne, au moins par rapport aux conquêtes qu'elle fit avant la prise d'armes des autres Confédérés, et qu'elle acheva sans eux.

(194) Je n'ai vu que par extrait la ch. de la note 98 du chap. I.

(195) Si l'abbaye de Beronmünster accordoit à un homme habile la permission de fouiller dans la *capsa obsoleta* de ses archives, il pourroit répandre un grand jour sur ce double titre, et distinguer ce que la maison d'Autriche possédoit justement ou injustement. Il sortiroit peut-être de cet antique dépôt, à l'insigne gloire d'un prevôt et d'un chapitre patriotes, une lumière inattendue qui éclairciroit plusieurs points difficiles de notre histoire.

çoient la principale autorité sur les environs de cette abbaye, située dans le bailliage de S. Michel. Ils en avoient engagé une si grande portion à Sursee, qu'il ne lui manquoit, pour ainsi dire, que la justice criminelle pour qu'elle réunit toute leur puissance entre ses mains; et Lucerne étoit disposée à la lui inféoder (196), pourvu qu'elle reconnut sa suzeraineté. Elle balança. Lucerne finit par racheter à son profit le bailliage de S. Michel (197). Elle étoit déjà subrogée aux ducs en ce qui concernoit leur autorité sur l'abbaye (198).

(196) Sursee en fit la demande à Lucerne. Lucerne dit aux deputés : " Si vous êtes autorisés à déclarer „ que Sursee nous appartient, nous avons le droit „ de vous inféoder la justice criminelle ". Le député répondit qu'on ne lui avoit point donné ce pouvoir. " Nous ne pouvons, repliqua Lucerne, inféoder la „ justice qu'à nos sujets. Nous vous tiendrons, „ reprit le deputé, ce que nous vous avons promis. „ Lucerne. Puisque nous sommes séparés d'intérêts, „ nous n'avons rien à vous inféoder ". Tiré d'un ancien manuscrit. Ce dialogue peut avoir eu lieu, quand les Lucernois assiégeoient Sursee. Il est du moins antérieur à 1417. Voy. note 208.

(197) Lettre de Lucerne aux honorables, sages, nos amis particuliers, l'avoyer, le conseil et les bourgeois de Sursee. 1420.

(198) Leu, art Münster, p. 401, cite un diplôme confirm. imp. de 1418.

Le prévôt doit observer les loix (199). Il lui est défendu de rien aliéner sans le consentement du chapitre (200); il ne peut pas même disposer arbitrairement des bois (201), et il ne lui est pas permis d'habiter hors de Beronmünster, de choisir un étranger pour baillif (202) ou de souffrir que les habitans servent sous des drapeaux étrangers et contractent des alliances (203). Du reste le prevôt et le chapitre sont nommés par les Lucernois, conformément à l'usage établi sous les ducs (204). Les conventions réciproques éprouvèrent d'autant moins de difficulté (205), que Thu-

(199) Ch. de la prestation de serment du prevôt Nicolas de Gundoldingen, 1435. Il promet aussi de faire écrire dans un livre les loix et les droits.

(200) Ou de sceller des aliénations à son inçu.

(201) Nommément de ceux d'Erlosen et des environs de Neudorf.

(202) *Ministrum circà judicia.* Il doit être serf de l'église.

(203) Quant à ces dernières, il doit seulement ne pas les favoriser.

(204) Voy. chap. dernier du Liv. II. Il est cependant vrai que l'on excepta jusqu'à un certain point, quelques places, au lieu desquelles on en confère d'autres à ceux qui pourroient les occuper.

(205) Traité de 20 ans entre Lucerne et Beronmünster, 1420. Il est convenu que le prevôt conserve le

ring d'Aarbourg, le prevôt d'alors, étoit déjà bourgeois de Lucerne. D'ailleurs Anastasie d'Aarbourg, sa nièce, épouse d'"Hemmann de Russegk, laquelle avoit prêté serment à Lucerne pour Wyken, devoit hériter, après sa mort, de Büren, ancienne seigneurie de la maison d'Aarbourg. Or Büren dépend du comté de Willisau, propriété de Lucerne (206). Les habitans de Sursee, bornés pour leur jurisdiction (207) et leur justice criminelle (208) au circuit de paix de petite ville,

---

tribunal du village; un tiers des amendes criminelles appartiendra au baillif de Lucerne. On nomme ensuite dix-huit endroits où il a la moitié des amendes etc. etc.

(206) Transaction de Thuring d'Aarbourg, avec Lucerne. Convenu qu'il conserve les droits que son père a possédés dans cette justice; que néanmoins Lucerne peut y lever le mauvais denier comme dans la ville et dans ses autres bailliages; 1420.

(207) Par la ch. de la note 197, Lucerne leur confirme le circuit de paix, où ils ont tout, jusqu'à la justice criminelle.

(208) Dipl. de 1417, par lequel l'empereur donne au conseil de Sursee la justice criminelle entre les mains de l'avoyer. Dipl. de l'emp. 1431. L'avoyer et le conseil doivent, pour les affaires criminelles, s'adjoindre des assesseurs, et ne pas juger, s'il y a deux parties du jour d'écoulées. Il existe aussi des Dipl. de 1415, 1417 et 1433, par lesquels l'empereur con-

conservèrent leurs franchises, comme d'autres bourgeoisies; mais ils passèrent sous là dépendance de Lucerne. Sans toutes ces circonstances, il auroit peut-être fallu que Sursee fut aussi gouvernée en commun (209).

Bellinzona etc. Les possessions communes d'Uri et du haut Underwald au delà du S. Gothard, dans la vallée Leventine et à Bellinzona; et celles des sept Cantons et du Valais dans les vallées d'Ossola, occasionnèrent le malheur le plus remarquable, que la Confédération eut éprouvé depuis son origine.

Jean, Donat et Gaspard, frères, barons de Sax, comtes (210) de Misox, co-bourgeois

---

firme les franchises des habitans de Sursee. En 1431, il leur permet de percevoir le vingtième denier, afin qu'ils soient d'autant plus attachés à l'Empire.

(209) Il y a encore de l'obscurité répandue sur ce point d'histoire. Lucerne paroît avoir acquis la souveraineté de Sursée, comme Zurich et Schwitz ont postérieurement obtenu de manière ou d'autre, diverses seigneuries conquises au nom de l'Empire; ou bien les Confédérés abandonnèrent exclusivement à Lucerne, vers 1425, Sursee qui, suivant le dipl. imp. de 1415 [Chap. I, vers la note 170] devoit être gouvernée en commun.

(210) L'empereur Sigismond leur conféra ce titre; Tschudi, 1419.

du haut Underwald et d'Uri, étoient seigneurs de Bellinzona. Philippe Marie Visconti, duc de Milan, ou ses conseillers, ne négligeoient aucune occasion de faire valoir ses obscures prétentions (211) sur Bellinzona, passage qui est une des portes de l'Italie. Ils engagèrent d'abord Antoine, de la branche cadette de la maison de Rusca, à céder au duc son droit hereditaire sur Bellinzona. Un mariage avoit jadis porté cette seigneurie des Rusca dans la famille de Jean de Sax (212). Ils lui persuadèrent de promettre sa fille au comte Lothario Rusca, à condition que celui-ci recevroit du duc de Milan l'investiture de Bellinzona, sauf au duc à donner en retour une somme d'argent à l'épouse de Lothario. Jean exécuta cette convention, sinon à l'inçu

---

(211) Ce que l'on distingue de plus vraisemblable, c'est que Bellinzona étoit une baronie immédiate de l'Empire, et que la force des armes ou certains avantages engagèrent un Rusca à la recevoir des Visconti. Il se peut que ceux-ci n'ayent pas tenu par la suite les promesses qu'ils avoient faites à sa famille.

(212) La démarche à laquelle Jean de Sax se croit autorisé ici, confirme cette assertion, aussi bien que l'hypothèse de la note précédente sur la nature de cette seigneurie.

de ses frères (213), au moins contre la volonté des Cantons, ses alliés et les leurs. Ceux-ci, avertis de ce qui se passoit, requirent Lucerne et Schwitz, et firent marcher des troupes au devant des Milanois; mais tout se passa en négociations. Uri et le haut Underwald obtinrent, par la médiation des ambassadeurs Suisses, que le territoire fertile et naturellement fortifié qui s'étend depuis l'issue de la vallée Leventine jusqu'au mont Cener, leur fut cédé avec Bellinzona, moyennant deux mille quatre cent florins. Ils devinrent seigneurs non-seulement de l'entrée du Misox qui conduit dans la Haute-Rhétie, mais encore des domaines du comte Lothario, qui ouvrent un accès dans l'état de Milan. Cette possession fut toujours d'une grande importance; mais elle l'étoit surtout alors, parce que, sans elle, il étoit impossible de défendre les vallées d'Ossola. Sigismond, charmé de toutes les circonstances qui faisoient reconnoître son autorité en Italie, confirma cette acquisition. L'empereur Robert, son préde-

(213) Nos chroniques l'assurent; mais il est à peine croyable qu'une pareille négociation ait été connue des Waldstettes, et que ces deux barons l'ayent ignorée, eux qui étoient à Bellinzona.

cesseur, avoit donné l'investiture aux premiers propriétaires. Le duc de Milan fit des menaces de guerre; cependant il lui sembla prudent ou équitable d'offrir aux Confédérés le remboursement du prix d'achat (214). Uri et Underwald, certains de la bonté de leur cause, lui déclarèrent " qu'ils étoient mém-
„ bres de l'Empire, ainsi que lui-même; que
„ Bellinzona étoit un fief impérial, et qu'ils
„ le sommoient en conséquence de soumet-
„ tre ses prétentions au jugement de l'em-
„ pereur". Devant un pareil juge, ce n'auroit pas été seulement de quelques portions de leurs états que les souverains de l'Italie se seroient vus dépouiller (215). Le duc garda donc le silence. Il attendit que la vigilance de la garnison s'endormit dans la sécurité. Jusque-là, il fit aux principaux bourgeois des promesses auxquelles l'ennemi ne pouvoit atteindre. Il cacha ses desseins pendant plus de dix-huit mois. Par un bonheur assez rare, la garnison jouïssoit des douceurs de son séjour, sans oublier les devoirs qui l'y retenoient. Aussi sa prévoyance ne se trouva-

(214) Ce qui précéde embrasse jusqu'à l'année 1419. Tschudi.

(215) 1420. Ibid.

t-elle point en défaut (216), à l'apparition d'un capitaine Milanois, accompagné d'un grand nombre de soldats. La trahison, ourdie depuis long-tems, le servit mieux que n'auroient fait leurs armes. Elle le rendit maître de la ville et du château. Il permit aux Conféderés de se retirer librement. Presqu'à la suite de cet événement, les Milanois s'avancèrent jusqu'au pied du mont S. Gothard, à l'entrée du passage; ils reçurent le serment de toute la vallée Leventine. Dans tout cela, le duc ne fit rien qui ne soit justifié par la conduite des princes de son tems. C'étoit aux Suisses à se reprocher ces revers; à se repentir de n'avoir pas marché, dès qu'Uri et Underwald les en avoient requis, et d'avoir différé, jusqu'à ce que tout fut perdu. En apprenant ces fâcheuses nouvelles, Uri et Underwald espèrent avec confiance, que tous les confédérés, animés d'un égal ressentiment, alloient déployer leurs bannières pour châtier la per-

(216) On s'attendoit à une invasion. Dès la semaine des rameaux de l'année 1422, Uri et le haut Underwald mandèrent aux Cantons que le duc de Milan vouloit s'emparer de Bellinzona; et l'on sut bientôt, par l'Eschental, qu'il s'avançoit avec de grandes forces. Reg. de Zurich.

fidie italienne. Prévenus de cette idée, ils passèrent le mont S. Gothard, et penetrèrent sans crainte dans la vallée Leventine. Comme ils étoient campés près de Giornico, ils reçurent la réponse des Confédérés à leur requisitoire. Elle portoit « que la majorité » des Cantons étoit disposée à marcher jus» qu'à Platifer, passage situé dans la vallée » Leventine; mais qu'il n'étoit pas fait men» tion de Bellinzona dans la Confédération » perpétuelle; qu'au surplus on ne se met» troit en marche que lorsqu'Uri et le haut » Underwald auroient pris des mesures, pour » que l'on eut des vivres à un taux raison» nable". Quel langage de la part de ces Cantons qui recueilloient des grains, ou qui les voyoient affluer dans leurs marchés, tandis que ceux à qui ils le tenoient avoient coutume d'en acheter chez eux, ou dans le pays même qu'on venoit de leur ravir (217)!

(217) Le regl. de Zurich confirme en cet endroit la narration de Tschudi. Après que l'on eut fait cette réponse au Canton d'Uri dans la semaine de Pâques, il fut encore proposé, vers S. George, en présence de la Connétablie et des tribus, de mettre peu d'ardeur à cette expédition, attendu que Bellinzona n'étoit pas dans le circuit de l'alliance.

Uri et le Haut Underwald, sûrs que l'ennemi n'avoit pas encore rassemblé toutes ses forces, mais que le grand étendard de Milan étoit en marche, sous les ordres des plus fameux *Condottieri* (218), furent saisis d'épouvante à ce témoignage de la froideur de leurs alliés; car l'indignation ne les aveugla point sur leur péril. Chaqu'individu de leur armée sentit la nécessité d'une prompte retraite. Elle revint sur ses pas, justement irritée. Les députés de ces deux Cantons exhalèrent leur courroux à la Diète, qui, suivant plusieurs autorités, se tint à Lucerne le vingt-quatre Juin. " Nous aussi, dirent ils, chers „ Conféderés (219), nous savons que nos „ ancêtres, dans une position beaucoup „ moins heureuse, n'ont pas songé dans leurs „ alliances à la seigneurie de Bellinzona. „ Mais d'un autre côté, il nous semble „ étrange et nouveau que des amis comptent

(218) Machiavel en fait aussi l'éloge vers la fin du Liv. I. de son Histoire.

(219) *Scio ego quæ scripta sunt, si palàm proferantur, multos fore qui vitiligent* [Cato, de milit. disc.] Je dois dire par cette raison que cette harangue est historiquement vraie dans les points de fait et dans les pensées; mais que les choniques ne l'ont point transmise telle que je la donne.

» si exactement avec leurs amis, de peur de » se donner réciproquement des preuves d'affection qui ne seroient pas d'une obligation indispensable. Ce ne sont pas là les » maximes que nos pères nous ont transmises. Nous croyons bien plutôt qu'ils » auroient regardé l'affaire actuelle, comme » étant d'un intérêt genéral. En effet, Bellinzona, la vallée Leventine et l'Eschenthal » abandonnés à leurs ravisseurs, vos guerriers et les notres chassés sans résistance, » les Suisses repoussés et circonscrits derrière » leur mont S. Gothard, la Confédération » entière impunément bravée, toutes ces » choses, ô Confédérés, honorent bien peu » votre nom et le nôtre aux yeux de l'Italie. » Autant son peuple est lâche devant les » hommes courageux, autant il est prompt » à insulter, avec une arrogance insupportable, ceux qu'il est dispensé de craindre. » Que n'aurons-nous pas à souffrir de sa » part, ainsi que vos marchands et vous-mêmes? tous les yeux sont ouverts sur son » audace et sur votre patience. Ne vous y » trompez pas : notre prospérité ne dépend » que de notre gloire ; et l'on n'est jamais » en sûreté, lorsqu'on laisse voir de la crainte.

„ Bellinzona n'est pas comprise dans le circuit de l'alliance perpétuelle; mais il est naturel et nécessaire que cette contrée fasse partie de la Suisse. Il est à propos que nous soyons les maîtres dans les plaines de la Lombardie jusqu'à l'extrémité des montagnes. Nous courons des dangers imminens, toutes les fois que ces passages aisés à défendre, sont au pouvoir d'un ennemi. Les seigneurs et les villes de Souabe ont coutume de fermer les leurs, dans les fréquentes guerres qui s'élèvent entr'eux et nous. Il ne croît point de blé dans nos montagnes, et vous n'en recueillez pas assez. Le pays d'Ennetbourg est fertile en productions de tout genre et conduit dans les marchés d'Italie. Il est superflu d'en dire d'avantage. Songez à la loyauté du vieux tems; songez à vos propres intérêts ". La vérité de ce discours frappa les Confédérés. Les représentans de Lucerne furent les premiers qui manifestèrent leur adhésion absolue à tout ce qu'il exprimoit, et ils le firent en des termes si énergiques, que, la députation d'Uri s'étant levée pour leur en témoigner sa reconnoissance, les autres, couverts de honte, entendirent presque ses remercimens

avec humeur (220). Uri a constaté par un monument qui subsiste encore, l'empressement de ses Conféderés de Lucerne. On voit en deux endroits que la religion a consacrés (221), les écussons de Lucerne et d'Uri enlacés par une chaîne. Berne seule ne prit aucune part à l'expédition (222). Tous les autres Conféderés, la ville de S. Gall (223),

---

(220) Quelques-uns prirent pour un effet de l'orgueil ce qu'ils faisoient à bonne et loyale intention. Etterlin.

(221) Dans la principale église de Lucerne; Dieb. Schilling, prêtre; et dans la chapelle de S. Jacques, près d'Altorf, canton d'Uri. Balthazar.

(222) Outre que les Bernois ne s'étoient jamais mêlés des expéditions relatives aux bailliages d'Italie, Lauffer, V, 51, croit que deux motifs contribuèrent encore à les détourner de celle-ci. 1°. Uri et Underwald n'avoient point obtemperé à leur réquisitoire dans la guerre de Raron; 2°. Berne ne pouvoit espérer de cette conquête aucun avantage qui lui fut personnel. On seroit fondé avec quelque vraisemblance, à dire aussi que l'on avoit chargé Berne de veiller dans l'intervalle sur les démarches hostiles que pouvoit tenter la maison d'Autriche.

(223) On voit dans le document de la note 166, que Weggis fut aussi de cette expédition. D'après le prononcé de la note 148, on ne sait pas précisément avec quelle bannière Gerseau marcha en 1422.

le pays d'Appenzell, armèrent l'élite de leur milice. Avant que personne se fut mis en marche, l'avoyer de Lucerne, Ulrich Walker, le banneret, un grand nombre de conseillers et de bourgeois, et les milices de la campagne, remontèrent dans sept barques le lac des Waldstettes. Ils rencontrèrent le contingent de Zug, sous les ordres du banneret Pierre Kolin, accompagné de ses deux fils, en qui l'on retrouvoit la vertu de leur père. La milice du Haut Underwald s'embarqua dans la baye d'Alpnach, et celle du bas Underwald près de Stanzstad. Le contingent de Gersau ne fut point éclipsé par ces troupes plus nombreuses. Bientôt s'embarquèrent à Brunnen quatre cens archers que Zurich envoyoit en avant; la bannière de la ville marchoit à leur suite. Lorsque tous ces bataillons prirent terre à Fluelen (224), ils trouvèrent Uri, prêt à marcher sous sa bannière. Ils descendirent ensemble la vallée. A

(224) Peut-être [mais il est rare que l'on puisse s'en rapporter aussi strictement au sens des chroniques] les archers ne les joignirent que lorsque les quatre bannières, à qui elles attribuent exclusivement la conquête de la vallée Leventine, s'en étoient déjà emparées.

l'endroit

l'endroit où s'élève le S. Gothard, les archers furent placés à l'avant-garde. L'armée les suivit, partagée en quatre détachemens et composée de trois mille hommes. L'arrière-garde se forma du reste des contingens, à mesure qu'ils se rassembloient, en arrivant, soit par eau, soit par les sentiers des montagnes. Philippe Visconti demeura dans son palais, suivant sa coutume; mais l'élite des forces milanoises, en tout six mille chevaux (225) et dix-huit mille hommes d'infanterie, s'avança sous le commandement de François Bussone, comte de Carmagnuola, qui avoit pour adjoint Agnolo della Pergola (226). Une partie traversa le lac Majeur dans plusieurs barques; l'autre passa le mont Cener et se rendit au-delà de Logano. Carmagnuola, fils d'un pauvre paysan du marquisat de Saluces, étoit si renommé pour sa bravoure et ses talens militaires, que Philippe Visconti lui avoit donné une de ses parentes en mariage, et qu'en butte à la haine de tous ses favoris, il étoit regardé par l'Italie entière

(225) Machiavel, *Arte della guerra*. L. II. Tschudi, pour les 18000 hommes d'infanterie.

(226) La *Pallas Rhæt.* le nomme Angelus Posterla.

comme l'unique soutien de son Duché (227). Pergola étoit aussi un excellent capitaine, pour le tems dont nous parlons (228). Toute l'armée milanoise s'étant réunie à Bellinzona, le premier soin de Carmagnuola fut de cacher sa force. Les troupes demeurèrent dans la ville, et ne firent aucun mouvement (229).

Les Conféderés descendirent sans obstacle du mont S. Gothard dans la vallée Leventine. Le contingent de Schwitz, le plus avancé de l'arrière garde, n'étoit que d'une marche en arrière du corps d'armée. Le courage animoit toutes ces milices; mais il leur manquoit cet esprit d'union et de dévouement, qui, dans toutes les autres expéditions des Suisses, avoit décidé la victoire en leur faveur; il leur manquoit en un mot, l'esprit de notre confédération. La confiance héréditaire d'Uri

(227) Guichenon, Hist. de Sav., 1425, le prouve suffisamment. Le seul reproche qu'il y ait à lui faire, est d'avoir concouru à l'exécution de la duchesse Beatrix, fille et héritière de Facino-Cane, à qui Philippe devoit tout. Windek, 57.

(228) *Secondo queste arme*, à la vérité *vilissime*. Machiavel.

(229) *Tantum silentium tenebant, ut Confœderati putarent eos timore oppidum deseruisse.* Nauclerus, ap. Hotting. Meth. 271.

et de Schwitz sembloit s'être alterée jusqu'à un certain point, depuis qu'Uri, dans les affaires de l'Aargau, avoit voulu se montrer plus juste que les autres Cantons, et depuis que Schwitz dans la guerre de Raron, avoit pris les armes contre les habitans de Gombs, alliés d'Uri. Schwitz avoit aussi de la défiance contre Lucerne; il craignoit que cette ville ne cherchât à lui enlever l'affection du reste des Confédérés. Il résulta de ces dispositions mutuelles que le corps d'armée accusa durement l'arrière-garde de rallentir exprès sa marche, et que, loin de doubler le pas, le contingent de Schwitz, sous prétexte d'attendre celui de Glaris, passa la nuit à Poleggio, à l'issue de la vallée Leventine. L'armée, peut-être jalouse de vaincre seule, traversa si rapidement le pays de Riviera, qu'un grand revers l'en punit dès le soir même. Elle suivoit le rivage du Tesin. La Muesa qui descend des Alpes Rhétiennes par le Misox se jette dans le Tesin à peu de distance de Bellinzona. Une longue chaîne de montagnes divise auparavant ces deux rivières. Quoique rude et escarpée en beaucoup d'endroits, elle offre çà et là des sentiers praticables, qui conduisent à des hauteurs habitées

(230). Carmagnuola, bien servi par des espions qui connoissoient la contrée, fit passer la Muesa à l'élite de sa cavalerie. Elle trouva moyen de se glisser sur le flanc des Confédérés, sans en être apperçue, et s'empara de tous les bagages et des vivres, qui suivoient toujours l'armée, sous une escorte négligente ou peu nombreuse. Il ne resta aux Conféderés que le choix entre deux extrémités également fâcheuses. Il falloit se résoudre à détacher de leur armée déjà si foible, des partis destinés à rassembler des approvisionnemens, et prendre garde qu'un ennemi rusé ne mit pas à profit ce moment critique, ou livrer en hâte une bataille décisive, avec l'arrière-garde ou sans elle, non plus sur le terrein et de la manière qu'ils se le proposoient, mais le plutôt possible et en tirant le meilleur parti des circonstances. Il est probable qu'ils ne se seroient point trouvés dans

(230) L'organisation actuelle de ce pays semble si peu favorable à sa prospérité, qu'il est facile de s'exagérer le décroissement de sa population, lorsqu'en parcourant les vallées on oublie ce que je remarque ici, et l'usage où sont les habitans de certains districts de les abandonner durant une partie de l'année; afin d'aller exercer ailleurs diverses professions.

cet embarras, si le contingent de Schwitz ne s'étoit pas arrêté à Poleggio (231). Vers le soir, il fut joint par celui de Glaris. Le landammann Jobst Tschudi en avoit le commandement. Cet homme respectable jouissoit d'une telle considération parmi ses compatriotes, qu'ils le maintinrent, pendant un espace de trente-huit ans, dans la possession presque continue de la première magistrature (232). Frappé du peu d'empressement de la troupe de Schwitz et devinant son motif, il ne jugea point convenable de séjourner à Poleggio; et, le corps d'armée étant trop loin, pour que des fantassins pussent l'atteindre, il monta à cheval avec vingt-quatre de ses gens; traversa au galop le pays de Riviera, et entra dans le camp lorsqu'il étoit déjà nuit.

(231) L'escorte du bagage, sure d'être promptement secourue, auroit opposé une résistance plus courageuse, et il n'auroit pas été si facile à l'ennemi d'emporter son butin.

(232) Tschudi [1419] dit en general, qu'il fut trente ans landammann, de 1419, incl. jusqu'en 1456. Il portoit le surnom de Schiesser, parce que son père ayant été tué en 1388 dans la conspiration de Wesen, Walther Schiesser, banneret, son oncle maternel, avoit pris soin de son éducation.

Le trente juin quatorze cent vingt-deux, au point du jour, quatre bannières des Confédérés campèrent non loin de Bellinzona, dans la plaine voisine d'Arbedo. Lucerne étoit en première ligne; Underwald et Uri occupoient le centre; Zug, adossé à la montagne, formoit les derniers rangs (233). D'un autre côté, Schwitz et Glaris se rappellant leurs ayeux et ce qu'ils se devoient à eux-mêmes, faisoient toute la diligence dont ils étoient capables pour venir les renforcer. Derrière eux s'avançoit le long du S. Gothard, la bannière de Zurich, avec les milices de S Gall et d'Appenzell. Le défaut d'union avoit occasionné le malheur de la veille, ce jour-là, la discipline ne fut point observée. L'avoyer de Lucerne (234) étoit à la tête du corps le plus nombreux. La perte des bagages lui ôta sa présence d'esprit et la confiance

(233) Guler, 203. Les renseignemens qu'il donne sur cette guerre, sont en genéral les meilleurs que l'on puisse consulter.

(234) Pour peu que l'on soit connoisseur dans ces matières, on reconnoit la justesse des reproches que je lui fais ici, en lisant son apologie par le Conseil et les Cent de Lucerne. Leodig. h. a. Balthazar, l. c. pag. 125. Cet auteur lui-même laisse assez entrevoir son opinion sur cette affaire.

de son bataillon. Chacun s'abandonna d'autant plus aveuglément aux suggestions de l'impatience et du chagrin, qu'ils n'avoient pas le moindre soupçons des stratagêmes et des forces de l'ennemi. Plus de Six cens hommes se détachèrent sans permission, afin de rassembler des vivres. Ils pillèrent et ravagèrent les bords de la Muesa, jusqu'à Misox (235). Les autres demeurèrent couchés en désordres et demi nus, sous prétexte de la chaleur (236), sans qu'il parut nécessaire à l'avoyer de les rappeller à leur devoir, ou sans qu'il eut le don de se faire écouter. Carmagnuola fut instruit de ce qui se passoit. Rien n'est plus facile, en ce pays, que d'épier les mouvemens et la position d'une armée (237). Il résolut de livrer bataille, avant que les Suisses fussent renforcés par leur arrière-garde, ou qu'un meilleur général eut pris le commandement. Agnolo Pergola s'avança le premier avec toute la cavalerie, à qui il donna ordre de serrer ses rangs. Il se propo-

(235) D'autres écrivains les font aller dans le pays de Riviera; mais ils se trompent. Nous suivons le document de la note précédente.

(236) Guler.

(237) Nauclerus.

soit de fondre sur l'ennemi, dès qu'il seroit à sa portée, de rompre ses lignes, et d'y répandre l'épouvante. L'infanterie le suivoit, rangée en trois divisions; disposition presque semblable à celle qui étoit usitée chez les Romains. C'étoit la plus convenable à la nature du pays. Elle donnoit la facilité d'attaquer de plus de trois côtés en même tems, ou d'avoir toujours de nouveaux moyens d'attaque ou de répression, en faisant passer la seconde division dans la première et la troisième dans toutes les deux (238). A la vue de Pergola, les Confèderés se souvinrent que la gloire qu'ils avoient acquise jusqu'alors, n'avoit pas été l'ouvrage de tel ou tel genéral, et qu'ils en étoient redevables à l'intelligence et à l'héroïsme naturels à chacun d'eux. Détournant leurs regards des capitaines les plus élevés en dignité, ils donnèrent leur confiance aux plus habiles, et prirent conseil d'eux-mêmes. Pergola fondit sur eux; mais il eut bientôt perdu un plus grand nombre d'hommes que dans aucune des actions qu'il

(238) Les détails sont trop obscurs dans les descriptions que nous avons sous les yeux, pour que nous nous exprimions d'une manière plus claire et plus positive.

avoit commandées. Les armures qui rendoient la cavalerie invulnérable ne lui furent d'aucun secours. L'ennemi ne dirigeoit point ses coups sur le cavalier; il coupoit les jarrêts des chevaux (239), et ne faisoit ensuite aucun quartier, tandis que, dans les autres guerres des *Condottieri*, il étoit d'usage, par une sorte de convention, que l'on s'épargnât mutuellement. Il périt beaucoup de Lucernois, surtout des membres du conseil et de la bourgeoisie. Le banneret désespérant de sa vie, roula la bannière, et la mit sous ses pieds, résolu de mourir sur elle. Ensuite il combattit avec un surcroit d'acharnement. Non-seulement il vint à bout d'écarter les ennemis; mais, graces à son courage, ses concitoyens s'emparèrent de la principale bannière de Milan. Tout-à-coup, le danger des Conféderés s'accrut d'une manière plus effrayante. Agnolo della Pergola, de son propre mouvement, ou d'après un ordre de Carmagnuola (240), fit emmener tous les che-

(239) Sabellicus.

(240) Il passe pour l'avoir donné [Machiavel]; mais, en pareil cas, il est souvent permis de douter si l'on ne fait pas honneur au genéral en chef d'une mesure à laquelle il n'a pas songé, par la seule raison

vaux, et, renforcé par le capitaine Zenone di Capo d'Istria, et par le Placentin (241), il attaqua de nouveau les Lucernois en nombre supérieur. Uri et Underwald s'avancèrent impétueusement pour lui tenir téte; mais Carmagnuola les prit en flanc avec l'infanterie. Déjà tous les Conféderés, même le contingent de Zug, Tschudi et les habitans de la vallée Leventine, qui s'étoient joints à eux, commençoient à reculer, sans cesser toutefois de regarder l'ennemi, et de combattre en hommes intrépides. Leur but étoit de gaguer la hauteur, où leur position auroit été plus favorable. Vaine espérance ! Carmagnuola s'en étoit rendu maître; elle étoit occupée par des forces plus considérables que les leurs. Ce n'étoit point assez qu'ils eussent le désavantage du terrein, que trois mille hommes au plus (242), réunis sous leurs

---

qu'il est le genéral en chef et celui que le prince distingue le plus.

(241) Les desctiptions de cette bataille laissent dans l'incertitude si ces officiers n'attaquèrent pas la droite des Conféderés, pendant que Carmagnuola attaquoit leur flanc gauche.

(242) Nous n'en parlons point d'une manière positive, attendu que d'une part les 3400 étoient diminués des 600 Fourrageurs [quelques auteurs disent

quatre bannières, fussent obligés de faire face de toutes parts à vingt-quatre mille Italiens bien commandés. Pour comble d'infortune, leurs rangs étroitement serrés se nuisoient les uns aux autres, en ce que leurs hallebardes garnies de crochets, se cramponnoient facilement aux habits de leurs voisins (243). Le danger qui croissoit à chaque instant manifestoit de plus en plus dans quelles ames l'emportoit l'amour de la vie, ou le desir d'une mort glorieuse. Soit lâcheté, soit persuasion, que le plus grand service qu'ils pouvoient rendre, étoit de conserver leurs jours à la patrie, l'avoyer de Lucerne et quelques autres (244) déclarèrent qu'ils se rendoient prisonniers, en enfonçant dans la terre la pointe de leurs hallebardes (245). Le plus grand nombre des Confédérés se conduisit autrement. Couverts de blessures, ils employèrent à se venger ce qui leur restoit de forces (246), et repoussèrent, avec autant de fierté que de

---

800] et que d'un autre coté, ils étoient accrus des renforts de Tschudi et de la vallée Leventine.

(243) Guler.

(244) Il l'avoue dans l'Apol. de la note 234.

(245) Sabellicus.

(246) Idem.

dérision, toutes les offres de l'ennemi (247), fermement convaincus que, pour nous et pour la patrie, quelques années d'existence ne valent pas un exemple à jamais célèbre, et l'avantage de prouver d'une manière éclatante que la crainte ne triomphe point des troupes Helvétiques, attendu que la mort même ne les intimide pas. Ce fut dans ces sentimens que mourut Hanns Rot, landamann d'Uri, après avoir long-tems géré, en digne citoyen, les affaires de ce canton; sa destinée prouva d'une façon singulière que souvent il n'y a pas moins de bonheur que de gloire à mourir ainsi. Pour peu que sa carrière se fut prolongée, il auroit eu la douleur de voir son fils, chassé de l'emploi de landammann, et rayé de la liste de ses ancêtres, par une sentence équitable de ses concitoyens, pour s'être rendu coupable d'une trahison fondée sur l'avarice (248). Henri Püntiner de Brunberg, laissa échapper la bannière d'Uri. Digne de son antique noblesse, il aima mieux périr que de deshonorer les armes helvétiques. Tous

---

(247) Voy. l'Apologie de la note 234.

(248) Il passe pour avoir reçu de l'argent d'un prince étranger [seroit-ce Philippe] auprès de qui il étoit ambassadeur. Leu Art. Rot.

ses compatriotes se pressèrent autour de lui; ils parvinrent à sauver leur bannière tant de fois victorieuse. Pierre Kolin, ammann et banneret de Zug, combattoit à la tête des siens. Fidèle à la gloire qui avoit déjà illustré sa vie, et voulant servir de modèle à ses deux fils qui étoient présens, défendit sa bannière en héros, et, près d'expirer, il tomba renversé sur elle. Aussitôt, pour lui donner à son dernier moment la consolation de voir qu'il avoit fait des élèves qui lui ressembloient, celui de ses fils qui étoit le plus à sa proximité, arracha la bannière de dessous lui et la montra toute dégoûtante du sang de son père. Cependant les Italiens chargèrent avec un redoublement d'impétuosité. Le jeune Kolin, s'oubliant lui-même, reçut un coup mortel. Jean Landwing, son digne ami, força pour ainsi dire sa main mourante de lui céder la bannière, et la fit flotter de nouveau au-dessus du contingent de Zug. Zug la possède encore aujourd'hui. Les taches qu'y imprima le sang de Pierre Kolin s'y voyent encore, et depuis trois cent soixante-quatre ans, tous les bannerets de Zug, à l'exception d'un seul, ont été de cette famille. Ce fut un Landwing, issu d'une famille non

moins recommandable (249), qui la supplanta une fois dans cette charge, lorsque des troubles intérieurs bouleversoient le canton. Les Confédérés se signalèrent principalement au pied de la montagne, où il ne paroissoit pas impossible d'empêcher que l'ennemi les cernât tout-à-fait (250). Trois cent quatre-vingt-seize d'entr'eux (251) et trois fois plus d'Italiens, demeurèrent sur le carreau. A l'instant où les Confédérés avoient renoncé à toute

(249) Entre 1735 et 1746.

(250) Guler.

(251) La plupart des écrivains ne portent le nombre des morts qu'à 375, parce qu'ils ne comptent que ceux des Waldstettes, et qu'ils oublient 3 Glaronnois et 18 Leventins. Nauclerus, copié par Haltmeyer, parle de 1100 morts; mais cela ne s'accorde point avec nos registres de fondations. Sabellicus qui en compte deux mille, est certainement dans l'erreur. Quant aux ennemis, il est moins certain qu'il en ait péri 1300. Il faut néanmoins qu'il y en ait eu beaucoup de tués, puisque Carmagnuola ne poursuivit point les Suisses. Machiavel dit que 3000 se rendirent. C'est une méprise, comme il lui en est échappé plusieurs. Le même passage offre un exemple de son peu d'exactitude dans les détails arithmétiques; mais ces défauts sont pardonnables à un grand homme, chez qui l'on peut apprendre des choses plus importantes que ces minuties.

autre espérance que celle d'un trépas honorable, où Carmagnuola s'appercevoit de ce qu'il alloit lui en coûter pour ne gagner que des cadavres, les six cent qui avoient été fourrager dans Misox, fondirent sur les derrières de l'armée milanoise, en poussant des cris effrayans, qui lui persuadèrent que toute l'arrière-garde des Conféderés accouroit les défendre. Celle-ci n'eut pas le bonheur de changer la face du combat, par une telle diversion; mais il n'y eut pas de sa faute. Elle ne put traverser la Muesa, tant parce que ses eaux étoient enflées que parce que l'ennemi avoit eu soin de rompre le pont (252). Cependant Carmagnuola, trompé par cet incident, ou ne voulant pas mettre son armée à une nouvelle épreuve, rentra dans Bellinzona (253). La bataille avoit commencé vers

---

(252) Le soir précédent. Tschudi. Cysat qui se montre en cette occasion, peu indulgent envers Schwitz, est moins équitable qu'Etterlin, s'il faut en juger par les suites [Voy. le passage de Cysat, dans l'ouvrage de M. de Balthazar, 123] : " Nul ne doit „ entendre par-là, dit Etterlin, que quelqu'un ne se „ soit pas honorablement comporté. Chacun fit de „ son mieux, et ce que permettoient les conjonctures".

(253) On nomme ce combat la bataille de S. Paul, parce qu'elle eut lieu le jour de la Commémoration de

neuf heures du matin (254) ; elle cessa, comme on sonnoit la cloche du soir; et presqu'aussitôt, les contingens de Schwitz et de Glaris, après avoir établi un pont sur la Muesa, arrivèrent dans le camp.

La soirée se passa en gémissemens et en reproches; les esprits n'étant plus échauffés par le sentiment du danger et par la fureur du combat, la douleur éclata de toutes parts. Les uns regrettoient un père ou un ami que cherchoient en vain leurs regards inquiets. D'autres, guidés par le hazard, aux endroits où gissoient Pierre Kolin, son genéreux fils, le landammann d'Uri, ou Püntiner, donnoient des pleurs à la mémoire de ces héros, défigurés par le sang, mais reconnoissables au mâle caractère de leurs physionomies intrépides. Ceux qui avoient combattu reprochoient amérement à la troupe de Schwitz le séjour qu'elle avoit fait à Poleggio. De son côté, elle les accusoit de s'être trop pressés, d'avoir dédaigné des avertissemens qu'on leur

---

cet Apôtre, et qu'il y a sur le champ de bataille une chapelle sous son invocation.

(254) Vers midi, selon quelques écrivains. Leur erreur vient de ce qu'on dinoit alors vers dix heures.

avoit fait parvenir à plusieurs reprises (255). Mais toute autre affection céda bientôt dans le cœur des hommes de Schwitz au regret d'avoir perdu tant d'estimables Confédérés. Ils s'affligèrent plus que personne des malheureuses suites de leur absence. Ils exigèrent que l'on ne retournât point dans les Cantons, avant de faire repentir Carmagnuola de sa victoire (256). Ils firent dans les environs de Bellinzona, sans rencontrer d'ennemi, la petite guerre avec une audace qui sembloit les défier. Cependant les vivres manquoient. Plusieurs témoignoit du mécontentement. Les troupes étoient privées de leurs principaux chefs. Carmagnuola se tenoit enfermé, et l'on étoit absolument dépourvu de machines de siége (257). La plupart des contingens sen-

(255) On accusa l'avoyer de Lucerne de n'en avoit point fait part au reste de l'armée. Son Apologie se tait sur cet article.

(256) Suivant Walser, p. 281, ce fut aussi l'opinion du contingent d'Appenzell. Mais il lui fait tenir, lors de sa jonction avec l'armée, un langage nécessairement apocryphe, en ce que les Appenzellois, lorsqu'ils se mirent en marche, ne pouvoient prévoir l'issue de cette bataille. Voy. note 283.

(257) Même de piéces de campagne. Haltmeyer, 274. Voy. note 282.

tirent la nécessité de remettre leur vengeance à des tems plus favorables. Aucun ne s'y montra moins disposé que celui de Schwitz. Navré de douleur, il passa sous les murs de Bellinzona et s'avança jusqu'au delà des limites de Domo (258). C'étoit tout ce qu'il pouvoit faire sans être justement taxé de temérité.

Jamais semblable retraite n'avoit eu lieu depuis l'époque de la Confédération. Il est vrai qu'elle ne s'effectua point comme celle d'une armée battue; l'ennemi (259), loin de la poursuivrè, souffrit que ses garnisons continuassent d'occuper la vallée Leventine. Cependant un bruit fâcheux, vaguement répandu dans les villes et dans les campagnes de la Suisse, avoit rempli d'inquiétude et de douleur les parens des guerriers et les magistrats qui n'avoient pas pris les armes. Partout

(258) Guler écrit Como, mais cette version est moins vraisemblable.

(259) Sabellicus lui fait passer le S. Gothard et penetrer jusqu'à Altorf; mais cette assertion est d'une fausseté incontestable. Non-seulement il est aisé de la contredire, en s'appuyant de l'apologie de la note 234, du regl. de Zurich, et du témoignage de tous les autres historiens; mais on peut aussi lui opposer que les Confèderés n'avoient pas conduit à cette expédition la totalité de leurs forces.

les contingens furent reçus avec un silence morne. L'on inscrivit dans les registres de fondations les noms de ceux qui avoient péri (260), afin de dire des messes pour le repos de leurs ames. Lorsqu'on annonça aux habitans de Lucerne que deux barques suffisoient pour ramener cette multitude, enflée d'espérance et d'orgueil, qui en avoit rempli sept à son départ (261), le gouvernement craignit de la part des enfans et des femmes, une explosion de douleur peu convenable à des républicains; il défendit d'attendre sur le rivage ou dans les rues, le triste reste de la force armée (262). On courut se poster dans les chambres les plus élevées; et de là, autant que le permettoient la situation de la ville et la hauteur des maisons, chaque famille s'efforça en tremblant, de discerner dans le lointain, un père, un fils, un époux. Enfin l'on apperçut les deux barques, et la bannière de la ville encore flottante, mais en lambeaux. La troupe descendit à terre, sans étaler d'un air triomphant la bannière milanoise dont elle s'étoit emparée. On se

(260) Par exemple, les 82 de Zug.

(261) Etterlin, 71.

(262) Cysat, dans l'ouvr. de M. de Balthazar, 124.

figure aisément l'affliction ou la joie dont la ville fut le théâtre, suivant que les espérances ou les craintes de chacun se réalisèrent. Mais lorsqu'on entendit les imputations dont on chargeoit l'avoyer, la rage prit la place de la douleur, et le peuple faillit se précipiter en tumulte dans sa maison (263). Le conseil vint à bout de le contenir, en promettant d'examiner avec sévérité la conduite de l'avoyer; trois mois après, il rendit un jugement d'où l'on peut conclure que ce magistrat n'avoit ni esprit ni courage, mais qu'il n'étoit pas formellement coupable. Il auroit fallu punir ceux qui l'avoient revêtu d'une charge que Pierre de Gundoldingen avoit occupée. *Si nos généraux, comme ceux de Carthage, étoient responsables de nos revers et condamnés à les expier, le soin de leur propre sureté les détourneroit de ces entreprises hardies, auxquelles nous avons été plusieurs fois redevables de notre salut* (264).

---

(263) Quelques-uns voulurent forcer l'entrée de sa maison. Apolog. citée note 234.

(264) Surtout parce qu'avec l'infériorité du nombre, on n'a guère d'autre ressource contre des forces prépondérantes que des moyens extraordinaires et hazardeux.

Les Cantons à qui cette guerre déplaisoit, sûrent différer la vengeance dont les autres étoient avides. Non-seulement ils refusèrent de marcher au delà du cercle tracé dans la confédération perpétuelle, mais ils déclarèrent qu'un peuple revolté contre son seigneur, tel que celui de la vallée Leventine, n'étoit pas digne de leur appui (265). Ils ne se bornèrent pas à proposer qu'Uri et le Haut Underwald ne pussent continuer la guerre, sans l'aveu des Cantons qui s'en étoient mêlés (266); ils prétendirent qu'aucun Canton n'eut le droit de permettre à des volontaires de servir contre Philippe Visconti (267). La lettre de la Confédération ne démentoit pas absolument cette façon de penser; mais elle étoit

(265) Regl. de Zurich après la Toussaint, 1423. " Que la vallée Leventine ne leur appartient pas, „ qu'ils l'ont attirée sous leur domination, lorsque „ les habitans s'étoient insurgés contre leur seigneur".

(266) Ibid. ap. S. Jac. 1422.

(267) Ibid. ap. S. Gall, eod. " Quelques-uns se „ proposent de conduire 2000 fantassins contre Milan. „ Ce projet ne nous plait pas; il nous déplait aussi „ que d'autres le permettent". Au mois d'Août 1423, chaque Tribun convoqua sa tribu, pour lui notifier que personne n'allât courir en Lombardie, sans permission, sur la demande des Confédérés.

contraire à son esprit, à la justice, à l'utilité commune. De quelle sécurité pouvoient jouïr les Alpes, si des stipendiaires étrangers résidoient dans le mont S. Gothard et jusque dans la vallée Leventine (268)? Et pourquoi condamner avec tant de rigueur la prise de possession de cette vallée, tandis que son seigneur suzerain, l'empereur, avoit à peine reconnu, pendant son séjour à Milan, la légitimité du pouvoir que Philippe y exerçoit; tandis qu'en négligeant de calmer des dissensions sanglantes (269), il lui avoit fourni une occasion, que les villes saisissoient avidement, celle de contracter des alliances avantageuses (270)? Underwald et Uri, secondés par Lucerne, firent prier Zurich à plusieurs reprises, « de lire la charte d'investiture que l'empereur leur avoit accordée

(268) Surtout lorsque sous prétexte de plus grande sureté, ou de l'entretien du passage, ils pouvoient camper en force jusqu'auprès d'Airolo, faire delà une irruption à l'improviste sur le territoire d'Uri, et, sinon le subjuguer, au moins y tout mettre à feu et à sang.

(269) Celles des Guelfes et des Gibelins. Ch. de 1403.

(270) On y reservoit d'ordinaire le précédent seigneur, mais on s'en étoit dispensé dans celle-ci, parce qu'il n'étoit pas reconnu.

„ pour la vallée Leventine, et de n'attribuer
„ qu'à leur simplicité, au peu d'usage qu'ils
„ avoient dans l'écriture, les fautes que l'on
„ avoit pu commettre dans la forme du ré-
„ quisitoire (271)". Mais Zurich, soutenue
par les régences de Schwitz et de Glaris (272),
répondit toujours « que ces expéditions éloi-
„ gnées contre une place très-forte et contre
„ l'élite des forces milanoises, mettoient dans
„ le plus grand danger la gloire (273) et la
„ prospérité (274) de la Confédération Hel-
„ vétique, et qu'il seroit plus avantageux

(271) Députation d'Ulrich Walker [j'ignore si c'étoit l'avoyer; ils étoient deux de ce nom] de Lucerne, de Pierre d'Uzingen, d'Uri [on trouve à cette époque un conseiller de Berne qui portoit le même nom], de George de Zuben, du Haut Underwald, et de Zimmermann du bas Underwald. En Janv. 1424.

(272) Nous verrons qu'à Schwitz le peuple pensoit autrement. Lorsque les Glaronnois furent requis, ils convoquèrent une diète a Bekenried, pour discuter la question. Nativ. Mar. 1424.

(273) Zurich à la diète de Lucerne, S. Matth. 1424. Il lui sembloit que les Confédetés acquéroient peu de gloire en Italie, et qu'ils y perdoient leur ancien renom.

(274) Doc. de la note 277. Zurich craint que cela ne porte un préjudice éternel à la Confédération.

„ de s'en tenir à la voie des négociations (275)". Jean Püntiner d'Uri, frère de celui qui étoit mort en défendant la bannière du Canton, illustre lui-même par son application aux affaires publiques, et pour avoir composé l'histoire de son tems, parla en ces termes aux Zuricois: " Ainsi, chers Confédérés, vous „ ne voulez donc pas avoir égard à nos priè- „ res. Les Quinze (276) et les paysans d'Uri „ se sont assemblés à ce sujet, et il leur „ paroit que nous avons le droit de vous „ requérir". Le Haut Underwald l'appuya dans cette prétention (277). Henri Meyss, ancien bourguemestre, que d'ailleurs Uri (278)

(275) Zurich s'offre pour médiatrice dans le doc. de la note 277. Vers Ste. Verena 1424, les Zuricois conseillent d'accepter la médiation de l'évêque de Coire, muni à cet effet des pleins-pouvoirs du pape.

(276) Tribunal qui se tient sous la présidence du landammann, et qui, peu de jours auparavant [comme il est d'usage au mois de Mai] avoit décidé sans appel les affaires qui s'étoient présentées.

(277) Députation à Zurich dans la semaine de la Pentecôte, 1424. Nous nous permettons de joindre ensemble ce qu'il y a de caractéristique dans diverses diètes et députations.

(278) Regl. de Zurich, 1418. " Il faut écrire à Uri, „ parce que ses députés ont mal parlé au bourguemestre Meyss".

et Underwald (279) avoient toujours vu de mauvais œil, offrit de s'en rapporter à la sentence des Confédérés. Zug se rangea du parti des deux Waldstettes (280). Les autres Cantons prolongèrent leur résistance pendant trois ans. Enfin Glaris donna sa parole; Underwald et Uri, s'étant adressés de la manière la plus pressante à l'assemblée generale de Zurich, elle donna plein-pouvoir au conseil (281); et tous les Confédérés, à l'exception des Bernois, convinrent à Lucerne d'une nouvelle expédition. Elle eut lieu; environ quatre mille cinq cens hommes marchèrent (282); mais

(279) Ibid. 1424. " Comme Zimmermann d'Underwald [sans doute lors de la députation de la note 271] " a mal parlé au bourg Meyss, les conseils tiendront " une séance à ce sujet. On dira au bourguemestre que " nous en sommes fâchés pour l'amour de lui, et que " nous savons bien qu'on l'a faussement injurié ".

(280) Doc. de la note 277.

(281) Dès avant la nativité de la vierge, 1424, Zurich déclara ce qui suit : " Si Schwitz, Glaris, " Appenzell et S. Gall prennent les armes, si Berne " envoie des troupes à Schwitz, des volontaires de " Zurich pourront se joindre à l'expédition". Mais une délibération du jour de S. Jacques 1425, porte que, si tous les Confédérés se mettent en marche, les conseils ont plein pouvoir d'arrêter la même chose.

(282) 400 de Zurich, 300 de Schwitz, 300 de

l'espérance des deux Waldstettes ne fut point remplie. Les moindres obstacles rebutèrent ceux des Confédérés qui avoient marqué tant de répugnance; Bellinzona leur parut tout-à-fait imprenable. Ce fut en vain que deux cens Appenzellois demandèrent les premiers avec empressement à venger ceux qui avoient péri à la bataille de S. Paul (283). L'armée quitta les bords de la Muesa, sans avoir vû l'ennemi. Elle se sépara honteusement, et les guerriers qui aimoient l'honneur emportèrent avec eux un juste sujet de dépit, et des soupçons contre certains chefs (284).

Petermann Rysig, de Schwitz, voyant les

Zug et autant de Glaris, 200 d'Underwald, 200 d'Appenzell, et 100 de S. Gall. Les contingens de Lucerne, d'Uri, du Haut Underwald et de la vallée Leventine portèrent ces 1800 hommes à 4000. Voy. Tschudi. Car Haltmeyer, p. 123 [où il réduit à 50 hommes le secours de S. Gall] et Walser, p. 281, confondent cette expédition avec celle de 1422.

(283) Tschudi croit que l'on auroit pu réussir, si les autres avoient pensé de même. Le passage de Walser relatif à Apenzell, que j'ai indiqué dans la note 256, se rapporte à cette année.

(284) Il est vraisemblable que l'imputation dont j'ai parlé à la note 248, d'après Leu, comme ayant été faite en 1422, doit aussi être rapportée à cette époque.

plus courageux indignés de reprendre ainsi le chemin de leurs foyers, rassembla tous ceux qui, dans les batailles précédentes, avoient été témoins de sa bravoure et de son intelligence. Dès que l'on sut qu'il vouloit tenter une action d'éclat, plusieurs Confédérés des autres Cantons le firent assurer de leur dévouement. Il fixa le jour et le lieu du rendez-vous. Au mois d'Octobre, vers le jour de S. Gall, trois cens hommes de Schwitz et deux cens de divers cantons, ayant Rysig à leur tête, passèrent le mont S. Gothard, gagnèrent Airolo dans la vallée Leventine, tournèrent à droite vers le mont Valdoso (285), parvinrent aux sources de la Toggia, et sans s'arrêter, arrivèrent à l'improviste dans les environs de Domo, chef-lieu des vallées d'Ossola. Comme ils y entroient d'un côté, la garnison milanoise s'enfuit à toutes jambes par la porte opposée. Philippe Visconti ne pouvoit voir cet événement avec indifférence. Trompé par des favoris, dont il étoit le vil esclave, il avoit offensé le comte Carmagnuola. Ce général, non content d'abandonner le Milanois, se vengea de lui, en contribuant de tout son pouvoir à la grande ligue

(285) On le nomme aussi Toisel.

que formèrent alors le duc de Savoye, Venise, Florence et d'autres états de l'Italie (286). Si la tentative des Confédérés leur réussissoit, la nature des choses pouvoit les conduire à entrer dans cette ligue. Le conseil de Philippe s'en allarma. Pour obvier à ce malheur, tout le Milanois fut requis de marcher sur Domo. Une milice nombreuse partit sur le champ. Le genéral somma la garnison de se rendre, en lui offrant la liberté de se retirer avec une escorte sur les frontières de la Suisse; mais Rysig, bien approvisionné et dans la troupe duquel la discipline suppléoit au nombre, contempla sans étonnement cette multitude denuée d'artillerie de siége : " Vous-mêmes, „ répondit-il aux propositions de son chef, „ vous ne croyez pas sans doute que l'on „ vienne à bout d'une garnison Suisse avec „ des mots ". L'ennemi dressa quelques potences, emblêmes du traitement qu'il réservoit à la garnison, si elle osoit résister. Les cinq cent compagnons de Rysig lui conservèrent une fidélité inébranlable. Dès que la nouvelle de ce siége parvint à Schwitz, la bannière du Canton se mit en marche, et il

(286) Guichenon, Hist. de Sav. Vie d'Amé VIII; 1425.

envoya des réquisitoires à tous les Confédérés. Deux de ses magistrats les plus distingués parurent même devant le conseil de Berne, avec leurs longues barbes et leurs longues chevelures, blanchies par l'âge. Ils rappellèrent d'abord avec quelle ardeur Schwitz, quatre-vingt six ans auparavant, s'étoit empressé de secourir les Bernois à Laupen. Ils firent valoir l'attachement heréditaire, national, de leur Canton pour la ville de Berne. Leurs vives instances émurent le sénat; Berne prit les armes. Ital Hezel de Lindenach, banneret, portoit la bannière de la ville. On choisit pour capitaine genéral de la bannière, l'avoyer Rodolphe Hofmeister; Ulrich d'Erlach et Nicolas de Gisenstein eurent sous lui le commandement des drapeaux (287). Cinq mille hommes les accompagnoient (288). Ils passèrent la première nuit dans la ville de Thoun. Le lendemain l'armée gagna Unter-

(287) On sentira qu'il manque ici quelque chose à l'exactitude des détails; Peut être trouveroit-on de quoi les compléter dans les archives de Berne, où doivent se trouver les ordonnances militaires.

(288) Au sortir des limites. La milice de l'Oberland peut avoir rejoint la bannière, non dans la ville, mais durant la marche.

seen par terre et par eau. Le troisième jour, elle arriva, par le lac de Brienz, à Meyringen, chef-lieu de l'Oberhasli. Là, Rodolphe de Ringoltingen, sire de Landshut, et un autre député prirent les devans pour aller demander le passage et des vivres aux habitans de Gombs. L'armée les suivit, passa par Guttanen, franchit le Grimsel, quoique l'on fut déjà au mois de Novembre, et entra dans le Valais, où on la reçut, comme s'il n'y avoit jamais eu d'inimitié entre les Bernois et les Valaisans. Les premiers y furent joints par leurs co-bourgeois de Soleure. La milice de Schwitz, renforcée du contingent d'Uri, et commandée par Ulrich Uz, s'avança sur le mont S. Gothard. Déjà l'émulation des quatre autres Cantons en avoit formé un corps redoutable, lorsque seize cent Zuricois (289), mille Tokenbourgeois, sept cent vassaux de l'évêché de Coire (290), la bannière d'Ap-

(289) Si l'on ne refusa point de concourir à cette expédition, ce fut en premier lieu par une suite de la haute considération dont jouissoit le canton de Schwitz, et 2°. parce-qu'elle regardoit un pays à la conquête duquel avoient participé tous les autres Cantons, excepté Berne.

(290) Les milices du Tokenbourg et de Coire en vertu des traités de combourgeoisie de Coire avec Zurich, du Tokenbourg avec Zurich et Schwitz.

penzell, et les habitans du Haut-Valais, vinrent encore le grossir. Quand la réunion générale se fut opérée, le contingent de Berne forma environ le tiers de l'armée des Cantons (291). Ces forces servirent à répandre un effroi salutaire; l'ennemi ne leur donna pas le tems d'agir. Onze cens Milanois étoient postés sur une hauteur escarpée, près des sources de la Doveria (292), pour garder les

(291) Lauffer, V, 59, dit la moitié; et il ne fait pas entrer en ligne de compte les mille hommes de Soleure. Certainement la troupe de Schwitz étoit pour le moins deux fois aussi nombreuse qu'à la note 282, Lucerne, Uri, le Haut-Underwald, et la vallée Leventine n'avoient pas fourni des contingens plus foibles qu'à cette époque, et les Appenzellois avoient au moins doublé le leur. On peut former la même conjecture au sujet d'Underwald, de Zug et de Glaris; mais nous les laissons de côté. Ainsi, en supposant l'armée de 11700 hommes, elle comprenoit 8700 Confédérés, parmi lesquels je compte les 1000 hommes du Haut-Valais. Quelques historiens, contre toute vraisemblance, portent cette armée à 22000 hommes; mais il paroit qu'ils comptent deux fois les contingens de Berne et de Soleure.

(292) Je place ici le Grœfischberg par conjecture, plutôt que d'après quelque certitude. Je n'ai point vû cette contrée. La carte de Guler est presqu'inutile, et celle de Scheuchzer n'est pas exacte dans la représentation de ces limites.

limites d'Ossola. Voyant approcher seize cent Suisses armés à la légère, ils poussèrent de grands cris, firent rouler des pierres à leur rencontre, en un mot, essayèrent contr'eux cette tactique des montagnards, qui ne leur réussit pas aussi bien avec d'autres montagnards, qu'avec des ennemis qui n'en ont pas fait l'expérience. Les Suisses leur échappèrent avec une agilité sur laquelle ils ne comptoient pas, et s'emparèrent des forts, qui défendoient les montagnes et qui étoient abondamment approvisionnés. L'épouvante de ceux qu'ils en chassèrent leur facilita la conquête de la seconde ligne des retranchemens. Dès l'entrée de la nuit, la frayeur se répandit dans l'armée qui assiégeoit Domo. Personne n'attendit ce qu'entreprendroient le lendemain Rysig et ses auxiliaires. Si Philippe étoit dès-lors pleinement instruit de la ligue tramée contre ses intérêts, sous les auspices de Carmagnuole, il avoit sujet de trembler, sinon pour la totalité, au moins pour une grande partie de ses états, et même pour Milan (293). Il se hâta de faire des propo-

(293) Voy. sur le traité de partage, Guichenon, l. c. 1426. D'après ce traité, il auroit fallu que le théâtre de cette guerre passât sous la domination du

sitions

sitions de paix aux Confédérés, et quelque fut le motif qui les déterminât, il dut se trouver fort heureux de ce qu'ils les acceptèrent. Le pays d'Ossola rentra sous la dépendance des sept Cantons. Berne avoit à la vérité pris part à cette expédition; mais ce n'avoit été que par affection pour Schwitz, sans aucune obligation particulière; et sa bourgeoisie ne se soucioit point alors de la co-régence d'une vallée, dont la séparoient les Hautes-Alpes. Les guerres privées entouroient de périls les possessions lointaines, et ne permettoient pas d'y envoyer souvent l'élite des forces d'un Canton. Les sept Cantons mirent des garnisons dans la vallée; l'armée retourna en Suisse.

De tout tems la Confédération Helvétique ignora l'art des négociations. Où tant d'hommes ont droit d'énoncer leur avis, il n'y a point de secret à espérer. D'ailleurs il est arrivé plus d'une fois aux premiers magistrats de plusieurs Cantons (294) de se laisser cor-

du duc de Savoye. Il y avoit environ 310 ans que les limites avoient été fixées au Tesin.

(294) Quelques-uns sont aujourdhui moins répréhensibles à cet égard; d'autres ont jadis évité ce sujet de blâme, ou le *decorum* les a rendus plus prudens.

rompre, tantôt parce que leur pauvreté faisoit tort à leur désintéressement, tantôt parce qu'une avarice insatiable dégradoit leur caractère (295). En voyant la Suisse partager cet opprobre avec Sparte, Rome et Londres, on se demande si l'habitude des mœurs populaires n'affoiblit pas, chez la plupart des hommes, le sentiment de leur dignité. Les Puissances étrangères viennent plus rarement à bout de corrompre les sujets des monarchies, ou du moins ces vils marchés y sont enveloppés d'un secret plus profond. L'on aime mieux s'y vendre au souverain, et s'abaisser aux artifices usités dans les cours; et d'ordinaire (296) le bien public en souffre moins. Au reste, que l'or ait séduit ou non les plénipotentiaires Helvétiques (297) dans

(295) Des hommes nés riches, et appartenans à des familles nobles ont commis cette bassesse, aussi souvent que des individus pauvres et obscurs.

(296) Supposé que les libertés nationales ne souffrent pas de ce que les représentans du peuple, oubliant leur devoir pour leur interêt personnel, se permettent de les négliger. Mais ce crime est souvent plus funeste, que celui de se laisser corrompre dans les négociations, qui concernent plus ou moins une seule province.

(297) Tschudi laisse entrevoir qu'ils en furent soupçonnés. Ou l'on manqua de preuves, ou l'on crut devoir les tenir secrettes.

l'occasion dont il s'agit, toujours est-il vrai de dire qu'elle revéla le côté foible des Suisses au chambellan Zoppo, ambassadeur du duc de Milan. Il réussit à conclure une paix séparée avec Uri, le bas Underwald et Lucerne, et sut engager secrettement d'autres Cantons à vaincre la résistance opiniâtre du Haut-Underwald (298). Les Confédérés obtinrent trente-un mille deux-cent-un florins (299). Les biens qui pouvoient leur appartenir dans le Milanois, furent exemptés de certains tributs (300). Leurs marchands et leurs colpor-

(298) Zoppo ayant demandé une diète à Zurich, Zurich arrêta que le Canton de Schwitz lui écriroit en son nom, parce qu'il pouvoit y mettre plus de mystère. Il ne s'agissoit pas seulement alors de l'adhésion du Haut-Underwald; Zug et Glaris n'étoient pas moins difficile à persuader. Lorsque ces deux Cantons eurent cédé, on résolut de tout employer, pour qu'un seul Canton ne fit pas à tous les Confédérés l'insulte de rejetter ce que la majorité avoit consenti.

(299) 10001 Fl. [valant 30 cr. 8 hell. d'Empire], aux Cantons de Lucerne, Uri et Underwald; 17145 aux Cantons de Zurich, Schwitz, Zug et Glaris; 2855, puis 1200, pour le Haut-Underwald. Le tout assigné sur la vallée Leventine et sur le Maynthal.

(300) De toutes échûtes, contributions et charges, à perpétuité. Les documens de ce traité sont dans Tschudi, 1426.

teurs de mercerie furent aussi exemptés pour dix ans des taxes sur les marchandises (301) et des péages qui dépendoient de la chambre ducale (302). A l'expiration de ce terme, ces droits devoient être adoucis en leur faveur (303), et l'on promit en outre de les régler sur un pié raisonnable (304). Ce fut à ce prix que les sept Cantons abandonnèrent non-seulement les vallées d'Ossola et Bellinzona, mais même la vallée Leventine, malgré son dévouement (305) et son importance. Ils sti-

---

(301) *Daci*, gabelle, droit de conduite.

(302) Ainsi il faut en excepter les droits d'entrepôt à Bellinzona; les douanes des nobles Cattanei à Locarno; de Gaspard Visconti, chevalier, d'Herrmann et de Lancelot Visconti [entre les vallées de Locarno et de Lugano, vers Milan] et de Milan même, en tant qu'elles regardoient la commune.

(303) Le duc ne pouvoit les affranchir entiérement de la douane des nobles Rusca, dans la vallée de Lugano. Il est néanmoins statué dans les traités des Cantons qui stipulèrent les premiers, qu'ils ne payeront rien pour le bétail, et ne payeront qu'un quart pour les autres objets.

(304) Comme ils étoient sous Jean Galéas. le premier duc.

(305) Cependant on réserve, conformément à l'équité, que personne ne sera puni, même dans l'Eschenthal, et que l'on ne vengera point ce qui est arrivé à

pulèrent la liberté du passage pour des corps armés, de soixante hommes au plus, qui se rendroient sous des drapeaux étrangers (306). L'entretien des routes fut aussi une des conditions du traité (307), et l'on statua que les parties trouveroient escorte et justice (308) dans les villes de Bellinzona et d'Altorf, choisies pour lieux d'arbitrage (309). Mais on eut beau vouloir faire regarder cette paix comme glorieuse; ce fut plutôt une affaire de négoce qu'une mesure politique. En effet, l'argent que reçurent les Confédérés n'a point laissé de traces, et les auteurs de ce traité les dépouilloient sans retour, autant du moins que la chose étoit en leur pouvoir, des contrées qu'ils donnoient en échange. De tous

---

Giovanni Morosini, à Giornico, dans la vallée Leventine.

(306) "Pour gagner une solde".

(307) Afin qu'elles soient plus praticables, et qu'on les multiplie, plutôt que d'en diminuer le nombre.

(308) Le duc fait sa demande dans le chemin public d'Altorf; les Cantons l'assignent à Bellinzona. Nourriture et entretien des deputés pour une indemnité raisonnable etc. Les lieux d'arbitrage pour de moindres affaires sont Aïrolo, et Hospital dans Urseren.

(309) L'abbé de Disentis est compris dans le traité, comme allié des Cantons.

les Cantons, les moins blâmables sont Uri et le Haut-Underwald. Le premier, il est vrai, céda dès le commencement et le second abjura enfin sa résistance; mais ils savoient assez combien peu ils avoient de secours à espérer, tant qu'il s'agiroit de les maintenir dans ces possessions. Le vice de notre diplomatie est tellement amalgamé avec notre constitution; son germe est si profondément enraciné dans le cœur humain, qu'il n'y a que deux moyens à lui opposer. D'abord, il faudroit que nous sussions tous en quoi consiste notre véritable avantage, dans les affaires générales. Par-là chacun seroit instruit de ce qu'il doit vouloir. Il faudroit en second lieu que l'on renouvellât notre force intérieure (310); elle nous donneroit le courage de persévérer dans une opinion sagement conçue. Quoiqu'il en soit, la même année que Philippe Visconti enleva aux Confédérés la co-régence des vallées d'Italie, qu'ils possédoient depuis vingt-quatre ans (311), les

(310) Surtout en donnant une nouvelle vie et une nouvelle extension au principe de notre Confédération perpétuelle, qui est d'agir unanimement dans les affaires du dehors.

(311) A dater du traité qu'Uri et le Haut-Underwald conclurent en 1403 avec la vallée Leventine.

Vénitiens et le duc de Savoye lui enlevèrent à lui-même, les premiers Brescia et Bergame, le second Verceil et quelques autres places.

Dans le cours des dix-huit ans, où les Confédérés eurent ces rapports generaux avec l'Eglise, l'Empire et leur co-régences, la situation intérieure de chaque Canton fut telle que nous l'allons décrire.

Une plaine voisine de la petite rivière de Lonza et du village de Gampill, fut le théâtre d'une conférence tenue entre le capitaine général du Valais et plus de soixante députés des Dixains (312), à l'instigation de l'archevêque administrateur. L'objet de cette assemblée étoit d'effacer tous les restes de mésintelligence qui subsistoient encore depuis la guerre de Raron (313). Déjà un accord avoit eu lieu, concernant la charge de capi- Le Valais.

---

(312) Le Dixain de Gombs est appellé dans l'acte de cette assemblée *De monte Dei* [Doyscher berg] *superius*; Hengarten désigne Meyer; par *De Morgia* on entend le dixain de Raron; per Naters, le dixain de Brieg. Le nom de Sidders est rendu par Sirro. Heinzmann de Silinen est chatelain de Visp. Le document est du 7 Avril 1431.

(313) Le capitaine-genéral devoit procéder à l'enquête avec deux deputés de chaque Dixain, et tenir l'audience avec quatre.

taine-général, espèce de lieutenance de l'évêque dans la partie temporelle de son comté du Vallais; comme elle paroissoit redoutable entre les mains de Wischard, il avoit été statué que l'on continueroit le capitaine-général dans ses fonctions, mais qu'il ne seroit accepté que pour un an (314). On avoit aussi déterminé ce qu'il recevroit, tant de l'évêché (315) que de la république (316), et des plaideurs, dans les causes civiles (317) et criminelles (318). L'ancien mécontentement se calma.

Le Pays-de-Vaud. Toute l'Helvétie romane, à la réserve de Neufchâtel, reconnoissoit, sous des titres dif-

(314) Accord entre l'évêque et *Balivus*, 1422. Convenu que la durée de la charge de celui-ci dépendra du bon plaisir de l'autre.

(315) 150 Flor., et 5 fl. pour un chariot de vin.

(316) Un boisseau *siliginis* ou 3 fl.; 4 foudres de foin; 30 fl. pour un cheval; 6 fl. pour toutes les occasions où il prendroit deux hommes avec lui, *ad consilia comitatus Vallesiæ*, *ad conservandas nundinas*, *ad capitandum criminosos* etc.

(317) *Pro se habeat omnes parvas clamas.* Il a le tiers des amendes jusqu'à 60 sols, le reste appartient à l'évêque. Ce dernier touche 4 cinquièmes des amendes plus fortes, et lui un cinquième.

(318) Il a un huitième de leur produit; l'évêque sept huitièmes.

férens, l'autorité de la maison de Savoye. Comme Vicaire de l'Empire, le duc institua un tribunal aulique à Villens, par l'organe de Henri, sire de Menthon, chevalier (319). Il tenoit Morat de l'Empire à titre de fief. Un grand incendie ayant ruiné cette ville, il lui témoigna sa bienveillance, en lui accordant la jouissance du lac pendant cinq années (320), l'exemption de toute douane pendant dix (321), et celle du cens des maisons pendant quinze (322). Il lui permit de plus (323) d'appliquer à ses réparations le produit de son impôt sur les vins (324).

(319) Charte *Joh. Saraceni*, bourgeois de Moudon, lieutenant de sire Henri de Menthon, *vicegerentis Vicariatus imperialis* dans l'évêché de Lausanne. 1421.

(320) Ch. de Thonon, 28 Avril 1416. Le lac fut affermé.

(321) Elle fut aussi exempte de *vendis*, *leydis* et tributs.

(322) Chaque domicile payoit originairement ce droit à Berne et à Fribourg.

(323) Il renouvelle aussi les clauses suivantes : *ut nemo angarietur nec per martyrium* [torture] *examinetur de fore factis* [forfaits], sans l'aveu du conseil et du châtelain; et que les enfans des malfaiteurs ne soient pas privés de leur légitime.

(324) Douze deniers sur chaque chariot de vin, pour 10 ans.

L'état des subsistances étoit assez florissant à Lausanne (325). On y avoit depuis peu renouvellé la monnoye, ce ressort du commerce (326). L'élection des magistrats de la ville basse avoit été soumise à des réglemens judicieux (327). Le duc de Savoye étoit assez prudent pour ne point empiéter sur le territoire de la bourgeoisie (328); cependant la liberté impériale, dont elle avoit anciennement joui, vivoit dans son souvenir (329),

(325) On est fondé à le conclure de ce que les maisons et les vignobles rapportoient cinq pour cent. Ch. *Jac. Textoris*, *Canon. et magistri fabricæ eccl. Lauf.* 1428.

(326) Compte du gardien, 1418. On y voit que depuis le 10 Décembre 1417 jusqu'au 24 Juin 1418, il a pesé plus de 3900 marcs d'argent au maître de la monnoye.

(327) Ch. de 1432, portant que cette commune choisit dans chacune des bannières, 4 hommes qui doivent nommer les deux *Priores*.

(328) *Recognitio cujusdam fornatæ, vulgariter marchio*, eut lieu contre Lausanne devant le bailli Jean de Blonay, sous le grand chêne, au bord du chemin près du village de Montpreveire [*Montis-presbyteri*]. Ch. d'Urbain Gunelli syndic et prieur de la commune de la ville basse. 24 Octobre 1436.

(329) Dipl. de la note 132.

plus que ce prince ne l'auroit souhaité (330). Le diocèse étoit partagé entre deux évêques, Jean de Prangins et Louïs de la Palu. Le premier étoit le plus puissant. Il avoit pour lui le pape et le duc de Savoye; et dans Lausanne même, un parti nombreux lui étoit dévoué (331). Le second s'étoit rendu beaucoup plus célèbre que son rival, dans les grandes affaires de l'Eglise, et il étoit recommandé par le concile de Bâle (332). On le reconnoissoit à Payerne, où son cousin étoit prévôt (333). Il étoit encore reconnu dans plusieurs autres endroits, soit par respect pour le concile, soit parce qu'il étoit bourguignon. Thibault de Rougemont, arche-

(330) Lorsque Gunelli à l'occasion du procès de la note 328, exhiba le diplôme de la note 132, Jean de Blonay se leva et dit, " qu'il n'étoit pas venu pour „ cet objet; qu'en tout cas on pouvoit lui montrer „ cette bulle à Moudon ".

(331) Il prit possession de l'évêché le 2 Mars 1434 et n'y renonça qu'en 1440 pour l'archevêché d'Aost.

(332) De là vint que le duc de Savoye, pape sous le nom de Felix V, se déclara aussi pour lui en 1439. Leu, art. Lausanne.

(333) Jean de la Palu [*de Palude*]. Ch. d'investiture de Henri d'Eptingen en son nom, par l'évêque Louis. 1432, dans Bruckner.

vêque de Besançon, ne réussit point à faire valoir contre le duc de Savoye ses prétentions féodales sur la seigneurie de Cossonex (334). L'occasion suivante ressussita dans le Pays-de-Vaud l'ascendant de la maison de Bourgogne. La mésintelligence qui avoit sa source dans l'acquisition du comté de Genève, subsistoit encore entre Amédée, duc de Savoye et Louis de Châlons, prince d'Orange. Elle étoit d'autant plus violente que le prince s'appuyoit sur des titres qui avoit une apparence de validité (335). Un traité conclu à Morges, termina ce différent. Il fut redigé en ces termes : « La maison de Châlons de-
» meurera en possession de Cerlier près du
» lac de Bienne et d'un revenu de deux cent
» livres sur le péage de Chillon, conformé-
» ment à la cession que le duc en a faite au
» père du prince (336). Le prince Louis et

(334) Prononcé de l'évêque Guillaume de Challant, en faveur du duc de Savoye, 1421. cité par Guichenon. Par le mot *prétentions*, je n'entends point désavouer les droits de l'évêque. On n'a point de renseignemens détaillés à cet égard.

(335) Il tenoit ses droits de Jeanne, sa grand-mère. Voy. le dernier chapitre du livre précédent.

(336) Marie de Châlons, sœur du prince, épouse du comte Jean de Fribourg-Neufchâtel, avoit eu Cerlier

„ sa postérité jouïront de la portion du Dau„ phiné qui dépend du comté de Genève „ (337), et pour le surplus de ses droits, „ le duc de Savoye lui donnera l'investiture „ de la ville et seigneurie de Grandson, y „ compris toute espèce de jurisdiction (338), „ et lui inféodera ce qu'il possède en tiers „ (339) à Orbe, Montagny-le-Corbe et „ Echallens (340)". Ainsi les princes d'Orange,

---

pour dot. Ch. du traité de Morges, 1424. Ratification par Louis de Savoye, lieutenant-general de son père. 1436.

(337) Dampierre, Theys, Futtario.

(338) *Omnimodà jurisdictione.* Il l'a aussi à Echallens et à Montagny. Il reçoit de plus à Grandson dix arpens de vigne et un bois.

(339) Aussi un tiers des bois. Le duc de Savoye renonce maintenant à Berchier et à Courteyson [nous avons vu dans le premier chap. du liv. II, un traité de 1407 entre le prince de Châlons et Lausanne, parce qu'on disputoit encore au premier son droit sur Berchier] les fonds baptismaux et le moulin d'Yvonant appartiennent aussi au prince.

(340) Probablement depuis 1336, ou 1381. Voy. Guichenon, à ces années. Vies d'Aymon et d'Amé VI. Dans le chap. 7 du liv. II, nous avons cité les promesses faites en 1381 par le duc de Savoye, relativement à ces biens, aux seigneurs de Montfaucon et de Granson. Cependant ces détails sont encore enveloppés de quelqu'obscurité.

„ issus des anciens archi-comtes de la Haute-Bourgogne, devinrent seigneurs d'Echallens (341), d'Orbe, de Montagny, de Granson et de Cerlier, sous la suzeraineté du duc de Savoye, tandis qu'eux-mêmes étoient seigneurs suzerains de Neufchâtel.

Genève. Genève reconnut cinq évêques dans l'espace de cinq ans, et aucun de ces prélats ne fit avec le duc Amedée qui exerçoit l'autorité souveraine dans cette ville, d'accord public ou secret en vue de son propre avantage ou pour l'intérêt de sa famille, au détriment de son siége et de sa principauté. L'évêque Jean Bertrand accompagna l'empereur en Arragon, auprès du pape Benoit XI. A son retour, il profita de cette occasion pour obtenir de la cour du petit sceau (342)

---

(341) J'ai montré dans le chap. dernier du liv. II, combien ils avoient déjà de possessions dans cette contrée avant les ch. de la note 336. J'y joins deux reconnoissances, l'une de 1412, où il est parlé de leurs droits à Orbe, Echallens et Boutain: l'autre de 1415, où l'on fait mention des cens, que les habitans d'Echallens devoient payer au prince.

(342) *Servientibus et executoribus curiæ regiæ parvi Sigilli* M *Pessulani Urbanus*-Grimoard, *dit* Sennoret, docteur en droit, conseiller du roi, juge et conservateur de cette cour. 1416. Spon, nouv. édit. T. II.

de Montpellier, une explication portant que les lettres de marque (343), données contre le duc de Savoye, n'auroient point d'effet contre les sujets de la ville et de l'évêché (344) de Genève, qui voyageoient pour leur négoce ou pour d'autres affaires.

Jean Bertrand fut ensuite nommé à l'archevêché de Tarantaise (345), et en attendant la désignation formelle de son successeur, l'administration de l'évêché fut remise à Jean de Pierre-Encise, patriarche titulaire de Constantinople. Le duc représenta itérativement au S. Siége « que l'autorité sacerdotale étoit » trop foible pour gouverner Genève, originairement peuplée d'étrangers, et entourée » d'une noblesse impérieuse et puissante, » toujours disposée à protéger contre la justice le parti qu'elle avoit dans ses murs. » Il ajouta que l'évêque, convaincu qu'il ne » pouvoit rien sans lui, n'avoit pas mieux

(343) *Marcha quædam.* La Chronique manuscrite de Fribourg dit aussi à l'année 1447 : donner des marques. Ces lettres de marque avoient été accordées dès 1411 contre le duc de Savoye, par rapport à des marchands de Grasse dans le comté de Carcassonne.

(344) La charte nomme ceux des châteaux et Mandemens de Thyez, Peney et Jussy.

(345) Au commencement de l'année 1419.

„ demandé (346) que d'échanger une prin-
„ cipauté aussi périlleuse contre des biens
„ plus solides ". Il pria le pape de ratifier cet arrangement (347). Le Patriarche administrateur écrivit à Rome pour s'opposer à sa demande (348). A Chambery, ne pouvant faire autrement, il acquiesça aux intentions du duc, pourvû qu'il les soumit à la discussion du chapitre, du conseil et du peuple, et des vassaux de son église. Les Chanoines, comme il en avoit d'avance la certitude, rejetèrent la proposition. La commune, alors composée de sept cent vingt-sept votans (349),

(346) S'il vouloit parler du précédent évêque, il faut que celui-ci ait émis cette idée, lorsqu'il vit qu'elle ne pouvoit plus être préjudiciable à Genève. Il n'est pas vraisemblable qu'il y ait eu un traité. On auroit produit le document, ou au moins l'indication des biens convenus pour l'échange.

(347) Les documens de toute cette affaire sont dans Spon, édit. de 1731. Le pape souscrivît en ces termes la représentation du duc : *Fiat, si est expediens et committatur. Florentiæ Kal. V. Apr. anno secundo* [1419].

(348) La commission y siégeoit. L'écrit du Patr. a 23 articles.

(349) Ils sont nommés dans le document de l'assemblée generale. Fevr. 1420. l. c.

lui

lui députa Hudriod l'hermite, chargé d'un message ainsi conçu : « Il s'est écoulé quatre
„ cens ans depuis que les predécesseurs de
„ votre Grace exercent sur nous dans cet
„ évêché une domination bienfaisante et pai-
„ sible. Ils ont régné à Genève dans les an-
„ ciens tems où les puissans barons du Pays-
„ de-Vaud, du Faucigny et du pays de Gex,
„ les comtes de Genève et d'autres seigneurs,
„ violoient fréquemment la paix publique,
„ en commettant des brigandages, des meur-
„ tres et des désordres de toute espèce. Au-
„ jourd'hui les domaines de tous ces seigneurs
„ sont réunis entre les mains du duc de Sa-
„ voye, prince équitable, pacifique, et qui
„ de tout tems a montré de l'affection pour
„ cette ville. D'après ce motif, il nous paroît
„ inutile et nullement à propos de passer du
„ gouvernement d'un prince évêque, tel que
„ nos pères nous en ont transmis l'habitude,
„ sous celui d'un autre seigneur. Que votre
„ Grace se rappelle le serment qu'Elle a
„ prêté à son installation. Je viens, ajouta
„ l'hermite, au nom de l'assemblée des bour-
„ geois de la ville de Genève, laquelle est
„ fermement résolue à ne jamais souffrir un
„ pareil changement, proposer à Votre Grace

„ un accord pour le maintien de la consti-
„ tution. Il sera fondé de votre part sur le
„ serment dont j'ai parlé; et nous bour-
„ geois, ensemble et séparément, nous le
„ soutiendrons de nos corps et de nos biens".
Le Patriarche administrateur témoigna au peuple les dispositions où il souhaitoit le trouver, et qui étoient conformes à son devoir et à sa dignité. Mais soit appréhension du duc de Savoye, soit attachement pour ce prince, les quatre syndics se démirent de leur charge (350). Ces magistrats étoient les lieutenans de la commune, dans toutes les affaires publiques (351). Il leur étoit seulement défendu d'aliéner ses biens et de mettre des impôts (352). Un petit nombre d'élec-

---

(350) Reymond d'Orsieres, Girard de Ville, Jaques de Rolle, Girard Bourdigny.

(351) Du reste, leur fonction étoit *sententias diffinitas et interlocutorias contrà criminosos proferendii.* Ils surveilloient les emprunts publics, affermoient les revenus. Ils rendoient compte de l'administration. Doc. de la note 349.

(352) Ils ne pouvoient percevoir *Levam nec collectam* sans l'aveu de la commune, qui a repris exclusivement ce droit en 1738. Le grand conseil l'exerça aussi dans les seize et dix-septième siècles.

teurs (353) les nommoit alors à l'unanimité (354). Perre Gaillard, l'un de ceux sur lesquels les voix se réunirent à la fin, abdiqua en présence de l'assemblée (355) où l'évêché et la ville jurèrent mutuellement les articles que voici : « L'évêque n'usera point de son » autorité dans Genève sans le consentement » de la commune. Les bourgeois lui prêteront main-forte contre quiconque, depuis » le prince jusqu'au moindre individu, l'attaqueroit dans l'exercice de sa domination » (356). Tous les évêques, tous les syndics » à venir jureront d'observer cet accord ". L'empereur consentit à prendre la constitution de Genève sous la protection spéciale de l'empire (357).

---

(353) Ils s'assemblèrent deux fois, la première au nombre de 44, la seconde au nombre de 66.

(354) Voilà pourquoi ils furent obligés de s'assembler deux fois.

(355) Parce que, dit-il, il avoit d'autres affaires. Les autres syndics étoient Aymon de Salenche [L. II chap. 7], Nicolas de Vigier, Aymon de Jussy.

(356) Aussi pour exécuter ses jugemens; ce qui annulloit le prétexte du duc de Savoye.

(357) Dipl. de Sigismond, Kœnigshof, non loin de Prague; 6 Juin 1420.

Peu de tems après, Jean de Pierre-Encize reçut le prix de sa noble façon de penser; on le nomma à l'archevêché de Rouen. Jean de Courtecuisse, évêque de Paris d'où les Anglois le chassèrent, fut élu évêque de Genève, et prêta le serment convenu (358).

Son épiscopat fut de courte durée. Il eut pour successeur un homme qui prouva, ainsi que l'ont fait beaucoup d'autres, à quel degré d'élevation le seul mérite peut atteindre dans la hiérarchie. Jean, natif du village de Brognier, derrière Annecy, avoit gardé les pourceaux dans son enfance. Un cardinal qui voyageoit reconnut le feu de son génie dans sa physionomie ouverte et enjouée. Il prit soin de son éducation, et on le vit briller devant le concile de Constance par son savoir et sa probité (359), sous le nom de cardinal d'Ostie. Jeune et pauvre, il n'avoit pu payer, à Genève, une paire de souliers (360); il en devint prince-évêque dans sa

(358) Ch. 22 Octobre 1422.

(359) Personne ne défendit Jean Hus avec autant de chaleur. Roset a commis une légère bévue, en supposant qu'il étoit dès-lors évêque de Genève.

(360) Le cordonnier, voyant l'affliction de ce bon jeune homme, lui dit en badinant; vas, tu me paye-

vieillesse (361) il y fonda une chapelle (362) qui subsiste encore, et dans laquelle il voulut être inhumé. François, fils de sa sœur, lui succéda (363). Les savans modernes sont moins ambitieux ou moins adroits qu'on ne le pense généralement. Pour obliger des cours qui les dédaignent, ils font la guerre à la seule constitution qui puisse les placer à côté des souverains.

Il fut alors statué par une loi (364) que pour être Chanoine de Genève, il faudroit être noble ou savant gradué. Un corps, uniquement composé de cette dernière espèce d'hommes, est privé des avantages que procure la connoissance du monde et aspire en vain a la considération; dans ceux qui

---

ras quand tu seras cardinal [il se proposoit d'aller, avec ces souliers, trouver son bienfaiteur à l'endroit que celui-ci lui avoit indiqué]. Cet honnête artisan fut témoin de l'accompliſſement de sa prophétie, et le prince-évêque Jean le mit à la tête de sa maison.

(361) Il fut évêque de Viviers dès 1380, et de Genève en 1423.

(362) Les Machabées, aujourd'hui une des salles de l'Académie.

(363) De 1426 à 1444.

(364) Guichenon, Savoye, Amé VIII, A. 1429.

ne renferment que des nobles, le mérite d'avoir des ancêtres ne laisse point de place au mérite réel, et les morts ont le pas sur les vivans.

Fin du Tome septième.

TABLE DES MATIERES

CONTENUES DANS LE TOME SEPTIEME.

LIVRE TROISIEME.

PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE I. *Concile de Constance. Cession de l'Aargau aux Confédérés.* 1414—1418. Pag. 1

I. *De la hiérarchie.* 1. *Son origine.* 2. *Chez les Chrétiens.* 11. *Son utilité.* 14. *Sa décadence.* 17. (*Avignon*) 22. (*Schisme*). 24.

II. *Concile de Constance.* 31. *L'empereur en Suisse.* 34. *Rapports de l'empereur et des Suisses avec la maison d'Autriche.* 42. *Fuite de Jean XXIII.* 47. *Excommunication et ban de l'Empire.* 53. *Négociation contre le duc d'Autriche auprès des Confédérés. Schaffouse devient libre.* 64. *Berne conquiert l'Aargau.* 73. *Déclaration de guerre des Confédérés.* 76. *L'Aargau* 79. *Zofingen.* 80. *Sursee.* 83. *Wyken.* 84. *Aarbourg.* 84. *Wartbourg.* 85. *Les Lucernois.* 85. *Les Zuricois.* 86. *Aarau.* 87. *Trostbourg.* 90. *Hallwyl.* 90. *Ruod.* 91. *Habsbourg.* 93. *Lenzbourg.* 94. *Mellingen.* 95. *Bruk.* 76. *Muri.* 96. *Reflexions* 1. 97. 2. 98. 3. 99. *Baden.* 104. *Le duc va trouver l'empereur.* 105. *Capitulation*

de Baden. 109. *Le château est détruit.* 113. *Souverainetés communes.* 117. *Reflexions* 1. 119. 2. 120. *Fin de la campagne* 122. *Déposition du Pape.* 125. *Cession de l'Aargau* 127. *L'année* 1416. 136. *L'année* 1417. 143. *Tribunal du Thurgau.* 147. *Voyage de l'empereur en Suisse.* 149. *Fin du concile.* 154. *Ratification de la cession de l'Aargau.* 158. *Voyage du Pape en Suisse.* 167. *Eloge du concile.* 170. *Mœurs* 173. *Zigeuner.* 179.

III. *Guerre de Raron.* 184. *Ce qui l'occasionna.* 184. *La Mazze.* 188. *Expulsion de Raron.* 195. *Raron bourgeois de Berne.* 200. *Alliance entre Lucerne, Uri, Underwald et le Valais.* 201. (*Expédition de l'Eschenthal*) 205. *Négociations.* 211. *Première irruption des Bernois.* 224. *Seconde irruption.* 229. *Thomas In-der-Bündt* 232. *Paix.* 235. *Affaire d'Anns Gruber.* 241.

CHAP. II. *Tableau de la Confédération Helvétique.* 1418 — 1436. pag. 244.

1 *Affaires ecclésiastiques.* 244. *Guerre des Hussites.* 246. *Etat de la religion.* 256. *Concile de Bâle.* 265. *Affaires de l'Empire.* 271. *Kibourg.* 271. *Sigismond va à Rome.* 276. 2. *Défense nationale.* 289. 3. *Co-régence. L'Aargau.* 301. *Bellinzona &c.* 310. *Le Valais.* 359. *Le Pays-de-Vaud.* 360. *Genève.* 366.

Fin de la Table du Tome septième.

